



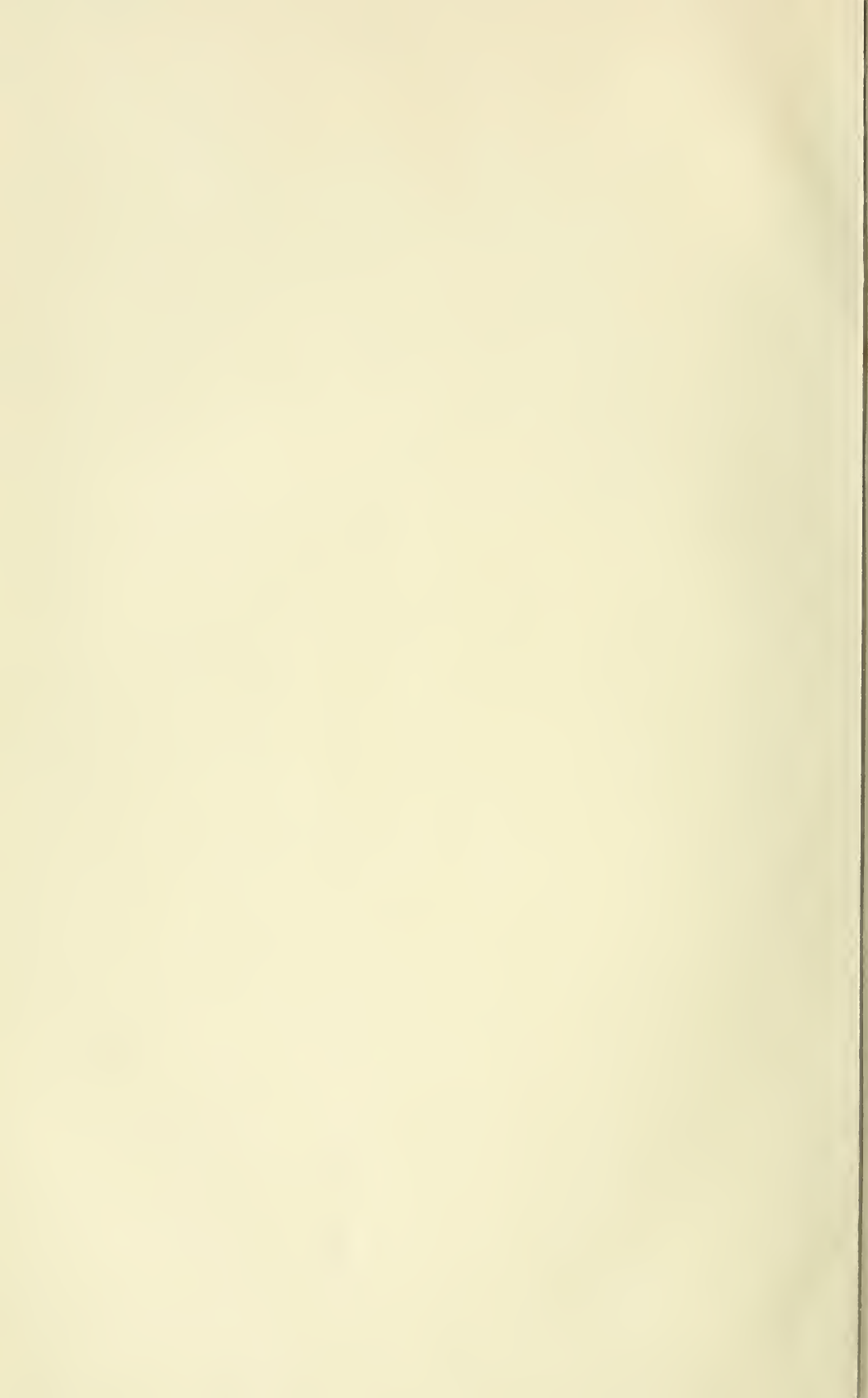
3 1761 06889812 1

HANDBOUND
AT THE





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



à Monsieur Ducroc
professeur à la faculté des Lettres de Poitiers
par hommage de l'auteur
Hochart

ÉTUDES

AU SUJET DE LA

PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS

SOUS NÉRON

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDES SUR LA VIE DE SÉNÈQUE

1 volume in-8° raisin. Prix : 6 francs.

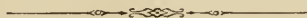
ÉTUDES

AU SUJET DE LA

PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS

SOUS NÉRON

PAR P. HOCHART



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

—
1885



1156084

BR
1604
46

PRÉFACE

Assurer à ceux qui nous entourent et à la génération future de meilleures conditions d'existence par les progrès de l'industrie, par l'amélioration des institutions sociales et politiques, par le développement et la vulgarisation de l'instruction, telle est l'œuvre dont la poursuite doit avant tout passionner les esprits généreux. Mais on ne saurait se désintéresser de ce que firent et pensèrent nos aïeux. L'étude de l'histoire offre d'ailleurs aux hommes et aux peuples d'utiles et intéressantes leçons pour les guider dans la voie du bien et du progrès.

La connaissance du passé n'est toutefois pas chose aisée à acquérir. Quoi qu'il en semble, il est peut-être moins difficile de connaître la vie des humains aux temps préhistoriques que de la suivre en bien des cas après l'invention et l'usage de l'écriture. Lorsqu'on fouille le sol, lorsqu'on pénètre au fond des cavernes, dans les conjectures que l'on fait au sujet des premiers hommes par l'examen des débris de leur industrie, de

la forme de leurs ossements, des dimensions de leurs crânes, on peut parfois se tromper sur leur compte, mais on n'est jamais trompé par eux. Il n'en est malheureusement pas toujours ainsi pour celui qui veut étudier les annales des peuples. Elles ne contiennent que trop souvent des récits mensongers, soit que les écrivains aient été les échos inconscients de fables auxquelles ils croyaient eux-mêmes, soit qu'ils aient intentionnellement voulu tromper leurs contemporains et la postérité.

*Quidquid Graecia mendax
Audet in historia,*

s'était écrié Juvénal au sujet de toutes les aventures de dieux et de héros qui, répétées de génération en génération, passaient pour des vérités incontestables. Mais la voix des hommes sincères et sensés fut toujours impuissante contre les mystificateurs; et encore aujourd'hui, ce que l'on connaît généralement mieux en matière d'histoire, ce sont précisément les légendes.

Fort souvent aussi les auteurs que nous accusons d'imposture ou d'erreur ne méritent aucunement ce reproche et n'ont rien dit de ce qu'on leur attribue. De nombreux faussaires ont écrit des volumes entiers sous le nom d'hommes illustres ou ont introduit dans leurs œuvres des chapitres, voire même de simples phrases, afin d'appuyer ainsi d'une autorité respectable les doctrines ou les faits qu'ils voulaient faire passer pour des vérités.

La critique moderne, par une grande précision de méthode, une solide persévérance de travail, a réussi

à éliminer des traditions anciennes une foule d'erreurs qui défiguraient l'histoire de l'humanité. Il reste cependant beaucoup à faire encore.

Dans nos *Études sur la vie de Sénèque*, nous avons eu à constater que parmi les auteurs grecs et latins dont les œuvres nous sont parvenues, la plupart de ceux qui ont parlé de Rome au temps des Césars, étaient loin de ne nous avoir transmis que des témoignages impartiaux et véridiques.

S'il fallait les croire sur parole, Rome alors n'eût guère renfermé dans son sein que des tyrans insensés, un Sénat avili, un peuple dégradé. Pour entrevoir une partie de la vérité, il faut peser attentivement et avec défiance leurs témoignages, les comparer entre eux, rejeter ce qu'ils contiennent d'évidemment faux ou absurde. On reconnaît alors que les princes payaient toujours de leur vie l'exercice despotique du pouvoir; que, constitutionnellement et de fait, le Sénat avait un rôle important, sinon le principal, dans l'empire; que l'opinion publique, inspirée surtout par les écoles philosophiques, constituait dans l'État une puissance avec laquelle il fallait compter; et que, soutenus par elle, des hommes éminents par leurs vertus et leur sagesse, tels que Sénèque, acquéraient une grande autorité dans la direction des affaires publiques.

Si, en effet, la domination de Rome fut durant des siècles acceptée sans conteste de l'Océan à l'Euphrate par tant de nations diverses et d'une civilisation si avancée, c'est qu'elle donnait au monde une heureuse paix, *pax Romana*. Elle se flattait, nous dit Tite-Live.

d'avoir substitué l'empire de la raison à celui de la force, et légitimait la mission qu'elle s'était arrogée :

*Tu regere imperio populos, Romane, memento;
Hæc tibi erunt artes pacisque imponere morem.*

Nous proposons à ceux qui se plaisent à la recherche de la vérité historique de faire avec nous une analyse attentive du récit de la persécution des chrétiens sous Néron, qui se trouve dans le XV^e livre des *Annales* de Tacite. Ils partageront, nous l'espérons du moins, notre conviction que cette page n'a pas été écrite par l'historien romain, qu'elle a été frauduleusement introduite dans ses œuvres au moyen âge, et que cette horrible tuerie n'a pas eu lieu, qu'elle constitue un fait purement imaginaire.

Dans cette étude nous rencontrerons un certain nombre d'autres questions d'authenticité et d'interprétation de textes qui se rattachent à notre sujet; nous nous y arrêterons, persuadé que le lecteur s'intéressera à leur discussion et consentira à violer avec nous la sage loi d'Horace : *Semper ad eventum festina.*

Nous reconnâtrons ainsi qu'aucun auteur romain du premier ou du second siècle n'a parlé des chrétiens; que les mentions que l'on trouve à leur sujet dans la *Correspondance de Pline avec Trajan* et dans la *Vie de Néron* par Suétone, ne sauraient être attribuées qu'au dessein d'appuyer de témoignages païens les traditions de l'Église.

Nous verrons combien sont erronées les idées que les légendes de martyrs ont répandues sur le caractère

des autorités romaines au temps des Césars et des Antonins, et sur leur conduite à l'égard des sectes religieuses. Loin de s'être montrés cruels à plaisir, ceux qui avaient établi le droit civil sur des principes si remarquablement exacts, avaient porté le même esprit de sagesse dans le droit criminel. S'élevant au-dessus de toutes les superstitions, les magistrats avaient pour règle la tolérance absolue de tous les cultes, et ils n'intervenaient dans l'exercice des rites que pour interdire les pratiques inhumaines ou contraires aux bonnes mœurs.

Aussi constaterons-nous que les premières confréries chrétiennes n'ont point été persécutées, qu'elles virent au contraire leur liberté d'action protégée et qu'elles se plurent à le reconnaître.

Nous rechercherons enfin sous l'influence de quelles conceptions mystiques et de quels intérêts s'est formée la légende de la persécution des chrétiens sous Néron, et quelles ont été les diverses phases de son développement.



ÉTUDES

AU SUJET DE LA

PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS

SOUS NÉRON

CHAPITRE PREMIER

LE RÉCIT DE TACITE

Le Texte. — Opinions des critiques. — Les Manuscrits.

LE TEXTE

Dans le XV^e livre des *Annales* de Tacite se trouve le tableau d'une épouvantable tuerie de chrétiens ordonnée par Néron. On lit au 44^e chapitre¹ :

Sed non ope humana, non largitionibus Principis, aut deum placamentis decedebat infamia quin jussum incendium crederetur.

Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos et quaesitissimis poenis affecit quos per flagitia invisos, vulgus christianos appellabat.

¹ Nous avons isolé les phrases du passage de Tacite pour mieux attirer l'attention du lecteur et parce que chacune d'elles sera l'objet d'un examen spécial.

Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat.

Repressa que in praesens exitiabilis superstilitio rursus erumpebat non modo per Judaeam, originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta undique atrociam aut pudenda confluunt celebranturque.

igitur primo correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii quam odio humani generis conjuncti sunt¹.

Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contexti laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammam, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat.

Et circense ludicrum edebat habitu aurigae permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde quamquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica sed in saevitiam unius absumerentur.

” Efforts humains, largesses du Prince, cérémonies religieuses, rien ne pouvait conjurer la rumeur flétrissante qui attribuait à Néron l'ordre de l'incendie.

” Pour faire cesser ces bruits, Néron accusa du crime et fit livrer à des tortures inusitées ces hommes détestés pour leurs infamies et que le peuple appelait chrétiens.

” Ce nom vient de *Christ* qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par le procureur Ponce-Pilaté.

” Cette exécration superstitieuse, d'abord réprimée, se répandit de nouveau non seulement dans la Judée d'où elle était originaire, mais dans Rome elle-même; car c'est là

¹ Les éditions de Tacite portent généralement *convicti*; c'est *conjuncti* qui est écrit sur le manuscrit de Florence.

” qu’affluent de toutes les parties du monde les criminels et les infâmes et qu’ils y trouvent de la considération.

” En conséquence on arrêta d’abord ceux qui avouaient; puis, sur la dénonciation de ceux-ci, une foule énorme. Ils avaient toutefois formé leur société, moins dans le but criminel d’incendie que par haine du genre humain.

” Les supplices des condamnés servirent de divertissements. Ainsi on les couvrait de peaux de bêtes pour les faire périr déchirés par les morsures des chiens; on les mettait en croix; on les faisait flamboyer et ils servaient d’éclairage en guise de torches, quand le jour avait cessé. Néron, pour ce spectacle, avait prêté ses jardins.

” Il donnait en même temps des jeux de cirque, et on le voyait en habit de cocher au milieu du peuple, ou monté sur un char. Aussi, quoique ce fussent des condamnés qui avaient mérité les derniers supplices, ils inspiraient la pitié parce qu’on avait le sentiment qu’ils étaient immolés non pour l’intérêt public, mais par la cruauté d’un seul.”

Sur la foi d’un tel témoignage, ce drame épouvantable a été considéré comme un fait acquis à l’histoire; il a semblé incontestable que, sur les ruines fumantes de Rome, Néron ait versé le sang d’hommes héroïques et pieux, dont les fils devaient un jour jeter bas du Capitole les dieux de l’Olympe et la statue de la Victoire pour y planter la croix du Christ.

OPINIONS DES CRITIQUES

Cependant, de nombreuses difficultés se présentent à l’esprit de quiconque veut faire une analyse sérieuse de ce récit.

Voltaire, qui a si glorieusement personnifié l’esprit fran-

çais tout de bon sens et de clarté, Voltaire qu'on n'aurait jamais dû cesser de prendre pour guide dans la critique historique, a traité à diverses reprises la question des persécutions des chrétiens sous les empereurs romains, et il a montré le peu de créance que méritaient la plupart des légendes qui nous sont parvenues sur ce sujet.

A propos de ce récit de Tacite, il écrit¹ :

“ Ils (les Juifs) accusèrent les Juifs chrétiens de l'incendie qui consuma une partie de Rome sous Néron. Il était aussi injuste d'imputer cet accident aux chrétiens qu'à l'empereur ; ni lui, ni les chrétiens, ni les Juifs n'avaient intérêt à brûler Rome ; mais il fallait apaiser le peuple, qui se soulevait contre des étrangers également haïs des Romains et des Juifs. On abandonna quelques infortunés à la vengeance publique. Il semble qu'on n'aurait pas dû compter parmi les persécutions faites à leur foi, cette violence passagère ; elle n'avait rien de commun avec leur religion, qu'on ne connaissait pas et que les Romains confondaient avec le judaïsme, protégé par les lois autant que méprisé. ”

On le voit, si Voltaire ne s'est pas senti suffisamment armé pour s'incrimer en faux contre Tacite, si par suite il ne conteste pas le fait fondamental, l'envoi des chrétiens au supplice à l'occasion de l'incendie, il ne peut cependant se résoudre à considérer ce rapport comme l'expression de la vérité ; il ne doute pas qu'il faille le modifier, l'amender, le débarrasser d'invéraisemblances pour le rendre acceptable.

Gibbon, amené dans son *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain* à s'occuper de la conduite du gouvernement à l'égard des chrétiens, ne pouvait se

¹ *Essai sur les mœurs*, ch. VIII.

dispenser de parler du récit de la persécution, qui se trouve dans les *Annales*. Il nous dit à ce sujet¹ :

“ Nous croyons devoir ajouter quelques remarques qui pourront servir à lever les difficultés dont est remplie la relation de cet événement.

” Le scepticisme le plus hardi est forcé de respecter la vérité et l'intégrité de ce passage de Tacite. La vérité est attestée par le témoignage de Suétone. La pureté du texte est garantie par la conformité des anciens manuscrits; par le caractère inimitable du style du grand historien; par sa réputation, qui préserva ses ouvrages des interpolations d'une pieuse fraude; et enfin par la substance de sa narration où il accuse les chrétiens de crimes atroces, sans donner à entendre que le don des miracles les élevât au-dessus des autres hommes.

” Né quelques années seulement avant l'incendie de Rome, Tacite ne pouvait connaître que par la lecture ou les conversations un fait arrivé pendant son enfance. A soixante ans de distance, quand il décrivait le progrès et le caractère de la nouvelle secte, le philosophe devait naturellement se conformer moins aux idées du temps de Néron qu'aux notions et aux préjugés du règne d'Hadrien.

” Tacite laisse souvent à la curiosité et à la pénétration du lecteur le soin de suppléer aux idées et aux circonstances intermédiaires que, dans son style concis, il juge à propos de supprimer. Il nous faut donc imaginer quelque cause probable qui ait produit l'animosité de Néron contre les chrétiens, que leur obscurité mettait à l'abri de son indignation et même de ses regards.”

Gibbon déclare alors qu'il n'est pas éloigné d'accepter la

¹ *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, ch. XVI.

supposition que la femme du prince, Poppée, était devenue juive et qu'elle avait fait partager à son tout-puissant époux sa haine contre les Galiléens. Il ajoute :

“ Il est évident que la cause et les effets de la persécution ne s'étendirent pas au delà de l'enceinte de Rome. Les dogmes religieux des Galiléens ne furent alors ni punis ni recherchés; et les princes suivants se montrèrent bienveillants pour une secte qu'avait opprimée un tyran dont la fureur ne frappait que la vertu et l'innocence. ”

Gibbon a-t-il eu sérieusement l'intention de nous donner des preuves de la créance que mérite ce chapitre des *Annales*? Quand il nous conseille d'imaginer une cause probable qui ait pu faire naître l'animosité de Néron contre les chrétiens, ne faut-il point voir là une de ces plaisanteries britanniques dont il est coutumier? La pureté du style de l'incomparable écrivain se reconnaît-elle dans ces pages? Croit-il réellement que la réputation de l'auteur ait suffi à protéger ses œuvres contre le zèle des dévots faussaires? Peut-il invoquer la conformité des anciens manuscrits, quand on n'a pu en retrouver un seul qui ne fût déplorablement mutilé? Les raisons que Gibbon présente en faveur de la sincérité du récit, nous semblent une critique déguisée de leur valeur.

Cependant les savants de nos jours qui se sont occupés de l'histoire de l'empire romain et de celle des premiers siècles du christianisme, n'ont pas mis en doute l'authenticité du texte de Tacite. Les uns, préoccupés de plus importantes questions, ont accepté sur ce point l'opinion traditionnelle sans la discuter; d'autres ont analysé, commenté, développé le chapitre attribué à Tacite, et ont cru pouvoir le prendre pour une des bases de leurs études.

Ont-ils été fondés à le faire?

LES MANUSCRITS

Dès que par l'avènement de la famille de Constantin au trône impérial l'Église chrétienne eut acquis une puissance politique dans l'empire, elle entendit supprimer par la violence toute contradiction au sujet de ses dogmes et de ses légendes, et se réserver le monopole absolu de la direction des esprits. Un édit de Théodose et Valentinien, inséré dans le code de Justinien¹, ordonnait de livrer aux flammes les ouvrages de Porphyre ou de tout autre contre la religion, et punissait de mort tous ceux qui seraient détenteurs ou feraient la lecture de tels écrits.

Or quand on songe qu'aucune des œuvres des écrivains de l'antiquité grecque et romaine ne nous est parvenue que par des copies faites par des moines durant les siècles du moyen âge, une méfiance naturelle ne peut manquer de naître en nous au sujet de tout ce qui, dans ces auteurs, se rattache à l'histoire du christianisme.

Avec l'invention de l'imprimerie les choses ne changèrent point; la censure ecclésiastique ouvrait un œil vigilant sur tout ce qui sortait des presses. Par un bref, en date du 1^{er} juin 1501, Alexandre VI ordonnait aux imprimeurs, sous peine d'excommunication, de ne publier aucun livre sans l'aveu des archevêques ou de leurs vicaires et officiaux, et il enjoignit à ceux-ci de faire saisir et brûler tout livre qui contiendrait des doctrines hérétiques, contraires à la foi, impies ou malsonnantes².

¹ *De Summa Trinitate*, const. 3: "Sancimus ut quaecumque Porphyrius propria exagitatus insania aut quivis alius adversus piam Christianorum religionem conscripsit apud quemcumque inventa fuerint igni tradantur..... his qui talia scripta aut tales libros habere aut legere sustinuerint ultimum supplicium experturis."

² Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes*, t. XIII, ch. 102.

Dès la fin du xv^e siècle il y eut à Rome un dignitaire de l'Église chargé d'examiner, corriger, rejeter ou approuver ce qui devait être imprimé dans la capitale de la chrétienté. Un des premiers qui furent investis de cette importante et délicate fonction fut Annius de Viterbe¹. Tous les imprimeurs, déjà nombreux alors², étaient sous sa juridiction; il siégeait dans la Congrégation de l'*Index*; il avait un appartement au Vatican et y demeurait. Annius, ou de son vrai nom Jean Nani, était un frère prêcheur fort savant en littérature et en histoire, connaissant les langues latine, grecque, hébraïque, chaldaïque et arabe; il passait pour un des plus recommandables personnages de son siècle; sa probité semblait au-dessus de tout soupçon; on prétendit qu'il fut empoisonné par César Borgia, auquel il ne craignait pas de dire la vérité. Viterbe lui éleva une statue. Or, c'est ce même Annius qui publia dix-huit volumes in-folio d'œuvres attribuées à Bérosee, Mégasthène, Manéthon, etc. Ces prétendues découvertes qui donnèrent aux savants du xvi^e et du xvii^e siècle l'occasion de s'adresser tant de libelles passionnés pour ou contre Annius, ont été depuis unanimement reconnues n'être que des pièces fausses. Pour les âmes les plus droites, il a toujours semblé que la fraude était méritoire quand elle avait pour but de servir les intérêts de la religion.

Dans la destruction des monuments de la civilisation romaine par les barbares du dehors et du dedans de l'empire, les œuvres de Tacite n'ont pas été protégées par sa renommée : il ne nous en est parvenu que quelques fragments.

La première édition des œuvres de Tacite est celle de

¹ *Nouvelle Biographie générale de Didot* : ANNIUS DE VITERBE.

² Paul Lacroix, *Les Arts au moyen âge et à la Renaissance* : IMPRIMERIE. — Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VI, part. II, lib. III, c. 1, § 42, 43.

Vindelin de Spire, publiée à Venise, sans date, mais qu'on croit être de 1469 ou 1470. Sous le titre de *Annalium et Historiarum libri superstites*, elle ne contenait que les six derniers livres des *Annales* et les cinq premiers des *Histoires*. Les éditions subséquentes jusqu'en 1515 ont été copiées sur celle de Venise. Malgré l'ardeur que les imprimeurs mettaient à se procurer des manuscrits contenant des matières non encore publiées, on ne trouvait aucun complément aux œuvres de Tacite.

L'illustre historien romain n'avait pas joui dans la chrétienté d'une grande considération, par suite des accusations de mensonges et de calomnies envers les Juifs et les Chrétiens dont il avait été l'objet de la part des Pères de l'Église. Léon X publia toutefois un bref par lequel il promettait non seulement des indulgences à ceux qui découvriraient des manuscrits de Tacite, mais aussi de l'argent et de la gloire. Le zèle des chercheurs se réveilla. Parmi ceux qui furent les bibliothèques, un Allemand trouva les cinq premiers livres des *Annales* dans le couvent de Corvei; il les porta au pape, qui les reçut avec plaisir et lui donna cinq cents écus. Philippe Beroalde fut alors chargé de donner une édition plus complète de Tacite, qui fut publiée à Rome en 1515¹.

La bibliothèque Laurentienne à Florence, dont la direction est confiée à l'honorable et savant M. Niccolo Anziani, possède deux manuscrits de Tacite qui sont probablement ceux qui servirent à la publication de l'édition de Rome.

Le premier manuscrit provient du couvent des Bénédictins de Corvei. On n'est pas d'accord sur sa date. M. Anziani le fait remonter au VIII^e siècle, d'autres érudits le font descendre au XI^e. Il contient les six premiers livres des *Annales*.

¹ Bayle, *Dictionnaire historique et critique*: TACITE.

Le second manuscrit renferme les livres XI à XV et moitié du XVI^e, les quatre premiers livres des *Histoires* et partie du V^e. Il provient du Mont-Cassin; il est écrit en caractères lombards, spécialement usités dans ce monastère; on en fixe la date à la fin du XI^e siècle.

On y a constaté un certain nombre d'interpolations; mais les paléographes sont unanimes à reconnaître que le chapitre relatif à la persécution des chrétiens, celui qui nous intéresse dans cette étude, est bien de la première main, qu'il n'a point été ajouté après coup.

Nous devons à l'obligeance de M. Anziani de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur la reproduction photographique de cette page du manuscrit.

En un tel cas, ne possédant que ces seuls manuscrits, ne pouvant les confronter avec d'autres, on ne saurait s'appuyer sur des altérations d'écriture pour contester l'authenticité du texte.

C'est donc par l'examen du style, des sentiments exprimés par l'auteur et des faits eux-mêmes qui sont rapportés, que nous aurons à décider si le récit peut être attribué à Tacite ou s'il doit être considéré comme l'œuvre du bénédictin du Mont-Cassin qui a calligraphié le manuscrit ou de tout autre copiste chrétien avant lui.

CHAPITRE II

L'OPINION PUBLIQUE A ROME APRÈS L'INCENDIE

L'incendie. — La conduite de Néron lors du sinistre. — Sa popularité ne fut pas diminuée.

L'INCENDIE

La rumeur publique, lisons-nous dans ce chapitre des *Annales*, attribuait à Néron l'ordre de l'incendie, et le prince, craignant que cette flétrissante accusation ne lui fit perdre la popularité sur laquelle reposait son pouvoir, résolut de faire retomber sur les chrétiens tout l'odieux du crime qu'on lui imputait. Tel aurait été le motif déterminant de cette persécution.

Examinons cette question; voyons quel était l'état de l'opinion publique à Rome après ce sinistre événement.

Le 13 juillet de l'an 64 de l'ère moderne, " Rome, nous dit Tacite¹, éprouva un désastre épouvantable, le plus grave et le plus terrible que les flammes eussent jamais causé dans la ville.

" Le feu commença dans la partie du cirque qui touche

¹ *Ann.*, XV, 38, 39, 40.

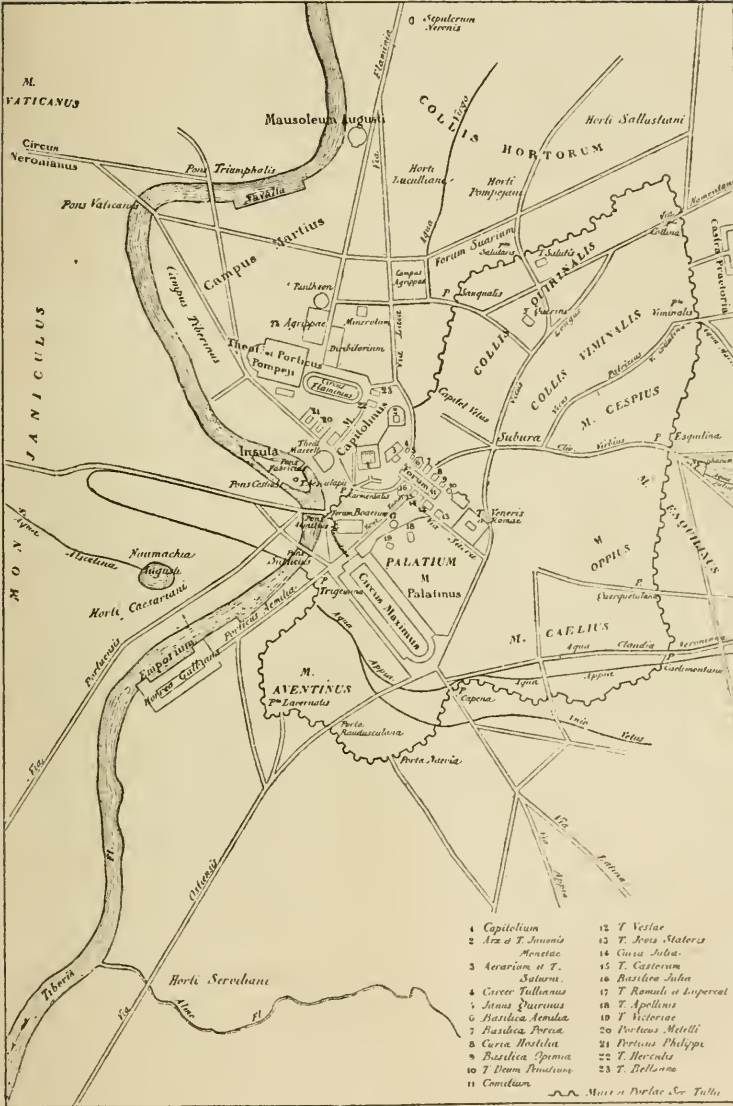
au mont Palatin et au mont Caelius, au milieu de boutiques remplies de marchandises combustibles. Aussitôt allumées, les flammes se propagent avec violence, et, poussées par le vent, elles enveloppent toute l'étendue du cirque. Cet espace en effet ne renfermait ni maisons entourées d'enclos, ni aucun espace vide qui pût arrêter le fléau. Après avoir ravagé la plaine, le feu attaque les hauteurs; il devance tous les secours par la facilité d'aliments qu'il rencontre dans les rues étroites et tortueuses et les énormes massifs de maisons que présentait l'ancienne Rome.

” Les femmes qui s'épouvantent et crient, les vieillards, les enfants, ceux qui ne songent qu'à eux, ceux qui se dévouent pour les autres, ceux qui emportent les infirmes, ceux qui s'arrêtent, tous augmentent le désordre. On regarde derrière soi, et l'on est surpris par devant ou par côté; on fuit dans le voisinage, et l'on est encore arrêté par le feu; le danger est partout. Enfin, ne sachant quelle voie éviter ou choisir, les habitants se pressent et s'entassent dans les rues qui conduisent à la campagne; la plupart d'entre eux sont complètement ruinés et n'ont pas même de quoi pourvoir à leur nourriture. Pendant ce temps, d'autres cherchent à arracher aux flammes des parents chéris, et trouvent une mort qu'ils auraient pu éviter par la fuite.

” Le sixième jour enfin le fléau s'arrêta au pied des Esquilies, après qu'on eut jeté bas nombre d'édifices pour lui opposer une plaine nue et vide comme l'air.

” On tremblait encore d'émotion, quand le feu se ralluma une seconde fois. Il fut cependant moins redoutable, car il attaquait des quartiers sillonnés par de larges voies. Par ce fait il y eut moins de victimes; mais les temples des dieux, les portiques destinés au public, des monuments en plus grand nombre furent détruits. Ce nouvel incendie excita

ROME AU TEMPS DE NERON



encore plus de récriminations parce qu'il avait éclaté dans le palais Émilien habité par Tigellinus. ”

Ce n'était pas la première fois que Rome éprouvait le fléau de l'incendie. Sans avoir produit des ravages aussi considérables que ceux que l'on avait actuellement sous les yeux, le feu avait deux fois sous Tibère produit de grandes ruines dans la capitale. Tout le quartier du mont Caelius fut brûlé, nous apprend Tacite¹. Le peuple disait : C'est une année sinistre. Pourquoi César a-t-il quitté Rome ? Les auspices étaient funestes quand il est parti. S'il fût resté, pareil malheur ne serait pas arrivé. Le prince donna aux victimes de l'argent en proportion des pertes qu'elles avaient subies, et prévint ainsi les mécontentements. Le peuple exalta sa gloire ; les patriciens lui rendirent grâces au Sénat ; on proposa de changer le nom du mont Caelius, pour lui donner celui de Tibère.

“ La dernière année de son principat, dit encore Tacite², un nouvel incendie consuma la partie du cirque voisine de l'Aventin. Tibère remboursa la valeur des maisons brûlées et employa à cet effet cent millions de sesterces, qui furent répartis par une commission composée de ses quatre gendres et de Pétrone. Ce désastre servit encore à la glorification de Tibère, et l'on fut d'autant plus sensible à sa générosité qu'il ne faisait pas de dépenses en bâtisses pour lui-même. ”

“ Sous Claude, dit Suétone³, le feu ravagea tout le quartier Émilien. Le prince passa deux nuits au *diribitorium*, animant au travail les soldats, les esclaves publics, le peuple et les autorités. Il avait devant lui des corbeilles pleines

¹ *Ann.*, IV, 44.

² *Ann.*, VI, 45.

³ *Claude*, 18.

d'argent, et récompensait séance tenante ceux qui faisaient preuve de zèle et de courage. ”

Comme Tibère et Claude, Néron trouva-t-il dans ce sinistre l'occasion d'augmenter sa popularité? Sa conduite a-t-elle au contraire démontré ou fait croire que, soit dans un but déterminé, soit par folie, il ait voulu réduire Rome en cendres?

LA CONDUITE DE NÉRON LORS DU SINISTRE

Voyons ce que les historiens rapportent à ce sujet.

“ Le bruit, dit Tacite, se répandit alors que, tandis que la ville flambait, Néron, monté sur le théâtre de son palais, avait chanté la ruine de Troie, comparant ainsi les désastres anciens aux calamités actuelles. ” Par le “ bruit se répandit ” *pervaserat rumor*, Tacite fait entendre qu'il n'affirme rien, qu'il se borne à mentionner ce qui s'était dit dans la foule.

Suétone est catégorique. “ Néron, affirme-t-il, regardait ce spectacle du haut de la tour de Mécène, et, charmé de la beauté des flammes, il chantait la prise de Troie, revêtu de son costume théâtral. ”

Le César mélomane était bien capable d'un tel cynisme. Mais pour qu'il chantât sur la tour de Mécène ou sur son théâtre privé, il eût fallu qu'il fût ou se crût à l'abri de tout danger, qu'il fût alors sans aucune préoccupation, sans aucune crainte. Or, d'après Tacite¹, “ Néron revint à Rome au moment où le feu atteignait la maison qu'il avait fait élever pour joindre le palais d'Auguste aux jardins de Mécène. ” Comment donc Néron aurait-il osé rester dans une demeure dont les murailles étaient léchées par les

¹ *Ann.*, XV, 59.

flammes? Tacite lui-même nous apprend, en effet, que loin de garder du calme et du sang-froid, loin de chanter alors la ruine de Troie, Néron fut affolé par la peur; on le voyait courir de tous côtés, et pour fuir le danger il commettait l'imprudencé de se mêler à la foule sans être protégé par ses gardes, *quum flagrante domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus*¹. Il y a donc contradiction entre ce passage de Tacite et celui de Suétone.

Remarquons que la même accusation fut aussi portée contre Vitellius. " Il surprit, dit Suétone, les partisans de Flavius par une attaque, les poussa au Capitole, et fit mettre le feu au temple. Puis il contempla l'incendie du haut de la maison de Tibère, où il s'était mis à table. " Tout ceci donc ressemble fort à un lieu commun.

Selon Juvénal², qui n'est pas tendre pour Néron, le désastre de Rome aurait fourni au prince non l'occasion de chanter la beauté des flammes qui dévoraient la ville, mais l'inspiration d'un poème sacrilège, dans lequel, sous le nom de Troie, il décrivait l'épouvantable sinistre de Rome. Ce serait plus vraisemblable.

Ce ne sont pas seulement des chants impies qu'on reprochait à Néron. Il fut accusé d'avoir fait mettre le feu à la ville.

Suétone affirme qu'il l'a fait volontairement et avec préméditation. " Il n'épargna, dit-il, ni le peuple, ni les murs de sa patrie. Quelqu'un ayant récité devant lui ce vers du poète grec : *Que la terre après moi périsse par le feu*, — Non, reprit César : *ce sera de mon vivant*. Et il tint parole. Choqué

¹ *Ann.*, XV, 50.

² *Sat.* VIII, 221 :

... Orestes
Troïca non scripsit.

de la laideur des anciens édifices ainsi que des rues étroites et tortueuses de Rome, il y mit le feu si publiquement, que plusieurs consulaires n'osèrent pas arrêter les esclaves du service de sa chambre qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes et des torches. Des greniers, voisins du palais d'or, qui lui faisaient envie, ne purent être abattus que par des machines de guerre parce qu'ils étaient construits en fortes pierres. ”

Ce récit n'a évidemment pas le caractère historique. Le vers d'Euripide était devenu une exclamation banale¹ équivalant à notre “ après moi le déluge ”; Tibère le répétait sans cesse². Que Néron ait ajouté “ de mon vivant ” ou qu'il ne l'ait pas dit, ce n'est pas une preuve qu'il ait fait mettre le feu à Rome. Quelles sont les personnes qui ont porté une telle accusation contre lui? Sont-ce ces consulaires anonymes dont parle Suétone? Quelle confiance aurait pu inspirer le témoignage de telles gens, qui ne rougissent pas d'étaler leur lâcheté? Ils n'ont certainement pas eu le courage de parler à visage découvert, ces patriciens qui avouent n'avoir pas osé frapper les incendiaires qui pénétraient chez eux. Et quels étaient les scélérats qui leur faisaient peur? Les chiourmes de la flotte aux ordres de Proculus? les Germains de la garde? les gladiateurs du cirque? Non, ceux que Néron a choisis, ceux qui fascinent et font trembler les consulaires, ce sont des valets de chambre. Est-ce croyable?

Et dans quel but Néron portait-il la flamme dans la ville? Il trouvait les rues tortueuses, nous dit Suétone, et il voulait l'emplacement des greniers voisins de son palais. Il est fort possible qu'il y ait eu des magasins détruits par des machines

¹ Sénèque, *De Clementia*, 11, 2.

² Dion Cassius, LVIII, 23.

de guerre; mais faut-il penser qu'ils n'aient pu être jetés bas que pour l'agrandissement de la demeure impériale? Certainement non. Tacite, en effet, nous donne la véritable raison. Ils ont été, dit-il, démolis pour arrêter la marche du fléau. Faire la part du feu était la mesure usitée en pareil cas et nécessitée par le manque de moyens pour jeter une masse d'eau suffisante pour l'éteindre. " Quand le feu éclate dans une maison, écrit Sénèque¹, la famille qui l'habite et les voisins apportent de l'eau; mais si l'incendie s'étend, s'il a déjà dévoré plusieurs maisons, il faut démolir une partie des immeubles environnants pour l'étouffer. "

Si donc l'accusation de Suétone est catégorique dans la forme, elle n'a, en fait, aucune base solide.

Sur ce même sujet Tacite s'exprime ainsi²: " Le désastre fut attribué par les uns au hasard, par les autres au dessein criminel de Néron, car le fait a été raconté de deux manières. " Mais il ajoute, en parlant du progrès des flammes : " Personne n'osait combattre le feu, car un certain nombre d'individus défendaient de l'éteindre en proférant des menaces, tandis que d'autres lançaient ouvertement des torches en criant qu'ils y étaient autorisés. C'était peut-être pour piller; peut-être aussi était-ce réellement par ordre. "

Nous remarquerons l'hésitation de Tacite quand il s'agit de quelques-uns des crimes abominables imputés à Néron. Ici ce ne sont plus des valets de chambre pénétrant la torche à la main dans les palais des sénateurs, ce n'est plus la livrée de César: ce sont des individus sans qualité, des inconnus, *crebris multorum minis*, qui empêchent d'éteindre le feu et propagent la flamme. On avouera qu'il n'est pas admissible que le peuple ait laissé faire les incendiaires qui

¹ *De Clementia*, I, 25.

² *Ann.*, XV, 38.

ne s'attaquaient pas seulement aux grands, mais aux biens et aux demeures des petites gens. Ils auraient été à coup sûr mis en lambeaux ceux qui auraient été surpris portant le feu dans la ville.

Quoique Dion Cassius et son abrégiateur ne brillent point par le discernement, nous devons cependant rechercher si nous ne trouverions pas quelques éclaircissements dans les compilations historiques qu'ils nous ont laissées. Or, voici ce que nous lisons¹ :

“Néron voulut alors exécuter le dessein qui avait été l'objet de ses vœux, celui de ruiner, de son vivant, Rome tout entière et l'empire. Il enviait à Priam le bonheur d'avoir assisté à la destruction de son royaume et de sa patrie. Il envoya sous main quelques hommes qui, feignant d'être ivres ou de faire un mauvais coup, mirent le feu en plusieurs endroits à la fois. Beaucoup de maisons furent détruites faute de secours, beaucoup aussi furent incendiées par ceux-là mêmes qui venaient porter aide; les soldats et surtout les vigiles, au lieu d'éteindre le feu, l'excitaient. Le vent vint enfin augmenter l'intensité des flammes.

“Tout le monde alors demeura épouvanté et se borna à considérer d'un lieu sûr un si effrayant spectacle. On ne songeait plus aux malheurs particuliers, on se rappelait le souvenir de la destruction de Rome par les Gaulois.

“Pendant que les Romains étaient dans cette disposition d'esprit, que de douleur et de désespoir plusieurs se jetaient dans les flammes, Néron monta sur le haut du Palatin d'où il embrassait toute l'étendue de l'incendie, et, vêtu en cithariste, il chanta la ruine d'Ilion et en réalité celle de Rome.”

Faire de la destruction de son royaume un bonheur pour

¹ Dion Cassius, *Histoire romaine*, LXII. 16 et 17.

Priam et présenter ce bonheur comme un objet d'envie, est-ce chose assez absurde? Attribuer à Néron le désir de voir la ruine de tout l'empire, est-ce admissible? C'est une peine inutile que nous avons prise en cherchant quelque éclaircissement chez Dion.

Nous ne trouvons donc chez les historiens, il faut en convenir, rien qui établisse la probabilité que Néron ait fait mettre le feu à Rome.

Néron, toutefois, ne nous inspire aucune sympathie, et il est pour nous d'un fort médiocre intérêt qu'il ait ou non chanté la sinistre grandeur du spectacle de Rome en flammes, qu'il ait ou non ordonné de mettre le feu à la ville. Ce qu'il nous importe pour l'étude qui nous occupe, c'est de savoir si, alors que les cendres étaient encore chaudes, la rumeur publique, à tort ou à raison, accusa Néron d'être l'auteur de l'incendie.

Quand les flammes dévoraient une maison, un massif de maisons, le malheur était naturellement imputé à la négligence de quelque particulier ou à la malveillance de quelque scélérat. Le Romain y était d'ailleurs habitué; rien n'était plus fréquent qu'un incendie à Rome. Le feu trouvait un aliment facile dans ces immenses maisons dans la construction desquelles le bois entraît en grande proportion, dans ces étages superposés où pullulait une population cosmopolite et insouciant. Aussi Juvénal fait-il de la peur du feu un de ses motifs de fuir Rome. " Je veux vivre, dit-il ¹, dans un lieu où l'on n'ait rien à redouter la nuit, surtout pas d'incendie. Ici Ucalégon crie au feu, il demande de l'eau, il déménage; tout est en flammes au bas du logis; le troisième

¹ *Sat.* III, 196.

étage fume déjà, tandis que tu dors profondément; abrité sous la tuile où la colombe amoureuse vient faire son nid, tu auras le privilège d'être rôti le dernier. ”

Mais la destruction des deux tiers de la ville, un malheur tel qu'on ne trouvait de précédent qu'au jour funeste de la prise de Rome par les Gaulois, pouvait-il avoir pour cause une vulgaire imprudence? Telle était la question qu'agitaient patriciens, chevaliers, artisans et affranchis, dans cette grande ville où l'on aimait tant à discourir¹.

Dans tout état d'exaltation des esprits, les nouvelles les plus invraisemblables, les accusations les plus absurdes sont facilement acceptées de la foule; elles naissent même spontanément et se propagent souvent en raison de leur étrangeté. Cependant, elles ont toujours leur cause, leur raison d'être, soit dans les sentiments que professe le peuple à l'égard de ceux qui occupent son imagination, soit dans les sentiments à son égard qu'il suppose à ceux-ci. Il eût donc été fort possible que dans le trouble des idées qui régnaient à Rome en ce moment, des rumeurs hostiles à Néron se fussent accréditées parmi la population. Mais qu'est-ce qui les aurait fait naître? Seraient-ce les projets que Néron avait manifestés et dont la réalisation fut favorisée par l'incendie? Serait-ce l'indignation qu'aurait soulevée son indifférence pour les malheurs publics? Serait-ce le mécontentement causé par ses mesures administratives? Ou enfin les hommes politiques qui voulaient le renversement de Néron, ont-ils répandu ces accusations pour le discréditer et rendre le succès de leur entreprise plus facile? Voilà les motifs qui auraient pu créer et propager ces rumeurs hostiles au prince. Examinons chacun de ces points.

¹ *Ann.*, XIII, 6: " In urbe sermonum avida. "

Voyons d'abord quelles étaient les idées qui hantaient l'imagination de Néron avant le sinistre et que le public connaissait.

Écoutons Tacite :

“ Au commencement de cette année, nous dit-il¹, Néron était tourmenté de la passion, de jour en jour plus vive, de se montrer sur les théâtres publics. Jusqu'alors il n'avait chanté que dans son palais, dans ses jardins, ou aux jours des Juvénales, et il n'y trouvait pas une scène assez grandiose et digne de sa voix. N'osant toutefois débiter à Rome, il se rendit à Naples. Cette ville, pour ainsi dire grecque, devait être la première étape d'un voyage en Achaïe, d'où il retournerait à Rome, orné de couronnes sacrées et illustres; et il pensait qu'alors les applaudissements des citoyens romains ne sauraient lui être refusés. ”

L'enthousiasme des Napolitains fut calmé par l'éroulement du théâtre à la fin de la première représentation. Cette fâcheuse circonstance contraignit Néron d'abrégier son séjour, et, quittant Naples, il se dirigea vers Brindes. Cependant, avant d'atteindre les bords de l'Adriatique, on ne sait par quel motif il revint à Rome.

De retour dans la ville impériale, les provinces d'Orient et, parmi elles, l'Égypte surtout, continuèrent toutefois à hanter son imagination. Il annonça publiquement par un édit son projet de voyage, assurant que son absence ne serait pas longue et que le repos et la prospérité de la République n'en souffriraient pas.

A l'occasion de son départ, Néron monta au Capitole pour adresser des hommages aux dieux, puis il se rendit au temple de Vesta. Mais à son entrée dans ce sanctuaire il fut,

¹ *Ann.*, XV, 34, 36, 37.

disait-on, saisi d'un tremblement dans tous ses membres, soit qu'il fût effrayé de la présence de la déesse, soit qu'il fût obsédé du remords de ses crimes, qui l'agitait toujours. Il renonça à son projet.

De tels motifs de l'abandon du voyage en Grèce ne sont pas admissibles, et Tacite nous permet d'en saisir les véritables : " Les sénateurs et les patriciens, dit-il, se demandaient si Néron ne serait pas plus à redouter de loin que de près; et, ce qui est naturel aux époques de trouble et de peur, on craignait dans tout changement une aggravation de la situation présente. De son côté la plèbe manifestait le déplaisir que lui causait le voyage du prince; elle craignait que son absence n'amenât la suspension des jeux et surtout, ce qu'elle redoutait le plus, la disette des grains.

" En cet état de choses, Néron, ajoute l'historien, déclara que l'amour de la patrie l'emportait sur tous ses désirs; qu'il avait vu la tristesse sur tous les visages; qu'il avait entendu les lamentations que son départ causait au peuple qui, habitué à se rassurer par la vue du prince contre les malheurs imprévus, ne pouvait supporter ses moindres absences; et que, si dans les affections privées les liens du sang doivent prévaloir, le peuple romain devait, à plus forte raison, avoir toute-puissance sur César, et qu'il serait obéi : *Ita populum romanum vim plurimam habere parendumque retinenti* ¹. "

Les motifs que Néron allègue pour la détermination qu'il prit de renoncer à son voyage en Grèce, nous semblent sincères et véritables. Ne le voyait-on pas, en effet, se préoccuper sans cesse de l'opinion publique à Rome, et mettre tous ses soins à conserver la faveur populaire?

¹ *Ann.*, XV, 36.

Aussi Néron voulut-il montrer que rien ne le charmait autant que le séjour de Rome. Pour cela il donnait des fêtes et des festins publics. A cette occasion, nous trouvons dans Tacite le tableau d'une orgie dont les détails auraient pu trouver place dans les contes de Pétrone, mais ne sont pas dignes d'un historien qui se propose de transmettre à la postérité le récit des événements mémorables de son pays. Nous nous croyons fondé à les regarder comme inexacts, car, outre leur extrême invraisemblance¹, Suétone n'en dit pas un mot, et cependant il ne néglige pas la chronique scandaleuse de la cour des Césars. Pour lui, et cela nous semble beaucoup plus admissible, Néron est à ce moment absorbé par sa passion pour la musique et l'organisation de concerts².

Quoi qu'il en soit, fêtes de libertinage ou fêtes littéraires et musicales, Néron, à son retour de Naples, n'était occupé que de jeux et de plaisirs.

Son séjour dans la capitale fut cependant court. Le printemps touchait à sa fin, lors de son arrivée; l'été venu, toute

¹ *Ann.*, XV, 37 : " On construisit sur l'étang d'Agrippa un radeau que d'autres
" bâtiments faisaient mouvoir et sur lequel on servit le festin. Les navires étaient
" ornés d'ivoire et d'or. Les rameurs étaient des jeunes gens que l'on avait rangés
" suivant leur âge et leur habileté dans la débauche. Tigellinus avait rassemblé
" de tous les points de la terre des oiseaux, du gibier et même des poissons
" de l'Océan. Sur les bords de l'étang s'élevaient des lupanars remplis de dames
" les plus illustres, et en face on voyait des courtisanes toutes nues. On commença
" par des danses et des gestes obscènes, et quand le jour disparut, le bois voisin et
" les maisons d'alentour retentirent de chants et s'illuminèrent de clartés. Néron
" se souilla de tous les plaisirs permis et défendus, et il eût atteint en ce moment
" jusqu'aux dernières limites du vice si quelques jours après il n'avait épousé,
" avec toutes les cérémonies des unions solennelles, Pythagore, l'un des hommes
" de cette bande flétrie. L'empereur reçut le voile des épouses. Les aruspices, la
" dot, le lit nuptial, les flambeaux de l'hymen, rien ne fut oublié, et l'on vit
" publiquement ce que l'on cache dans la nuit, même avec une femme. "

Que penser de rameurs rangés par ordre de vice ? d'oiseaux exotiques demeurant perchés sur les arbres pour le plaisir d'une multitude bruyante ? de poissons de mer vivant dans de l'eau douce ? de matrones illustres se mêlant à des courtisanes éhontées ? des noces de Néron et des plus hideuses infamies commises publiquement ? Est-ce du Tacite ? N'est-il pas plutôt présumable que le texte primitif a été altéré par le copiste du XI^e siècle ou tout autre avant lui ?

² *Néron*, 21.

l'aristocratie quittait la cité, fuyait la malaria, pour aller respirer l'air plus pur et moins chaud des splendides domaines ruraux ou des villas au bord de la mer. C'était aussi l'époque de la moisson et celle des vacances judiciaires.

Néron se retira à Antium, dans sa ville natale, dans l'ancien palais d'Agrippine que les eaux de la Méditerranée baignaient de leur écume. Qui pourrait dire les pensées qu'il roulait dans son âme? Comme un de nos rois de France, un des moins estimables, il disait peut-être : Qu'ai-je fait pour être tant aimé? Plus probablement, il rêvait à son voyage en Grèce, aux moyens de surmonter les obstacles qu'il avait rencontrés. En tout cas rien ne pouvait faire supposer au peuple qu'il eût alors le dessein de jeter bas la moitié de la ville pour se livrer aux folles entreprises des grandes constructions.

Néron, par sa conduite durant le sinistre, avait-il irrité le peuple, l'avait-il disposé à croire les bruits qui auraient été répandus contre lui?

Suétone ne signale aucune mesure prise, ni pour arrêter le feu, ni pour venir en aide aux victimes. Il dit sèchement¹ : " Le fléau exerça ses fureurs pendant six jours et six nuits. Le peuple n'eut d'autres refuges que les temples et les tombeaux. "

Ce n'est pas possible. Il y avait des règlements administratifs pour les cas d'incendie. Les édiles avaient à leurs ordres les sept cohortes des *vigiles*² ou gardes municipaux, plus spécialement les pompiers (*siphonarii*), qui étaient exercés à manœuvrer les pompes (*siphones*) que l'on tenait

¹ Néron, 38.

² C'était, on le sait, une milice composée de soldats d'élite. Ils jouissaient de certains privilèges. Il y avait d'ailleurs dans presque toutes les villes de l'empire des gardes nocturnes, ou pompiers. Tertullien parle de ceux de Carthage (*Apologétique*, 29).

toujours prêtes pour combattre les incendies, et les esclaves publics qui formaient presque une armée. Le préfet du prétoire mettait à leur disposition les soldats du camp. Tous les magistrats urbains connaissaient leurs devoirs et n'avaient pas d'ordre à attendre pour se mettre à l'œuvre.

Or, quand un si grand désastre frappait Rome, Néron a-t-il pu se désintéresser de la chose publique? A-t-il pu se dispenser de faire parade de dévouement aux infortunes du peuple? Ses conseillers ont-ils pu ne pas lui rappeler l'exemple de Tibère et ne pas lui montrer la conduite qui lui était imposée en de telles circonstances?

Tacite va nous le dire¹: " Pour venir au secours du peuple sans asile, il fit ouvrir les temples d'Agrippa, le champ de Mars, *ses propres jardins*. On y construisit à la hâte des hangars pour recevoir les indigents; on fit venir des provisions de toutes sortes des entrepôts d'Ostie; le prix du blé fut réduit à trois sesterces. "

Suétone, qui ne peut se décider à être un historien impartial, prétend² " que Néron ne laissa pas échapper cette occasion de pillage et de butin; qu'il promit de faire enlever gratuitement les cadavres et les décombres, pour ne permettre à personne de s'approcher des restes de sa propriété. " Cette accusation est encore sans valeur. Quel désordre, quelle confusion devait régner dans la ville! Que sont devenus les parents, les amis, tous ceux qui sont chers et qu'on ne voit pas? Sont-ils sous les cendres? ont-ils fui vers les champs? Que de lamentations, que de cris de désespoir devait faire naître l'affreuse misère du jour au souvenir de ce qu'on possédait la veille! Chacun sans doute voulait voir les débris de son logis, tenter de retrouver parmi les décombres quel-

¹ *Ann.*, XV, 40.

² *Néron*, 38.

ques objets précieux; chacun voulait retirer le cadavre d'un père, d'une épouse, d'un fils, pour leur rendre les honneurs funèbres et ne point laisser leurs ombres errer aux portes des enfers. Mais comment déterminer à qui appartenaienl les débris des meubles ou autres objets? Comment contenir l'audace des voleurs? L'administration fit sagement en s'attribuant les sauvetages et en prenant à sa charge les frais de déblaiement et d'inhumation. En conséquence, la police eut à contenir la foule hors des ruines, hors des chantiers de travail.

Ces dispositions urgentes une fois prises, on se mit à l'œuvre pour la réédification de la ville. Tacite nous dit¹ : " Les marais d'Ostie furent désignés pour recevoir les décombres; on les chargeait sur des bateaux qui redescendaient le Tibre après avoir déchargé des grains sur les quais de Rome. "

Sous la terreur du désastre, on ne négligea aucune mesure de prudence pour éviter le renouvellement d'une pareille calamité. Il fut décidé que les édifices, en certaines parties, ne seraient plus construits avec du bois, mais, pour plus de sécurité, avec des pierres de Gabies qui sont à l'épreuve du feu. Des gardes veillèrent à ce que les eaux ne fussent plus détournées par les particuliers et qu'elles coulissent, pour le service public, avec plus d'abondance et dans plus de quartiers. Chaque habitant reçut l'ordre de tenir toujours prêts, et sous sa main, des secours contre l'incendie.

" On prit soin d'éviter la faute qui avait été commise quand Rome fut brûlée par les Gaulois. Les maisons ne furent plus rebâties au hasard et sans ordre; on divisa l'emplacement des quartiers; on élargit les rues; on fixa la hauteur des

¹ *Ann.*, XV, 43.

édifices; il fut défendu d'user des murs mitoyens, et chaque maison dut avoir une enceinte séparée; un vaste espace fut réservé pour les cours intérieures, et chaque massif de maisons fut entouré de portiques." Mais cette dernière obligation étant trop onéreuse pour les propriétaires, et tous ne pouvant dépenser d'aussi fortes sommes pour la réédification de leurs demeures, la construction des portiques demeura aux frais du trésor.

Voilà, convient Tacite ¹, comment la sagesse des autorités avait pourvu au soin des intérêts publics, *et haec quidem humanis consiliis providebantur*, et quels furent les utiles règlements qui contribuèrent à l'embellissement de la ville nouvelle.

Ainsi rien ne nous permet de supposer que le gouvernement de l'empire eût été alors à la discrétion des caprices ou de l'incurie d'un satrape efféminé et omnipotent; tout nous montre, au contraire, que les hommes chargés de l'administration se montrèrent à la hauteur de leur mission soit quand ils eurent à combattre le feu, soit quand ils eurent à en réparer les désastres. Le peuple donc, n'ayant pas à se plaindre des mesures prises pour le secourir, n'a pu, de lui-même, imaginer les accusations contre Néron.

Ce serait donc malgré les efforts de l'administration, malgré les généreux secours offerts par le prince, que la rumeur publique se serait élevée contre Néron; et c'est en effet ce qu'entend dire l'auteur : *Sed non ope humanâ, non largitionibus Principis decedebat infamia*. Qui donc avait pu répandre ces bruits dans le peuple?

Faut-il en rendre responsables les hommes politiques?

¹ *Ann.*, XV, 44.

Pendant que les édiles et les ingénieurs débayaient et réédifiaient la ville, que tous les bras étaient en mouvement, ceux qu'avait épargnés le fléau et que la fortune rendait oisifs, remarquèrent, " les uns, nous dit Tacite, que l'incendie avait commencé le 14 des calendes d'août, jour où les Gaulois avaient jadis pris et brûlé Rome; les autres supputèrent le nombre d'années, de mois et de jours écoulés entre les deux incendies, et comparèrent le résultat d'un pareil travail au temps qui séparait ces désastres de la fondation de Rome. "

Ceux qui critiquaient les mesures prises ne faisaient pas défaut.

" Les uns prétendaient que les anciennes constructions étaient plus favorables à la salubrité publique; que les rues étroites et l'élévation des toits formaient un obstacle aux ardeurs du soleil, tandis que ces voies larges, ces grandes places sans abri et sans ombre seraient brûlées par les chaleurs de l'été. " Ces gens n'étaient toutefois pas à craindre; ils n'étaient que des boudeurs.

Mais il y avait aussi, il est vrai, nombre de citoyens qui, comme Timagène¹, dans leurs regrets de la liberté perdue, déclaraient que le seul chagrin qu'ils éprouvaient dans le désastre était de voir Rome embellie de nouvelles constructions dont on rapportait l'honneur au prince. Ces personnages se trouvaient dans les hautes classes, parmi ceux qui, aidés de leurs partisans, aspiraient au principat, ou parmi les sénateurs qui en voulaient la suppression. Ils avaient dans leurs rangs des hommes d'action prêts à tout oser pour atteindre leur but; et même une grande conspiration était, sinon déjà organisée, du moins en voie de formation assez

¹ Sénèque, lettre 91.

avancée¹. Ils n'exerçaient en temps ordinaire et ne tentaient d'exercer aucune influence ostensible sur le peuple ni sur les prétoriens; ils ne pouvaient compter que sur le poignard.

Or, dénoncer les chants du prince, le représenter comme un incendiaire, comme le criminel auteur des malheurs publics, aux trois cent mille hommes, femmes et enfants, sans pain et sans asile, entassés dans le champ de Mars, dans les jardins du Vatican, sous les portiques de la ville, c'eût été un sûr moyen de provoquer une insurrection ou même une révolution politique et vouer Néron à la mort.

L'ont-ils fait? Non. Écoutez Tacite²: " Parmi les conjurés, nous dit-il, était Subrius Flavius. Il avait d'abord projeté de frapper Néron sur la scène; il songea ensuite à le tuer durant l'incendie quand on le vit, au moment où son palais brûlait, se porter au milieu de la nuit tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et n'ayant pas de gardes près de lui. Dans un cas la solitude, dans l'autre la foule qui devait être témoin d'une si belle action, avaient excité un moment ce noble courage; mais Flavius fut retenu par le désir de l'impunité, obstacle éternel des grandes entreprises. "

Le meurtre de Néron ne serait pas resté impuni! Quels étaient donc les vengeurs de sa mort que redoutait Subrius? Si son parti, le parti des stoïciens, eût triomphé, quelle gloire n'aurait-il pas recueillie? L'aristocratie romaine, loin de voir en lui un coupable, l'aurait glorifié comme un nouveau Brutus. Mais Subrius regardait autour de lui, dans la plèbe et dans les affranchis; il connaissait tous ces gens qui loin de rendre Néron responsable de leurs malheurs, le considéraient, à tort ou à raison, comme leur protecteur dans un si grand désastre et se félicitaient d'avoir obtenu

¹ *Ann.*, XV, 48 et suiv.

² *Ann.*, XV, 50.

qu'il renonçât à son voyage en Grèce. Le peuple n'aurait pas vu dans le meurtrier un libérateur, pas plus qu'il ne saluera avec joie l'avènement de Galba.

Ainsi, nous ne trouvons rien qui ait pu produire dans le peuple l'explosion spontanée de telles accusations contre Néron; et aucun groupe politique n'a tenté de lui présenter ce prince comme le coupable auteur de l'incendie.

LA POPULARITÉ DE NÉRON NE FUT PAS DIMINUÉE

L'esprit superstitieux de la population romaine ne lui permettait pas de penser qu'une main criminelle eût pu causer la ruine de la cité. Comme il arrivait toujours lors des grandes calamités, elle ne vit dans ce désastre autre chose que la manifestation de la colère des dieux, *ira numinum in res romanas*¹, suivant le mot de Tacite.

L'incendie, en effet, n'était pas le seul fléau qui frappât la capitale. Il semblait lié à d'autres malheurs incontestablement envoyés par les dieux : les tempêtes détruisaient les flottes chargées de blé à destination d'Ostie; les ouragans ravaageaient les campagnes². Ce n'était pas tout. L'entassement de la population dans de détestables conditions hygiéniques et la misère avaient amené une peste affreuse³. Aucun sexe, aucun âge n'échappait au fléau; les rues étaient encombrées de convois funèbres, et trente mille morts furent, dit-on, inscrits sur les registres publics. Aussi le peuple demeura-t-il courbé sous une terreur religieuse. Les coups de tonnerre lui parurent plus fréquents que jamais⁴; l'apparition d'une comète augmenta l'effroi.

¹ *Ann.*, XVI, 16.

² *Ann.*, XV, 46.

³ *Ann.*, XVI, 13. — Suétone. *Néron*, 39.

⁴ *Ann.*, XV, 47.

Prêtres officiels, tolérés ou interlopes, nationaux ou étrangers, virent les ex-voto et les offrandes affluer dans leurs sanctuaires. Ce n'était pas leur affaire de déclarer que l'incendie était dû à une cause naturelle, à une imprudence ou à la malveillance; ils proclamèrent hautement qu'il n'y avait rien d'humain dans l'événement, qu'on n'y devait voir que la colère des dieux et qu'il fallait calmer leur courroux par des prières, des dons et des sacrifices.

Le gouvernement, loin de s'opposer à l'explosion des sentiments religieux, organisa, d'accord avec les pontifes, des cérémonies publiques. " On recourut aux expiations pour apaiser les dieux. On consulta les livres sibyllins, et d'après leur réponse on fit des prières solennelles à Vulcain, à Cérés et à Proserpine. Les matrones romaines firent des actes particuliers de dévotion à Junon; elles montèrent d'abord au Capitole, puis elles se transportèrent au bord de la mer et puisèrent de l'eau pour asperger la statue de la déesse¹. "

Comment donc la rumeur publique aurait-elle pu s'élever contre Néron? Cela ne semble pas possible. Et quand on examine attentivement les récits des historiens, on remarque qu'ils confessent que le peuple a ignoré tous ces bruits de chants sur le théâtre, de valets ou de soldats portant des torches enflammées sur tous les points de la ville.

Suétone, en effet, traçant le tableau d'un déchainement de satires et d'injures contre Néron dans les temps qui suivirent l'incendie, dit que ces satires et ces injures étaient affichées aux murs des édifices et débitées même sur le théâtre, qu'on y traitait presque ouvertement de parricide le fils d'Agrippine. Cela est peu croyable. Mais remarquons que Suétone, si affirmatif sur le rôle du prince dans la destruction de la ville,

¹ *Ann.*, XV, 44.

ne cite pas une seule allusion à ce sujet; nulle part il n'a laissé supposer que le peuple l'eût soupçonné d'un tel crime.

Tacite, en nous montrant le César poltron qui se porte impunément au milieu de la foule, la nuit, sans gardes, sur divers points de la ville, tandis qu'un conjuré, valeureux soldat, n'ose le frapper par la crainte de la vengeance du peuple, Tacite nous prouve que Néron était resté populaire dans la ville, et que ses ennemis redoutaient une puissance qui s'appuyait sur l'opinion des masses.

Il n'avait donc aucun motif de se croire l'objet d'une accusation flétrissante au sujet de l'incendie. Il se considérait au contraire à l'abri de toute inquiétude pour sa vie ou pour son pouvoir, et nous le trouvons installé après le sinistre à la splendide villa de Servilius¹, tout près de Rome, sur la route d'Ostie, sur les bords du Tibre, au confluent de l'Almo, pour être à même de surveiller les approvisionnements et les travaux de réédification de la ville.

Loïn d'être hostile au César, le peuple se montrait satisfait et, par suite, prêt à s'opposer aussi bien aux tentatives des personnages qui voulaient le renversement du prince ou la suppression du principat, qu'aux insurrections des déshérités de la société. Il eut l'occasion de manifester ses sentiments dans l'année même de l'incendie.

La nouvelle, en effet, se répandit un jour à Rome que des gladiateurs internés à Preneste s'étaient évadés et tenaient la campagne sous la terreur². La population fut alors pleine d'inquiétude et laissa voir combien elle redoutait l'apparition de quelque Spartacus et le renouvellement des maux d'une

¹ *Ann.*, XV, 55, 58. — *Hist.*, III, 38. — Suétone, *Néron*, 47. — Pline, *Hist. nat.*, XXVI.

² *Ann.*, XV, 46.

guerre servile, *jam Spartacum et vetera mala referente populo*. Ce fut avec joie qu'elle apprit la prompte et vigoureuse répression de cette tentative de soulèvement.

D'autre part, un matin au point du jour, les sentinelles amenèrent à Néron étonné un homme qui venait, disait-il, sauver la vie du prince en lui révélant une conspiration ourdie par Pison et ses amis¹. Néron eut peur. Avec l'assentiment du Sénat ou par un coup d'État, il s'arrogea une sorte de dictature. Rome, dirions-nous, fut mise en état de siège, si nous pouvions appliquer ces expressions modernes à l'histoire du passé. On vit des agents escortés de Germains de la garde parcourir² le Forum, faire des perquisitions dans les maisons, dans les villas, et traîner sans cesse des accusés de tous rangs, chargés de chaînes, aux jardins de Servilius pour y être interrogés et conduits ensuite à la mort.

Vainement on avait engagé Pison à se rendre au camp des prétoriens pour les gagner à sa cause par des promesses de récompense; tout aussi vainement on l'avait pressé de se rendre au Forum et de faire appel au peuple. Il était trop assuré d'avance de l'inutilité de pareilles démarches. Néron put être cruellement impitoyable contre tous ceux qui étaient ou qui pouvaient être ses ennemis.

En présence des mesures sanguinaires qui frappaient les conspirateurs, on ne vit pas le peuple debout pour s'y opposer comme il le fit lors de l'exécution des esclaves de Pédanius; il demeura impassible; il ne bougea pas. Son dévouement à Néron ne fut point altéré malgré les calamités publiques, les épidémies, les conjurations; il se consolida au contraire par l'activité prodigieuse qui fut déployée à la réédification de la ville.

¹ *Ann.*, XV, 55.

² *Ann.*, XV, 58.

Faire vite, effacer au plus tôt les traces de l'incendie, telle fut évidemment la volonté de Néron, et il semble n'avoir rien négligé pour atteindre son but.

“ Il accorda des primes, selon le rang et les ressources de chacun, à ceux qui dans un temps déterminé auraient achevé leurs constructions¹. ” Pour augmenter le nombre des bras, il ordonna “ que les criminels ne fussent plus condamnés qu'aux travaux publics, et il fit transporter en Italie les détenus de toutes les prisons de l'empire : *Quorum operum perficiendorum gratia, quot ubique essent custodiæ in Italiam deportari, etiam scelere convictos non nisi ad opus damnari præceperat*². ” C'était suspendre la peine de mort pour les criminels de droit commun.

Que d'hommes furent alors occupés à creuser les carrières, à rougir le fer, à abattre les forêts! Quel mouvement maritime à Ostie! Que de bateaux montaient et descendaient chaque jour le Tibre! Dans la ville, de longues files de chariots faisaient trembler le sol des rues sous le poids des poutres et des sapins dont ils étaient chargés³. Que de fortunes rapidement faites par les entrepreneurs et les artisans! Quelle affluence de peintres, d'artistes divers arrivant de Grèce ou d'Orient pour offrir leurs services et leurs talents!

C'était avec des sentiments de haine et d'envie que les Romains de race, trop nobles pour rien faire, regardaient ces parvenus du travail et de l'intelligence. “ N'est-ce donc rien, s'écrie Juvénal⁴, que d'avoir en naissant respiré l'air de l'Aventin? Je ne puis souffrir cette ville remplie de Grecs. Que dis-je? cette ordure achéenne n'est que la moindre partie des étrangers; l'Oronte syrien a versé ses eaux dans le

¹ *Ann.*, XV, 42.

² Suétone, *Néron*, 31.

³ Sénèque, lettre 90.

⁴ Juvénal, *Sat.* III, *passim*.

Tibre. Quittons la ville. Laissons-y ces entrepreneurs avides à qui tout est facile, soit qu'il s'agisse de travailler aux bâtiments publics, de nettoyer les ports, les fleuves, les égouts, de porter les cadavres aux bûchers. Ce sont eux aujourd'hui qui donnent les spectacles. Pourquoi pas? Ne sont-ils pas de ceux que la fortune se plaît à élever du rang le plus abject au faite des grandeurs?"

Mais il y avait à Rome plus de provinciaux, plus de fils d'affranchis devenus citoyens que de fils de vieux Romains. A la satisfaction de la masse des habitants, les travaux publics étaient conçus et dirigés " par deux illustres ingénieurs, nous dit Tacite, Severus et Celer, dont le génie inventif et audacieux savait réaliser par l'art ce que la nature n'avait pu faire;" et des ruines de la ville s'élevèrent des monuments et des palais dont la magnificence attira l'admiration.

Bientôt Néron put inaugurer son palais. Tout l'éloge qu'il en fit, nous dit Suétone¹, se résume en ces mots: " Je commence à être logé comme un homme." Cependant, ajoute l'historien, " pour faire connaître l'étendue et la magnificence du palais d'or, il suffira de dire que dans la cour d'entrée la statue colossale de Néron s'élevait à 120 pieds de haut; que les portiques à trois rangs de colonnes avaient un mille de longueur; qu'il renfermait une pièce d'eau semblable à une mer; tout autour, des groupes de bâtiments semblaient former des villes; on y voyait des champs de blé, des vignobles, des pâturages, des forêts peuplées de troupeaux et d'animaux sauvages de toutes sortes. Dans les diverses parties du palais tout était doré et enrichi de pierreries et de coquillages à grosses perles. Les salles à manger avaient pour plafonds des tablettes d'ivoire mobiles qui répandaient sur les convives

¹ *Néron*, 31.

des fleurs et des parfums amenés par des tuyaux. La principale pièce était ronde, et jour et nuit elle tournait sans relâche pour imiter le mouvement du monde. Les bains étaient alimentés par les eaux de la mer et celles d'Albula."

Au sujet de ce bâtiment nous lisons encore dans Tacite¹ : " On construisit un palais dans lequel l'or et les pierreries qui sont d'ordinaire des objets de luxe, excitaient moins l'admiration que les champs cultivés, les étangs, les forêts qui présentaient l'aspect de la solitude, les plaines ouvertes et les perspectives. "

Chacune des phrases de ces descriptions nous remplit d'étonnement. Il est fait mention dans les lettres de Sénèque de plafonds mobiles qui offraient aux regards des convives des décorations nouvelles à chaque service ; mais que signifie une salle entière qui tourne continuellement avec ceux qui s'y trouvent ? Par quel mécanisme ? Dans la superficie limitée qu'occupait le palais, au centre de la ville, et sur les débris des fondations anciennes, comment a-t-il été possible de créer des champs de blé, des pâturages, des forêts remplies d'animaux sauvages ? Comment a-t-on amené d'Ostie à Rome, et élevé sur les hauteurs du Palatin, l'eau de la mer destinée aux bains ? Ces merveilles nous paraissent n'avoir jamais existé que dans l'imagination de Tacite et de Suétone ; et pour nous les donner comme vérités historiques, il faut qu'ils aient pensé que la naïveté des lecteurs n'aurait pas de bornes. A moins toutefois, ce qui nous paraît plus plausible, que nous n'ayons ici non les descriptions qu'ils avaient dû faire, mais des descriptions dénaturées par des copistes.

Au dire de ces historiens, ces immenses travaux auraient provoqué chez Néron la folie des constructions. Il aurait

¹ *Ann.*, XV, 42.

projeté d'établir un bain couvert depuis Misène jusqu'au lac Avere, de l'entourer de portiques et d'y faire arriver les eaux thermales de Baies. Il aurait encore voulu faire creuser un canal, allant de l'Avere à Ostie, sur une largeur telle que deux trirèmes pussent se croiser.

Quoi qu'on puisse penser à ce sujet, malgré les horreurs de la peste, la famine, la conjuration, au bout de deux ans il ne restait plus à Rome de trace de l'incendie. Est-ce possible? Londres brûlé en 1666 fut bien rebâti en trois ans, nous dira-t-on peut-être. C'est vrai. Mais quelle différence de travaux! Quand nous voyons le temps que mit Constantin à bâtir sa nouvelle Rome qui s'écroula; le temps et les moyens employés pour édifier le palais de Versailles; de nos jours, ce qu'a duré, malgré toute l'activité qu'on y a mise, la reconstruction des monuments de Paris que des mains parricides avaient livrés aux flammes, nous sommes tentés de croire que dix des quatorze quartiers de Rome n'avaient pas été détruits comme l'affirme Tacite.

Nous ne pouvons toutefois douter de la prompte réédification de la ville, puisqu'une brillante réception y fut faite à Tiridate venant recevoir l'investiture de sa royauté, et que le monarque oriental demeura émerveillé des splendeurs de Rome.

Les œuvres d'art cependant ne s'improvisaient pas. Comment remplacer celles qui avaient disparu? On n'eut pas grand effort d'innagination à faire. On n'eut qu'à imiter les proconsuls de la république. On réquisitionna les provinces et les temples de la Grèce et de l'Asie. C'est ainsi qu'à son tour Constantin ornera la Ville chrétienne.

Les provinces orientales virent donc de nouveaux Verrès et de nouveaux Mummius s'abattre sur elles. "Acratus et

Carinas¹, nous dit Tacite, se signalèrent en Asie et en Grèce. Ils enlevèrent non seulement les offrandes faites aux dieux, mais les dieux eux-mêmes. Acratus était un affranchi prêt à tous les crimes; Carinas était versé dans la philosophie grecque, en paroles seulement, car son âme ignorait la pratique du bien. " Pergame et Rhodes refusèrent cependant de laisser dépouiller leurs places publiques et leurs sanctuaires; devant la sédition, les agents du prince n'osèrent encourir l'accusation de sacrilège. C'étaient, il est vrai, deux villes puissantes, et elles furent les seules à protester. Partout ailleurs les objets d'art furent livrés sans résistance. En maints endroits on vit, comme jadis à Ségeste², " les vierges et les matrones, en habits de deuil, accompagner jusqu'aux bornes de leur territoire la déesse objet de leur adoration, versant des larmes de regrets et d'adieux. "

Sénèque avait désapprouvé ces spoliations. Il pensait avec raison que tant que la paix publique n'était pas en jeu, il fallait respecter les sentiments religieux et les objets du culte, si absurde qu'il fût³. Entre autres motifs, pour se soustraire à la responsabilité de ces mesures, il s'était retiré dans une de ses maisons de campagne, éloignée de la ville⁴.

Mais quelle que fût l'injustice de ces mesures en elles-mêmes, quelles que fussent les récriminations qu'elles eussent suscitées chez les spoliés, à Rome la population ne pouvait qu'y applaudir. La capitale était persuadée qu'elle avait le droit incontestable de prélever sur les provinces une contribution en œuvres d'art.

Une question bien plus grave était celle des finances. Il fallut venir en aide aux particuliers pour la reconstruction

¹ *Ann.*, XV, 45.

² Cicéron, *De Signis*.

³ Lettre 95.

⁴ *Ann.*, XV, 45.

de leurs maisons; il fallut augmenter les distributions de blé, en réduire le prix; les travaux à la charge de l'État pour le déblaiement de la ville et la reconstruction des monuments furent immenses; et la maison d'or! Louis XIV a fait brûler les comptes de Versailles; nous n'avons pas non plus ceux de Néron; mais la somme dut être énorme. Comment le trésor impérial pourvut-il à toutes ces dépenses?

“ Pour avoir de l'argent, nous dit Tacite¹, on épuisa l'Italie, on ruina les provinces, les peuples, les alliés et les cités qui, par leurs privilèges, s'appelaient *libres*. Les dieux eux-mêmes ne furent pas épargnés : on prit dans les temples de la ville l'or que le peuple romain y avait consacré depuis des siècles, à l'occasion de triomphes, de vœux, d'événements heureux ou aux jours de crainte. ”

Nous n'avons pas de données sur l'élévation du taux des contributions imposées aux provinces; mais les historiens ne nous entretiennent d'aucune plainte grave, d'aucune tentative de rébellion à cette occasion. Nous voyons, au contraire, une sorte d'empressement spontané chez elles à fournir aide à Rome. Ainsi, Lyon envoya volontairement quatre millions de sesterces²; des princes tributaires, des particuliers tinrent à honneur de faire des dons au trésor. Admettons toutefois, contre toute probabilité, que les provinces se récrièrent, devinrent hostiles à Néron. Qui dans la capitale aurait approuvé leurs doléances, se serait uni de sentiment avec elles contre le prince? Ce n'est point là ce qui aurait pu compromettre à Rome la popularité de Néron.

Dans la réquisition de l'or des temples, le peuple vit-il un sacrilège, une profanation? Craignait-il que par ces actes d'impiété Néron attirât de nouveau sur la ville la colère des

¹ *Ann.*, XV, 45.

² *Ann.*, XVI, 13.

dieux et le considéra-t-il comme un obstacle à sa prospérité? Évidemment non. Ces temples de la ville étaient des propriétés publiques dont les trésors n'appartenaient pas à la corporation des prêtres qui les desservaient. Ceux-ci dépendaient de l'autorité civile, et ils n'avaient aucun intérêt à s'opposer aux mesures édictées par le prince, aucun droit à crier au sacrilège contre celui qui était en même temps leur souverain pontife. Aussi les voyons-nous, au contraire, faire parade de dévouement à Néron. Après la répression de la conjuration de Pison ils offrent aux dieux des actions de grâces, ils consacrent à Jupiter le poignard de Scévinus, ils proposent de changer le nom du mois d'avril en celui de Néron¹.

Il en était de même des aruspices, ces prêtres ou oracles des campagnes. Dans le territoire de Plaisance naquit un veau qui avait une tête à la cuisse. L'émotion fut grande. On consulta ces écorcheurs sacrés. Ils répondirent qu'on tenterait vainement de confier les affaires de l'empire à une autre tête, car cette tête ne saurait rester cachée et n'aurait aucune force².

Donc le haut et le bas clergé étaient pour Néron; et le peuple ne pouvait songer à l'accuser d'impiété.

Il n'est pas besoin, croyons-nous, de redire que nous n'avons aucun désir de tenter une réhabilitation de Néron. Nous établissons seulement qu'au témoignage des auteurs qui lui sont hostiles, il continua à jouir après l'incendie de la plus grande popularité. Le peuple n'est pas toujours judicieux dans les sentiments de haine ou de dévouement qu'il manifeste aux princes. Louis XV reçut, lors de sa maladie, lors de l'attentat de Damiens, des marques non équivoques

¹ *Ann.*, XV, 74.

² *Ann.*, XV, 47.

de l'amour que lui portaient ses sujets. Peut-on contester que Napoléon III n'ait été, jusqu'à sa chute, considéré par l'immense majorité des Français comme un homme providentiel, comme un souverain qu'il ne fallait pas songer à remplacer? Reconnaître ces faits est le devoir de l'historien; et il n'aliène pas pour cela l'indépendance de son jugement sur la valeur politique et morale de ces monarques.

Il nous faut donc rejeter comme contraires à la vérité ces prétendues rumeurs qui s'élevèrent contre Néron et troublèrent sa sécurité après l'incendie.

Remarquons que l'auteur reconnaît au commencement de son récit les efforts des édiles et du prince pour venir au secours des victimes et atténuer le désastre, et qu'il le termine en nous montrant Néron se mêlant au peuple, recevant des applaudissements. S'il en fut ainsi, il n'y eut pas une foule irritée qui le tint pour responsable de la ruine de la ville; et, d'autre part, si Néron avait eu soupçon de l'accusation qui pesait sur lui, aurait-il osé s'aventurer parmi ses ennemis? L'auteur se trahit ainsi, et fait de lui-même l'aveu que les rumeurs qui sont la base de son récit n'ont eu d'existence que dans son imagination.

La persécution se trouve donc privée de sa cause déterminante, de sa raison d'être.

Nous ne sommes cependant pas en droit de conclure d'ores et déjà que cette tuerie de chrétiens n'a pas eu lieu. Il se pourrait que l'auteur eût, par erreur ou pour un motif quelconque, donné une cause imaginaire et inadmissible à un événement réel. Mais la première partie de cette étude nous montre que nous devons nous mettre en garde contre la fidélité de sa relation, et qu'il ne faut y ajouter foi qu'après un examen attentif.

CHAPITRE III

LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS PAR TACITE SUR LES CHRÉTIENS

Du nom de "Chrétien". — De sa création à Antioche. — De Christ et de Pilate. — Silence des auteurs au sujet des Chrétiens. — Expressions étrangères au style de Tacite.

DU NOM DE "CHRÉTIEN"

Y avait-il à Rome, sous Néron, des individus que le peuple appelait *chrétiens*, ainsi qu'il est dit dans le chapitre des *Annales*? C'est ce que nous allons chercher à déterminer.

Les apôtres et les premiers disciples de Jésus étant originaires de la Palestine, demandons-nous d'abord quels étaient les noms qu'ils portaient dans leur pays natal.

Tous ceux qui se glorifiaient de faire partie du peuple privilégié avec lequel Jéhova avait fait solennellement un pacte d'alliance et auquel il réservait de brillantes destinées, tous se disaient *Yehoudim*. Les Grecs les nommaient Ἰουδαῖοι. les Romains *Judaei*.

Ils se divisaient en diverses sectes : pharisiens, sadducéens, esséniens, disciples de Jean¹. Il y avait encore les *disciples de Jésus*².

¹ *Luc*, V, 33 : οἱ μαθηταὶ Ἰωάννου.

² Nouveau Testament, *passim* : οἱ μαθηταὶ Ἰησοῦ.

Ce qui distinguait ceux-ci des autres sectes juives, c'est qu'ils affirmaient que Jésus avait été ou serait le Messie promis à Israël¹. Aussi s'appelaient-ils et les appelait-on *Jesséens*². C'était leur nom caractéristique.

Ils étaient encore parfois à Jérusalem appelés *Galiléens*³, probablement parce que Jésus et ses premiers apôtres étaient originaires de la province de Galilée.

Mais les noms qu'ils se donnaient de préférence et sous lesquels on les désignait le plus généralement en Judée étaient ceux d'*Ebionim*, de pauvres, c'est à dire de *fidèles à Dieu*⁴, ou de *Naziréens*, parce que la plupart d'entre eux accomplissaient les vœux suivant les prescriptions de la Loi⁵. C'est ainsi que le souverain pontife, conduisant Paul au tribunal du gouverneur romain, Félix, l'aurait présenté comme le chef de la secte des Naziréens⁶.

Toutefois, entre ceux qui prétendaient que leur maître Jésus avait été ou serait le Messie, et ceux qui le méconnaissaient, les haines ne pouvaient manquer d'être violentes. Les apôtres et leurs disciples ont dû par suite recevoir des Juifs des sobriquets, mais nous ne les connaissons pas.

¹ Nouveau Testament : ὁ πιστεύων ὅτι Ἰησοῦς ἐστὶν ὁ Χριστός.

² Saint Épiphane, *Panarion*, Περὶ τῶν Ναζωραίων, I, 4 : " Avant d'être appelés *χριστιανοί* à Antioche les disciples s'appelaient *Ἰεσσαῖοι*, *Jesséens*; soit que ce nom fût tiré de Jessé, fils de David, soit qu'il vint de Notre-Seigneur Jésus-Christ dont ils suivaient les enseignements et dont ils se disaient les disciples, soit qu'il dérivât du mot *Ἰησοῦς* pris dans sa signification hébraïque, qui veut dire *médecin* ou *guérisseur*."

³ *Actes des Apôtres*, I, 4; II, 7.

⁴ Reuss, *Théologie chrétienne au siècle apostolique*, liv. I, ch. XI : Ébionisme et Essénisme.

⁵ *Nombres*, VI.

⁶ *Actes*, XXIV, 5 : πρωτοστάτην τε τῆς τῶν Ναζωραίων αἰρέσεως. Le *Ναζωραῖος* en grec ou *Nazaraeus* en latin est le *Naziréen* des Juifs. C'est à tort qu'on a voulu entendre par ce mot *l'habitant de Nazareth*. Les Grecs appelaient celui-ci *Ναζαρητός*, *Nazaréthen*. Il n'y a pas de confusion possible. D'ailleurs Épiphane (*loc. cit.*, 6) nous dit : " Il y eut des Nazoréens avant le Christ et qui ne le reconurent pas; mais, je le répète, les chrétiens étaient désignés par tout le monde sous le nom de Nazoréens."

Quand, par suite de circonstances diverses, le cercle de leur propagande fut porté hors de la Judée, il fallut nécessairement transporter dans la langue des nouveaux adhérents les qualifications hébraïques qui distinguaient la secte.

Pour *Ebionim*, on traduisit la signification en grec par *πτωχοί* et en latin par *pauperes*; et les fidèles, selon la langue qu'ils parlaient, se disaient *πτωχοί* ou *pauperes*¹.

Pour *Naziréen*, on conserva à peu près la prononciation hébraïque, et l'on dit *Ναζωραῖοι* en grec, et *Nazaræi* en latin. Mais cette qualification fut peu usitée hors de la Judée. Elle fut remplacée par des équivalents. Les fidèles en Orient se disent *ἅγιοι*, en Occident, *sancti*, *les consacrés à Dieu*².

Comme dans toute hétéairie, les membres des Églises étaient les uns pour les autres des frères, *ἀδελφοί*, *fratres*. Les principaux d'entre eux étaient cependant distingués par les noms d'*apôtres*, *ἀπέστολοι*, en latin *apostoli*.

Mais quels que fussent les noms particuliers qu'ils aient pris ou reçus, les disciples de Jésus ne pouvaient manquer de revendiquer le titre de *Juifs*, *Judæi*, *Ἰουδαῖοι*. c'est à dire de ceux-là à *qui avaient été faites les promesses de Dieu*.

Donc, entre eux ils se disaient Juifs³ et ils ne souffraient pas que leurs rivaux palestiniens leur contestassent ce titre; à plus forte raison tenaient-ils vis-à-vis des étrangers à être considérés comme Juifs.

¹ *Épître de Jacques*, II, 7 : τὸ κλίδον ὄνομα τὸ ἐπικληθὲν ἐστὶ ὑμῶν. Cette qualification, détournée de son sens primitif et hébraïque, fut prise plus tard au sens littéral dans les Églises, et il en est résulté les plus étranges confusions dans l'interprétation du Nouveau Testament; c'est ce que nous montrerons dans une prochaine étude.

² La consécration distinguait les fidèles du monde païen; mais elle était le caractère essentiel et commun de tous les fidèles. *II Corinthiens*, XIII, 12 : οἱ ἅγιοι πάντες. Ils étaient tous ἁγιασμένοι ἐν Χριστῷ ou ἐν πνεύματι. (*I Cor.*, I, 2; VII, 11, etc.); aussi traduit-on ἁγιασθησι non par *être saint*, mais par *appartenir à la communauté*.

³ *Galates*, II, 11 à 14.

En effet, cette qualité de *juif*, de fils d'Abraham, était la condition essentielle pour être admis dans le royaume du Messie; c'était donc celle qu'ils entendaient donner aux prosélytes, et c'était également cette qualité que ceux-ci entendaient acquérir des apôtres. C'est ce que montre l'*Épître aux Romains*. Il n'y est jamais question d'autre qualification que celle de juif; elle déclare qu'on peut être juif intérieurement sans la circoncision¹. De son côté, l'auteur des lettres aux sept Églises, qui ont été placées en tête de l'*Apocalypse*, entend que lui et les siens soient appelés Juifs², et il refuse le droit à cette qualification aux apôtres des Gentils, à ceux qui consentent à manger des viandes provenant des sacrifices offerts aux divinités païennes. " *Ils se disent juifs*, dit-il, *et ils ne le sont pas.* " Il est ainsi incontestable que les disciples de la circoncision et ceux de la non-circoncision revendiquaient également le nom de Juifs.

Les étrangers, les populations des provinces de l'empire ne pouvaient donc voir dans les apôtres de Jésus, les frères, les disciples, que des Juifs, et c'est ainsi qu'ils les appelaient, comme on le voit dans les *Actes des Apôtres*³.

Aussi, à Rome, on donnait le nom de *Judaei* ou de Juifs à tous les habitants de la Palestine. On les qualifiait quelquefois d'*Hérodians*⁴ ou sujets d'Hérode. Mais on ne faisait et on n'aurait su faire aucune distinction entre les Juifs des différentes provinces de la Judée ou ceux des différentes sectes religieuses auxquelles ils appartenaient.

¹ *Romains*, II, 28, 30.

² *Apoc.*, II, 9; III, 9.

³ *Actes*, XVIII, 14, 15; XVII, 19-21 : La scène est Philippes de Macédoine : " Ils se saisirent de Paul et de Silas et les traînèrent sur la place publique, devant les magistrats; et les ayant présentés aux prêtres, ils leur dirent : Ces hommes troublent notre ville; *ce sont des Juifs*; ils enseignent une manière de vivre qu'il ne nous est pas permis d'accepter ni de suivre, à nous qui sommes Romains."

⁴ *Perse*, *Sat.* V, 180. — *Math.*, II, 26.

En cet état de choses, comment le peuple de la capitale aurait-il pu nommer *chrétiens* une certaine catégorie d'individus qui se disaient Juifs, qui observaient alors le sabbat et les prescriptions mosaïques? Comment a-t-il pu être initié aux dissensions religieuses des hôtes des synagogues d'une façon si complète? On ne saurait l'imaginer.

C'est pourquoi on admet généralement que Tacite a employé un terme qui ne fut usité que de son temps, pour désigner ces hommes accusés par Néron et que le peuple n'appelait pas *chrétiens* comme il le dit à tort. C'est l'opinion de Gibbon¹; c'est aussi la supposition de Voltaire²: " Il est bien difficile, dit-il, que le nom de chrétien fût déjà connu à Rome. Tacite écrivait sous Vespasien et sous Domitien. Il parlait des chrétiens comme on en parlait de son temps. "

Il y aurait dans cette façon d'écrire l'histoire une faute grave. Il ne peut être donné à un auteur, en parlant de partis politiques ou de sectes religieuses, de transporter à une époque des noms qu'ils avaient à une autre. Un historien du commencement du XVIII^e siècle ne serait pas admis à dire : Charles IX ordonna le massacre de ceux que le peuple appelait *Camisards*. Les noms caractérisent presque toujours une époque; on ne doit pas les changer.

Mais Tacite a-t-il pu commettre une pareille faute? C'est la question qu'il faut examiner.

Dans les langues qui ne possèdent pas les mêmes caractères alphabétiques, deux seules méthodes peuvent servir à transporter un mot de l'une dans l'autre. Il faut faire un groupement de lettres dont la prononciation réponde à peu près à celle qu'a le mot dans sa langue d'origine, ou traduire l'idée qu'il exprime par un équivalent.

¹ Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*. XVI.

² Voltaire, *Traité sur la Tolérance*, note.

A Rome ceux qui avaient été en contact avec des Juifs, disaient : *Moses, pascha, sabbata*, etc., en se servant du premier procédé; de même, en parlant du futur libérateur d'Israël, ils disaient : *Messias*. Si on avait voulu, au lieu d'en former une expression typique, faire comprendre aux populations latines la signification de ce mot, on aurait dit : *Unctus*. Par suite, si le peuple avait eu à désigner les croyants au Messie d'une façon directe et qui lui fût propre, il les aurait nommés *Messiani* en latinisant l'hébreu, ou *Unctiani* en se servant de l'équivalent *Unctus*. Ce n'est donc pas sans étonnement que nous entendons dire à Rome *christiani*, car nous n'avons ici ni le radical hébraïque ni son équivalent latin; nous constatons la *latinisation* du mot Χριστός dont se servaient les Grecs comme équivalent, comme traduction de l'hébreu *Messias*¹.

Ce ne sont donc pas des Palestiniens qui ont importé à Rome le mot *Christus*. Ils n'avaient aucun intérêt à transformer celui de *Messias*. D'abord, en dehors des classes lettrées avec lesquelles ils n'avaient rien à faire, la langue grecque n'était pas aussi répandue à Rome qu'on pourrait le croire, et dans les classes inférieures *Christus* n'aurait guère été mieux compris que *Messias*².

En eût-il été autrement, que l'idée attachée au mot *Oint* n'aurait rien appris aux Romains. Qui, parmi ceux-ci, en effet, n'avait été oint? Cette expression eût donc entraîné la nécessité d'explications assez difficiles à donner par les disciples de Jésus à ceux qui les écoutaient.

¹ Dans le 4^e Évangile, I, 42, André dit à son frère Pierre : " Nous avons trouvé le Messie, Εὐρήκαμεν τὸν Μεσσίαν; " et l'auteur ajoute pour explication : " C'est ce qui a été traduit par *Christ*, ὃ ἐστὶν μεθερμηνευόμενον Χριστός. "

² Pline, *Hist. nat.*, XXIX, 8 : " Ceux des Romains qui cultivent la médecine se sont faits Grecs; pour les ignorants et pour ceux qui ne savent pas le grec, les médecins seuls qui écrivent dans cette langue, ont autorité; et l'on a moins de confiance par ce qui concerne la santé si l'on comprend. "

Aussi remarquons-nous que Josèphe n'emploie jamais le mot Χριστός pour équivalent de *Messias*; il dit *Prophète*, Προφήτης¹. C'est le mot *prophète* qui fut également employé par les premiers évangélistes pour qualifier Jésus. On y lit² : " Les disciples qui se rendaient à Emmaüs disaient : *Jésus de Nazareth qui était un prophète puissant en œuvres et en paroles* ; " et c'est en parlant de lui-même qu'il aurait déclaré qu'aucun prophète n'est cru dans son pays³.

Évidemment le mot *Christus* et son dérivé *christianus*, ainsi que beaucoup d'autres qui avaient leurs correspondants en latin, n'ont pu y être transportés qu'à une époque où la langue grecque était devenue non seulement la langue généralement parlée dans les confréries, mais la langue officielle, sacrée, celle qui servait à désigner les symboles, et avait supplanté l'hébreu. En effet, *Christ* et ses dérivés sont devenus des mots typiques et qui, par suite, n'ont pas eu d'équivalents dans aucune des langues parlées par les populations qui ont accepté la foi de l'Évangile.

Il est incontestable qu'à un moment donné le christianisme devint une religion toute hellénique, n'ayant et ne voulant avoir aucune attache au judaïsme.

Il n'en pouvait être autrement.

En se transportant hors du milieu judaïque qui l'avait vu naître, en recrutant des adhérents parmi les populations des provinces de l'empire romain, le christianisme ne pouvait manquer de subir la loi inévitable du développement de toute société. Ceux qui se laissaient persuader que Jésus de Nazareth avait été le Messie, qui ajoutaient foi à la Bonne

¹ Ainsi dans la *Guerre judaïque*, liv. II, ch. 13, en parlant du Messie venu d'Égypte et qui fit beaucoup de bruit en Palestine, il dit : προφήτης εἶναι λέγων.

² 3^e Évangile, XXIV, 49.

³ 4^e Évangile, XIII, 57.

Promesse du Royaume de Dieu, ne pouvaient par ce seul fait se transformer en juifs, vivre et penser comme de vrais fils d'Israël. Ils conservaient, en grande partie du moins, leurs idées et leurs mœurs. C'est ainsi que dans les plus anciennes chambres des catacombes de Rome, on ne saurait dire de prime abord si l'on a sous les yeux des fresques chrétiennes ou païennes. On y voit Bacchus présidant à la vendange, Mercure portant un agneau, Psyché, Orphée, Ulysse. Les nouveaux venus constituèrent ainsi des éléments avec lesquels il fallut compter, et les concessions que les apôtres palestiniens durent leur faire, modifièrent les conditions primitives de l'établissement de la secte.

L'histoire de cette première période est symbolisée par la lutte de Paul et de Pierre, et par leur entente finale, c'est à dire par la consécration du nouvel état de choses.

Les non-Juifs étant ensuite devenus la grande majorité, l'élément sémitique demeura une quantité négligeable dans les Églises. On ne se contenta plus alors de tolérance au sujet de la circoncision et de l'usage des viandes; on déclara que l'*ancien pacte* de Dieu avec son peuple était rompu, qu'un *nouveau pacte* était conclu avec les Gentils, que la postérité d'Abraham était déshéritée, et que par suite on ne saurait faire partie d'une hétéairie chrétienne si l'on voulait observer la moindre pratique de l'ancienne Loi.

La qualité de Juif qui avait été un titre d'honneur, un titre recherché, devint une injure, désigna un ennemi.

« Les Pères, écrit saint Jérôme¹, ont anathématisé les Ébionites, uniquement pour leur obstination à mêler les prescriptions de la Loi à celles de l'Évangile du Christ, et à vouloir accepter les nouvelles sans renier les anciennes. En

¹ Saint Jérôme, *Lettre à saint Augustin*.

voulant être à la fois juifs et chrétiens ils ne sauraient être ni juifs ni chrétiens.”

Quelle évolution avait effectuée le christianisme depuis l'époque où les apôtres disaient au nom de Jésus¹ : “ Je ne suis point venu pour abolir la Loi et les Prophètes, mais les confirmer ! ”

Dans toutes les provinces de l'empire romain, l'hellénisme formait le fond des idées philosophiques et religieuses des classes les plus éclairées. Ceux donc des chrétiens qui avaient reçu une certaine culture intellectuelle avaient tous étudié la philosophie. Ainsi, Marcion avait été stoïcien, Valentin fut platonicien. Aristide, qui adressa, dit-on, une apologie à l'empereur Hadrien, sortait des écoles grecques; il en fut de même de saint Clément d'Alexandrie, de Jules Africain, d'Origène et de tous les docteurs de l'Église. Tous ces hommes conservaient la plupart des idées et des sentiments dont ils avaient été imbus; et ils exerçaient une grande influence dans les hétéries auxquelles ils s'affiliaient. C'est ainsi que le christianisme devint dans sa partie dogmatique une religion presque entièrement gréco-romaine.

L'hellénisme toutefois ne s'était pas encore substitué au judaïsme dans les Églises au temps de Tacite. Les Juifs et les judaïsants, en effet, ne se laissèrent pas évincer sans lutte. Le Nouveau Testament nous les montre faisant des tournées d'inspection et envoyant des émissaires pour maintenir les apôtres des Gentils sous leur obéissance. Parmi eux se trouvaient des *zélateurs*², comme disaient les Grecs, ou *cananites*, comme disaient les Syro-Chaldéens, des exaltés prêts à frapper tout traître du poignard, aussi bien dans les

¹ 1^{er} Évangile, V, 17.

² Ζηλωτής, Καναλιός. *Actes*, I, 13.—*Luc*, VI, 15.—*Math.*, X, 4.—*Marc*, III, 18.

villes que hors de la Palestine; et traître à leurs yeux était quiconque paraissait tiède pour la Loi¹. " Haine, disaient les judaïsants, aux menteurs et aux faux apôtres qui rejettent la circoncision, permettent de manger des viandes consacrées aux idoles, qui se disent juifs et ne le sont pas! " Ils conservèrent leur suprématie durant au moins tout le siècle. Les *Actes* et l'*Apocalypse* montrent en effet que, lors de leur composition, les judaïsants étaient encore prépondérants et craints dans les Églises²; et saint Jérôme³ déclare que Paul, celui dont on fait l'apôtre de Rome, s'était lui-même soumis à toutes les prescriptions de la Loi *par crainte des judaïsants*.

D'après Sulpice Sévère⁴, jusqu'à la destruction complète de Jérusalem par Hadrien, le parti de la circoncision dominait absolument, et, selon lui, l'écrasement des Juifs fut le fait providentiel qui amena l'émancipation de l'Église et de la foi.

Donc, avant que la langue sacrée et les idées fussent tout à fait grécisées dans les confréries des croyants à Jésus, les cendres de Tacite avaient été renfermées dans l'urne funéraire.

Quelle a été l'origine de cette qualification de *chrétiens*? A ce sujet Tertullien⁵ nous dit : " Notre secte est haïe dans le nom de son fondateur. Qu'y a-t-il donc d'étrange à voir les disciples prendre le nom de leur maître? D'où vient le nom des Platoniciens, des Épicuriens, des Pythagoriciens? "

¹ *Apocalypse*, passim; *I Cor.*, V, 1 à 5; XVI, 22. — *Galates*, V, 7-12. — *Actes*, XXI, 24. — Renan, *Apôtres*, V.

² *Actes*, XV, 24; *Apoc.*, II, 2, 9, 12; III, 9, etc.

³ *Lettre à saint Augustin*.

⁴ Sulpicii Severi *Chronicorum liber*, II, 31 : *Nimirum id Domino ordinante dispositum ut legis servitus a libertate fidei atque Ecclesiae tolleretur*.

⁵ Tertullien, *Apologétique*, 3 : " At enim secta oditur in nomine utique sui auctoris. Quid novi, si aliqua disciplina de magistro cognomentum sectatoribus suis inducit? Nonne philosophi de auctoribus suis nuncupantur Platonici, Epicurei, Pythagorici? "

D'accord avec lui, les auteurs ecclésiastiques déclarent unanimement que le nom de *christiani* vient de celui du fondateur de la secte, de *Christus*.

Mais alors même qu'on admettrait que du vivant de Tacite *Christus* fût dans la langue romaine l'équivalent du mot hébraïque *Messias*, il n'eût pas été possible que ce terme désignât spécialement alors Jésus de Nazareth; par suite, la qualification de *christiani* n'aurait pu caractériser ceux qui avaient foi en lui.

Tous les Juifs, en effet, croyaient que le temps prédit pour la venue du Messie était arrivé. Une foule d'imposteurs ou d'illuminés exploitèrent cet état des esprits. Josèphe¹ nous montre les populations de la Judée s'attachant à leurs pas, voyant en chacun d'eux le libérateur d'Israël. Les Épitres et les Évangiles² nous font une peinture semblable de cette situation : " Si quelqu'un vous dit, y lisons-nous, que *le Christ est ici ou là, ne le croyez pas, car de faux Christs et de faux prophètes s'élèveront et feront des prodiges pour séduire les hommes et même les élus de Dieu, s'il était possible.* "

Parmi la foule des messies qui apparurent en Palestine, outre Jésus, on citait *Dosithée, Simon, Ménandre, Theudas, Judas le Galiléen*, etc., et parmi ceux qui ne sont pas désignés nominativement, il y en eut d'importants, tel qu'un certain Juif originaire d'Égypte qui se fit suivre, disait-on, de plus de quatre mille hommes³.

Écoutons ce que dit Bossuet à ce sujet⁴ :

" *La venue des faux Christs et des faux prophètes semblait*

¹ Flav. Josèphe, *Antiq. Jud.*, liv. II, ch. 12. — *Guerre des Juifs*, prologue, liv. II, ch. XII.

² 1^{er} Évangile, XXIV, 24 à 26; 3^e Évangile, XXI, 8, etc.

³ E. Havet, *Le Christianisme et ses origines*, t. III, pages 315 à 317; t. IV, pages 2 à 6, 310 à 312. — *Actes*, V, 36, 37.

⁴ *Discours sur l'Histoire universelle*, II^e partie, ch. XXII.

être un plus prochain acheminement à la ruine dernière; car la destinée ordinaire de ceux qui refusent de prêter l'oreille à la vérité est d'être entraînés à leur perte par des prophètes trompeurs. Jésus-Christ ne cache pas que ce malheur arrivera aux Juifs. " Il s'élèvera, dit-il, un grand " nombre de faux prophètes qui séduiront beaucoup de " monde;" et encore : " Donnez-vous garde des faux Christs " et des faux prophètes "..... *Jamais il ne parut tant de faux prophètes que dans les temps qui suivirent la mort de Notre-Seigneur; surtout vers le temps de la guerre judaïque et sous le règne de Néron qui la commença.* Josèphe nous fait voir une infinité de ces imposteurs qui attiraient le peuple au désert par de vains prestiges et des secrets de magie, leur promettant une prompte et miraculeuse délivrance... *Vous pouvez croire que le nom de Christ, sans lequel il n'y avait pas de délivrance parfaite pour le Juif, était mêlé dans ces promesses imaginaires; et vous verrez dans la suite de quoi vous en convaincre.....*

" Ce n'était point assez que les faux prophètes eussent livré Jérusalem entre les mains de Tite; les Juifs n'étaient pas encore bannis de la Judée, et l'amour qu'ils avaient pour Jérusalem en avait obligé plusieurs à choisir leurs demeures parmi ses ruines. *Voici un faux Christ qui va les perdre.* Cinquante ans après la prise de Jérusalem, dans le siècle de la mort de Notre-Seigneur, l'infâme *Barcochébas*, un voleur, un scélérat, parce que son nom signifiait fils de l'Étoile, se disait l'étoile de Jacob prédite au livre des *Nombres* et se porta pour le Christ. Akibas, le plus autorisé des rabbins, et à son exemple tous ceux que les Juifs appelaient des sages, entrèrent dans son parti, sans que l'imposteur leur donnât aucune autre marque de sa mission, sinon qu'Akibas disait que le Christ ne pouvait pas beaucoup

tarder. Les Juifs se révoltèrent par tout l'empire romain sous la conduite de Barcochébas qui leur promettait l'empire du monde. Hadrien en tua six cent mille, et ils furent bannis pour jamais de la Judée. ”

Et plus loin¹ :

“ *Durant près de cent ans il ne se parlait parmi eux que des faux Christs qui se faisaient suivre et des faux prophètes qui les annonçaient.* Les siècles précédents n'avaient rien vu de semblable ; et les Juifs ne prodiguèrent le nom de *Christ* ni quand Judas le Machabée remporta sur leur tyran tant de victoires, ni quand son frère Simon les affranchit du joug des Gentils, ni quand le premier Hircan fit tant de conquêtes. Les temps et les autres marques ne convenaient pas, *et ce n'est que dans le siècle de Jésus-Christ qu'on a commencé à parler de tous ces Messies.* ”

” Les Samaritains qui lisaient dans le Pentateuque les prophéties de Jacob *se firent des Christs aussi bien que les Juifs.* ”

On ne saurait donc comprendre comment la qualification de *christiani*, croyants au Christ ou hommes du Christ, eût pu, au temps de Néron, ni même à celui de Trajan, distinguer les disciples de Jésus de ceux des autres Messies. Elle n'a évidemment pu être employée alors dans ce but.

Cette qualification n'a pu être spécialisée que beaucoup plus tard, quand les souvenirs des autres Christs eurent disparu ou se furent concentrés sur un seul personnage. Quand il ne pourra plus y avoir de confusion, lorsque l'attente du Messie signifiera l'attente du retour de Jésus de Nazareth, alors seulement le mot de *Christ* deviendra synonyme de *Jésus*, et celui de *christiani* pourra désigner ses croyants.

¹ *Discours sur l'Histoire universelle*, II^e partie, ch. XXIII.

Encore à ce point de vue le nom de *christiani* n'a pu entrer dans un récit de Tacite pour indiquer les disciples de Jésus.

DE LA CRÉATION DU NOM DE "CHRÉTIEN" A ANTIOCHE

Les *Actes des Apôtres*, nous objectera-t-on sans doute, ne nous apprennent-ils pas que le nom de *χριστιανός* avait été donné à Antioche spécialement aux disciples de Jésus, dès les premières prédications de Paul et de Barnabas ?

Dans les *Origines du Christianisme*, M. Renan nous dit¹ :

“ Une circonstance capitale prouve que la secte eut pour la première fois à Antioche pleine conscience d'elle-même. Ce fut dans cette ville qu'elle reçut un nom distinct. Jusquelà les adhérents s'étaient appelés entre eux les croyants, les fidèles, les saints, les frères, mais ils n'avaient pas de nom officiel et public pour les désigner. *Ce fut à Antioche que le nom de CHRISTIANUS fut formé... C'est ici un moment très important ; l'heure où une création nouvelle reçoit son nom est solennelle, car le nom est le signe définitif de l'existence.* ”

L'autorité sur laquelle est appuyée cette tradition est le verset 26 du chapitre XI^e des *Actes des Apôtres*.

La critique historique ne saurait cependant admettre comme un fait acquis à l'histoire que la qualification de chrétiens ait été spécialement donnée aux disciples de Jésus à Antioche, au début de l'apostolat de Paul, par ce seul motif que cette affirmation se trouve dans les *Actes des Apôtres*. On ne peut, en effet, considérer les *Actes* comme une autorité incontestable. Il est évident que personne n'accepte comme des faits réels la plupart de ceux qui y sont

¹ *Les Apôtres*, ch. XIII.

donnés pour tels. On ne saurait, sur la parole de l'auteur, croire au phénomène de l'Ascension; ni aux histoires de la navigation et du naufrage de Paul, où les matelots demeurèrent quatorze jours sans nourriture, et où se reproduit le miracle de la multiplication des pains à bord. Les *Actes* ne sont qu'un recueil de légendes¹.

La critique chrétienne répond : Nous consentons à refuser le caractère d'authenticité aux affirmations des auteurs évangéliques, quand ils rapportent des faits évidemment impossibles; par conséquent, nous sommes en droit de déclarer incontestables ceux qui ne sont pas dans cette catégorie. Cette manière de raisonner nous semble peu correcte; et tout au contraire nous dirons : Puisque l'auteur nous rapporte à chaque page des faits imaginaires qu'il prétend nous donner pour des vérités historiques, nous devons nous tenir en garde contre lui et n'accepter comme vraies ou probables que les parties de son récit que nous aurons reconnues telles après un examen attentif.

Ce verset est-il dans ce cas?

Le texte porte² : Ἐξῆλθε δὲ εἰς Ταρσὸν Βαρνάβας ἀναζητῆσαι Σαῦλον, καὶ εὗρών αὐτὸν ἤγαγεν αὐτὸν εἰς Ἀντιόχειαν. Ἐγένετο δὲ αὐτοῦς ἐνιαυτὸν ὅλον συναχθῆναι ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ διδάξαι ὄχλον ἰσχυρὸν, χρηματῆσαι τε πρῶτον ἐν Ἀντιοχείᾳ τοῦς μαθητὰς Χριστιανοῦς.

Suivons-le littéralement : "*Barnabas alla à Tarse chercher Saül, et l'ayant trouvé, il l'amena à Antioche. Il arriva que CEUX-CI durant toute une année attirèrent dans la secte une foule nombreuse et l'instruisirent et furent appelés pour la première fois à Antioche Chrétiens LES DISCIPLES.*"

¹ *Actes*, I, 9; XXVII.

² XI, 25, 26. — L'édition G. Tischendorf (A.-F. Didot) porte : Ἐγένετο αὐτοῖς καὶ... κ. τ. λ.

Ainsi, quand l'ordre logique et naturel donnait à penser que c'était aussi à Saül et Barnabas, à eux seuls en jeu jusqu'alors, qu'allait se rapporter la suite de la phrase, on s'arrête surpris en voyant inopinément que la fin du verset concerne d'autres personnages, les disciples. Et vains sont les efforts de l'imagination pour comprendre comment se trouve insérée ici la mention de l'époque et du lieu de la création du mot *chrétiens* et de son application spéciale aux disciples de Jésus; car le renseignement n'est pas accompagné de la moindre explication, et il n'a aucun lien non seulement avec les versets précédents ou les suivants, mais pas même avec le premier membre de phrase. On s'étonne aussi de voir la répétition inutile du nom de la ville d'Antioche.

Cette fin du verset est si étrangement accolée au commencement, qu'on a peine à admettre que le verset entier ait été écrit par une même main.

Ces remarques viennent si naturellement à l'esprit de tout lecteur attentif, qu'elles n'avaient pu manquer de frapper le rédacteur de la *Vulgate*. Aussi a-t-il voulu lier la fin du verset à sa première partie, et il traduit ainsi en latin le texte grec : *Et annum totum conversati sunt in ecclesia et docuerunt turbam multam; ITA UT cognominarentur primum Antiochiae discipuli Christiani.*

Le *ita ut* ainsi ajouté donne au latin une liaison qui manque au grec; mais ce n'est qu'une liaison grammaticale, fictive, car dire *c'est pourquoi*, n'explique pas le moins du monde comment il y a relation entre la prédication de Paul et la création d'un surnom donné aux disciples.

D'autre part, les auteurs évangéliques, on le sait, n'avaient l'habitude d'écrire que les choses qui pouvaient être utiles à la conversion de ceux auxquels ils s'adressaient, ou celles qui répondaient aux préoccupations qui régnaient dans les

esprits, ou celles encore qui devaient servir à réfuter des objections. On ne saurait donc déterminer dans quel but et dans quel intérêt l'auteur aurait été amené à s'occuper ici de la formation du nom de *chrétiens*. Or, en admettant que ce nom eût été en usage alors, la question de son origine ne pouvait préoccuper ni les apôtres ni ceux auxquels ils annonçaient la Bonne Nouvelle. C'est là une question purement historique, et, à ce titre, elle n'a pu être agitée qu'à une époque postérieure à celle où les *Actes* ont été rédigés.

Ce qu'il y a de plus singulier encore dans le cas qui nous occupe, c'est que l'auteur n'a jusqu'alors jamais employé ce terme dont il veut nous apprendre l'origine et que, dans la suite de son récit, en nous parlant des missionnaires de la Bonne Nouvelle et de leurs adhérents, il continue à les nommer disciples, apôtres, anciens, nazaréens, et jamais il ne les appelle *chrétiens*, alors qu'il s'agit d'événements qui se passent à Antioche même¹. Et pas plus que lui, aucun des évangélistes ne se sert du nom de *chrétiens* pour désigner les croyants à Jésus.

Ainsi, on le voit, ce n'est pas seulement par sa construction, c'est encore par son objet que ce membre de phrase semble avoir été ajouté au texte après coup.

Cette opinion prend plus de force, devient une conviction quand on constate que le mot $\chi\rho\rho\iota\tau\iota\varsigma\omega$, au sens d'*être appelé*, ne se trouve dans les *Actes* que cette unique fois et qu'il n'appartient pas au style habituel de leur rédacteur.

Dans la langue évangélique, $\chi\rho\rho\iota\tau\iota\varsigma\omega$ signifie d'ordinaire *avertir* ou *instruire par l'inspiration divine* à la voix active, et à la voix passive *être averti* ou *instruit par l'inspiration divine*².

¹ *Actes*, XIII, 1; XIV, 22-26; XV, 1-25.

² Ainsi : *Épître aux Hébreux*, XII, 25 : Ne méprisez pas celui qui vous parle;

Quand il s'agit de noms ou de surnoms donnés à des personnes ou des lieux, l'auteur des *Actes* dit¹ : *καλέω, ἐπικαλέω, ἐνομάζω*, jamais *χρηματίζω*. Il en est de même des auteurs dont les écrits forment le Nouveau Testament.

Χρηματίζω ne fut, en effet, usité au sens d'être appelé que dans la basse grécité. Dans son *Thesaurus graecae linguae*, Henri Estienne place parmi les diverses acceptions de ce mot celle de *nuncupor, appellor*, et il dit à ce sujet : *Hujus significationis exempla antiquiora quam ex Polybio, Diodoro, Plutarcho aliisque recentioribus infra posita sunt nulla videntur extare. Tanto frequentiora sunt exempla apud scriptores medii aevi*. Mais on peut remarquer qu'au temps de Polybe, de Diodore et de Plutarque, *Χρηματίζω* ne signifiait pas, à proprement dire, recevoir un nom ou surnom, mais prendre une *qualité* bonne ou mauvaise, celle par exemple de roi ou de mendiant, d'homme vertueux ou de criminel².

car si ceux qui méprisaient celui qui les avertissait sur la terre au nom de Dieu n'échappèrent point, nous échapperons encore moins. Εἰ γὰρ ἐκεῖνοι οὐκ ἐξέφυγον ἐπὶ γῆς παρατηρήσαντες τὸν χρηματίζοντα.

Même épître, XI, 7 : Noé averti par la foi des choses qu'on ne voyait pas encore. Πίστει χρηματισθεὶς Νῶε περὶ τῶν μηδέπω βλεπομένων.

Actes, X, 22 : Corneille... fut averti par un messenger divin de te faire venir dans sa maison. Κορνήλιος... ἐχρηματίσθη ὑπὸ ἀγγέλου ἁγίου, κ. τ. λ.

1^{er} Évangile, II, 12 : Joseph et Marie ayant été divinement avertis par un songe de ne pas retourner vers Hérode. Καὶ χρηματισθέντες κατ' ὄναρ.

¹ *Actes*, I, 24; IV, 36; VI, 9; VII, 59; etc.

² On lit dans Diodore de Sicile, I, 44 : Nous arrivâmes en Égypte où régnait Ptolémée, qui se qualifiait de Nouveau Bacchus, ἐθασιλευε δὲ Πτολεμαῖος ὁ Νέος Διόνυσος χρηματίζων.

Plutarque (*Antoine*, 24) dit également, en parlant de Cléopâtre : Elle se qualifia de Nouvelle Isis, καὶ Νέα Ἴσις ἐχρημάτισε. Ces personnages ne prenaient pas des surnoms, mais bien des qualités, des attributions.

Le même auteur, en rapportant dans sa *Morale* le service qu'avaient rendu à leur cité les femmes de Xanthe en conjurant la colère de Bellérophon, ajoute qu'il était par suite d'usage chez les Xanthois de se qualifier de leur mère et non de leur père. Διὸ καὶ νόμος ἦν τοῖς Ξανθίοις μὴ πατρός, ἀλλ' ἀπὸ μητρὸς χρηματίζειν.

On ne saurait, en effet, entendre que les Xanthois prenaient leur nom de leur mère, attendu que les enfants ne portaient ni le nom du père ni celui de la mère. Mais on tirait *qualité* de sa naissance, on se disait fils de tel père. Plutarque nous apprend que, chez les Xanthois, au lieu de dire par exemple comme partout

C'est ainsi qu'on lit dans l'*Épître aux Romains*¹ : "Αγα εἶν ζῶντος τοῦ ἀνδρός, μοιχαλίδς χρηματίζει ἐν γένητι ἀνδρὶ ἐτέρω." Le mari étant vivant, la femme *prendra la qualité d'adultère* si elle épouse un autre homme." Il s'agit de qualité et pas de nom.

L'acception exacte de ce mot démontre donc encore qu'il n'a pu trouver place dans les *Actes* qu'à une époque où le terme de *chrétien* n'était pas une simple dénomination donnée à quelqu'un, mais une qualification² honorable aux yeux des uns, flétrissante aux yeux des autres.

Remarquons, en effet, que dans les *Actes* on fait dire par le roi Agrippa à Paul, après l'avoir écouté dans sa défense³ : "Tu me persuaderais presque de me *faire chrétien* : Ἐν δόλῳ με πείθεις Χριστιανὸν ποιῆσαι." Personne ne peut supposer que nous ayons sous les yeux le texte officiel. Le caractère légendaire de cette scène est évident; et l'expression *se faire chrétien* prouve que la rédaction en a été faite à une époque postérieure à celle où elle aurait eu lieu.

Il y a encore bien d'autres difficultés relatives à ce verset. Ainsi, comment expliquer que ce fût à Antioche, ville où la langue commune était le grec, qu'aurait été créé le mot *χριστιανός*? Sa forme est purement latine et non hellénique, et elle donne à penser qu'il n'a pu l'être qu'en pays romain. Aussi M. Renan dit⁴ " que le mot fut créé par l'autorité romaine, comme une appellation de police, de même que *Herodiani, Pompeiani, Caesariani*; ou qu'en tout cas il fut

ailleurs, Glaucon fils de Leagros, le père, Γλαύκων ὁ Λεάγρου, on disait Glaucon fils d'Hélène, de la mère, Γλαύκων ὁ Ἑλένης.

¹ *Romains*, VII, 2.

² Tertullien, *Apolog.*, 3, 4.

³ *Actes*, XXVI, 27.

⁴ *Les Apôtres*, ch. XIII.

formé par la population païenne d'Antioche. " Ce ne sont là que des conjectures, une tentative d'explication d'une donnée acceptée *à priori* comme exacte.

Mais qu'*Herodiani* d'ailleurs ait été formé en Asie ou que ce soit une expression latine grécisée à l'exemple de *Pompeiani* ou *Caesariani*, là n'est point la vraie question; il ne peut y avoir doute que ces mots aient désigné, pour les Asiatiques aussi bien que pour les Romains, les partisans de Pompée, de César ou d'Hérode; tandis qu'il n'en est pas de même pour *christiani*. On ne saurait expliquer comment le terme d'*hommes de Christ* ou partisans de Christ ait pu être créé et appliqué aux disciples de Jésus, alors qu'il n'était bruit à Antioche que des nombreux Christs qui se prétendaient appelés à rétablir en Orient le royaume d'Israël ou de Jéhova. La Syrie, en effet, nous dit fort justement M. Renan, était presque une terre juive; et c'est probablement un juif que Lucien désigne par *Syrien de la Palestine*¹.

La chose devient encore moins admissible quand on songe que ces missionnaires de la Bonne Promesse avaient précisément déjà un nom particulier, tiré de celui du personnage qu'ils déclaraient être leur maître. Pourquoi, en effet, auraient-ils ou aurait-on changé à ce moment leur nom caractéristique de Ἰησοῦσι, *Jesséens*, disciples de Jésus, contre la désignation vague de Χριστιανοί, hommes de Christ?

Rien donc n'infirme les considérations que nous avons présentées, et on doit conclure, croyons-nous, que les *Actes* contiennent en ce point, comme en beaucoup d'autres, une affirmation erronée, soit qu'elle provienne de l'auteur primitif, soit, ce qui nous paraît vraisemblable, qu'elle provienne d'une interpolation.

¹ *Le Conteur de fables.*

DE CHRIST ET DE PILATE

Nous ne sommes pas moins étonné de la mention de *chrétiens* qui se trouve dans les *Annales* de Tacite, que des explications que nous y rencontrons sur l'origine de ce nom.

Jérusalem avait tenu en échec les forces romaines; elle avait apparu aux nations de l'Orient comme une nouvelle Numance; et Rome avait jugé sa prise assez glorieuse pour élever près du Forum un arc de triomphe en l'honneur de Titus. On y avait représenté les objets sacrés du Temple; et en passant devant le monument commémoratif, chaque citoyen se demandait sans doute quel était le culte mystérieux d'Israël. Nous devons donc compter que Tacite, quindecimvir, préteur, écrivant pour la postérité, nous aurait donné sur les Juifs une foule de renseignements précieux. On éprouve une profonde déception en lisant ce qui nous reste du V^e livre de ses *Histoires*; on est surpris d'y trouver des légendes puisées à des sources qu'il n'indique pas et de constater qu'il a complètement ignoré la tradition nationale du peuple dont il se propose de nous entretenir. Tacite, il est vrai, ne pouvait se douter que la postérité attacherait une grande importance aux annales de ce petit peuple de montagnards fanatiques, et qu'elle rechercherait anxieusement quelles étaient ses croyances religieuses. " Le rite des Juifs, dit-il, est absurde et sans valeur : *Judaeorum mos absurdus sordidusque*¹. "

Aussi est-ce chose incompréhensible pour nous de voir en pareil cas Tacite prendre soin de nous parler d'une de leurs sectes et tenir à nous éclairer avec précision sur son

¹ *Histoires*, V, 5.

fondateur. Notre étonnement est ici d'autant plus légitime qu'il serait le seul des historiens de l'empire, grecs ou latins, qui s'en fût occupé.

Quoi qu'il en soit, voyons les renseignements qu'il nous a transmis à ce sujet.

Il nous dit : *Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat.* "Ce nom vient de Christ, qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par Ponce Pilate."

D'où Tacite aurait-il pu tirer des données si précises et si conformes à l'orthodoxie chrétienne? Longtemps encore après lui les annalistes sacrés n'étaient pas d'accord sur la date de la naissance, ni sur celle de la mort de Jésus. Luc le fait naître à l'époque où Quirinus gouvernait la Syrie, dix ans après la mort d'Hérode¹; Mathieu place sa naissance sous le règne de ce prince²; saint Irénée soutenait qu'au témoignage de Jean et des autres apôtres, Jésus était mort à l'âge d'environ cinquante ans³. Ces auteurs faisaient autorité, et pour un grand nombre de fidèles la tradition devenue orthodoxe n'était pas exacte.

Ces questions ne furent pas seulement agitées dans les confréries de croyants. Quand leur développement attira l'attention publique, les lettrés païens déclarèrent que les chrétiens inventaient impudemment de l'histoire à leur usage et qu'ils étaient dans l'impossibilité de fournir la moindre preuve des faits qu'ils avançaient. Tertullien sembla vouloir relever le défi et démontrer la vérité des traditions ecclésiastiques. "Qu'on cesse de nous traiter d'imposteurs, dit-il⁴; nous justifions par l'histoire authentique quelle a été la

¹ *Luc*, II, 2.

² *Math.*, II, 1.

³ Saint Irénée, liv. XI, ch. XXII, § 5.

⁴ *Apolog.*, 24, 23. "Dicent ibidem : *et quis ille Christus cum sua fabula?*"

date de la naissance de notre secte, quel fut son fondateur, quelle a été l'origine de notre nom.” Et quelle est cette histoire authentique qu'il invoque? Écoutons le docteur africain, car il savait tout ce que de son temps on pouvait connaître à ce sujet.

“ Jésus, dit-il¹, d'un mot chassait les démons des corps des hommes, rendait la vue aux aveugles, guérissait les lépreux, rendait aux paralytiques l'usage de leurs membres, ressuscitait les morts, commandait aux éléments, marchait sur les eaux, et il se montrait partout le Verbe éternel de Dieu, rempli de sa sagesse, de sa puissance et de son esprit. Mais les docteurs et les principaux d'entre les Juifs révoltés contre sa doctrine qui les confondait, furieux de voir le peuple courir en foule sur ses pas, *forcèrent Pilate, gouvernant alors la Syrie au nom des Romains*², *à le leur abandonner pour le crucifier.* Lui-même l'avait prédit, et les prophètes l'avaient aussi prédit longtemps auparavant. Attaché à la croix, il rendit l'âme en parlant et prévint le ministère du bourreau. A l'instant *le jour disparut en plein midi.* Ceux qui ignoraient que ce phénomène avait été prédit pour marquer la mort du Christ le prirent pour une éclipse; mais dans la suite, ne pouvant en découvrir la raison, ils l'ont nié. *Mais vous le trouverez rapporté dans vos archives.* Le troisième jour la terre trembla tout à coup; la pierre qui fermait le tombeau fut renversée, les gardes furent saisis de frayeur... Enfin il monta au ciel, environné d'une nuée qui le déroba aux yeux de ses disciples. Ce prodige est plus sûr que celui de Romulus dont vous n'avez que des Proculus pour garants. *De tout ce que je viens de dire, en effet, au*

¹ *Apolog.*, 21.

² Pilate ne fut point gouverneur de la Syrie; c'était Silanus qui l'était alors. Cependant, Cyprien, Lactance et autres auteurs ecclésiastiques ont répété l'erreur de Tertullien.

sujet de Christ, *Pilate, chrétien dans le cœur, fit un rapport au César qui était alors Tibère; et les Césars auraient cru au Christ s'ils n'étaient fatalement attachés au monde et si l'on pouvait être chrétien et César en même temps.* ”

Il eût été cependant étrange qu'un tel rapport ne produisit aucun effet sur l'esprit du César. Tertullien ajoute donc ¹ :

“ *Tibère rendit compte au Sénat des preuves de la divinité de Jésus-Christ, qu'il avait reçues de la Palestine, et les appuya de son suffrage. Le Sénat les rejeta parce qu'elles n'avaient pas été soumises à son examen; mais l'empereur persista dans son sentiment et menaça de sévères châtimens les accusateurs des chrétiens.* ”

Voilà cette preuve éclatante si solennellement annoncée. Tertullien se borne à déclarer que Pilate envoya à Tibère un rapport relatif aux miracles, au procès et à la mort de Jésus, et que ce rapport doit se trouver enfoui dans la poussière des archives de l'État. Il lui était bien plus facile d'affirmer la chose qu'à ses auditeurs de la vérifier.

Cette affirmation de l'évêque carthaginois a cependant fait autorité dans l'Église. S'appuyant sur son témoignage, tous les écrivains ecclésiastiques ont reproduit comme un fait incontestable l'existence du rapport de Pilate et l'exactitude du résumé qui en avait été donné. On en invoquait l'autorité au Concile de Trente². A la fin du xvii^e siècle, le savant et honnête Lenain de Tillemont en était convaincu³.

En admettant que, par suite des troubles causés par sa présence à Jérusalem, Jésus eût été condamné au supplice par le procureur de la Judée, celui-ci aurait peut-être donné connaissance du fait au proconsul de Syrie dont il relevait;

¹ *Apolog.*, 5.

² R. D. Didaci a Payva Andradi Lusitani *Oratio in concilio Tridentino habita*. P. Labbei et G. Cassiartii *S. S. Concilia*, t. XIV, p. 1311.

³ *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*.

mais aurait-il écrit au prince? Il est permis d'en douter, car les faits de cette nature étaient fréquents en Palestine. Il n'est pas probable non plus qu'un tel rapport eût été soigneusement conservé aux archives de l'empire. En tous cas ce rapport n'aurait point parlé des ténèbres qui, à midi, enveloppèrent toute la terre, ni énuméré les preuves de la divinité du condamné; le fonctionnaire qui se trouvait investi de l'autorité pour faire régner l'ordre et la justice, ne pouvait de son plein gré faire l'aveu de sa faiblesse ou de son erreur.

Donc Tertullien a eu sous les yeux quelque pièce apocryphe dont sa crédulité a été abusée, ou son affirmation a été toute gratuite. C'est cette seconde hypothèse qui nous paraît la plus vraisemblable, car il ne parle pas de cette lettre comme d'un document devenu public. On est ainsi en droit de penser que c'est ce que Tertullien avait dit à ce sujet qui amena plus tard la publication des lettres de Pilate et de Tibère et leur annexion à l'*Apologétique* comme pièces justificatives. Il n'est depuis longtemps personne qui ne reconnaisse comme une fraude due au zèle religieux cette prétendue correspondance ¹.

Nous ne savons donc où Tacite aurait puisé les renseignements qu'il donne.

Mais il nous est très facile de remarquer que si notre auteur n'a pas indiqué ses sources, c'est qu'il n'a pas cru que ce fût nécessaire, et cela, évidemment, par la seule raison qu'il supposait ses lecteurs au courant de la question.

¹ Elle est dépourvue d'intérêt et nous ne croyons pas utile d'en donner des extraits. On la trouve annexée à l'*Apologétique* dans quelques éditions de Tertullien, dans le *Codex apocryphus novi testamenti* d'Albert Fabricius. Voltaire en donne la traduction dans sa *Collection d'anciens évangiles ou monuments du premier siècle du christianisme*. — Dom Calmet (*Commentaires de l'Ancien et du Nouveau Testament : LES ACTES DE PILATE*, t. III, p. 651) ne peut se refuser à convenir que tous ces écrits proviennent de faussaires.

En effet, il ne juge pas à propos de dire du gouvernement de quelle province était chargé Ponce Pilate, qu'il nomme ici pour la première et pour la seule fois. Il ne lui a pas semblé utile, non plus, de faire connaître le motif pour lequel le procureur avait ordonné le supplice de *Christ*. C'étaient là cependant deux choses qu'un historien ne devait pas négliger. Si nous n'avions que ce passage des *Annales* pour nous éclairer, nous ne saurions pas en quelle contrée exactement l'événement s'est passé, ni pourquoi Christ a été mis à mort.

Il y a bien, il est vrai, dans la phrase suivante : " Cette exécration superstitieuse, réprimée d'abord, se répandit de nouveau, non seulement dans la Judée dont elle était originaire, mais dans Rome même, etc. " Mais, de bonne foi, *erumpebat rursus non modo per Judaeam, originem ejus mali*, peut-il, pour qui l'ignore, vouloir dire que Pilate était gouverneur de la Judée, et que c'est en cette qualité qu'il prononça la sentence de mort de Jésus?

D'où peut venir une telle absence de clarté? Elle n'est certainement pas volontaire, et l'auteur croit avoir parlé d'une façon très intelligible. L'explication est toute simple, évidente : c'est qu'il est persuadé que tous ceux à qui il s'adresse connaissent Pilate aussi bien que lui; c'est qu'il sait qu'il sera parfaitement compris de ses lecteurs. Une telle phrase n'a donc été écrite que par un chrétien s'adressant à des chrétiens, et c'est ainsi qu'on s'est trouvé n'avoir pas besoin d'explication¹.

¹ Ainsi Tertullien, dans l'*Apologétique* qui n'était pas écrite uniquement pour les chrétiens, n'a pas commis une telle faute. Il dit, nous l'avons vu : " Les Juifs forcèrent Pilate, qui gouvernait alors la Judée au nom des Romains, de leur livrer Jésus. " Mais quand il ne s'adresse qu'aux fidèles, il parle de Pilate sans aucune qualification; il sait que ce personnage est connu de tous. Entre autres exemples : une citation de saint Paul dans les *Prescriptions contre les hérésies*, ch. XXV, et *Résurrection de la chair*, ch. XX.

Ce n'est pas tout. Ce fondateur de la secte que l'on considère comme un personnage important, digne de notre attention et au sujet duquel on veut nous instruire, on l'appelle *Christus*. L'auteur montre ainsi qu'il ne le connaissait pas; et la valeur de son témoignage se trouve réduite à peu de chose.

Tacite aurait-il pu ne pas remarquer que le mot qu'il employait n'était pas hébraïque, mais grec? La langue de Thucydide lui était-elle inconnue à ce point d'ignorer la valeur qualificative de Χριστός?

D'autre part, Tacite, qui avait déjà écrit la *Guerre de Judée*, pouvait-il ne pas savoir que les Juifs se considéraient comme un peuple élu de Dieu, qu'ils attendaient avec confiance un envoyé du Ciel, un Messie, un Oint, qui devait rétablir la puissance de Jérusalem? Pouvait-il ne pas avoir appris qu'un grand nombre d'aventuriers avaient poussé à l'insurrection de la Judée en se déclarant tous des Messies? Comment expliquer la possibilité d'une telle méprise de la part d'un illustre historien?

Il n'y a évidemment pas eu de méprise. Il en est de Christ comme de Pilate. Pour l'auteur, Christ est synonyme, mieux que le synonyme, la véritable désignation de Jésus; il est convaincu que ses lecteurs pensent comme lui; il est persuadé qu'il leur parle clairement, et que ceux-ci, comme lui, ne connaissent qu'un personnage du nom de Christ. Ici encore nous n'avons donc point le langage de Tacite, mais celui d'un chrétien.

SILENCE DES AUTEURS AU SUJET DES CHRÉTIENS

Le silence absolu des écrivains romains au sujet des chrétiens vient appuyer d'une façon concluante les considérations que nous avons exposées.

Juvénal, qui a vu les bas-fonds de la société romaine; qui sait d'où viennent et ce que font tous ces Grecs, ces Syriens, ces Chaldéens, ces Égyptiens; qui nous fait le tableau de leurs métiers, de leurs superstitions, Juvénal, quand il s'agit des observateurs de la loi de Moïse, ne fait entre eux aucune distinction, et il ne les désigne jamais que sous le nom de Juifs. Si le nom de *chrétien* avait été répandu dans la ville, s'il avait désigné une secte qui fit parler d'elle, le poète l'aurait certainement fait figurer dans ses *Satires*.

En tel cas aussi Pline l'Ancien, qui avait écrit un pamphlet contre le dernier des Césars, aurait trouvé l'occasion d'en faire mention dans une des vingt mille anecdotes qu'il raconte dans son *Histoire naturelle*.

Dion Cassius, dans son *Histoire romaine*, ne dit pas un mot des chrétiens; et, chose surprenante, son abrégiateur, le moine Xiphilin, n'a pas été tenté de suppléer à son silence. Ainsi, quand il parle de poursuites dirigées, sous Domitien, contre des gens qu'on aurait, à la rigueur, pu vouloir prendre pour des disciples de Jésus, il dit¹: " Nombre d'hommes qui donnaient dans le *judaïsme*;" et plus loin il ajoute² que Nerva " arrêta les accusations d'*impiété* et de *judaïsme* ".

Il y a plus. Flavius Josèphe lui-même, dans sa grande Histoire des Juifs, ne prononce pas leur nom.

Nous demeurons donc fondé, croyons-nous, à dire qu'il n'y avait pas à Rome sous Néron des hommes que le peuple appelait *chrétiens*, que les disciples de Jésus n'ont même été désignés ainsi qu'après l'époque où Tacite écrivait, et

¹ *Hist. rom.*, LXVII, 14. — On reprochait à tous deux (Flavius Clemens et sa femme) une impiété pour laquelle furent aussi condamnés plusieurs citoyens, celle d'avoir embrassé la *religion judaïque*. — Ἐπινέχθη δὲ ἀμφοῖν ἔγκλημα ἀθεότητος ὑπ' ἧ καὶ ἄλλοι ἐς τὰ τῶν Ἰουδαίων ἔθνη ἐξοκέλλοντες πολλοὶ κατεδικάσθησαν (des manuscrits portent ἡθρ).

² *Id.*, LXVIII, 1.

que l'illustre historien n'a pu, en conséquence, parler d'eux sous ce nom dans ses *Annales*.

Dans les siècles suivants, c'était, on n'en saurait douter, une question fort importune à adresser à des docteurs de l'Église que de leur demander pourquoi la venue du Messie ou Fils de Dieu sur la terre n'avait pas été considérée comme un événement remarquable, comment les écrivains romains, grecs, ou même juifs, n'en avaient point parlé; c'était encore embarrassant pour eux d'expliquer pourquoi aucun auteur profane du 1^{er} siècle ou de la première partie du 11^e n'avait parlé des chrétiens, ni de leurs faits et gestes si miraculeux.

Que faire, que répondre en pareil cas? On ne vit qu'un moyen, mais il était topique : ce fut de remettre la plume aux mains des magistrats ou historiens défunts pour leur faire réparer leur ignorance ou leur oubli. On a, par ce procédé, obtenu de Pilate des rapports administratifs; des scribes du Sénat romain, la rédaction de procès-verbaux des déclarations de Tibère; de Sénèque, des lettres à Paul; de Tacite, la mention dont nous nous occupons.

On ne pouvait tolérer non plus que Josèphe eût gardé le silence au sujet de Jésus, alors qu'il avait parlé cependant avec éloge de Jean le Baptiseur¹. On intercala donc dans les *Antiquités juives* un paragraphe rectificatif² que voici :

“ En ce même temps, aurait dit l'auteur juif, vivait Jésus qui fut un sage, si toutefois on doit le considérer comme un homme tant ses œuvres étaient admirables. Il enseignait ceux qui voulaient être instruits de la vérité, et il fut suivi non seulement par des Juifs, mais par des Gentils, *c'était le*

¹ *Antiquités juives*, liv. XVIII, ch. 7.

² *Id.*, liv. XVIII, ch. 3.

Christ. Des principaux de notre nation l'accusèrent devant Pilate, qui le fit crucifier. Ceux qui l'avaient aimé durant sa vie ne l'abandonnèrent pas après sa mort; *il leur apparut vivant et ressuscité le troisième jour, comme les prophètes l'avaient prédit; et c'est de lui que les chrétiens que nous voyons aujourd'hui ont tiré leur nom.*"

Dans son édition des œuvres de Josèphe, Havercamp a publié les intéressants débats qui ont eu lieu au sujet de ce passage entre les savants Charles Daubuz, Gérard-Jean Vossius, Adam Rupert, Manasse ben Israël, Frédéric Gronovius, Henri Bœcler, Tanneguy Lefebvre et autres. Après en avoir pris connaissance, on ne saurait mettre en doute l'interpolation.

On voit que le style de Josèphe ne se reconnaît pas dans ce passage; mais c'est là la moindre raison.

Lefebvre¹ fait observer avec infiniment de justesse qu'on a intercalé maladroitement cette mention du Christ entre le récit de deux événements malheureux que Josèphe rapportait à la suite l'un de l'autre, et qu'il liait ensemble. Le premier est la répression d'une émeute qui eut lieu à Jérusalem parce que le procurateur Pilate voulait employer une partie du trésor du Temple à construire un aqueduc qui amènerait l'eau à la ville; le deuxième est l'expulsion des Juifs de Rome à la suite de l'abus de confiance dont une matrone romaine avait été victime par quatre d'entre eux. Josèphe termine la première partie par ces mots : *C'est ainsi que se termina la sédition*, καὶ οὕτω παύεται ἡ στάσις, et il commence la seconde par ceux-ci : *Et dans le même temps un autre malheur consterna les Juifs*, καὶ ὑπὸ τοῦ αὐτοῦ χρόνου ἕτερον τι θανάσιμον ἐθροῦσεν τοῖς Ἰουδαίοις. Lefebvre s'écrie

¹ Fl. Josephi de Jesu-Christo testimonium suppositum esse, ad Joannem Chabrolium. (Édition Havercamp.)

alors : *Quis igitur satis miretur illius hominis, qui nobis imponere studuit, simplicitatem? Neque enim divellendae illae historiae erant.*

Justin, Tertullien, Clément d'Alexandrie, en quête de preuves à l'appui de leurs affirmations au sujet de la vie de Jésus, n'ont jamais invoqué le témoignage de Josèphe; et certainement dans leur entourage les œuvres de l'historien n'étaient pas inconnues. Donc, de leur temps, ce passage n'existait pas.

Il y a plus : Origène, au contraire, dit formellement : *“ Quoique Josèphe n'eût pas reconnu le Christ. ”*

Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique*, a le premier fait mention de Josèphe. Il en faut ainsi conclure de deux choses l'une : ou il a produit une citation fautive qui conduisit quelque zélé chrétien à faire cette interpolation, ou cette interpolation avait été déjà effectuée entre l'époque d'Origène et celle d'Eusèbe.

Le faussaire se trahit encore par la déclaration formelle qu'il met sous la plume de Josèphe que *Jésus était le Christ*,
 ὁ Χριστὸς ὁμοῦς ἦν.

Josèphe se trouvait mis dans une situation analogue à celle de Pilate, ou de tout autre païen dont on produisait le témoignage. On ne leur demandait pas, bien entendu, de contredire, mais de confirmer les traditions de l'Église. Par suite, Pilate et Josèphe devaient reconnaître solennellement le caractère évidemment divin et messianique de Jésus. Ceci obtenu, peu importait ensuite que Pilate fût resté païen et Josèphe juif; on se préoccupait fort peu de la contradiction qui se produisait entre les déclarations et la conduite de ces personnages.

Mais il n'en est pas de même pour le critique, et l'on ne saurait admettre, ce qui est inconciliable, l'affirmation de

la résurrection de Jésus, la déclaration de sa divinité, en même temps que l'incrédulité manifeste chez une même personne.

Saint Jérôme l'a bien compris. En reproduisant ce passage de Josèphe dans son *Catalogus scriptorum ecclesiasticorum*, il se garde de traduire littéralement le texte grec par *hic erat Christus*; il écrit : *hic credebatur esse Christus*. Or, dit Lefebvre, cette précaution jugée nécessaire de dénaturer le texte n'est-elle pas l'aveu de la fraude?

A tout ce qu'ont dit ces érudits personnages nous nous permettrons d'ajouter une observation, c'est qu'en faisant déclarer par Josèphe : *Il était le Christ*, on lui met sous la plume un mot dont il se serait servi cette unique fois; or il n'aurait pu supposer qu'il pût être compris de ses lecteurs sans aucune explication. C'est ainsi que se trahit toujours le chrétien qui écrit sous le nom d'un auteur profane.

EXPRESSION ÉTRANGÈRE AU STYLE DE TACITE

Dans le passage des *Annales* qui fait l'objet de notre étude on peut, de plus, remarquer l'emploi de l'expression *Tiberio imperitante, sous le règne de Tibère*, employée ici pour déterminer l'époque de l'événement.

Sous les Césars, sous les Flaviens et sous les premiers Antonins, Rome avait encore toute l'apparence d'un gouvernement républicain. La situation d'Auguste et celle de ses successeurs demeurèrent mal définies. Leur titre ou leur rang dans l'État était celui de *Princeps senatus*, de Premier ou de Président du Sénat¹. Ce ne fut qu'après eux que l'organisation monarchique de l'empire s'accrut, et qu'impe-

¹ Voir à ce sujet nos *Études sur la vie de Sénèque*, I^{re} étude, ch. II.

rator désigna la fonction et le rang de *souverain de l'empire*. Alors les mots *imperare* ou *imperitare* signifiaient être *imperator*, être *empereur*, et purent ainsi servir à désigner l'époque où régnait un des monarques romains.

Aussi Sénèque, les deux Pline, Suétone et tous les auteurs contemporains de ces écrivains ne disent point : *Tiberio* ou *Nerone imperante* ou *imperitante*. Ils disent : *Tiberio* ou *Nerone principe*, *sub Tiberio principe*, ou *sub Nerone principe*, *sub principatu Claudii* ou *Neronis*, ou bien tout simplement *sub Tiberio*, *sub Nerone*, *sub divo Vespasiano*.

Ce sont ces mêmes expressions dont se sert habituellement Tacite.

Cependant, tandis qu'à chaque page de ses écrits se trouvent *sub Tiberio*, *Tiberio principe*, etc., on rencontre, il est vrai, dans les *Annales*, *imperitante* appliqué aux Césars environ cinq fois¹. Mais *imperitante* ne figure point dans les *Histoires*, ni dans la *Vie d'Agricola*, ni dans les *Mœurs des Germains*.

On ne saurait toutefois se refuser à reconnaître que l'emploi de cette formule n'est qu'exceptionnel chez Tacite. Or tout au contraire elle était devenue aux siècles suivants et au moyen âge d'un usage constant dans la langue latine.

Quand donc tout nous montre que le passage relatif aux chrétiens n'a pu être écrit par l'historien romain, l'expression de *Tiberio imperitante* ne peut qu'éveiller notre attention et nous fournir un indice.

¹ *Annales*, III, 24; IV, 62; XI, 14; XIII, 32; XIII, 42. On peut toutefois remarquer que l'auteur, dans ces cas, veut dire *dès que* ou *tant que tel César fut puissant* dans l'État, et qu'*imperitante* n'a pas exactement le sens de *sous le règne*, au temps de, qui lui est donné dans le passage que nous examinons. Ainsi, III, 24 : "D. Silanus, in nepti Augusti adulter, quamquam non ultra foret saevitum quam ut amicicia Caesaris prohiberetur, exsilium sibi demonstrari intellexit, nec nisi *Tiberio imperitante* deprecari *Senatum ac Principem* ausus est." — XI, 14 : "Quo exemplo Claudius tres litteras adiecit, quae usui *imperitante eo*, post oblitteratae."

CHAPITRE IV

LA CORRESPONDANCE DE PLINE LE JEUNE ET DE TRAJAN

Les lettres de Pline et de Trajan au sujet des Chrétiens. — Du témoignage de Tertullien. — Les manuscrits de Pline. — Pline a-t-il été gouverneur de Bithynie? — Les inscriptions relatives à Pline.

LES LETTRES DE PLINE ET DE TRAJAN

On ne manquera certainement pas de nous dire : Quelle que soit la valeur des considérations que vous venez d'exposer, elles se heurtent contre des faits établis, et par conséquent elles ne sauraient être acceptées; car Suétone confirme le témoignage de Tacite, il déclare que les chrétiens, *christiani*, furent livrés aux supplices par Néron, et Pline le Jeune, qui fut l'ami de Tacite et celui de Suétone, se sert dans sa correspondance avec Trajan de la qualification de *christiani* comme d'un terme fort connu.

Nous allons répondre à ces objections.

Pour le passage de Suétone, nous demanderons au lecteur de vouloir bien en renvoyer la discussion à la fin de notre étude sur le chapitre des *Annales*; elle ne pourra avoir lieu utilement qu'à ce moment.

La lettre de Pline le Jeune à Trajan relative aux chrétiens

de Bithynie et la réponse du prince ne sauraient être considérées comme des documents dignes de foi. Leur authenticité a été contestée déjà par des critiques éminents, notamment par M. E. Havet¹.

Avant tout il nous faut mettre les pièces du débat sous les yeux du lecteur.

PLINE A TRAJAN

Je me suis fait un devoir, seigneur, de vous consulter sur tous mes doutes. Car qui peut mieux que vous me guider dans mes incertitudes ou éclairer mon ignorance? Je n'ai jamais pris part aux informations contre les chrétiens; aussi je ne sais ce que l'on poursuit et ce que l'on punit chez eux, ni dans quelle mesure leur infliger des peines. Je n'ai pas su décider s'il faut tenir compte de l'âge, ou confondre dans le même châtiment l'enfant et l'homme fait; s'il faut pardonner au repentir, ou si celui qui a été une fois chrétien ne doit pas trouver de sauvegarde à cesser de l'être; si c'est le nom seul, fût-il pur de crime, ou les crimes attachés au nom, que l'on doit punir. En attendant voici la règle que j'ai suivie à l'égard de ceux que l'on a déferés à mon tribunal comme chrétiens. Je leur ai demandé s'ils étaient chrétiens. Quand ils l'ont avoué, j'ai réitéré ma question une seconde et une troisième fois, et les ai menacés du supplice. Quand ils ont persisté, j'ai ordonné l'exécution: car, de quelque nature que fût l'aveu qu'ils faisaient, j'ai pensé qu'on devait punir au moins leur opiniâtreté et leur inflexible obstination. J'en ai réservé

PLINIIUS TRAIANO *

Sollemne est mihi, domine, omnia de quibus dubito ad te referre. Quis enim potest melius vel cunctationem meam regere, vel ignorantiam instruere? Cognitionibus de Christianis interfui numquam: ideo nescio quid et quatenus aut puniri soleat aut quaeri. Nec mediocriter haesitavi, sitne aliquod discrimen aetatum, an quannlibet teneri nihil a robustioribus differant, detur paenitentiae venia, an ei, qui omnino Christianus fuit desisse non prosit, nomen ipsum, si flagitiis careat, an flagitia cohaerentia nomini puniantur. Interim *in* iis qui ad me tamquam Christiani deferbantur hunc sum secutus modum. Interrogavi ipsos an essent Christiani: confitentes iterum ac tertio interrogavi supplicium minatus: perseverantes duci iussi. Neque enim dubitabam, quaecumque esset quod fateerentur, pertinaciam certe et inflexibilem obstinationem debere puniri. Fuerunt alii similis amentiae, quos, quia cives Romani erant, adnotavi in urbem remittendos. Mox ipso tractatu, ut fieri solet, diffundente se crimine, plures species inciderunt. Propositus est libellus sine auctore multorum nomina continens. Qui

¹ *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. VIII.

* Nous suivons l'édition de Keil (1870).

d'autres, entêtés de la même folie, pour les envoyer à Rome, car ils sont citoyens romains.

Bientôt après, les accusations se multipliant, selon l'usage, par la publicité même, le délit se présenta sous un plus grand nombre de formes. On publia un écrit anonyme, où l'on dénonçait beaucoup de personnes qui n'avaient été chrétiennes ou avoir été attachées au christianisme. Elles ont, en ma présence, invoqué les dieux, et offert de l'encens et du vin à votre image que j'avais fait apporter exprès avec les statues de nos divinités; elles ont, en outre, maudit Christ (c'est à quoi, dit-on, l'on ne peut jamais forcer ceux qui sont véritablement chrétiens). J'ai donc cru qu'il les fallait absoudre. D'autres, déferés par un dénonciateur, ont d'abord reconnu qu'ils étaient chrétiens, et se sont rétractés aussitôt, déclarant que véritablement ils l'avaient été, mais qu'ils ont cessé de l'être, les uns depuis plus de trois ans, les autres depuis un plus grand nombre d'années, quelques-uns depuis plus de vingt ans. Tous ont adoré votre image et les statues des dieux; tous ont maudit Christ.

Au reste ils assuraient que leur faute ou leur erreur n'avait jamais consisté qu'en ceci : ils s'assemblaient, à jour marqué, avant le lever du soleil; ils chantaient tour à tour des hymnes à la louange de Christ, comme en l'honneur d'un dieu; ils s'engageaient par serment, non à quelque crime, mais à ne point commettre de vol, de brigandage, d'adultère, à ne point manquer à leur promesse, à ne point nier un dépôt; après cela, ils avaient coutume de se séparer et se rassemblaient de nouveau pour manger des mets communs et innocents. Depuis mon édit, ajoutaient-ils, par lequel, suivant vos ordres, j'avais défendu les associations, ils avaient renoncé à toutes ces pratiques. J'ai jugé

negabant esse se Christianos aut fuisse, cum praeente me deos appellarent et imagini tuae, quam propter hoc iusseram eum simulacris numinum adferri, ture ac vino supplicarent, praeterea male dicerent Christo, quorum nihil posse cogi dieuntur qui sunt re vera Christiani, dimittendos esse putavi. Alii ab indice nominati esse se Christianos dixerunt et mox negaverunt; fuisse quidem, sed desisse, quidam ante triennium, quidam ante plures annos, non nemo etiam ante viginti. Ibi quoque omnes et imaginem tuam deorunq[ue] simulacra venerati sunt et Christo male dixerunt. Adfirmabant autem hanc fuisse summam vel culpae suae vel erroris, quod essent soliti stato die ante lucem convenire carmenque Christo quasi deo dicere secum invicem : seque sacramento non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent : quibus peractis morem sibi discendendi fuisse, rursusque *coeundi* ad capiendum cibum, promissum tamen et imoxium; quod ipsum facere desisse post edictum meum, quo secundum mandata tua hetaerias esse vetueram. Quo magis necessarium credidi ex dnabus ancillis, quae ministrae dicebantur, quid esset veri et per tormenta quaerere. Nihil aliud inveni quam superstitionem pravam immudicam. Ideo dilata cogui-

nécessaire, pour découvrir la vérité, de soumettre à la torture deux femmes esclaves qu'on disait être à leur service. Mais je n'ai rien trouvé qu'une superstition misérable et extravagante. J'ai donc suspendu l'information pour recourir à vos lumières. L'affaire m'a paru digne de vous être soumise, surtout à cause du nombre de ceux qui sont menacés. Car une multitude de gens de tout âge, de tout ordre, de tout sexe, sont et seront chaque jour impliqués dans cette accusation. Ce mal contagieux n'a pas seulement infecté les villes; il a gagné les villages et les campagnes. Je crois pourtant que l'on y peut remédier, et qu'il peut être arrêté. Ce qu'il y a de certain, c'est que les temples, qui étaient presque déserts, sont fréquentés, et que les sacrifices, longtemps négligés, recommencent. On amène partout des victimes qui trouvaient auparavant peu d'acheteurs. De là on peut aisément juger combien de gens peuvent être ramenés de leur égarement, si l'on fait grâce au repentir.

TRAJAN A PLINE

Vous avez fait ce que vous deviez faire, mon cher Pline, dans l'examen des poursuites dirigées contre les chrétiens. Il n'est pas possible d'établir une forme certaine et générale dans cette sorte d'affaires. Il ne faut pas faire de recherches contre eux. S'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir; si pourtant l'accusé nie qu'il soit chrétien, et qu'il le prouve par sa conduite, je veux dire en invoquant les dieux, il faut pardonner à son repentir, de quelque soupçon qu'il ait été auparavant chargé. Au reste, dans nul genre d'accusation, il ne faut recevoir de dénonciation sans signature. Cela serait d'un pernicieux exemple et contraire aux maximes de notre règne.

tione ad consulendum te decucurri. Visa est enim mihi res digna consultatione. maxime propter periclitantium numerum. Multi enim omnis aetatis, omnis ordinis, utriusque sexus etiam, vocantur in periculum et vocabuntur. Neque civitates tantum sed vicos etiam atque agros superstitionis istius contagio pervagata est; quae videtur sisti et corrigi posse. Certe satis constat prope iam desolata templa coepisse celebrari et sacra sollemnia diu intermissa repeti pastumque venire victimarum *, cuius adhuc rarissimus emptor inveniebatur. Ex quo facile est opinari, quae turba hominum emendari possit, si sit paenitentiae locus.

TRAIANUS PLINIO

Actum quem debuisti, mi Secunde, in exentiendis causis eorum qui Christiani ad te delati fuerant secutus es. Neque enim in universum aliquid quod quasi certam formam habeat constitui potest. Conquirendi non sunt: si deferantur et arguantur, puniendi sunt, ita tamen ut qui negaverit se Christianum esse idque re ipsa manifestum fecerit, id est supplicando dis nostris, quamvis suspectus in praeteritum, veniam ex paenitentia impetret. Sine auctore vero propositi libelli in nullo crimine locum habere debent. Nam et pessimi exempli nec no. tri saeculi est.

* Pas inque venire victimas, d'après Arantius et Cataneus.

A la lecture de cette correspondance, on ne peut s'empêcher de remarquer tout d'abord combien elle semble peu en rapport avec le talent et le caractère des personnages en jeu.

Pline, en effet, n'était pas un de ces hommes médiocres auxquels la faveur du prince ou le sort au Sénat attribuait parfois le gouvernement d'une province. Il avait étudié la rhétorique avec Quintilien¹, la philosophie avec Euphrates² et Nicéas Sacerdos³; à dix-neuf ans il plaidait déjà devant le haut tribunal des centumvirs; dans sa jeunesse il avait été tribun militaire; il fut ensuite successivement questeur, tribun du peuple, préteur de Rome; à quarante ans il était consul et avait accompli le *cursus honorum*⁴. Il occupait ainsi dans le Sénat⁵ un rang distingué; sa parole y était écoutée; et dans la ville il était un des hommes les plus en renom⁶ comme écrivain, comme orateur, comme homme politique.

Mais c'est surtout en qualité de jurisconsulte que Pline jouissait d'une haute considération. Il n'y avait pas d'affaire civile importante dont il ne fût chargé⁷. C'est à lui que les provinces voulaient confier le soin de plaider leurs causes devant le Sénat⁸ et d'obtenir réparation des abus d'autorité dont elles avaient à se plaindre; c'est à lui qu'avaient aussi recours les proconsuls pour se faire défendre contre les dénonciations calomnieuses des cités.

Pline était cependant encore plus souvent juge qu'avocat⁹;

¹ Pline le Jeune, *Lettres*, II, 14; VI, 6.

² *Id.*, I, 40; VI, 6.

³ *Id.*, VI, 6.

⁴ *Id.*, V, 13; VII, 16.

⁵ *Id.*, III, 4; II, 11; IX, 23.

⁶ *Id.*, IX, 23.

⁷ *Id.*, V, 8.

⁸ *Id.*, III, 4; VI, 18.

⁹ *Id.*, I, 40, 20, 22; II, 4, 16; III, 9; VI, 2, 22.

les questions de droit ou de procédure reviennent sans cesse sous sa plume; on voit qu'elles occupent une grande place dans ses pensées. Les préteurs, dans les cas difficiles, s'adressaient à lui pour rendre leurs arrêts¹. Trajan l'avait fait son questeur, et en cette qualité de *questor principis* il était chargé de communiquer au Sénat ses propositions, de les développer, de les défendre et de les faire adopter. Outre les avis qu'il avait à émettre sur les affaires mises en délibération dans la Curie, Pline était encore appelé dans les conseils du prince². Il siégeait ainsi à côté de Trajan, qui le consultait sur les sentences qu'il avait à prononcer. Aussi apprenons-nous par Pline lui-même que Trajan avait recours à sa connaissance du droit dans les questions judiciaires et qu'en pareille matière il n'avait rien à apprendre du prince.

Voilà l'homme à qui aurait incombé la charge d'administrer le Pont et la Bithynie.

Or peut-on voir, sans un profond étonnement, Pline écrire au prince :

“ Je me fais un devoir, seigneur, de vous consulter sur tous mes doutes; car qui peut mieux que vous me guider dans mes incertitudes ou éclairer mon ignorance? ”

“ Je n'ai jamais pris part aux informations contre les chrétiens; aussi je ne sais ce que l'on poursuit et ce que l'on punit chez eux, ni dans quelle mesure leur infliger des peines. ”

Est-il admissible que Pline ait pu avouer à Trajan qu'il ne savait que faire, et lui demander des avis, des conseils, déclarant qu'il se trouvait en présence d'un cas nouveau, imprévu, auquel nul principe de droit ne s'appliquait? Pour

¹ Pline le Jeune, *Lettres*, VI, 11.

² *Id.*, IV, 22; VI, 31.

un magistrat des plus médiocres il eût été en effet tout simple de s'enquérir de la nature des actes reprochés aux chrétiens et qui motivaient cette qualification, de s'assurer que les hommes traduits devant lui étaient ou non coupables, et de les punir ou de les relaxer en conséquence.

Puis, que signifient les mots suivants :

" Je n'ai pas su décider s'il faut tenir compte de l'âge ou confondre dans le même châtement l'enfant et l'homme fait...; si c'est le nom seul, fût-il pur de crimes, ou les crimes attachés au nom que l'on doit punir. "

Pline a-t-il écrit de pareilles sottises? N'avait-il pas à craindre qu'il lui fût répondu : *Cur quaeris quod nosse debebas*¹?

Tout personnage qui avait à prendre le commandement d'une province était nommé assez longtemps avant l'expiration des pouvoirs du magistrat en fonctions auquel il succédait. Il avait le devoir et le loisir de s'édifier sur l'état politique, social, climatérique de la contrée dans laquelle il était envoyé. Par les conseils que Pline donne à ses amis Tiron² et Maxime³ au départ de l'un pour l'Achaïe et de l'autre pour la Bétique qu'ils allaient administrer, on voit que les proconsuls avaient soin de s'entourer de précautions et de renseignements et qu'ils tenaient à honneur de mériter les éloges des populations soumises à leur autorité et les félicitations de leurs collègues de Rome⁴.

Avant donc de quitter la capitale, Pline devait parfaitement connaître la situation de la Bithynie, les charges et

¹ Pline le Jeune, *Lettres*, VIII, 14.

² *Id.*, VI, 1; VI, 22.

³ *Id.*, VIII, 24.

⁴ *Id.*, IX, 5, à Tiron : " Continuez, car je m'en informe, de rendre la justice à vos administrés avec une extrême douceur. Le principal effet de cette justice c'est, en vous faisant aimer des petits, de vous attirer la considération des grands."

les devoirs qu'il aurait à remplir, les difficultés qu'il rencontrerait, les dispositions qu'il aurait à prendre pour les régler.

Qui aurait été mieux édifié que lui? Il avait été mis au courant de toutes les intrigues, de toutes les petites passions qui s'y agitaient. Il avait, en effet, défendu devant le Sénat Bassus d'abord, puis Varenus, tous deux successivement accusés par les Bithyniens de concussions et d'excès de pouvoir durant leur proconsulat. Pline avait rencontré en ces Gréco-Asiatiques des hommes fermes et habiles; et son éloquence, son influence au Sénat, ses liaisons avec le Prince ne furent pas suffisantes pour sauver facilement ses amis. Il fallut procéder à des contre-enquêtes, et mettre en mouvement les rivalités locales.

Enfin, il avait en outre pour le renseigner Maxime, son ami, ancien questeur en Bithynie¹.

Malgré toutes ces conditions favorables pour être bien édifié, Pline serait parti pour le Bosphore sans se douter qu'il y eût des chrétiens dans la province qu'il allait gouverner!

Il faudrait encore conclure de ce fait que dans son séjour en Syrie où il fit son service militaire en qualité de tribun², il n'avait jamais ouï parler des troubles ou du moins des querelles religieuses que soulevaient en Asie les apôtres de la Bonne Nouvelle; et cependant il s'occupait alors avec Euphrates de questions philosophiques³.

Ajoutons qu'arrivé en Bithynie il n'aurait trouvé aucune tradition, aucun précédent au sujet de la conduite à tenir vis-à-vis des chrétiens; ce qui implique qu'on ne se serait pas occupé d'eux avant lui.

¹ Pline le Jeune, *Lettres*, VIII, 24. — Peut-être aussi Dion Chrysostôme était-il alors revenu de Bithynie et avait repris sa place à la cour de Trajan.

² *Id.*, III, 41.

³ *Id.*, I, 10.

Il faut aussi convenir qu'il n'avait jamais entendu parler de chrétiens à Rome; qu'ami intime de Tacite, collaborateur¹ ou du moins confident de ses ouvrages, il ignorait la dramatique persécution de Néron; que, préteur, il n'avait eu aucune connaissance des poursuites ordonnées sous Domitien, des motifs qui les auraient dictées d'abord et les auraient fait suspendre ensuite.

Mais ce ne sont pas seulement Néron et Domitien, c'est aussi Trajan que les légendes chrétiennes ont mis au nombre des persécuteurs de la foi. Écoutons à ce sujet le savant et sincère Tillemont² :

“ Si c'est sous Trajan que saint Clément, pape, a souffert les maux temporels qui lui ont acquis pour l'éternité le titre et l'honneur du martyr, ça été au plus tard dans l'an 100; et c'est vers le même temps qu'on met aux environs de Rome le martyr de saint Domitille et de quelques autres. On voit par le martyr de saint Siméon que la Palestine ne fut pas exempte, et nous trouverions même des peuples entiers de martyrs si nous osions recevoir le témoignage d'une lettre écrite à Trajan par Tiberius, qui a été produite par des personnes très habiles, mais que diverses raisons font juger être fausse ou fort suspecte. ”

Comment ceux qui croient que les chrétiens faisaient alors tant de bruit dans le monde, qu'ils étaient l'objet des préoccupations du gouvernement romain, peuvent-ils admettre et expliquer que Pline se soit trouvé dans une si grande ignorance au sujet des chrétiens?

D'autre part, en rejetant toutes ces légendes, en admettant que, selon la vraisemblance, les chrétiens constituaient alors une secte fort peu importante, comment s'expliquer

¹ Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 20.

² *Mémoires pour servir à l'Hist. eccl.*, t. V : *Persécution sous Trajan*, art. 2.

que dans une telle situation Pline pût être persuadé que Trajan en saurait plus que lui sur cette question?

Quoi qu'il en soit, il devait — le simple bon sens l'exigeait — exposer dans son rapport, avec précision, les faits, les écrits ou les discours qu'on attribuait aux chrétiens et qui constituaient les chefs d'accusation contre eux, afin que le prince pût se prononcer en connaissance de cause; c'est ce qu'il ne fait pas.

Tout au contraire, voici les déclarations qu'il confirme :
“ Ils s'assembloient à jour marqué avant le lever du soleil; ils chantaient des hymnes à la louange de Christ comme en l'honneur d'un Dieu; ils s'engageaient par serment à ne point commettre de vol, ni de brigandage, ni d'adultère; à ne point manquer à leur promesse, à ne point nier de dépôt; et après un repas où régnaient la sobriété et la vertu, ils s'ajournaient à une autre réunion. Mais depuis que j'ai défendu ces associations, ils ont même renoncé à ces pratiques. Deux femmes, qu'on disait à leur service, ont été mises à la torture par mon ordre, et l'on n'a tiré d'elles aucune déclaration à leur charge. Je ne vois chez eux qu'une superstition misérable et extravagante.”

Déclarer que ce sont des citoyens vertueux et dociles, et demander comment on doit les punir! Une pareille naïveté ne saurait être surpassée.

Et ce qu'il y a de non moins étrange, c'est que Pline, ce magistrat si respectueux du droit¹, si humain², n'a pas attendu la réponse de Trajan pour agir. Quand il consulte le prince, il a déjà depuis longtemps mis en pratique une jurisprudence peu conforme à celle qu'on devait attendre d'un esprit si éminent.

¹ Pline le Jeune, *Lettres*, I, 22; VI, 2.

² *Id.*, VIII, 24; IX, 5.

Notons en effet que, pour lui, les chrétiens sont des gens vertueux et soumis. Or, à ceux qui sont traduits devant lui il ne reproche aucun délit, il se borne à leur demander s'ils sont chrétiens. S'ils disent *oui*, au lieu de prendre acte de leur aveu et de les punir, il essaie par les menaces de leur faire dire *non*. Il ne punit que ceux qui persistent à se déclarer chrétiens, et il relaxe ceux qui consentent à nier et à maudire le Christ.

Quoi qu'il en soit, il serait naturel de penser que ces mesures furent inefficaces, que Pline n'arriva pas à son but, et que ce fut pour cela qu'il s'adressa à Trajan, lui avouant son ignorance, déclarant qu'il ne savait que faire et lui demandant des instructions. On se tromperait cependant. Le proconsul se félicite au contraire de son succès. Il annonce *que les temples qui étaient presque déserts sont désormais fréquentés et que les sacrifices aux dieux redeviennent en usage*.

Ainsi cette lettre, absurde d'un bout à l'autre, se trouverait en fin de compte n'avoir eu aucune raison d'être de la part de Pline.

La prétendue réponse de Trajan n'est pas moins surprenante que la demande de Pline.

L'éminent proconsul avait écrit au prince : On dénonce à mon tribunal des gens qu'on accuse d'être chrétiens. Je ne sais pas trop ce qu'il faut faire; cependant j'ai très bien agi. Ce sont de très vertueux citoyens que je condamne s'ils disent qu'ils honorent le Christ.

Le prince lui répond : " Vous avez très bien fait. Il ne faut pas faire des recherches contre eux; mais s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir." Les punir de quoi? Le prince ni le proconsul ne laissent voir pour quel crime, pour quel délit, pour quelle mesure politique il y a lieu de sévir contre les chrétiens.

De bonne foi peut-on, un instant, supposer que ce soient des juristes romains qui aient échangé entre eux de pareilles lettres?

Le but de cette correspondance est trop manifeste pour qu'elle n'ait pas été imaginée par un chrétien, qui a cru servir ainsi les intérêts de la religion.

D'une part, en effet, il faut le remarquer, on fait faire à Pline l'aveu de l'incurie de la magistrature romaine; or c'est la donnée uniforme, invariable, de toutes les légendes de martyrs : les croyants sont amenés devant les juges; ceux-ci sont forcés de reconnaître leur complète innocence; cependant ils les condamnent tout de même; et pourquoi? à cause de leur nom.

D'autre part, on y voit l'apologie des fidèles faite par un proconsul, par celui-là même qui a charge de les frapper.

Enfin, on y rencontre l'affirmation de cette prétendue propagation miraculeuse de la foi chrétienne qui aurait rapidement envahi l'empire romain¹.

Or cette assertion de Pline eût été contraire à la vérité, car la Bonne Nouvelle ne put être portée que très tard dans la Bithynie et dans le Pont. C'est ce dont témoignent les *Actes des Apôtres* quand ils nous disent que " Paul et ses compagnons se disposaient à aller en Bithynie, mais que l'Esprit de Jésus ne le leur permit pas²." Là, en effet, ils n'auraient point trouvé des cultes locaux isolés tels que celui de Diane à Ephèse; des corporations bien organisées couvraient le pays, entre autres celles des fanatiques sectateurs de la déesse Ma, la Bellonne, obéissant au pontife-roi de Coma.

A preuve, deux siècles après on ne comptait encore dans

¹ Tertullien. *Apolog.*, 37.

² *Actes*, XVI. 7.

le Pont qu'un nombre infime de fidèles. S'appuyant sur les témoignages de saint Grégoire de Nysse et de saint Basile qui étaient originaires de la contrée, Tillemont nous dit¹ : " La ville de Néocésarée, appelée aussi quelquefois Andrinople, était comprise dans la partie du Pont appelée Polémoniaque. Elle était la capitale ou une des principales villes de la province, lorsque saint Grégoire en fut fait évêque, et fort peuplée aussi bien que tout le pays d'alentour. Mais tous les habitants de la ville et des environs étaient dans les ténèbres du paganisme. On n'y comptait alors que dix-sept chrétiens."

Enfin, si cette lettre a été écrite par un chrétien, on peut reconnaître qu'elle n'a été écrite que pour des chrétiens. Qu'est-ce en effet que Christ? Pourquoi le maudire? L'auteur évidemment suppose que le prince est parfaitement fixé et les lecteurs aussi. La fraude se trahit donc encore de cette façon. Nous avons eu et nous aurons l'occasion de constater que, dans ces sortes d'interpolations, le faussaire se laisse précisément découvrir parce qu'il n'est préoccupé que du lecteur chrétien auquel il s'adresse et qu'il ne songe pas que celui dont il veut tenir la plume est un païen qui écrivait pour des païens.

DU TÉMOIGNAGE DE TERTULLIEN

Douter de l'authenticité de la lettre de Pline le Jeune à Trajan, dira-t-on peut-être, n'est pas possible, car Tertullien en parle, il en donne l'analyse.

On lit dans l'*Apologétique*² :

" Pline, lorsqu'il était gouverneur de sa province, après

¹ Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique* : S^t GRÉGOIRE THAUMATURGE, art. 6.

² *Apolog.*, 2 : " Plinius enim Secundus cum provinciam regeret, damnatis qui-

avoir condamné quelques chrétiens et privé quelques autres de leurs places, fut effrayé de leur nombre. Sur ce qu'il devait faire à l'avenir il consulta l'empereur Trajan, lui déclarant alors que hormis leur obstination à ne point faire de sacrifices il n'avait rien découvert au sujet de leurs mystères, si ce n'est qu'ils s'assemblaient avant le jour pour chanter les louanges de Christ et de Dieu, et que pour maintenir entre eux l'union et la discipline ils défendaient l'homicide, l'adultère, le mensonge, la trahison et généralement tous les crimes. Trajan répondit qu'il ne fallait point rechercher les gens de cette sorte, mais les punir s'ils étaient dénoncés. Arrêt nécessairement absurde! Il défend de les rechercher puisqu'ils sont innocents et il ordonne de les punir comme s'ils étaient des coupables!"

Nous avons évidemment là une certaine concordance entre le texte de Tertullien et les lettres de Pline et de Trajan au sujet des mesures à prendre à l'égard des chrétiens.

Mais vraiment croit-on, parce que Tertullien l'a affirmé, que Pilate ait adressé un rapport à Tibère où il lui rendait compte des miracles opérés par Jésus et de sa résurrection? Croit-on que Tibère ait communiqué ce rapport à la Curie, qu'il ait demandé et appuyé de son suffrage la déclaration de la divinité de Jésus-Christ? N'est-ce pas, au contraire, ce qu'a dit Tertullien qui a conduit quelque zélé chrétien à imaginer et à publier cette prétendue correspondance entre le procureur et le prince, correspondance qui a longtemps

busdam Christianis, quibusdam gradu pulsus, ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de cetero ageret consulit tunc Traianum imperatorem, adlegans praeter obstinationem non sacrificandi nihil aliud se de sacramentis eorum comperisse quam coetus antelucanos ad canendum Christo et Deo, et, ad confoederandam disciplinam, homicidium, adulterium, frandem, perlidiam, et caetera scelera prohibentes. Tunc Traianus rescripsit hoc genus inquirendos quidem non esse, oblatos vero puniri oportere. O sententiam necessitate confusam! Negat inquirendos ut innocentes, et mandat puniendos ut nocentes."

été reçue pour authentique et qui reproduisait précisément tout ce qu'avait avancé l'évêque carthaginois? Qu'y aurait-il de surprenant à ce qu'il en ait été de même pour Pline? Ce que l'on a fait écrire par Pline à Trajan n'a pas plus de bon sens et de vraisemblance que ce que l'on a fait écrire par Pilate à Tibère. Les substances de ces deux lettres proviennent de la même source.

De même, en effet, que Tertullien ne parlait pas et ne pouvait point parler de son temps du rapport de Pilate et des déclarations de Tibère comme de documents publics, qu'il déclarait qu'on les trouverait aux archives et que lui-même il ne les avait pas eus sous les yeux, de même il laisse voir clairement qu'il n'a aucune connaissance précise de la correspondance entre Pline et Trajan. On doit remarquer que Tertullien se garde de désigner dans quelle province se seraient passés les faits qu'il rapporte. Il dit : *alors que Pline était gouverneur de sa province*. En quelle province, en quel temps Pline aurait-il eu à s'occuper des chrétiens; il n'en dit pas un mot.

“ Il ne s'est conservé, remarque Tillemont¹, aucune mémoire de ces véritables chrétiens que Pline dit avoir mieux aimé souffrir la mort que de renoncer à Jésus-Christ, ce qui fait juger que Dieu se réserve un très grand nombre de *martyrs* dont il ne découvrira la gloire qu'au dernier jour lorsqu'il punira leurs persécuteurs. ”

Mais Pline ne fut point considéré comme un persécuteur. On oublia les condamnations qu'il aurait prononcées, on ne se souvint que de l'éclatant témoignage qu'il aurait produit en faveur des fidèles; on fut ainsi amené à conclure que

¹ Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, t. II : *Persécution sous Trajan*, art. 5.

l'homme qui avait proclamé officiellement l'excellence de la secte n'avait pu manquer de s'y rallier. De même que Pilate fut déclaré chrétien de cœur, on a baptisé Pline; puis la légende ne s'arrêta pas là; on en fit un saint, un martyr¹.

Donc pour tout ce qui regarde les prétendues relations de Pline et des chrétiens, nous nous trouvons hors de l'histoire et en pleine légende.

Ce n'est pas d'ailleurs à Pilate et à Pline seuls que l'imagination inventive de Tertullien attribua des rapports officiels qui constitueraient des témoignages irrécusables en faveur des chrétiens. Il écrit encore dans l'*Apologétique* au sujet de Marc Aurèle² :

“ Nous avons eu au contraire un protecteur dans le sage Marc Aurèle; on en aura la preuve *si on recherche la lettre* par laquelle cet empereur, dont la parole fait autorité, atteste que la soif de l'armée de Germanie fut apaisée par la pluie qu'obtinrent les prières de chrétiens *qui étaient par hasard au nombre des soldats.* ”

Sur l'indication du prélat carthaginois, quelque zélé chrétien s'est fait un devoir de publier la lettre de Marc Aurèle. Aucun texte latin ne nous est cependant parvenu; nous ne possédons qu'un texte grec. Il est inutile d'en reproduire ici la teneur; ce serait causer au lecteur un ennui fort inutile. Ce n'est qu'une banale amplification des affirmations de Tertullien³.

¹ F.-L. Dexter, *Chronici*.

² *Apologétique*, 5: “At nos e contrario edimus protectorem, si litterae M. Aurelii gravissimi imperatoris requirantur, quibus illam Germanicam sifim Christianorum forte militum preceationibus impetrato imbri discussam contestatur.”

³ On trouve cette lettre annexée à l'*Apologétique* de Justin dans la plupart des anciennes éditions.

Un tel document ne saurait être attribué à Marc Aurèle. Sa fausseté ne se discute pas ; elle est manifeste.

Mais le fait affirmé par Tertullien peut-il être admis comme réel ? A-t-il même été possible ?

Dans une expédition contre les Quades, les chaleurs de l'été avaient succédé à un long hiver et les Romains, engagés dans l'intérieur du pays, se trouvaient acculés, après des marches fatigantes, dans une impasse où ils se virent tout à coup enveloppés par l'armée ennemie tout entière. Dévorés par la soif, accablés par la chaleur, les Romains avaient perdu toute vigueur et auraient eu le sort des légions de Varus, si tout à coup ils n'eussent vu des nuages se former au-dessus de leurs têtes ; puis l'orage éclate, et au milieu des éclairs et de la grêle tombe une pluie abondante. Les Romains y voient une faveur des dieux, tendent leurs boucliers et leurs casques pour recevoir l'eau bienfaisante ; mais ils auraient été impitoyablement massacrés à ce moment si les Barbares, de leur côté, n'eussent été épouvantés par la foudre et n'eussent pris la fuite.

La superstition des Romains et le tempérament mystique de Marc Aurèle ne pouvaient manquer d'attribuer cet heureux événement à la faveur des dieux. Mais quels dieux ?

Marc Aurèle philosophe, entouré de philosophes, était un sectaire stoïcien ; moins que tout autre il eût été disposé à reconnaître de puissance providentielle aux multiples sectes religieuses qui s'agitaient alors dans l'empire ; il devait leur être plutôt hostile. Aussi, quoi qu'en ait dit Tertullien, on le fait un des persécuteurs des chrétiens. D'autre part, Marc Aurèle avait dans ses attributions le souverain pontificat des divinités tutélaires de Rome. Il ne pouvait donc, en sa double qualité de stoïcien et de pontife, attribuer le salut de

l'armée qu'à la protection des dieux du Capitole. En effet, la colonne Antonine, qui déroule sculptée sur le marbre l'histoire de ses campagnes, représente un gigantesque Jupiter Pluvius dont les cheveux et la barbe laissent ruisseler une eau que les Romains s'empressent de recueillir, tandis que les Barbares sont frappés par la foudre.

Ainsi, la lettre de Marc Aurèle attribuant aux prières des chrétiens la pluie miraculeuse qui a sauvé l'armée romaine n'a pas pu exister.

Malgré l'éclatant démenti qu'on avait sous les yeux, la légende n'en a pas moins continué à faire son chemin.

Sur la foi de Tertullien, cette histoire est donnée comme vérité incontestable par Eusèbe, par saint Jérôme, par saint Grégoire de Nysse, et par tous ceux qui ont suivi ces autorités ecclésiastiques, jusqu'à Xiphilin, l'abréviateur de Dion Cassius.

Tertullien avait parlé de *quelques chrétiens* qui se trouvaient, par hasard, parmi les légions. C'était, en effet, un embarras pour lui de justifier la présence de fidèles sous les armes, quand il jetait l'anathème sur ceux qui entraient au service militaire.

Mais quand les temps furent autres, quand les chrétiens formèrent des troupes dévouées aux princes de la famille de Constantin, on soutint qu'une légion entière de l'armée de Germanie sous Marc Aurèle avait été formée des disciples de Christ. Et comme il y avait en Orient une légion (la 12^e) qui s'appelait *Fulminata*, *Νεφροπέλεκτος*, la *Foudroyante*, on déclara qu'elle reçut ce surnom de Marc Aurèle. Cette affirmation fut donnée pour une preuve irrécusable du fait.

Or, la critique moderne a démontré qu'un siècle avant le principat de Marc Aurèle, cette légion, cantonnée en Asie,

était en possession de son surnom, et qu'il est plus que probable qu'elle n'a jamais été appelée en Germanie.

Le témoignage de Tertullien, on le voit, ne saurait avoir une grande valeur historique.

LES MANUSCRITS DE PLINE

Mais est-ce seulement la lettre au sujet des chrétiens qui n'aurait pas été écrite par Pline? Est-il bien certain que toutes celles adressées à Trajan et qui forment le X^e livre soient de Pline?

“ Cette correspondance, dit M. Duruy¹, nous gâte Pline. Timoré, indécis, hésitant sur tout, il fait comme gouverneur d'une grande province la plus triste figure. ” C'est ce qu'on ne saurait contester.

Or, comment cet homme si soucieux de sa gloire et surtout de sa gloire littéraire, qui donnait un soin particulier au choix des épîtres qu'il publiait, qui pour en rendre la lecture attrayante, sans se préoccuper d'aucun ordre méthodique, les classait en diversifiant les sujets et les correspondants, comment Pline, disons-nous, aurait-il été amené à faire un recueil aussi monotone et absolument dépourvu d'intérêt pour ses contemporains?

On a été ainsi amené à faire la supposition que les lettres à Trajan n'ont pas été publiées par Pline, qu'elles le furent par ses amis après sa mort. Mais alors, que faudrait-il penser du jugement et du goût de ceux dont Pline aurait fait sa société intime? N'auraient-ils rien trouvé de mieux dans les *scrinia* de celui dont ils voulaient augmenter la gloire?

¹ *Histoire des Romains*, t. IV, p. 288.

Pline n'avait-il pas eu à tracer le tableau des mœurs asiatiques, à peindre les personnages en évidence? Neveu et fils adoptif de l'illustre savant, Pline qui aimait la nature, qui se plaisait à promener ses lecteurs dans les villas, sur les bords des cours d'eau ou des lacs, n'avait-il pas eu à les entretenir de sujets nouveaux et intéressants? N'avait-il point eu à raconter l'accueil qu'il avait reçu des ennemis de Bassus et de Varenus, ou celui que lui-même il leur avait fait?

De Bithynie il n'aurait écrit aucune lettre à ses amis, à sa famille, à ses clients qu'il jugeât digne d'être communiquée au public? N'aurait-il point exprimé quelques regrets d'être éloigné de la capitale?

Et s'il n'avait eu qu'à écrire à Trajan, n'oublions pas que le prince songeait à la guerre contre les Parthes; or n'aurait-il pas eu des avis intéressants à lui communiquer sur ce qui se passait sur les rives de l'Euphrate supérieur? Pline qui, avec de belles qualités, ne manquait pas de vanité, n'aurait-il pas trouvé l'occasion de se flatter d'avoir donné sur les affaires politiques d'utiles avis à Trajan, comme il se flattait de l'avoir fait pour des questions de droit?

Voilà des choses que nous sommes étonné de ne point rencontrer dans cette correspondance.

Une lettre de Lucius Verus à Fronton, qui devait être son historiographe, nous montre de quelles sortes étaient les rapports que le Prince ou le Sénat attendaient des légats ou des proconsuls¹. "Tu connaîtras les événements de la guerre, dit-il, par les lettres que m'ont écrites les chefs chargés de la conduite de chaque affaire. Sallustius t'en donnera les copies. Je t'enverrai celles de mes lettres. Tu y verras le plan et les ordres donnés en toutes choses pour

¹ *Lettres de Marc Aurèle et de Fronton*; édition de A. Cassan, t. II, p. 212.

son exécution. Si tu désires quelques dessins, tu les recevras de Fulvianus. J'ai mandé à Cassius Avidius et à Martius Verus de m'adresser leurs rapports que je t'enverrai et qui te feront connaître les mœurs et les richesses du pays. ”

Or que lit-on chez Pline ? A Trajan, qui est préoccupé des grandes affaires de l'empire, il demande l'autorisation de créer une compagnie de pompiers¹ ; il le prie de lui envoyer un architecte, alors qu'il en avait sous la main ; il lui fait une foule d'autres demandes puérides².

En outre est-il vrai qu'au commencement du second siècle la centralisation fût à ce point prononcée dans le gouvernement romain ? Est-il admissible qu'en Bithynie le proconsul composât à son gré les curies provinciales, qu'il forçât les citoyens d'y entrer contre leur gré et de payer cet honneur qu'on leur imposait³ ? Pour croire que les magistrats municipaux se trouvaient dépouillés de toute indépendance et pouvaient être en quelque sorte considérés comme des serfs publics, ainsi qu'ils le seront au iv^e et au v^e siècle, il faudrait oublier le procès de Varenus et de Bassus ; il faudrait méconnaître la ténacité des membres du Conseil de la province à poursuivre les proconsuls au sortir de leur charge⁴. Nous croyons que plus d'une lettre

¹ Pline, *Lettres*, 54, 55.

² *Id.*, 17, 18, 22, 27, 29, 72, etc.

³ *Id.*, 92, 93.

⁴ Écoutons Pline, *Lettres*, V, 20 : “ Peu de temps après le proconsulat de Julius Bassus, les Bithyniens formèrent de nouveau des plaintes contre leur proconsul ; ils accusèrent Varenus. ” — VI, 43 : “ Avez-vous vu un homme plus tourmenté, plus persécuté, que mon ami Varenus ? Les Bithyniens ont eu l'audace non seulement de censurer et de battre en brèche la décision du Sénat, mais encore de l'inculper aux yeux du Premier, qui était absent quand le décret fut rendu. ” — VII, 40, Varenus ayant réussi à produire des délégués qui contestaient la mission des accusateurs, une enquête sur les lieux fut ordonnée. A ce sujet, Pline écrit : “ Ce qui reste à désirer, c'est que la province ne revienne pas au parti qu'elle semble avoir abandonné et qu'elle ne se repente pas de s'être repentie. ”

Les proconsuls, on le voit, ne maniaient pas les membres des Conseils de la province comme ils le voulaient. — Voir encore Tacite, *Annales*, XIV, 46, et les discours de Dion Chrysostôme à ses compatriotes de Bithynie, 38-41.

ne résisterait pas à une critique sévère de la façon dont les questions administratives y sont traitées, et qu'on reconnaîtrait ainsi qu'elles n'ont pu être écrites par un proconsul de la valeur de Pline.

Mais si nous avons prié le lecteur de nous autoriser à le conduire dans quelques digressions, ce n'est pas pour en abuser. Nous laissons donc de côté l'examen intrinsèque des lettres qui forment le X^e livre, pour aborder la question plus générale, celle de l'authenticité des manuscrits de Pline, qui intéresse directement le sujet qui nous occupe.

Quand en 1502 sortirent des presses d'Avantius, à Venise, des lettres de Pline et de Trajan, l'émotion fut vive parmi les savants. Les manuscrits les plus complets qu'ils avaient eus en mains ne contenaient que les neuf premiers livres; aucun d'eux n'avait connu ni soupçonné l'existence d'un dixième livre. La plupart d'entre eux n'hésitèrent donc pas à déclarer que le public était l'objet d'une mystification.

A l'appui de leurs sentiments, ils donnaient de nombreux motifs, entre autres ceux-ci :

Le nom de *seigneur*, *dominus*, adressé au début de chaque lettre à Trajan, constituait un anachronisme. Les Césars n'avaient point été ainsi qualifiés et, au témoignage de Pline lui-même, Trajan n'avait pas voulu qu'il lui fût décerné aucun honneur nouveau.

On ne trouvait point dans ces lettres la pureté et l'élégance qui caractérisaient le style habituel de Pline.

Sidoine Apollinaire, qui avait fait de Pline son modèle et avait une connaissance parfaite de ses œuvres¹, déclare qu'il

¹ Caii SOLLII SIDONII APOLLINARIS *Epistolae*, liv. IV, ép. 22: "Ego Plinio ut discipulus adsurgo." Il en parle encore liv. IV, ép. 3; liv. VIII, ép. 10.

Perpetuus enim imitator Plinii est Sidonius, ut doctissimus interpres Jo. Savaro passim observavit. (Note de l'édition Lemaire.)

n'avait publié que neuf livres de lettres, c'est à dire ceux-là seuls qui formaient les manuscrits connus. Le célèbre évêque de Clermont dit en effet¹ : " Tu ajoutes aux motifs qui selon toi doivent me porter à augmenter de ce neuvième livre les huit premiers, l'exemple de Caecilius Secundus, dont tu dis que je suis les traces et *qui a fixé ce même nombre de livres à son recueil épistolaire.* "

Un peu plus tard, en 1505, Jean-Marie Cataneo publiait à Milan une nouvelle édition de Pline en meilleurs caractères et qu'il déclarait plus complète et plus exacte. Pour en rendre la lecture plus agréable et plus facile, chaque lettre était accompagnée d'explications et de commentaires. Cette édition valut à Cataneo une grande renommée; il fut placé au rang des savants les plus distingués; il recevait de très nombreuses félicitations et des adresses en vers latins dont plusieurs furent publiées.

Cataneo ne pouvait se soustraire à l'obligation de réfuter les objections qui avaient été formulées contre l'authenticité de la correspondance avec Trajan. C'est ce qu'il entreprit dans une lettre au prélat Ambrosio Maino et qu'il plaça comme préface en tête du X^e livre². Écoutons-le :

" Il eût été peut-être plus modeste de s'abstenir de toute préface au sujet des lettres Caeciliennes à Trajan, afin de ne point paraître céder à la vanité. *Mais nous savons que parmi les savants on est encore à s'enquérir de l'auteur.*

¹ Lib. IX, ep. 1 : " Addis et causas quibus hic liber nonus octo superiorum voluminibus accrescat, eo quod C. Secundus ejus nos orbitas sequi hoc opere pronuntias, paribus titulis opus epistolare determinet. "

² MAGNIFICO D. AMBROSIO MAYNO IOANNES MARIA CATANAEVS SALVTEM.

Forsitan modestius fuerat supersedisse a qualibet in Caecilianas ad Traianum epistolas praefatiuncula, ne illam videremur ambitioni dedisse: *nisi sciremus inter ingeniosos adhuc auctorem requiri.* Ego vt illius credam, primum eo adducor, quod saepius in rescriptis suis Traianus Secundum vocat, quod in his

” Pour moi je crois qu’elles sont de Pline, et voici sur quoi d’abord se fonde mon sentiment : Trajan, dans ses réponses, l’appelle Secundus; Pline, dans ces lettres, fait mention de plusieurs personnes telles que Actius Sura, Voconius Romanus, Julius Bassus, Justus Calpurnius, dont il avait parlé ailleurs; et parmi ceux-ci il faut surtout remarquer Suétone, qu’il appelle son camarade et pour lequel il sollicite de l’empereur le privilège de ceux qui ont trois enfants.”

On conviendra que ces premières raisons ne sont point déterminantes. Il était naturel, en effet, de puiser dans le recueil de ses lettres des éléments pour la confection de nouvelles.

“ Qu’on ne soit pas choqué de ce que, par flatterie, il appelle Trajan *seigneur*. Cette appellation, non usitée au commencement de son principat, ne fut plus rejetée après les heureuses expéditions contre les Daces... et Tertullien dans l’*Apologetique* dit qu’on appelait l’empereur *seigneur*.”

epistolis Plinius multorum meminit, vt Actii Surae, Voconii Romani, Iulii Bassi, Iusti Calpurnii, quos alibi retulerat : sed imprimis Suetonii, quem pariter contubernalem suum fatetur : & ei ab optimo Imperatore ius trium liberorum impetrare contendit. Nec offendat aliquem, quod Traianum blandiendi dominum dicitur, cuius appellationem principatus initio omisam procedente tempore non est aspernatus post res aduersus Dacos prospere gestas. Nam vt Secundus ad Seuerum scribit, recentia maximi principis opera praeauerunt Coss. designatis, facultatem noua & magna censendi : vera enim ratio decernendi aliquid non decernendine, quum ipsorum hominum, tum rerum ac temporum conditione mutatur : & dominus iure potuerit appellari, quod esset rerum dominus, vt Poeta, Romanos rerum dominos iam dixerat, Papinius in epistola libri quarti Sylvarum : Deinde, inquit, multa ex illis cum Domino Caesari dederam. & Tertullianus in Apologetico : Dicam, inquit, plane Imperatorem dominum. Temporibus enim Domitiani iam consuetudo appellandi principem dominum inualuerat : & nos vidimus Romae Ant. pii domini praefationem. Quaeret (scio) aliquis cur hic quam alibi remissiore vel clariore stylo sit vsus? Quia scilicet ad Imperatorem Traianum non doctissimum, si Dionii credimus, scribebat, illas fere ad eruditissimos. Principis ergo sui dicendi genus effingere conabatur, & oratoris virtus principua sit dicere quae videat lectoribus placere. Nunquam enim arbitraret quod Martialis de Gallicis & Hispanis suis versiculis (ideo minus politis quia in prouincia non in vrbe nati essent) idem accidisse, in Bithynia Caecilianis epistolis, sine eas fecerit non consilio publicandi, sed post eius obitum ab amicorum aliquo, quod ad Lentulum Ciceronis literis contigit, editae sint, & ideo minus pressae : quia ab auctore suo non castigatae, an potius, quod & ipse fatetur, vt libellorum suorum vario stilo

L'argumentation est encore bien faible. De ce qu'une locution était en usage du temps de Tertullien, il ne s'ensuit pas qu'elle l'ait été un siècle avant.

Continuons :

“ On demande, je le sais, pourquoi Pline se serait servi d'un style plus bref et plus négligé que partout ailleurs. C'est qu'il écrivait ces lettres à l'empereur Trajan qui, au rapport de Dion, était loin d'être fort instruit, tandis qu'il destinait les autres à des érudits. Il devait en ce cas s'efforcer de prendre le style du prince, car la principale qualité de l'écrivain est de plaire à ses lecteurs... Il se pourrait aussi qu'il les ait écrites sans l'intention de les publier et qu'elles l'aient été après sa mort par quelques amis, de même qu'il arriva pour les lettres de Cicéron à Lentulus; c'est pour cela qu'elles sont moins soignées. ”

C'est avouer qu'il est difficile de reconnaître pour la main de Pline celle qui a écrit les lettres à Trajan.

diuersa lectorum ingenia detineret. Neque tamen interdum dissimulare potuit, quin pleraque multa in praecedentibus vsurpata istis inserat; quale illud : qua publice, qua priuatim. Nam ad Romanum scripserat : Qua foeminae, qua viri. Et ad Marium : Qua officiis maximis, qua principum amicitia. Item, verba, qualia sunt, alioqui, durum, dispice, in melius, ad exemplum pertinens, omnia integra aduocationibus renunciaui delegato mihi officio. Cum patronum me optassent, prouinciales contra Marium Priscum constare rationem ab ineunte aetate condiscipulus & contubernalis, fundos emancipauit. Sub signo natalium splendor de mora queri. Et ne minima quaeque colligamus, pares etiam sensus & res hinc inde occurrent, vt ad Traianum, vbi gratulatur deos festinasse ad gubernacula reip. adiuuere illum : & in Panegyrico asserit breui post adoptionem Traiani, Neruam e vita migrasse. Et mox indicat apud eundem se expertum duo matrimonia, id quod etiam in epistolis ad familiares aperte colligitur, vt taceam quod hic Iulii Seruiani optimi viri, cuius alibi iam mentionem fecerat, meminere. Et in sequenti epistola testetur se egisse contra Marium pro Afris, quam rem libro secundo pluribus complexus est. Quid dicam de praefectura aerarii, de qua praeter ad Traianum saepe scribit in praecedentibus & in Panegyrico. Item, quod latumclauum pro Voconio Romano, quem alibi fere iisdem verbis commendauit, ab Imperatore petat, sicut Actio Sura praeturam. Denique iter suum ab vrbe in Bithyniam Traiano nunciet; vt omittam eundem scribere ad Septimum in praefatione praecedentium se collecturum epistolas quae negligebantur, tanquam minus politae : & additurum quas postmodum scriberet : proinde ad Traianum dixerit : Diem, domine, quo seruasti imperium, dum suscipis. Et in Panegyrico : Expectatum est tempus in quo liqueret non tam accepisse te beneficium, quam dedisse. Confugit

“ On ne manque pas non plus de dire que Sidoine Apollinaire affirme que Pline n’a laissé à la postérité que neuf livres de lettres. Mais il a dû vouloir parler seulement de celles qu’il se proposait d’imiter, de celles qu’il trouvait bien écrites, et que celui-ci avait adressées à ses amis. Car l’objet de la correspondance avec Trajan étant des affaires sérieuses, et n’offrant aucune occasion de faire montre de talent, il n’en aura volontairement point parlé. Il se pourrait aussi que Sidoine ne les eût point connues; c’était un écrivain qui se contentait de l’érudition de son temps, et auquel la cherté des livres ne permettait pas de posséder tous ceux qui formaient les bibliothèques.”

Il ne nous paraît pas établi qu’il eût été de beaucoup plus onéreux à un admirateur de Pline de posséder, s’il en eût existé, un manuscrit complet de dix livres de lettres, qu’un volume où le dixième livre seulement eût manqué.

“ En outre, cette lettre de Secundus à Trajan dont parlent

in sinum tuum concussa respub. ruensque imperium super Imperatorem Imperatoris voce tibi delatum est. Item, Illic ego, inquit, quia sciebam acta Bassi Procos. rescissa, dictumque a Senatu ius omnibus de quibus ille aliquid constituisset, ex integro agendi duntaxat per biennium. Illic vero eandem rem brevius, & ideo minus aperte, ut loco conveniebat, tractans. O veri dixerat principis intercedere iniquitatibus magistratum, infectumque reddere quicquid non oportuerit. Ad haec ad Priscum : Nuper ab optimo principe trium liberorum ius impetraui, quod quanquam parce & cum delectu daret, mihi tamen tanquam liceret indulset. Quare Traianus Secundo rescribens idem ius pro Tranquillo roganti : Quam parce, inquit, haec beneficia tribuam, utique mi Secunde charissime tibi satis est exploratum. In fine harum epistolarum, quanuis suppresso nomine, Fabati prosoceri obitum memorat. Denique illa Caecilii ad Traianum epistola quam Paulus Orosius, Eusebius in Chronicis, Tertullianus in Apologetico Secundo tribuunt, satis superque sola nostram sententiam comprobant. Eam enim in hoc libello offendes, cui subest Traiani rescriptum in eundem sensum a praedictis auctoribus recitatum. At dicet aliquis, Sidonius tamen Apollinaris refert Plinium novem duntaxat epistolarum libros posteris reliquisse. Sed quos ipse sibi imitandos proposuerat, sed quos eruditiores arbitrabatur, quosque ad amicos scripserat. Nam ad Traianum epistolas, utpote res grauissimas complexas, nulla sibi oblata simili facultate scribendi, consulto subtrahit. Proinde potuit Sidonius eas ignorasse, scriptor sane sui seculi contentus eruditione, & qui non omnes bibliothecas in illa librorum caritate discusserat. In summa qui negant has ad Traianum epistolas non esse Plinii Secundi, confitentur ex professo neutras bene legisse. Fatear tamen necesse est primum nobis in animo fuisse has intactas relinquere : & quia vix tantum exem-

Paul Orose, Eusèbe dans ses *Chroniques*, Tertullien dans l'*Apologétique*, suffit, et au delà, à déterminer notre conviction. Vous la trouverez dans ce dixième livre, ainsi que la réponse de Trajan, toutes deux dans le sens exact qu'en avaient rapporté les auteurs ci-dessus."

Cet aveu ne peut passer sans être remarqué; ne serait-ce point là, en effet, le but essentiel de la publication de cette correspondance?

"Enfin, dit Cataneo, ceux qui nient que les lettres à Trajan soient de Pline, déclarent qu'ils n'ont pu les lire dans aucun manuscrit original."

C'est là une question qui vise directement la bonne foi de l'éditeur. Que répond-il?

"Nous devons confesser, déclare-t-il, qu'afin de ne pas encourir des accusations malveillantes, notre intention première fut de ne pas comprendre dans notre édition ces lettres puisqu'elles n'avaient été publiées que d'après un unique

plari praeter impressa, nec illo admodum vetusto adiuti fuimus : & ne idcirco ausam maledicis obiurgandi daremus. Sed cum altius considerauissemus, nullam non quamlibet oblatrandi occasionem, quanuis iniquam detractores aucupaturos : & puritatem latini sermonis in hoc opusculo intueremur, ex eiusque lectione multarum rerum cominodum multos consecuturos, quibusque priorum stylus pressior & enunctior non placuisset, posse hoc solutiore vel faciliore detineri : adhibuimus eam quam potuimus diligentiam : & emendando & interpretando spreta inuidorum maliuolentia, imprimis illud Secundi laudatissimum reputantes : oportere priuatis vtilitatibus publicas anteferre : tum etiam patrocinio tuo fretis, qui soles nostra lata praedicatione circumferre : nec fauoris minus in nos collaturus sit Iason vir consultissimus legum moderator & illustris interpres, quodam prouidentiae dono mortalibus datus, subsequaturque patrum vestigia passu robustissimo : quanuis adolescens Thomas filius tuus, quem speramus, si virtutes eius & ingenium maturuerint, pariter ab illo adoptatum iri, eiusque doctrinae ac honorum aliquando successorem futurum ; vt propemodum in domo nostra tale quoddam conspecturi simus, quod olim in Curia perpetua serie. Nam tu, etsi non effecte praeceptis oratorum fueris institutus : ita tamen a natura quodam dicendi flumine exuberans, vel rebus maximis exercitatus, vt dicendi artem edoctos longe praueuias, ad hoc proceritas & habitudo corporis, & bona fortunae quae large tibi supercurrunt, animi bonis plurimum ornamento sunt. Vestro igitur praesidio tutus sinam per ora virum volitare ad Traianum, epistolas iam meliores, iam faciliores : ex quibus, si aliquid ad vos gloriae perueniet, certum habeo tantumdem oneris vos suscepturos, contra maledicos, pro Secundo, pro interprete charissimo.

exemplaire extrêmement vieux et dont nous n'avons pu même nous servir..... Nous avons cependant passé outre, en considérant que quoi qu'on fasse on n'évite pas les détracteurs."

Ainsi Cataneo convient qu'il n'a reproduit dans son édition la correspondance de Pline et de Trajan qu'en se servant de l'édition primitive de Venise, et qu'il n'a eu à sa disposition aucun texte original. C'est évidemment déclarer qu'il entend se décharger de toute responsabilité dans cette affaire. Un éditeur parfaitement convaincu de l'authenticité de sa publication ne parle pas ainsi.

A la fin du xv^e siècle, les imprimeurs ne vivaient pas de la publication des œuvres des auteurs contemporains; leur vente eût été peu lucrative. La plupart de ces œuvres circulaient toujours en manuscrits dont les copies suffisaient aux besoins de la demande et ne furent imprimées que cent ou deux cents ans après¹. Ce que recherchaient les imprimeurs, ce qui faisait leurs profits, c'était la publication des ouvrages attribués aux écrivains illustres de l'antiquité; ils ne demandaient donc pas de travaux originaux aux savants de leur temps, ils réclamaient de la bonne volonté des premiers venus² l'apport de manuscrits; être chercheur de vieux parchemins était un métier³; les imprimeurs se contentaient même de copies, nous l'avons vu tout à l'heure. C'était le nom de l'auteur qui assurait la fortune du volume.

La concurrence était grande alors dans l'imprimerie. On trouvait des ateliers dans toutes les villes. A Rome, en 1476,

¹ C'est ce qui eut lieu pour Cyriaque d'Ancône, Tristano Calchi, Alciati, pour ne parler que de quelques-uns des personnages dont nous avons à nous occuper.

² Bayle, *Dictionnaire historique et critique*: TACITE.

³ Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VI, part. I, lib. III, c. 4; "Entusiasmo degli italiani nel ricercare codici antichi."

il y avait plus de vingt imprimeurs qui occupaient environ cent presses et qui cherchaient nécessairement à se surpasser les uns les autres en nouveautés de publications. Venise avait cet avantage sur les autres cités, d'offrir un plus grand débit aux productions de la librairie que des milliers de navires emportaient dans toutes les parties du monde. Aussi les imprimeurs affluèrent-ils dans la métropole du commerce; elle en comptait plus de deux cents ¹.

Ils furent souvent victimes d'imposteurs. Mais d'autre part, au temps des Borgia et des Machiavel, lorsque la bonne foi paraissait avoir quitté la terre, lorsque jamais le luxe et l'amour du gain n'avaient été aussi grands à Venise et que la concurrence entre les imprimeurs était d'une incroyable activité, devait-on ne trouver parmi eux que de stoïques industriels? Un habile mystificateur en aurait certainement rencontré plus d'un disposé à publier un dixième livre de la correspondance de Pline, des lettres encore inconnues, parmi lesquelles se trouverait, ce qui avait manqué jusqu'alors, la justification de la tradition de l'Église qui attribuait à l'illustre jurisconsulte une apologie des chrétiens adressée à Trajan.

C'est ce que nous aurions été tenté de soupçonner, car Avantius, dans sa préface, avoue qu'il n'a eu à sa disposition que des copies défectueuses qui lui furent apportées de France par un certain Pietro Landri ². Mais quelques années plus tard, en 1508, Alde Manuce publiait une nouvelle édition des *Lettres* de Pline et y faisait à son tour figurer la correspondance avec Trajan.

¹ Paul Lacroix, *Les Arts au moyen âge et à l'époque de la Renaissance* : IMPRIMERIE.

² " Petri Leandri industria ex Gallia Plinii Junioris ad Trajanum licet mancas depravatasque habuimus." — C. Plinii Caecilii *Epistolae*, ex recensione Henrici Keilii, *praefatio*, xxiv.

Pas plus que Cataneo, Alde ne pouvait se dispenser de traiter de la question de son authenticité; c'est ce qu'il fit dans une lettre adressée à Alvizi Moncenigo et qu'il inséra dans son volume¹.

Alde déclare qu'il avait eu, depuis deux ans déjà, une copie des lettres à Trajan faite sur manuscrit français par Joconde de Vérone, moine d'une grande érudition, quand Moncenigo, ambassadeur de Venise à Paris, lui apporta et lui confia, pour être publié, le manuscrit original lui-même. C'était, dit Alde, un parchemin; et *les caractères de l'écriture étaient si différents de ceux en usage alors, qu'à moins d'une profonde connaissance en pareille matière, il était impossible d'en comprendre le contenu*. Mais à quel personnage, à quelle corporation appartenait-il? D'où provenait-il et comment était-il arrivé en leur possession? On ne peut s'empêcher

¹ ALDUS PIUS MANUTIUS ROMANUS ALOISIO MOCENICO EQUITI,
ET SENATORI VENETO. S. P. D.

Solebam superioribus annis Aloisi. Vir Clarissime, cum aut T. Livii Decades, quae non extare creduntur, aut Sallustii, aut Trogi historias, aut quemvis alium ex antiquis autoribus inventum esse audiebam, nugae dicere, ac fabulas. Sed ex quo tu e Gallia, ubi pro senatu tuo integerrime, accuratissimeque legatum agens, magnam tibi laudem, et gloriam peperisti, cum plurimis, quae inesse optimo Oratori oportet, tum eloquentia illa tua singulari, qua tibi ante et divitias, et gratiam in hac Rep. excell. comparaveras, has Plinii epistolas in Italiam reportasti, *in membrana scriptas, atque adeo diversis a nostris characteribus, ut nisi quis diu assueverit, non queat legere*, coepi sperare mirum in modum fore aetate nostra, ut plurimi ex bonis autoribus, quos non extare credimus, inveniantur. Est enim volumen ipsum non solum correctissimum, *sed etiam ita antiquum, ut putem scriptum Plinii temporibus*. Quamobrem, si, ut videtur, a Plinii aetate ad haec usque tempora hoc epistolarum volumen servatum est, fit, ut facile credam et T. Livium, et alios, quos tum vetustate, tum hominum negligentia, tum vi aliqua, incursioneve exterarum gentium periisse credimus, alicubi, tanquam in impio conclusos carcere, squalidos delitere, speremque exituros in lucem, idque temporibus nostris, ac mea, si diu vixero, praecipue opera, Christo IESU annuente. *δοτῆρος ἐξων*. Nunc autem, quod possumus, hasce Secundi epistolas damus quam correctissimas, in quibus etiam multae sunt, quae antehac non habebantur. Sed tibi in primis habenda est plurima gratia, InclYTE Aloisi, qui exemplar ipsum epistolarum reportasti in Italiam, mihiq; dedisti, ut excusata publicarem. Deinde iucundo Veronensi Viro singulari ingenio, ac bonarum literarum studiosissimo, quod et easdem Secundi epistolas ab eo ipso exemplari a se descriptas in Gallia diligenter, ut facit omnia, et sex alia volumina epistolarum partim manu

d'être étonné de voir qu'aucun renseignement précis ne nous a été donné sur l'origine de ce manuscrit.

Alde réfute ensuite les objections qui avaient été formulées contre l'authenticité de cette correspondance. Loin d'admettre que le style des lettres à Trajan est défectueux, il déclare au contraire qu'on y reconnaît la main d'un écrivain distingué et qui prenait pour chaque sujet le ton qu'il convenait. Pour ce qui est de la qualification de *dominus*, il la justifie en disant que Martial, contemporain de Pline, l'emploie dans sa lettre à Domitien et dans plusieurs épigrammes. Puis il énumère les personnes et les choses dont Pline aimait à parler à ses amis et qu'on retrouve dans sa correspondance avec Trajan.

Mais, selon lui, deux principales raisons prouvent que les lettres à Trajan sont bien de Pline : la première, c'est qu'elles étaient réunies aux autres et sous le nom de Pline

scripta, partim impressa quidem, sed cum antiquis collata exemplaribus, ad me ipse sua sponte, quae ipsius est erga studiosos omneis benevolentia, adportaverit, idque biennio ante, quam tu ipsum mihi exemplar publicandum tradidisses. Exeunt igitur hae Plinii epistolae in manus litteratorum et tua, et Iucundi nostri in illos benevolentia, emendatissimae. Sed quoniam epistolas decimi libri, quae scribuntur ad Traianum Imperatorem, sunt qui non esse Plinii putant, tum quia stylo, et elegantia diversae ab aliis videntur, tum etiam quia praeter doctorum consuetudinem, Domine dicat Plinius ad Traianum scribens, operae pretium fuerit et illas a Secundo scriptas fuisse ostendere. Non imus inficias scripsisse Plinium alias epistolas, ut ipse ait paulo accuratius, sed et has ad Traianum, si quis diligenter inspiciat, et doctas esse, et elegantes fatebitur, nec a stylo Plinii alienas, id quod, cum ex omnibus id genus epistolis licet cognoscere, tum ex ea manifestius, quae de Dione quodam scribitur, qui suorum reliquias in religioso loco posuerat. Recitat enim ibi quae in causa utrinque dicta fuerant se indice, quemadmodum in aliis quibusdam facit epistolis cum de causis, quas ipse egerat, ad amicos scribit. Domine autem principibus dicere temporibus Plinii, iam receptum fuisse, illud etiam Martialis in epistola libri octavi ad Domitianum, ostendit. Omnes quidem libelli mei Domine. Item illud, Edictum domini, denique nostri. Esse autem Plinii epistolas ad Traianum, multis rationibus probari potest, sed his potissimum. Primum, quia in antiquissimo exemplari una cum aliis ut nos imprimendas curavimus, sub Plinii Secundi nomine scriptae sunt. Deinde, quia Plinii illud de Christianis ad Traianum, et rescriptum Traiani super ea re, habetur in una ex eisdem epistolis ad Traianum, cuius rei Tertullianus, Eusebius, Paulus Orosius meminere.

Venetis mense Novembri M.D.VIII.

dans le manuscrit; la seconde, *c'est que parmi elles se trouve celle adressée à Trajan au sujet des chrétiens et la réponse du prince dont ont parlé Tertullien, Eusèbe, Paul Orose.*

Quant au silence gardé sur cette correspondance par les auteurs profanes ou chrétiens, et à la déclaration faite par Sidoine Apollinaire que Pline n'avait écrit que neuf livres de lettres, Alde n'aborde pas ces questions. Il n'y répond qu'indirectement en disant que ce parchemin date vraisemblablement du temps même de Pline le Jeune, et qu'il a été par une si rare fortune préservé de la destruction qu'on peut nourrir l'espoir de retrouver dans quelque cachot ou sous la poussière de quelque grenier les œuvres de Tite-Live ou celles d'autres auteurs illustres qui nous manquent.

Quoique sur certains points les raisons que Alde invoque valent mieux que celles qu'avait données Cataneo, on conviendra qu'elles sont loin de suffire à déterminer notre conviction. Malgré son savoir et celui des amis qui formaient son académie, Alde s'est parfois trompé sur la paternité de quelques ouvrages. Ainsi, dans ce même volume, il attribuait à Pline le *De Viris illustribus in Re militari, et in administranda Rep.*, et il publiait une lettre pour prouver que Pline avait écrit ce livre, qui n'a pas encore aujourd'hui d'auteur reconnu¹.

Dans l'enthousiasme général pour les sciences et les lettres qui régnait au xvi^e siècle, les poètes, les artistes, les jurisconsultes, les érudits, les industriels eux-mêmes exerçaient, par leur renom et l'admiration dont ils étaient l'objet, une grande influence sur les esprits et jouissaient d'un grand crédit politique². Aussi tous les États, grands ou petits, se

¹ Inibi etiam liber *De Viris illustribus*, non Tranquilli sed Plinii esse ostenditur.

² Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes*, t. XII, ch. 91.

disputaient alors l'honneur de les avoir et de les garder dans leur sein.

Dans le Milanais, Louis XII ne négligeait rien pour gagner à sa cause les Italiens. On voyait le grand Jean-Jacques Trivulze assister aux leçons des professeurs. Il était secondé par Giaffredo Caroli¹. Du service du marquis de Saluces, Caroli était passé à celui de la France. Nommé président du Parlement de Grenoble par Charles VIII, il fut envoyé par Louis XII à Milan en qualité de président du Sénat de cette ville. Sur l'ordre et avec l'argent du gouvernement français, il se montra le protecteur de tous les savants; ses louanges étaient publiées par tous; il n'y eut guère d'ouvrage imprimé à cette époque, dit Tirasbochi, qui ne fût dédié à Caroli. Mais quand après la défaite de La Trémoille à Novare, en 1513, l'Italie fut perdue pour les Français, chacun se défendait ou s'excusait d'avoir été son protégé.

Cataneo fut à ce moment appelé à Rome et s'y rendit. Il y entreprit une nouvelle édition de Pline qui parut en 1518.

La première édition de Milan avait été naturellement dédiée à Giaffredo Caroli. Par une épître adressée à Jacopo Sadoletto, évêque de Carpentras², camérier de Léon X et secrétaire des brefs, Cataneo lui fit hommage de la nouvelle édition de Rome et tenta de se disculper de ses anciennes attaches à Caroli. A ce propos, il revint sur l'histoire et les mérites de sa publication.

“ En comparant mon édition, dit-il³, avec celles qui avaient paru antérieurement à Venise en petits caractères, on verra

¹ Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VII, lib. I, cap. 2, § 36 :
“ Favore e munificenza dei principi verso le lettere.”

² Carpentras faisait alors partie du domaine du Pape.

³ REUEREND. D. IACOBO SADOLETO, EPISCOPO CARPENTORATENSI,
IO. MARIA CATANAEUS. S.

Emiseram iam pridem commentarios in eas Plinii Caecilii epistolas, quae forte tunc impressae circumferebantur. Caeterum cum postea Romam venissem, ac cum

que nous avons rectifié plus de deux cents fautes. Nous en signalerons une, facile à constater : *Nous avons divisé en deux lettres celle qui formait la troisième du X^e livre, que l'ignorance du correcteur avait réunies en une seule.* ”

On avouera avec nous que ce qui forme l'objet de la communication de Pline à Trajan aurait tout aussi bien pu être énoncé dans une lettre que dans deux ; et nous ne voyons pas la grande importance de cette division.

Nous ne la signalerions pas si Cataneo, quoique d'une façon peu claire, ne laissait entendre une chose nouvelle, c'est qu'il avait fait cette rectification d'après des fragments d'un vieux manuscrit allemand qui lui auraient été communiqués.

Il dit en effet : “ Lorsque je vins à Rome, je me liai avec Dominico Mamiliano, *homme très actif dans la recherche des livres de texte ancien ; il m'apporta plusieurs lettres à Trajan, copiées d'un très vieux manuscrit allemand, et en outre quelques-unes du même Pline à ses amis, non encore déchiffrées, qui faisaient partie du VIII^e livre.* ”

Cataneo, toutefois, encore ici, semble tenir à mettre sa responsabilité à couvert pour ce qui a trait à la correspondance avec Trajan. Il prend soin de déclarer qu'il n'a pas eu sous les yeux les lettres originales qui lui ont servi à faire les rectifications dont il parle. C'est un de ces hommes très

Dominico Mamiliano viro in libris antiquae lectionis perquirendis diligentissimo benevolentiam contraxissem, descriptas mihi de vetustissimo codice germanico plures ad Traianum, & insuper quasdam eiusdem Plinii ad amicos epistolas legendas obtulit, quae de libro octavo exciderant : is autem peruerso tunc ordine nonus imprimebatur, ubi nos etiam tum coniectura fueramus assecuti ipsas interceptas fuisse : quapropter lectorem eo loco istud clare admonueramus. Itaque ne illae amplius tanquam corpus mancum oberrarent, & inuentas pariter interpretandas, & loco suo omnes imprimendas studuimus : additis praeterea, & immutatis quibusdam in superioribus commentariis, quae necessaria, aut meliora videbantur : in quo perficiendo adiutoribus vsi sumus viris doctissimis Thoma Phaetro, Baptista Pio, & Andrea Alciato : quibus eo magis debemus, quod in huiusmodi officio nobis alacriter, & praesto affuere : quodque plerique alii praestantes doctrina viri, quos suppliciter rogaueramus, operam suam aperte vel non praestiterunt, vel differendo subterfugerunt. Accessit ad curam nostram earundem episto-

actifs dans la recherche de matières à vendre aux imprimeurs comme il y en avait tant alors, Mamiliano, qui lui en a porté des copies; et il n'ose même pas préciser, il ne dit pas à quelles lettres elles se rapportaient.

Or, comment expliquer que Cataneo, en quête d'un manuscrit pour authentifier sa publication, n'ait pas tenu à posséder ou à avoir en communication celui que Mamiliano prétendait avoir eu en main? Une telle déclaration doit être tenue pour fort suspecte. Aussi Keil déclare-t-il que Cataneo, aussi bien à Milan qu'à Rome, ne s'est servi que des éditions vénitiennes.

On devait d'autre part penser que Alde et ses amis auraient pris un soin extrême à conserver le parchemin qui était la justification de leur loyauté, la sauvegarde de leur honneur. A une époque où toutes les villes, toutes les corporations, tous les riches particuliers formaient des musées et des collections, Venise ne voulait pas se laisser distancer par ses voisines. Le Sénat envoyait ses agents rechercher dans tous les pays marbres, médailles, inscriptions pour former ses musées. Il semble donc qu'on n'aurait pu manquer de recueillir et conserver un pareil manuscrit, un manuscrit unique écrit en caractères curieux et qui, disait-on, remontait au temps de Pline.

larum antiquissimi codicis Pontificii, qui cum libris quinque Cornelii Taciti nuper inuentis coniunctus fuerat, per Philippum Beroaldum Iuniolem elegantis doctrinae virum inspiciendi facultas: quibus omnibus effectum est, vt in praesentia clariores & emendatiores quam unquam antea in lucem veniant. Ab ipsis enim, si doctus aliquis eas conferat cum iis, quae Venetiis impressae minutioribus literis fuerunt, supra ducentas maculas (vt arbitror) abstersas deprendet: vt vnam ex omnibus manifestissimam referamus ex epistola tertia, libri decimi duas effectas, cum eas supina correctoris ignorantia in vnam congesisset. Verumenimvero non satis est recuperare venerandae vetustatis exemplaria, nisi etiam simul adsit acere emendatoris iudicium: quoniam & veteres librarii in voluminibus describendis saepissime falsi sunt, & Plinius ipse scripta sua se viuo deprauari in quadam epistola demonstrauerit.

Romae Idibus Martiis, M. D. XVIII.

C'était aussi pour tout savant un désir légitime, nous dirons même un devoir, de prendre communication de ce manuscrit afin de constater sa provenance, la date de sa confection et contrôler la lecture qui en avait été faite. Or quel ne doit pas être l'étonnement d'apprendre qu'il n'a été donné de le voir à aucun savant indépendant du xv^e ni du xvi^e siècle, et qu'il avait été déclaré perdu presque aussitôt la publication qui en avait été faite.

Nous ne croyons pas qu'on soit fondé à affirmer que Guillaume Budé, en citant dans ses *Annotations sur les Pandectes* des passages tirés des lettres de Pline à Trajan, les ait pris sur le manuscrit antique lui-même. Il nous dit bien, il est vrai : *Nos integrum ferme Plinium habemus : primum apud Parisios repertum opera Iucondi sacerdotis, hominis antiquarii architectique famigerati*¹. Mais son édition est de 1508, de l'année même de la publication de Alde, et celui-ci convient qu'il avait eu deux ans auparavant en sa possession les copies de Joconde. Or, Budé était très lié avec le frère Joconde², nous apprend Tiraboschi, et n'oublions pas non plus que Alde a déclaré que les caractères du manuscrit le rendaient indéchiffrable pour ceux qui n'étaient pas fort experts en paléographie.

En de telles circonstances, il ne nous semble pas possible d'admettre pour un document indiscutable une correspondance qui, d'une part, renferme beaucoup d'invéraisemblances et qui, d'autre part, ne s'appuie sur aucune autorité certaine.

Mais, nous dira-t-on peut-être, faut-il accuser Alde de mauvaise foi? Telle n'est point notre intention, et il n'y a d'ailleurs pas lieu de le faire. Nous constatons les raisons qui font douter que le dixième livre des *Lettres* de Pline

¹ Cité par Keil, *Praefatio*, xxiv.

² Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VI, part. III, lib. III, c. 7, § 9.

soit authentique, et nous n'allons pas plus loin. Une erreur peut être constatée sans qu'on ait les éléments nécessaires pour établir quelles causes l'ont amenée et déterminer à qui en incombe la responsabilité.

PLINE A-T-IL ÉTÉ GOUVERNEUR DE BITHYNIE?

Pour que Pline d'ailleurs ait adressé à Trajan des lettres datées de Bithynie, il faudrait nécessairement qu'il y eût été envoyé en qualité de gouverneur.

Or, est-il certain, est-il même vraisemblable que Pline ait jamais été dans cette province asiatique? Pour nous, l'étude de cette question nous a amené à penser qu'il se pourrait fort que cette mission dont Pline aurait été chargé par Trajan ait été tout aussi bien imaginée que leur correspondance.

Voici les raisons sur lesquelles se fonde notre opinion.

Dans l'examen de cette question, le premier point à déterminer est celui de savoir à quelle époque de sa vie Pline aurait exercé le proconsulat sur les bords du Pont-Euxin.

Écoutons Tillemont :

“ Ce que nous venons de dire, écrit-il¹, et d'autres raisons encore, font voir qu'on ne peut mettre plus tôt que sur la fin de l'année 103 la commission qu'eut Pline pour aller gouverner le Pont et la Bithynie; et il serait aussi difficile de la mettre plus tard que l'année suivante, étant certain qu'après y être arrivé le 17 septembre, il y est demeuré environ dix-huit mois au moins; que Trajan a été à Rome une partie de ce temps-là, et que Pline même était à Rome dix ans après

¹ *Histoire des Empereurs*, t. II : TRAJAN, art. 15.

la mort de Verginius Rufus, c'est à dire en l'an 107, alors que Trajan était en Orient."

M. Mommsen, de son côté, s'exprime ainsi sur le même sujet¹ :

"La correspondance de Pline avec l'empereur Trajan est, comme nous le savons, *indépendante de la collection principale, celle-ci n'ayant jamais compté plus de neuf livres...*

"L'absence de points d'appui positifs pour la chronologie de cette correspondance officielle est connue et a occasionné les indications les plus différentes sur le gouvernement de la Bithynie par Pline...

"Nous ne trouvons dans la collection principale aucun indice du gouvernement de la Bithynie, ce qui, pour celui qui connaît les habitudes de Pline et qui sait combien de fois il rappelle son tribunat de guerre dans la Syrie et les affaires de la Bithynie, doit être une preuve que cette collection était déjà complètement publiée quand Pline reçut ce gouvernement... La collection principale ne pouvant pas avoir été finie avant l'an 108, le gouvernement de la Bithynie aura eu lieu plus tard... Finalement, ce fait que Trajan devait se trouver dans la capitale durant le gouvernement de Pline, en place nécessairement l'époque entre la période comprise entre la fin de la deuxième guerre dacique (107) et le commencement de la guerre parthique (113), temps durant lequel l'empereur resta à Rome, occupé principalement des grandes constructions en dedans et en dehors de la capitale."

Mettant alors sa vaste érudition au service de sa foi dans l'authenticité des lettres de Pline et de Trajan, l'illustre historien allemand les classe par ordre chronologique de septembre de l'an 111 à janvier de l'an 113.

¹ *Hermes, Zeitschrift für classische Philologie*, Berlin. 1868. *Chronologie de la Correspondance de Pline et de Trajan*, p. 53.

Il est évident qu'on ne saurait placer à aucune époque antérieure l'envoi de Pline en Asie, et que l'hypothèse de M. Mommsen est non seulement plus plausible que celle de Tillemont, mais qu'elle est la seule acceptable.

Pline, en effet, dans ses *Lettres*, nous entretient de tout ce qui lui est arrivé, de toutes les charges qu'il a occupées, de tous les honneurs qu'il a reçus, et il ne dit pas un mot de son proconsulat en Asie, il n'y fait jamais la moindre allusion; les occasions cependant ne lui ont pas manqué; elles lui en auraient même parfois fait presque une loi¹: on est forcé de conclure qu'il aurait été dans sa province dans les dernières années du principat de Trajan.

Nous devons nous demander maintenant quel intérêt aurait eu Pline à rechercher ou à accepter le proconsulat de Bithynie.

Le poste de gouverneur de province était ambitionné par deux sortes de personnages, par ceux qui comptaient trouver dans l'exercice de ces fonctions les moyens de faire ou de rétablir leur fortune, ou par ceux à qui le manque d'éloquence ou de talents ne permettait d'occuper à Rome qu'un rang secondaire. Pline n'était dans aucun de ces cas.

Il était riche, généreux, et en même temps bon administrateur de ses deniers; il n'aimait pas la dépense et l'ostentation; ses goûts étaient modestes, ses besoins faciles à satisfaire². En fût-il autrement, il pouvait obtenir légalement et honorablement des votes du Sénat³ ou de la faveur du Premier des sommes plus considérables qu'il n'en aurait acquis en qualité de proconsul. D'ailleurs l'honorabilité de

¹ Ainsi, dans la défense de Bassus, dans celle de Varenus, dans ses conseils à Tiron, *Lettres*, IV, 9; V, 20; VI, 13; VII, 6; VII, 10; VI, 22; VII, 16; IX, 5.

² *Lettres*, I, 19; II, 4; III, 19; VI, 32; VII, 18.

³ *Id.*, VII, 29.

son caractère, tel qu'il ressort de ses lettres, ne permet pas de lui attribuer de pareils mobiles de conduite.

D'autre part, Pline, par son savoir, par le renom et l'estime dont il jouissait, était, nous l'avons dit, un des sénateurs les plus écoutés et les plus influents dans la Curie¹. Or sous Trajan le Sénat avait reconquis la souveraineté légale de l'Empire. Le Prince ne présidait plus la sacro-sainte Assemblée assis, comme au temps des Césars, entre les deux consuls qui semblaient lui être inférieurs en dignité; c'étaient les consuls qui, comme aux jours anciens, dirigeaient les débats, et le Prince ne prenait la présidence que lorsqu'il était lui-même consul². Pline se trouvait donc un des plus puissants personnages de Rome³.

Son patronage, il faut le rappeler ici, était recherché par les personnages politiques, par les villes, par les provinces. Il avait dans sa clientèle l'Afrique⁴, la Bétique⁵, la ville de Firmium⁶. Il était ainsi chargé de la défense des intérêts et des droits des populations de ces contrées. Il avait en conséquence la mission de requérir la condamnation des magistrats qui avaient mal administré ou qui avaient abusé de leur autorité. Les proconsuls eux-mêmes sollicitaient son intervention au Sénat contre les accusations dont ils étaient l'objet au sortir de leur charge⁷. Sa situation était supérieure à celle d'un gouverneur de province.

Il remplissait d'importantes fonctions à Rome. Il avait la haute surveillance de la navigabilité du Tibre, de l'entretien

¹ *Lettres*, IV, 9; II, 11 : " J'ai souvent parlé devant le Sénat; nulle part même je ne suis plus favorablement écouté. "

² *Id.*, II, 11 : " Princeps praesidebat; erat enim consul. "

³ *Id.*, I, 7.

⁴ *Id.*, II, 11.

⁵ *Id.*, I, 7; III, 4; VII, 33.

⁶ *Id.*, VI, 48.

⁷ *Id.*, IV, 9; V, 20.

des quais et des égouts. Il faisait partie du Collège des Augures¹, c'est à dire du grand conseil scientifique et religieux de l'Empire.

On n'a d'ailleurs qu'à lire les lettres qu'il adresse à ceux de ses amis qui ont obtenu des gouvernements, pour reconnaître qu'il n'aspire point à descendre au proconsulat.

Il écrit à Maxime² :

“ Mon amitié pour vous m'oblige, non pas à vous instruire, car vous n'avez pas besoin de maître, mais à vous avertir de ne pas oublier ce que vous savez déjà, de le pratiquer, ou même de travailler à le mieux savoir. Songez que vous allez dans l'Achaïe, c'est à dire dans la véritable, dans la pure Grèce, où, selon l'opinion commune, la civilisation, les lettres, l'agriculture même ont pris naissance; songez que vous allez gouverner des cités libres, c'est à dire des hommes vraiment dignes du nom d'hommes, des hommes libres par excellence, dont les vertus, les bienfaits, les alliances, les traités, la religion ont eu pour principal objet la conservation du plus beau droit que nous tenions de la nature... Je dirai plus : vous avez à vous mesurer avec vous-même. *Vous avez à soutenir l'excellente réputation* que vous avez acquise *en Bithynie dans la charge de questeur*, l'estime du prince, l'honneur que vous ont fait les charges de tribun, de préteur, et enfin cette *légalion*, qui est pour ainsi dire une récompense...”

Il écrit à Tiron³ :

“ Il vient de se passer une chose qui intéresse grandement ceux qui sont destinés au gouvernement des provinces et qui se livrent aveuglément à leurs amis... Je vous écris ceci

¹ *Lettres*, IV, 8.

² *Id.*, VIII, 24.

³ *Id.*, VI, 22.

pour vous avertir que dans le gouvernement où vous êtes appelé, vous devez compter sur vous-même plus que sur tout autre, et en même temps pour vous apprendre que *si l'on venait à vous tromper*, ce qu'à Dieu ne plaise, *vous avez ici un vengeur tout prêt. Mais prenez garde de n'en avoir pas besoin*, car il est moins satisfaisant d'être vengé que fâcheux d'être trompé."

Ailleurs¹, il écrit au même ami :

"Continuez, *car je m'en informe*, de rendre la justice aux provinciaux avec beaucoup d'humanité."

Il parle, on le voit, en homme dont la position est supérieure à celle de ses amis, qui est au centre des affaires, à Rome, et qui ne songe pas à s'en éloigner.

Ce n'étaient point seulement les avantages de sa situation politique qui le retenaient à Rome; ce qu'il avait à cœur surtout, c'était le soin de sa gloire littéraire. On le voit dans presque toutes ses lettres.

"Vous me demandez ce que je fais, écrit-il à Saturninus : je me livre aux occupations que vous connaissez, je m'emploie pour mes amis, je donne quelques heures à l'étude. Combien il me serait plus doux de les y consacrer toutes²!" Il avait l'ambition d'égaliser dans l'art oratoire Démosthènes et Cicéron; il voulait être un Thraséas³. On constate avec quels sentiments de contentement il parle "des transports d'admiration de ses auditeurs, de leurs applaudissements et de leur silence même, causé par l'attention et l'impatience d'entendre la fin du discours⁴!" En tel cas, où trouver un auditoire pareil au Sénat? Où trouver ailleurs qu'à Rome des amis dont les suffrages lui fussent si précieux?

¹ *Lettres*, IX, 5.

² *Id.*, VII, 15; I, 10.

³ *Id.*, I, 2; IV, 8; VI, 29.

⁴ *Id.*, II, 10.

Pline n'avait donc aucun intérêt à accepter le gouvernement de Bithynie. Aussi il en aurait été, dit-on, chargé malgré lui. Mais de quel droit et pour quels motifs le prince ou le Sénat lui aurait-il imposé cet exil ?

Pline était au nombre des amis et des conseillers de Trajan¹. Celui-ci devait, ce semble, le garder près de lui quand il séjournait en Italie ; et quand il s'absentait, il devait tenir encore à laisser à Rome un homme qui était tout à son dévouement et en même temps si influent dans le Sénat.

Des circonstances exceptionnelles auraient donc seules pu motiver le départ de Pline pour la Bithynie.

Tillemont² nous dit : " Il y avait été envoyé exprès parce qu'il y avait beaucoup de choses à réformer, et Trajan crut avoir fait une grande grâce à ces peuples de le choisir pour les gouverner. Aussi croit-on qu'il y fut moins comme simple gouverneur que comme un commissaire extraordinaire, avec un pouvoir particulier. "

Mais en pareil cas la mission de Pline ne pouvait être de longue durée ; après l'avoir accomplie, il devait se hâter de rentrer à Rome ; et d'autre part s'il avait eu quelque mission importante et délicate à remplir, il l'aurait fait connaître. Or sa correspondance avec Trajan nous montre, au contraire, qu'il n'aurait eu à s'occuper que d'infimes détails, et que son séjour en Asie se serait prolongé au moins dix-huit mois. Donc l'hypothèse de Tillemont est toute gratuite et ne saurait servir à expliquer comment Pline aurait été envoyé en Asie.

Il faut de plus remarquer que si Pline n'avait pu avoir ni

¹ *Lettres*, II, 2. On voit, dans la séance du Sénat où il porta la parole contre Priscus, Trajan le faire avertir de ménager sa poitrine et ses forces. — IV, 22 : " Interfui principis optimi cognitioni in consilium assumptus. " — VI, 31 : " Evocatus in consilium a Caesare nostro ad Centumcellas... Adhibebamur quotidie coenae. Sed mihi, ut gravitas cognitionum, consilii honor, etc. "

² *Histoire des Empereurs*, t. II : TRAJAN, art. 15.

désir ni intérêt à quitter Rome, il semble qu'aucun consulaire n'aurait été moins propre que lui à être envoyé en Bithynie. S'il eût fallu sévir, ce n'était point évidemment son affaire; s'il eût fallu pacifier, concilier, convaincre, celui qui en deux circonstances mémorables avait pris parti contre les Bithyniens devant le Sénat et le Prince, n'était point l'homme indiqué pour la circonstance.

Cependant rien n'est plus brutal qu'un fait; et quand il est certain, parfaitement établi, rien ne saurait prévaloir contre lui; qu'on puisse ou non l'expliquer, il faut l'admettre.

Demàndons-nous donc s'il est des autorités qui établissent que Pline ait été gouverneur de Bithynie.

Les auteurs de l'*Histoire Auguste* n'en disent pas un seul mot. On n'en trouve aucune trace dans l'abrégé de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius qu'a fait Xiphilin. Or, le moine grec n'aurait certainement pas omis de rapporter ce que Dion aurait dit d'un personnage devenu célèbre dans l'Église chrétienne; et d'autre part, si Pline avait eu à remplir une mission dans la province natale de Dion, celui-ci ne l'aurait point passé sous silence. Rappelons-nous, en effet, en quels termes il parle de Severus. "Quant à Severus, dit-il¹, Hadrien l'envoya en Bithynie qui n'avait point besoin d'une armée, mais d'un gouverneur juste et sage. Severus, qui possédait toutes ces qualités, régla et administra les affaires publiques et privées des Bithyniens avec tant de succès *que nous nous souvenons encore de lui. Le Sénat reçut alors la Pamphylie en échange de la Bithynie.*"

Tous les historiens profanes sont muets au sujet du proconsulat de Pline. Il n'en est question que dans les écrivains ecclésiastiques.

¹ *Hist. rom.*, LXIX. 14.

Tertullien est le premier qui ait parlé de la lettre de Pline à Trajan et de la réponse du prince. Mais il n'a point fait connaître la province qu'il administrait, ni en quelle qualité il s'y trouvait. Il se borne à dire, nous l'avons vu : *Cum provinciam regeret*. Il a donc ignoré le nom de la province où se passaient des événements si graves à tant d'égards pour la religion chrétienne. Nul doute, en effet, que s'il l'eût connue, il l'aurait nommée. Mais alors, comment admettre qu'il ait eu sous les yeux le texte de la lettre sans savoir dans quelles circonstances elle aurait été adressée à Trajan? Il est ainsi évident que Tertullien n'a pas été précis à dessein et que le document dont il parle n'a existé que dans son imagination. Il invoquait probablement le nom de Pline parce que, après les condamnations que celui-ci avait fait prononcer contre les proconsuls de l'Afrique et de la Bétique, il était resté dans la mémoire des Carthaginois comme un illustre et vénéré patron.

Avant Tertullien, en effet, Justin n'avait pas dit un mot de cette affaire.

Après lui, Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique*, fait à son tour mention de la lettre de Pline et de la réponse de Trajan¹. Or, que dit-il à ce sujet? Il se borne à traduire littéralement ce qu'avait écrit Tertullien, qu'il qualifie à cette occasion de jurisconsulte romain distingué; il n'y ajoute pas le moindre renseignement supplémentaire. Il appelle Pline *le plus illustre d'entre les gouverneurs de province*, ὡς Πλίνιον Σεκοῦνδον ἐπιστημώτατον ἡγεμόνων; mais il ignore complètement quelle province il administrait, en quel point de l'empire avaient eu lieu les faits qu'il rapportait sur la foi du docteur carthaginois.

Eusèbe avait cependant séjourné en Bithynie, assisté au

¹ *Histoire ecclésiastique*, liv. III, ch. 33.

concile de Nicée; il se préoccupait sans doute alors de réunir des documents pour son *Histoire ecclésiastique*. Il n'existait donc dans la contrée aucune tradition dans les municipalités, aucune légende dans les Églises au sujet de la mission de Pline.

Saint Augustin, qui avait assez longtemps séjourné à Milan, qui y avait professé la rhétorique, qui s'était lié d'amitié avec saint Ambroise, pour qui Pline n'était pas un inconnu et qui certainement avait eu dans ses leçons à parler de lui, saint Augustin ne dit pas un mot de son proconsulat en Asie ni de sa lettre à Trajan.

Orose, qui fut l'ami de saint Augustin et de saint Jérôme et qui, après avoir parcouru l'Asie-Mineure, rédigea sous l'inspiration et sous les yeux de l'évêque d'Hippone ses *Historiae adversus paganos*, Orose n'en sait pas plus que son maître. Comme Eusèbe, il ne peut que citer Tertullien; il ignore dans quelle province se seraient passés les faits qui auraient donné lieu à la lettre de Pline et à la réponse de Trajan¹.

Ainsi, le proconsulat de Pline en Bithynie, ce fait qui serait d'une si grande importance dans sa vie, a été complètement ignoré des historiens profanes et des écrivains ecclésiastiques. Il n'a été révélé que par la publication de cette correspondance avec Trajan, qui, à la surprise des savants, fut faite à la fin du xv^e siècle par des imprimeurs de Venise. C'est le seul témoignage qu'on puisse invoquer à son appui,

¹ Pauli Orosii *Adversus paganos historiae*, liv. VII, ch. 41 : " In persequendis sane Christianis errore deceptus, tertius a Nerone cum passim repertos cogi ad sacrificandum idolis, ac detrectantes interfici praecepisset, plurimique interficerentur, Plinii Secundi, qui inter caeteros iudices persecutor datus fuerat, relatu admonitus eos homines praeter confessionem Christi honestaque conventicula nihil contrarium romanis legibus facere, fiducia sane innocentis confessionis nemini morte gravem ac formidolosam videri, rescriptis illico lenioribus temperavit edictu."

et ce témoignage, on en conviendra, ne saurait suffire pour en établir la certitude.

LES INSCRIPTIONS RELATIVES A PLINE LE JEUNE

Comptez-vous donc pour rien, nous dira-t-on, les inscriptions gravées sur le marbre en l'honneur de Pline par ses contemporains, et qui établissent qu'il fut propréteur du Pont?

Nous allons examiner cette question.

Dans les anciennes éditions des *Lettres* de Pline, dans celles du XVI^e et du XVII^e siècle, figurait généralement l'inscription suivante accompagnée de sa notice :

Mediolani in aede divi Ambrosii in arca lapidea ex tabulis confractis.

C · PLINIUS L · F · O · V · F · ¹ CAECILIUS
 AUGVR LEGAT · PROP · PR · PROVINCIAE PONT...
 CONSULARI POTESTATE IN EAM PROVINCIAM ET...
 IMP · CAESAR · NERVA TRAIANO AUG · GERM ·
 CURATOR ALVEI TIBERIS ET RIPARUM ET
 PRAEF · AERARI · SATVRNI PRAEF · AERARI MIL
 QVAESTOR · IMP · SEVIR EQVITVM...
 TRIB · MILIT · LEG · III GALLICAE
 X VIR · STLITIB · IVDICAND · THERM...
 ADIECTIS IN ORNATVM HS CCC AMPLIUS IN TUTELA HS CC T · F · I ·
 — LIBERTOR · SVORVM NOMIN · HS
 XVIII LXVI DCLVI REL...
 INCREMENT · POSTEA AD EPULUM PLEB · URBAN · VOLVIT PERTIN...
 AMPLIUS DEDIT IN ALIMENT · PUEROR · ET PUEL
 LAR · PLEB · URB · HS
 CCC · IN TUTELAM BYBLIOTHECAE HS C

Examinons-en les termes.

“ On voit, dit à ce sujet Tillemont², par l'inscription qui est au commencement de ses œuvres, qu'il fut envoyé gou-

¹ De la tribu *Oufentina*.

² *Histoire des Empereurs*, t. II : TRAJAN, art. 15.

verner le *Pont* en qualité non de *proconsul* comme Julius Bassius et d'autres, mais de lieutenant et de *propréteur* avec la puissance consulaire. C'est à dire qu'il n'eut pas ce gouvernement par le sort comme envoyé par le Sénat, mais qu'il fut choisi et commis par l'empereur, comme cela paraît en effet par plusieurs de ses lettres.

“ *La même inscription ne le qualifie gouverneur que du Pont, et l'on voit par plusieurs de ses lettres qu'il commandait dans cette province; mais la plupart parlent de la Bithynie où, dès qu'il fut entré, il manda à Trajan qu'il était arrivé dans son gouvernement. Ainsi il gouvernait l'un et l'autre, et l'on remarque en effet que ces deux pays n'avaient communément que le même gouverneur. La ville même de Byzance était comprise dans sa commission, quoiqu'il paraisse qu'elle reconnaissait ordinairement le gouverneur de Mésie.* ”

Nous remarquerons d'abord dans cette inscription que Pline y est qualifié d'administrateur du Pont, alors que le Pont ne formait qu'une annexe de la Bithynie¹, qui constituait la partie principale, la plus importante de la circonscription formant la province administrative.

Puis l'attention ne peut manquer d'être attirée sur la qualité de propréteur qui est donnée à Pline.

Il y avait, on le sait, deux sortes de provinces dans l'empire romain : celles qui relevaient du Prince et celles qui relevaient du Sénat.

Le Père qui était désigné pour le gouvernement d'une province sénatoriale prenait le titre de *proconsul*, portait le laticlave, marchait précédé de douze licteurs avec leurs haches sur les faisceaux, et dès qu'il avait franchi le *pomoe-*

¹ Strabon, *Géographie*, XII, 3.

rium, il avait le droit d'étaler toutes les marques de sa dignité.

Les gouverneurs des provinces impériales n'étaient point d'aussi grands personnages. Ils ne portaient que le titre de *propréteurs*, même s'ils avaient été consuls; cinq licteurs seulement marchaient devant eux; encore ne pouvaient-ils les avoir que dans leur département¹.

Le propréteur était nommé par le Prince et soumis directement à son autorité. Le proconsul était désigné par le sort entre les sénateurs qui remplissaient certaines conditions déterminées et formaient un groupe dans le Sénat². Il n'avait de compte à rendre de son administration qu'à ses pairs, à sa sortie de charge, sur les plaintes qu'auraient formulées les habitants. Si l'intervention du Prince, pour ou contre lui, était parfois décisive dans le débat, ce n'était qu'en sa qualité de chef de l'ordre sénatorial.

Or, la Bithynie constituait une province sénatoriale³, la dixième, et ses gouverneurs en conséquence prenaient le titre et les attributions de *proconsul*. C'est ainsi que dans Tacite nous voyons Pétrone qualifié de proconsul de Bithynie; Pline lui-même donne ce titre à Varenus⁴; et l'on peut voir que les gouverneurs qui lui auraient succédé sont aussi des proconsuls. Ce ne fut que sous Adrien que la Bithynie passa sous l'administration du Prince par voie d'échange; en prenant la Bithynie il donna la Pamphylie au Sénat⁵.

On est donc amené à supposer que ce fut par une mesure exceptionnelle que Pline aurait été envoyé en mission dans

¹ Victor Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, ch. 40.

² Pline, *Lettres*, II, 42. Ainsi Priscus, sur la motion d'Ac. Nerva, fut exclu du partage des gouvernements. "In sortitione provinciae rationem ejus non habendam."

³ Strabon, *Géographie*, XVII, 3: Δεχάτην δὲ Βιθυνίαν μετὰ τῆς Ἡεροποντιδος καὶ τοῦ Ἠόντου τινῶν μερῶν.

⁴ Tacite, *Ann.*, XVI, 48. — Pline, *Lettres*, V, 20.

⁵ Dion Cassius, *Hist. rom.*, L.XIX, 14, cité page 122.

une province sénatoriale avec la qualité de propréteur. Mais alors, pourquoi cela? dans quel but?

Si la Bithynie, en effet, réclamait la présence d'un commissaire extraordinaire, — et, notons-le, ce n'est qu'une hypothèse gratuite pour essayer d'expliquer la mission de Pline, — qu'était-il besoin d'amoindrir le titre du délégué, d'empiéter sur les droits du Sénat? Pline y aurait-il consenti? Écouté d'ailleurs et influent comme il l'était dans la Curie et d'autre part ami de Trajan, rien n'eût été plus aisé qu'une entente entre le Prince et les Pères conscrits pour l'envoi de Pline en qualité de délégué sénatorial ou de proconsul.

On ne saurait, on le voit, expliquer d'une façon pleinement satisfaisante comment la qualification de propréteur aurait pu être attachée à la personnalité de Pline à l'époque et dans les circonstances où il aurait reçu sa mission.

Il faut encore remarquer que dans cette énumération si détaillée des dignités de Pline, il n'est point fait mention de son plus important titre d'honneur, de celui dont se qualifiait avant tout un Romain, nous voulons dire le titre de *consul*. Or jamais, dans une inscription gravée sur le marbre en l'honneur de Pline par un Romain, fût-il du iv^e siècle, une pareille omission n'eût été commise.

Cette inscription ne saurait donc manquer de nous paraître dès l'abord quelque peu suspecte.

Les autres parties n'offrent pas moins de difficultés à résoudre. On y voit, en effet, énumérés de nombreux legs ou dons pour la construction de bains et de portiques, pour l'entretien d'établissements de bienfaisance, pour la fondation d'une bibliothèque. A quelle ville auraient été accordées de telles libéralités?

Au xv^e siècle, toutes les municipalités d'Italie voulaient

avoir leur histoire et en tirer vanité¹. Dans le désir d'illustrer leurs annales, les Milanais affirmaient que leur cité avait été l'objet de la sympathique générosité de Pline; et ils appuyaient leurs prétentions sur les termes de cette inscription qui, trouvée sur leur propre sol, ne saurait, disaient-ils, désigner aucune autre ville.

De là, grande et ardente querelle soulevée par Côme. Ses habitants soutenaient que Pline fut trop bon patriote pour combler Milan de tant de faveurs aux dépens de son lieu de naissance, et que les dons mentionnés dans l'inscription devaient concerner Côme; ils prétendaient que le marbre avait été transporté de chez eux à Milan, soit à la suite d'une guerre où les Milanais vainqueurs mirent leur ville à contribution, soit que les Milanais l'eussent acheté avec d'autres pierres et marbres qu'ils tiraient ordinairement de leur contrée.

Les Milanais répondaient que la pierre était d'une grandeur trop considérable pour avoir été transportée de Côme à Milan; que l'inscription ne pouvait concerner Côme, attendu que cette ville n'avait jamais été dans l'antiquité qu'une bourgade, tandis que Milan possédait, ainsi que le déclare Ausone², un temple monumental, des thermes importants, une grande bibliothèque.

Cette querelle a duré deux siècles; et, quoique à regret, les Milanais ont cependant fini par abandonner la lutte et admettre que la pierre avait été apportée de Côme³. Mais si leurs prétentions étaient injustifiables, les raisons qu'ils avaient opposées aux revendications de Côme n'en conservent pas moins toute leur valeur.

¹ Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VII, lib. I.

² Ausone, *Clarae urbes*: MEDIOLANUM.

³ Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VII, lib. I, c. 5 : Scoprimiento e Raccolte d'antichità.— Maurizio Monti, *Storia di Como*. Como, 1829, t. I, p. 96-103.

Avons-nous donc là une inscription vraiment antique et d'une authenticité certaine? Nous ne le croyons pas. Elle semble n'avoir eu de raison d'être que de servir d'appui aux prétentions historiques de Milan.

Quand, en effet, on veut examiner la pierre, savoir d'où elle aurait été tirée, vérifier l'exactitude de la transcription, qu'apprend-on?

Cette pierre si précieuse pour la ville, qui était l'objet de contestations entre savants, dont on parlait sans cesse, qui était confiée à la garde du clergé de la cathédrale, a disparu! La fatalité s'attacherait donc à tout ce qui touche les preuves de la mission de Pline en Bithynie!

On est ainsi réduit à se contenter des témoignages des personnes qui déclarent avoir lu cette inscription et en avoir pris copie. Voyons-les.

Tristano Calchi, dans son *Histoire de Milan*¹, écrite vers l'an 1500, prétendait qu'elle était ainsi conçue² :

C · PLINIUS · L · F · AVGV		O · V · F · CAECILI · PR ·
LEGAT · PRO · CONSVLARI		PROVINCIAE · PON
POTESTATE · IMP · CAESAR		IN · EAM · PROVINCIAM
NERVA · CVRATOR · ALVEI		E · TRAIANO · AVG · GER
TI · PRAEF · AERARII		MAERIS · ET · RIPARVM
SAT · QVAESTOR · IMP		ENI · PRAEF · AERARII · MIL
ADIECTIS · IN		SE · VIR · EQVITVM
LIVS · IN · TVTELAM · LIBER		TIB · IVDICANS · THERA
TORVM · SVORVM · HOM		ORNATVM · HS · CC · HS · CC
EMENT · POSTEA · AD · EPV		T · F · L ·
LVM · S · DEDIT · ALIMENTA		HS · XVIII · LXVI · DCLXVI
PVERI · N · TVTELAM		RE
BIBLIOTH		PLEB · VRBAN · VOLVIT
		PERTIN · ET · PVELLARVM
		PLEB · VRBAN · HS · CAES
		HS · C

Plus tard, vers 1525, Andréa Alciati publia une nouvelle *Histoire de Milan*³, dans laquelle il réunit un certain nombre

¹ *Historiae patriae libri XX.*

² D'après Mouli, *loc. cit.*, note.

³ *Rerum patriae, seu Historiae Mediolanensis, libri IV.*

d'inscriptions relatives à la ville, et parmi elles se trouvait celle de Pline. Il en donnait une copie qui se rapproche sensiblement de celle dont nous avons donné le texte plus haut. Il n'y a donc pas lieu de la reproduire ici.

On ne pouvait s'empêcher de remarquer des différences assez notables entre la transcription de Calchi et la sienne. La première n'offrait en bien des cas aucun sens; celle d'Alciati, au contraire, paraissait claire. Il se flattait, en effet, d'avoir par d'habiles conjectures réussi à la donner parfaite et achevée¹.

Dans son *Histoire de la littérature italienne*, Tiraboschi avait d'abord écrit que la découverte de cette inscription devait être attribuée à Calchi. Mais il reconnut plus tard², dans une des éditions suivantes, qu'Ottavio Boari de Ferrare, dans un mémoire publié en 1773 à l'encontre de son opinion, avait établi que c'était Cyriaque d'Ancône qui le premier l'avait fait connaître. C'est aussi ce qu'établit Olivieri dans ses *Commentaires* sur les inscriptions recueillies par Cyriaque³.

Quoique en effet Alciati se soit vanté d'avoir le premier lu clairement l'inscription de l'église Saint-Ambroise, sa version se trouve presque conforme à celle de Cyriaque. Or Alciati n'ignorait pas et ne pouvait ignorer le texte de celui-ci, et il est par suite à présumer qu'il s'en est servi plus que de ses propres yeux et de son savoir pour donner sa copie.

Aussi M. Mommsen⁴ laisse de côté les témoignages de Calchi et d'Alciati et accorde toute préférence à Cyriaque.

D'autre part si, laissant de côté l'interprétation plus ou

¹ Tiraboschi, *loc. cit.*: "L'Alciati, come egli stesso confessava, a forza di conghietture la diede intera e finita."

² Tiraboschi, *loc. cit.*, note.

³ Annibale Olivieri degli Abbati, *Comentariorum Cyriaci Anconitani nova fragmenta*.

⁴ Mommsen, *loc. cit.*, p. 111 et 112.

moins arbitraire du texte, on passe à une question plus simple, si l'on demande à ceux qui prétendent avoir vu la pierre qui contenait cette inscription, où elle se trouvait exactement, comment elle était, quelle était sa grandeur, quel était son état de conservation, on reçoit des réponses peu concordantes¹.

Toutefois ces auteurs s'accordaient à dire que la table était brisée et en même temps ils déclaraient ou laissaient du moins entendre que les morceaux qu'ils avaient eus en mains, constituaient la table complète, et qu'ils avaient de la sorte pu rétablir l'intégralité du texte.

M. Mommsen cependant suppose que deux autres morceaux avaient dû exister autrefois, et apportant à son tour des rectifications et additions, croit pouvoir, avec sa compétence en pareille matière, rétablir ainsi l'inscription :

C · PLINIUS · L · F ·	OVF · CAECILIVS	<i>secundus eos.</i>
AVGV · LEGAT · PROP ·	PR · PROVINCIAE · PON	<i>ti et diithyniae</i>
CONSVLARI · POTESTA	F · IN · EAM · PROVINCIAM · EA	<i>s. c. ab</i>
IMP · CAESAR · NERVA ·	TRAIANO · AVG · GERMAN	<i>ico dacico missus</i>
CVRATOR · ALVEI · TI	BERIS · ET · RIPARVM · ET	<i>cloacar. urb.</i>
PRAEF · AERARI · SATV	NI · PRAEF · AERARI · MIL	<i>it. pr. trib. pl</i>
QVAESTOR · IMP ·	SEVIR · EQVITVM	<i>romanorum</i>
TRIB · MILIT · LEG ·	III · GALLICAE	<i>quiritilis</i>
TIB · IVDICAND · THERM	<i>as est itis</i>	A · D · I · E · C · T · I · S · I · N
ORNATVM · HS · CCC ·	<i>. et eo ampl</i>	LIVS · I · N · TVTELA · M
HS · CC · T · F · I	<i>item in alimenta</i>	LIBERTOR · SVORVM · HOMIN · C
HS · [XVIII] [LXVI] DCLXVI · REI ·	<i>p. legavit, quorum inc</i>	REMENT · POSTEA · AD · EPVLVM
PIEB · VRBAN · VOLVIT · PERTIN	<i>ere item usus</i>	S · D · E · D · I · T · I · N · A · L · I · M · E · N · T · P · V · E · R · O · R
ET · PVELLAR · PLEB · VRBAN · HS ·	<i>ā item dybliotheacam er</i>	I · N · TVTELA · M · B · Y · B · L · I · O · T · H · E
CAE · HS · C		

M. Mommsen montre ainsi qu'à ses yeux une telle inscription n'a pu avoir été rédigée en la forme où elle nous

¹ M. Mommsen, *loc. cit.*, p. 110 et 111, reproduit à ce sujet les témoignages de Cyrinaque, Alciati, Marcannova, Anonymus Laudensis, Anonymus Valerii.

avait été donnée, qu'elle aurait besoin d'être modifiée pour revêtir le caractère d'exactitude et d'authenticité.

Mais en partant, comme il le fait, de cette proposition qu'il regarde comme acquise, que Pline a été gouverneur du Pont et de la Bithynie, et nous faisant connaître ce qu'à ses yeux l'inscription en tel cas aurait dû contenir, M. Mommsen renverse, croyons-nous, la question. Avant de donner un supplément au texte pour le rendre plus complet et moins incorrect, il faut déterminer quelle est la confiance que mérite l'inscription.

Il est donc nécessaire de nous enquérir de la valeur morale des hommes aux seuls témoignages desquels nous sommes réduits à faire appel.

Pour ce qui est de Cyriaque d'Ancône, nombre d'inscriptions et de renseignements archéologiques qu'il disait avoir relevés sur les lieux qu'il avait visités, ont été reconnus faux ou imaginaires. Même dans ses relations de voyage, on a constaté qu'il n'a pu se trouver aux lieux qu'il indique, et y rencontrer les personnages dont il fait mention.

Parmi les inscriptions fausses qu'on lui doit, une des plus célèbres est celle qu'il disait avoir trouvée dans un village au fond de l'Espagne et qui est reproduite dans Gruter¹.

In ruinis pagi Marquesiae in Lusitania.

NERONI C · L · CAIS
 AUG · PONT · MAX ·
 OB · PROVINC · LATRONIB ·
 ET HIS QUI NOVAM
 GENERI HUM · SUPER
 STITION · INCULCAB
 PURGATAM ·

On en tirait la preuve de la réalité de deux faits affirmés par les traditions ecclésiastiques et aussi contraires l'un que

¹ Gruter, p. 238, n° 9.

l'autre à la vraisemblance : savoir, en premier lieu, que déjà sous Néron le christianisme était répandu en Espagne, et en second lieu, qu'il y eut un édit pour la mise à mort des chrétiens dans toutes les provinces de l'empire.

A ce sujet Gibbon écrit¹ : " Cette inscription est évidemment fausse et reconnue pour telle. *Elle est de l'invention de ce célèbre imposteur Cyriaque d'Ancône, qui voulut flatter les préjugés et l'orgueil des Espagnols.* "

Mais ce n'est pas seulement Gibbon qui pense ainsi de la confiance que mérite Cyriaque. L'historien espagnol Juan de Ferreras ne le juge pas autrement. Profondément religieux, il était de ceux qui estiment qu'on ne doit point tenter de mettre la fraude et le mensonge au service de la foi. Il écrit² :

" Il paraît vraisemblable, suivant Moralès, Baronius et d'autres, qu'en l'an 65 l'édit de persécution de Néron fut apporté en Espagne, où il y eut beaucoup de martyrs. Ces auteurs fondent leur sentiment sur une inscription que portait une pierre ou colonne de marbre trouvée à Clunia, qui est à la Corogne-du-Comte, près d'Osma, ou à Maramezzar, à ce que prétend Padilla. Le titre de l'inscription était : *A Néron Claude Auguste, souverain pontife, pour avoir purgé la province de voleurs et de gens qui avaient introduit sur la terre la nouvelle superstition.* Tel est le nom que les Gentils donnaient alors à la religion chrétienne.

" Quoique, j'avance ceci sur l'autorité de Moralès, *je ne puis m'empêcher d'observer que Cyrille d'Ancône fut le premier qui publia cette inscription et que c'est de lui que*

¹ *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, chap. XVI : "...Is a manifest and acknowledged forgery contrived by that noted impostor Cyriacus of Ancona."

² Juan de Ferreras, *Histoire générale d'Espagne*, 2^e partie, sect. 1^{re}, traduit. de d'Hermilly, t. I, p. 492; Paris, 1751.

les autres l'ont tirée; MAIS COMME LA FOI DE CET ÉCRIVAIN EST SUSPECTE AU JUGEMENT DE TOUS LES SAVANTS, que d'ailleurs il n'y a ni vestige ni souvenir de cette inscription dans les lieux où l'on dit qu'elle s'est trouvée, et qu'on ne sait où la prendre à présent, chacun peut en porter le jugement qu'il voudra."

Tiraboschi et tous ceux qui se montrent indulgents pour Cyriaque, ne peuvent qu'invoquer en sa faveur des circonstances atténuantes, et demander qu'on croie qu'il s'est trompé sans intention frauduleuse.

Mais parmi ses contemporains, Antonio Agostini, Filippo della Torre, Poggio, Candido Decembrio et autres ne le jugeaient pas moins sévèrement que Gibbon. Philippe-Marie Visconti, séduit d'abord par ses récits, se montra très généreux à son égard; mais, désabusé ensuite sur son compte, le reçut fort mal et le chassa quand il se présenta une seconde fois à la cour de Milan¹.

Trouvons-nous dans Calchi et dans Alciati des cautions sérieuses de Cyriaque?

Nous ne parlons pas de Giovanni Marcanuova, qui a également reproduit l'inscription. Il ne fut qu'un compilateur, ainsi que l'établit Tiraboschi².

Monti³ déclare, en accord avec Tiraboschi, que Calchi lui paraît, précisément à cause des défauts de son texte, avoir été sincère, et qu'on doit lui accorder plus de confiance qu'à Alciati.

Nous avons peu de renseignements sur cet historien⁴; mais pour qui connaît les passions locales qui agitaient de son temps toutes les villes d'Italie, leurs rivalités, l'orgueil

¹ Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*.

² *Loc. cit.*, t. VI, lib. I, c. 5, § 15.

³ Monti, *loc. c.*, note: "È manifesto che più al Calchi che all' Alciati si dee fede."

⁴ Tiraboschi, *loc. cit.*, t. VI, part. II, lib. III, c. 1, § 55.

municipal qui animait les Milanais, la renommée qu'acquerraient dans la grande cité lombarde ceux qui flattaient sa vanité, le titre seul de l'ouvrage de Calchi, *Historia patriae*, nous montre que le zèle patriotique n'a pu lui laisser toute la clairvoyance et la sincérité désirables¹.

Les mêmes sentiments animaient également Alciati; lui aussi voulut faire une glorification de Milan dans son *Historia patriae*. D'autre part, si l'on ne saurait refuser de reconnaître son savoir, sa connaissance du droit, on ne peut manquer de convenir qu'il ne fut pas un homme d'un caractère estimable. " On attribue sa mort, dit Ginguené², à des excès de table auxquels on avoue qu'il était sujet, comme aussi à l'amour de l'or³, à l'inconstance et à l'orgueil, vices qui ne sont pas tous également honteux, mais dont la réunion est déplorable chez une aussi grande célébrité. "

Aucun de ces historiens ne nous offre, on le voit, des garanties suffisantes pour être cru sur parole.

Les recueils de Cyriaque, les histoires Milanaises de Calchi et d'Alciati, restèrent en manuscrit jusqu'au milieu du xvii^e siècle. Ce ne furent donc pas eux qui firent d'abord connaître au public européen le texte de l'inscription relative à Pline.

Selon M. Mommsen, elle aurait été imprimée pour la première fois dans l'édition des lettres de Pline que donna Cataneo en 1505 à Milan. En ce cas, Alciati, n'ayant alors que treize ans, n'a pu y être pour rien, et Cataneo aurait

¹ C'est ainsi que Tiraboschi ne reconnaît que contraint par l'évidence le mal fondé des prétentions de Milan, et dit (t. II, part. II, lib. III, c. 4): " Io ancora in altro tempo ho pensato così (*Or. de Patria Historiae*, p. 17), ma a dir vero, *quantunque io desiderò sinceramente di sostenere le glorie di una città*, etc."

² P. L. Ginguené, *Histoire littéraire d'Italie*, t. III, ch. 21, p. 409.

³ Ce qu'il trouvait le plus à louer chez son maître Jason Maino, de Pavie, c'était d'avoir fait monter le prix des consultations d'avocat de 4 ducats à 100 ducats.

tout simplement reproduit la version de Cyriaque. Si M. Mommsen a eu sous les yeux une édition originale où se lisait cette inscription, nous n'avons qu'à nous incliner. Mais dans le cas contraire, nous croirons qu'il fait erreur, parce que Cataneo n'en parle pas dans sa préface. Nous douterons même qu'elle ait été imprimée dans l'édition de 1518 de Rome, parce qu'il n'en est pas non plus parlé dans la dédicace à Sadoletto, où Cataneo nomme les collaborateurs qui l'ont aidé dans son travail et qui furent Thomas Phoedro, Baptista Pio et Andrea Alciati¹. Il n'aurait certainement point passé sous silence la découverte de cette inscription, si importante pour la cause qu'il soutenait.

Il est probable qu'Alciati n'eut à s'en occuper que plus tard, lorsqu'il écrivit son histoire de Milan, dans le séjour qu'il fit dans cette ville de 1521 à 1528. Or, si le texte de Cyriaque avait été publié, Alciati n'aurait pu se vanter aux yeux des Milanais d'avoir, par ses habiles conjectures, déchiffré l'inscription qui établissait une page illustre dans l'histoire de leur ville.

Une autre raison milite en faveur de notre sentiment : c'est que, selon Ottavio Boari, à l'opinion duquel se range Tiraboschi², la première impression de cette inscription eut lieu dans une édition du *De interpretandis notis Romanorum* de M. Valerius Probus, faite à Venise en 1525.

¹ Voir p. 112, note. — Alciati était alors à Rome, appelé par Sadoletto, qui avait été avec lui élève de Jason Maino. Il allait obtenir, en 1518, une place de professeur de droit à Avignon.

² Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. II, part. II, lib. III, c. 1, § 9: "Questa mia breve dissertazione ha data occasione al sig. co. Ottavio Boari Ferrarese, morto non ha molto in età giovanile, di pubblicare nel 1773 una assai più diffusa, in cui con molto ardore combatte la mia opinione. E in alcune cose egli ha rischiarato questo punto di storia più ch'io non avessi fatto. Egli ha avvertito che non fu il primo l'Apiani a pubblicare questa iscrizione: ma che prima di lui era essa stata data alla luce in un'edizione delle Note di M. Valerio Probo, fatta in Venezia nel 1525."

Il y a donc lieu de croire que cette inscription fut placée en tête des volumes des *Lettres de Pline*, non pas dans l'édition de Cataneo, mais dans celles qui furent ensuite publiées dans d'autres villes, d'après la sienne et celle de Alde.

Il faut d'ailleurs le remarquer, ni Cataneo ni Alde ne songèrent à en arguer pour démontrer que Pline avait été réellement propréteur de Bithynie et avait pu écrire, sur les côtes d'Asie, des lettres à Trajan.

Cette inscription paraît n'avoir eu d'abord qu'un intérêt local.

Quand en effet les habitants de Côme demandaient à ceux de Milan à quel titre Pline aurait fait montre d'une si somptueuse générosité à l'égard de leur ville, ceux-ci, nous apprend Tiraboschi¹, répondaient avec Calchi et Sassi² que c'était en sa qualité de proconsul et légat de Trajan dans la capitale de la Lombardie que Pline lui avait accordé ses libéralités. N'est-il pas permis de présumer qu'ils en appelaient au témoignage de l'inscription gravée sur le marbre qui était conservé à Saint-Ambroise?

Le cardinal Frédéric Borromée fit en l'an 1612 d'actives mais vaines recherches pour retrouver cette célèbre table de marbre, dont l'existence problématique occupait tant les savants. Au temps de Tiraboschi, elle était déjà considérée comme définitivement perdue. Monti, en 1829, faisait la même déclaration.

Vers 1858 réapparut cependant dans l'église Saint-Ambroise à Milan une inscription en l'honneur de Pline.

¹ Tiraboschi, *loc. cit.*, t. II, lib. III, c. 1, § 9: "E in primo luogo, ciò che il Sassi, citando ancora l'autorità del Calchi, asserisce, cioè che Plinio fu proconsole in Milano, non so con quai monumenti possa provarsi."

² Giuseppe-Antonio Sassi, *De Studiis literariis Mediolanensium antiquis et novis*. Milan, 1729.

Nous en mettons la reproduction photographique sous les yeux du lecteur.



PHOTOGRAPHIÉ PAR GIACOMO BROGI, A FLORENCE

Dimensions de la table : hauteur, 85 centimètres; largeur, 85 centimètres.

Hauteur des lettres : 1^e ligne, 10 cent.
— 2^e ligne, 6 cent.
— 3^e ligne, 4 1/2 cent.

Est-on fondé à voir dans cette table un des fragments de celle que Cyriaque, Calchi et Alciati prétendaient avoir eue sous les yeux? Les savants déclarent que les caractères sont antiques. Mais si la disposition des mots sur les lignes était aussi claire, comment Calchi se serait-il trompé de la sorte en plaçant *augur* sur la première, *consulari* sur la seconde, etc.? Devant des lettres si nettement formées, comment aurait-il pu se produire des divergences dans leur relèvement? Comment expliquer enfin qu'on ait retrouvé ce fragment et pas les autres? Et remarquons encore ici la fatalité qui s'attache à tout ce qui se rapporte au séjour de Pline en Bithynie : la partie de l'inscription où était mentionnée, dit-on, sa qualité de propréteur du Pont est précisément au nombre de celles qui manquent.

On connaît trois autres inscriptions relatives à Pline.

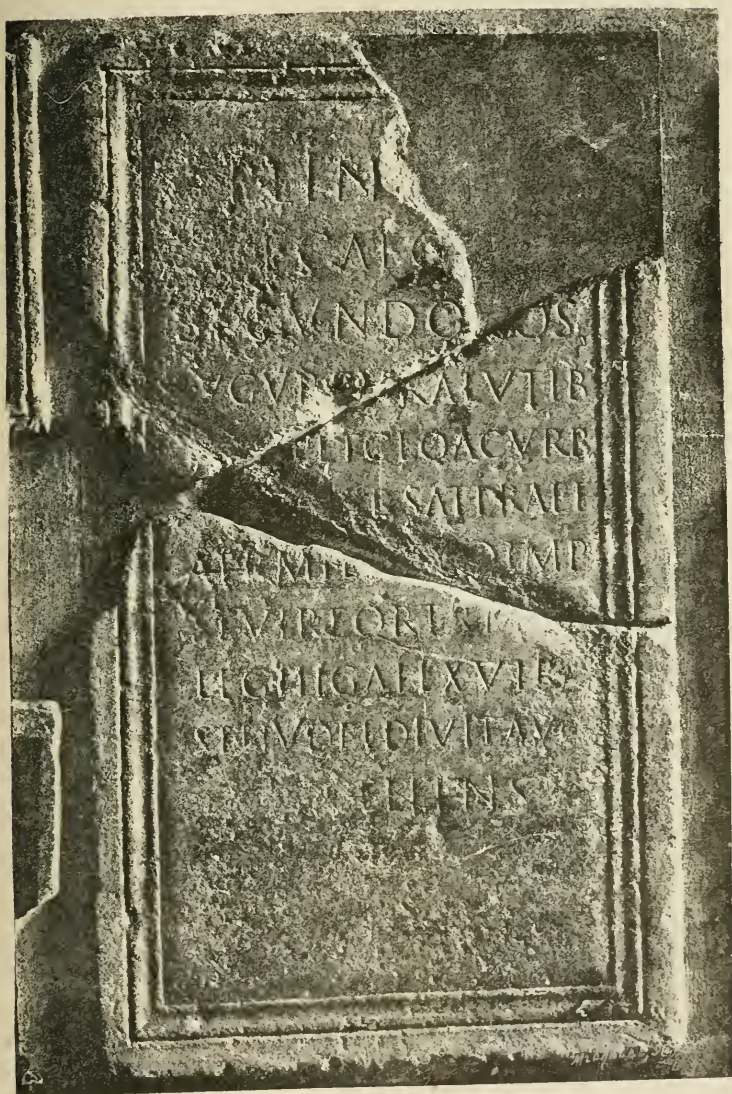
L'une, découverte par Alciati, à Fecchio, petit village près de Côme : *Fegii*, dit-il, *quae Cantuariensis pagi villa est, in semirutata Iuliani aede nuper reperta*¹. Cette pierre fut plus tard apportée à Milan; elle fit partie de la collection d'Archinti et se trouve actuellement dans la galerie Brera.

En restituant les lettres disparues, M. Mommsen y lit :

C · P L I N I o i . f .
 o V F · C A E C i l i o
 S E C V N D O c O S
 A V G V R · C V R · A L V · T I B
 et r i p a r ET C L O A C · V R B
 r a e f · a E R S A T P R A E F
 A E R · M I L p r . t r . p l . I M P
 S E V I R · E Q · R · T R · M i L
 L E G · I I I · G A L L · X · V I R O
 S T L · I V D · F L · D I V I · T · A V G
 V E R C E L L E N S

¹ Mommsen, *loc. cit.*, p. 109.

En voici la reproduction photographique :



PHOTOGRAPHIÉ PAR GIACOMO BROGI, A FLORENCE

Dimensions de la table: hauteur, 125 centimètres: largeur, 70 centimètres.

Hauteur des lettres: les 3 premières lignes, 4 1/2 cent.
— les 8 dernières lignes, 3 1/2 cent.

Cette inscription est formée, on le voit, de deux parties. Ont-elles bien appartenu originairement à la même table? Monti¹ croit devoir n'attribuer à Pline que le premier fragment. Mais nous n'avons pas à nous occuper ici de cette question, ni de celle de savoir si les Vercelliens qui figurent sur ce marbre doivent être considérés comme les habitants de l'antique Vercellæ, aujourd'hui Vercelli, dans la province de Novare, ou ceux d'un village près de Côme, ainsi que le prétendent les patriotes de cette ville. Ce qu'il nous importe de constater et qui est hors de toute discussion, c'est que là encore nous trouvons en première ligne le titre de consul dans l'énumération des dignités, et il n'y est point question de Bithynie, ni de Pont, ni de proconsulat quelconque.

Sur une des dalles de la vieille église de Sainte-Marie à Côme, se trouvait, au dire de Benedito Giovio, l'inscription suivante :

IN IO
CAECI
IDO

Elle concernait sans doute Pline; mais ce fragment incomplet ne nous apprend rien sur son compte.

Une autre inscription a été découverte par le même Benedito Giovio, savant patriote de Côme, qui a rédigé en 1496 une collection des inscriptions de sa ville :

Comi latitabat, dit-il, in ignobili domo, gradus inibi vicem praebens; nunc in templi maximi exteriore structura posita est. C'est probablement par ses conseils que cette pierre a été scellée à l'endroit désigné par lui. Elle se voit encore au coin de la cathédrale. En voici le texte d'après la

¹ *Storia di Como.*

copie et le rétablissement par M. Mommsen des lettres qui manquent :

C · PLINIO · L · F ·
 O V F CAECILIO
 S E C V N D O C O S
 A V G · C V R A L V E I · T I B E R
 F T R I P a r e t c l o a c a r V R B

A Caius Plinius Lucii filius Oufentinus Caecilius Secundus, consul, augur, curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis.

Dans cette inscription, qui a tous les caractères d'une authenticité certaine, on voit figurer parmi les titres de Pline, en première ligne, la dignité consulaire, et il n'y est nullement question de gouvernement de province d'Asie ni de proconsulat.

Quand donc on examine les inscriptions qui ont été anciennement gravées sur la pierre en l'honneur de Pline dans sa contrée natale, dans la haute Italie, et qui nous ont été conservées, on ne rencontre rien qui puisse faire présumer que ses concitoyens, qui étaient si fiers de lui, aient eu connaissance de cette mission en Bithynie. Tout concourt ainsi à nous faire douter qu'elle ait jamais eu lieu, et que Pline puisse être l'auteur de la correspondance avec Trajan qui lui est attribuée.

Le lecteur, nous nous plaignons à le penser, conclura du moins avec nous que la lettre à Trajan n'est pas authentique et que Pline, pas plus que Tacite, ne s'est occupé des *christiani* et n'a parlé d'eux.

CHAPITRE V

LA COLONIE JUIVE A ROME

La recherche des incendiaires. — Les Juifs en Palestine. — Les Juifs à Rome. — Les Jesséens ou Nazaréens.

LA RECHERCHE DES INCENDIAIRES

Néron, nous l'avons vu, n'avait point eu à se justifier d'une accusation qui circulait dans le peuple contre lui; il aurait pu, toutefois, vouloir prévenir tout soupçon et montrer que le gouvernement savait retrouver et punir d'une façon exemplaire les auteurs de l'incendie.

En ce cas, quels sont ceux qu'avec l'aide de ses partisans il offrira à la vindicte publique?

Prendra-t-il parmi les grands personnages ceux qui le détestent et qu'il hait, ceux qui sont ou qui peuvent devenir des conspirateurs? Ne serait-ce pas l'occasion de les faire périr en les vouant à l'exécration du peuple? S'il le veut, les délateurs et les faux témoins ne manqueront pas. Qu'il évoque l'affaire à son tribunal ou à celui du Sénat, les accusés n'en sortiront pas acquittés et reconnus innocents.

S'il ne veut pas frapper les grands, parmi les petits, que de débiteurs se réjouissaient d'être libérés par la mort de

leurs créanciers et la destruction des titres qui constituaient leurs dettes! que de gens s'étaient enrichis par des vols opérés pendant la confusion causée par l'incendie! Ceux qui en ont retiré profit ou satisfaction, ne peuvent-ils pas être recherchés et traduits devant le préteur? *Is fecit cui prodest*. Cinquante malfaiteurs suffiraient à satisfaire la vindicte publique.

Ce ne seront cependant ni les ennemis du Prince ni les voleurs qui porteront la charge du crime. On veut que Néron ait choisi des Juifs dissidents, ceux de la secte qui sera ultérieurement appelée *chrétienne*. Pourquoi donc ceux-ci plutôt que d'autres? Que sont-ils?

C'étaient, lisons-nous dans les *Annales*, des gens infâmes et détestés de la population.

Si le peuple de Rome avait les Juifs ou une partie des Juifs en abomination, le choix de Néron ne pouvait être meilleur; il n'aura aucune peine à les faire passer pour coupables. Dans l'état d'agitation des esprits, un mot, un signe devait suffire pour qu'ils fussent massacrés ou tout au moins dénoncés aux licteurs pour être conduits au tribunal du préteur.

Avait-on au moyen âge besoin de beaucoup de preuves pour convaincre le peuple que les Juifs causaient les épidémies, empoisonnaient les fontaines et qu'il fallait leur courir sus? Ils étaient haïs, cela suffisait. En 1666, fut-il difficile de persuader aux Anglais que l'incendie de Londres était dû aux papistes? Quelque temps plus tard, en 1678, songea-t-on seulement à contrôler les dénonciations de Titus Oatès? Qui eût osé exprimer le doute que les catholiques voulussent de nouveau brûler la ville et avec elle les navires ancrés dans la Tamise? Qui eût osé défendre un papiste? Une vie sans tache n'était pas une preuve d'innocence; au contraire, aux

yeux du peuple, plus le papiste était consciencieux, plus sûrement il devait être conspirateur. Le gouvernement n'avait aucun effort à faire dans la recherche des coupables ou des complices; la haine publique en dénonçait plus que les prisons n'en pouvaient contenir; aucun supplice ne paraissait assez cruel pour eux.

Cherchons donc d'abord à connaître quels pouvaient être les sentiments de la population romaine à l'égard des Juifs en général, comment ceux-ci se trouvaient dans la capitale, ce qu'ils y faisaient, ce qui aurait pu les empêcher de trouver dans la grande ville cette patrie commune, *communis patria*, où fusionnaient les étrangers¹. Puis nous nous demanderons en quoi les Jesséens ou Nazaréens auraient pu se distinguer de leurs coreligionnaires.

LES JUIFS EN PALESTINE

Pour savoir ce que le Juif pouvait bien venir faire à Rome, il nous faut connaître ce qu'il était, ce qu'il faisait chez lui.

Habitant les massifs formés par les prolongements du Liban, dépourvus de moyens faciles de communication avec leurs voisins, les Juifs n'étaient que des montagnards grossiers, fanatiques et cruels, vivant de la guerre et du brigandage.

Ainsi nous les peint Josèphe, qui a écrit leur histoire panégyrique; ainsi se peignent-ils eux-mêmes dans leurs Annales. "Tu appelleras ton fils : *Ardent au pillage, Maher-sala hacha*, c'est l'ordre de Dieu," avait dit leur prophète Isaïe²; et leur montrant les récompenses que réservait Jéhova à leur foi et à leur fidélité, il s'écriait : "Ephraïm ne

¹ Sénèque, *Consolation à Helvia*, 6 : "Quae velut communis patria potest dici."

² *Isaïe*, VIII, 3.

sera plus jaloux de Juda, Juda n'opprimera plus Ephraïm, mais ils voleront sur les épaules des Philistins vers la mer et ils pilleront ensuite les enfants d'Orient¹.” On peut voir encore quelles étaient les qualités des héros que célébrèrent les poèmes des *Maccabées* et qui soulevaient l'enthousiasme du peuple².

La guerre était leur élément. Sans remonter dans l'histoire au delà du renversement des Achéménides, on les voit s'enrôler dans l'armée d'Alexandre³; puis ils se mettent à la solde des dynasties macédoniennes et combattent tantôt pour les princes syriens⁴, tantôt pour ceux d'Égypte⁵, et peut-être à la fois pour les uns et pour les autres, comme au xv^e et au xvi^e siècle on vit les Suisses servir simultanément des gouvernements ennemis.

Quoique nous voyions le roi de Syrie Démétrius offrir une

¹ *Isaïe*, XI, 13, 14, etc.

² *I Maccabées*, IV, 24. — *II Macc.*, VIII, 27; X, 34 à 38 : “ Ils mirent le feu aux portes et aux tours et brûlèrent tous ces blasphémateurs. Ils pillèrent et ravagèrent tout dans la place pendant deux jours. Après cela ils bénirent le Seigneur, chantèrent des cantiques en son honneur pour les grandes choses qu'il avait faites en Israël. ” XV, 30 à 37 : La fête de Nicanor.

³ Hécatée d'Abdère, cité par Munk, *Palestine*, p. 486.

⁴ *I Macc.*, X, 26, 47, 59; XIII, 40. — *II Macc.*, VIII, 20.

⁵ *I Macc.*, XI, 6, 7, 8. — Nous nous sommes demandé comment les Juifs avaient pu s'établir en Égypte et surtout comment ils avaient pu être autorisés à y élever un temple, en dépit des protestations et du fanatisme des prêtres égyptiens. (Juvénal, *Sat.* XV.) Une telle faveur n'a pu être accordée qu'en échange de services rendus. Or, quels services les Juifs auraient-ils pu rendre aux Lagides? Nous n'en voyons qu'un : celui de la défense de leur trône en qualité de troupe mercenaire.

Les Lagides, en effet, ne pouvaient, surtout au début, songer à s'appuyer sur des forces indigènes; d'un autre côté ils ne pouvaient se reposer entièrement sur des Grecs qui pouvaient se laisser corrompre et entraîner à la défection par leurs camarades de l'armée des Séleucides; ils eurent intérêt à avoir des troupes formées d'éléments hétérogènes et à prendre des Juifs à leur solde. Ils auraient été par suite amenés à leur octroyer des concessions de terre et à leur accorder en même temps certains privilèges héréditaires. Leur établissement à Onion, près d'Héliopolis, était nommé le *Camp des Juifs*. (Mommсен, *Hist. rom.*, VIII, liv. V, ch. 40.) Gabinius, se rendant de Syrie en Égypte pour y rétablir l'autorité de Ptolémée Aulète, avait trouvé Péluse gardée par une garnison juive. (Mommсен, *loc. cit.*, ch. 4.)

solde au Maccabée Jonathan ¹ pour le prendre à son service, les princes juifs combattaient d'ordinaire à leurs frais ², et se payaient par le butin ³.

Quand ils n'ont pas de guerre régulière à soutenir, ils se livrent au brigandage ⁴; ils se réunissent par bandes sur les rives du Jourdain, font des razzias dans les bourgs, dans les villages et descendent même jusque sur le littoral; ils ne se bornent pas à ravager les campagnes, ils emmènent les habitants et les vendent comme esclaves ⁵.

Ces mêmes instincts se retrouvent chez les prêtres, qui prennent les armes comme leurs frères en Jacob, chez les membres des familles princières et sacerdotales. Ceux-ci, loin de nous offrir des modèles de vertu, se disputaient les armes à la main la tiare pontificale, allumaient sans cesse la guerre civile, et donnaient au peuple l'exemple des crimes les plus abominables.

A cette sauvagerie s'alliaient des sentiments superstitieux, une foi ardente dans l'alliance avec leur dieu Jéhova, dont ils célébraient la gloire après chaque guerre, chaque razzia heureuse. Ainsi, sous certains rapports, les Juifs se montrent à nous comme des Arabes de l'Hedjaz; sous d'autres, nous croyons voir en eux des Albanais ou des Kabyles.

Quand Rome entreprit la conquête de l'Asie, les chefs de la Judée virent l'occasion de s'affranchir de la domination syrienne et de former à leur profit un État indépendant. Ils sollicitèrent dans ce but l'alliance des Romains et ils s'engagèrent, pour l'obtenir, à leur fournir des troupes auxiliaires ⁶.

¹ *I Macc.*, X, 36.

² *Id.*, VIII, 26.

³ *Id.*, XI, 44, 51; IV, 17, 23; V, 51, 68; VII, 47.

⁴ *Id.*, VII, 24; IX, 38 à 41. — *II Macc.*, VIII, 5 à 7.

⁵ Josèphe, *Ant.*, XII, 4.

⁶ *I Macc.*, VIII, 13, 17, 24, 25, 26. — Judas Maccabée, lit-on dans ce poème, sachant que les Romains faisaient dominer qui ils voulaient, envoya des ambassa-

Pour dépouiller plus facilement les Séleucides, Rome ne manqua point d'accepter l'alliance des Asmonéens, et déchaina ces pontifes guerriers et leurs sauvages partisans contre les Macédoniens de Syrie, comme elle avait déchainé contre Carthage Masinissa et ses farouches Numides. Voici comment Justin¹ s'exprime sur cette question : *A Demetrio quum descivissent Judaei amicitia Romanorum petita, primi omnium ex orientalibus libertatem receperunt, facile tunc Romanis de alieno largientibus.*

En se faisant les alliés de Rome, les princes juifs devaient bien entendu ses tributaires, et chacun d'eux dut, en prenant la tiare, solliciter du Sénat, sous forme de renouvellement de l'alliance, l'investiture de leur puissance quasi royale².

La situation des pontifes juifs nous paraît avoir été fort analogue à celle des rois numides. Après avoir détruit le royaume de Syrie, en effet, Rome, suivant sa politique traditionnelle, entendit soumettre leurs alliés juifs par les armes et les intrigues, comme après avoir détruit Carthage elle avait fait, de la même façon, la guerre à leurs alliés africains.

La Judée demeura pour les Romains une pépinière de soldats. Nous voyons Antipater accourir en Égypte et amener à César un renfort de Juifs et de Bédouins. Sous Auguste, Aelius Gallus, préfet d'Égypte, chargé d'une expédition en Arabie, compte parmi ses auxiliaires quinze cents Juifs³. Au temps de Néron, Tibère Alexandre fait la campagne

deux à Rome pour conclure amitié et alliance avec eux. Entre autres conditions il fut établi que " s'il survient une guerre aux Romains ou à leurs alliés dans toute l'étendue de leur domination, les Juifs les assisteront avec plein dévouement. "

¹ Justin, XXXVI, 3.

² *I Macc.*, XII, 1 à 3; XIV, 18, 40; XV, 16, 24.

³ Strabon, *Géographie*, XVI, 4 : "Επλευσεν ἔγων περὶ μυρίου πεζοῦς τῶν ἐκ τῆς Αἰγύπτου Ῥωμαίων καὶ τῶν συμμάχων, ὧν ἦσαν Ἰουδαῖοι μὲν πεντακόσιοι, Ναβαταῖοι δὲ χίλιοι μετὰ τοῦ Σουλταίου.

d'Arménie sous les ordres de Corbulon¹, et il avait avec lui des Palestiniens², soldats très utiles dans cette guerre de montagnes; c'est lui qui commandera plus tard en Égypte les troupes à la solde des Romains, et n'hésitera pas à se déclarer pour Vespasien.

Si quelques années de tranquillité publique furent imposées par Hérode, sous ses faibles successeurs le brigandage devint plus général que jamais³. Les pèlerins, réunis en caravanes pour leur mutuelle défense, étaient attaqués et tués dans le trajet à Jérusalem, comme le sont encore, ou l'étaient il n'y a pas longtemps, les caravanes allant à la Mecque; même dans le temple, on n'était pas à l'abri du poignard des sicaires.

"Les Galiléens et les Samaritains, nous dit Tacite⁴, mettaient en campagne des *troupes de brigands* qui s'attaquaient par surprise, se livraient des combats en règle et dévastaient réciproquement par le pillage le territoire ennemi." Aussi le rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans la Palestine nous semble avoir dû être l'objectif principal du gouvernement romain.

Cet instinct de banditisme était tellement dans la nature des Juifs, qu'après le terrible châtement qui leur fut infligé par Titus, ils reconstituèrent des troupes de malfaiteurs audacieux qui portaient le trouble et la désolation dans les districts paisibles. Ce serait pour en finir avec les brigandages de cette peuplade qu'Adrien, nous dit Sulpice Sévère⁵, aurait décidé la ruine complète de Jérusalem.

¹ Tacite, *Ann.*, XV, 28.

² *Id.*, XIII, 7 : "Nero jubet... Agrippam et Antiochum expedire copias."

³ Munk, *Palestine*, p. 571 à 578.

⁴ Tacite, *Ann.*, XII, 44.

⁵ *Chron.*, II, 31 : "Syriam ac Palestinam diripere conati; misso exercitu subacti sunt."

Les Juifs avaient une foi inébranlable dans l'alliance d'Israël et de son Dieu. Ils étaient convaincus que son bras puissant devait leur donner la domination de l'Orient; et parmi les populations efféminées de l'Asie, ils pouvaient se croire appelés à exercer la suprématie.

Aussi, malgré la prospérité dont ils avaient joui sous son règne, les Juifs reprochaient à Hérode son origine extra-palestinienne, lui faisaient un crime ainsi qu'à ses successeurs de n'être que les vassaux de Rome. Les pontifes Asmonéens étaient devenus des héros légendaires de l'indépendance nationale. On chantait leur gloire et leurs victoires. Si les Juifs, disait-on, avaient vaincu les Macédoniens sous Judas et Siméon, que ne feraient-ils pas sous le libérateur promis? Quelles forces pourraient les empêcher de rétablir le royaume de David et de Salomon? Dans un fol enthousiasme, ils allaient bientôt oser braver la puissance romaine, la tenir en échec, et montrer dans la revendication de leur indépendance le courage fanatique et les mœurs sanguinaires qui les caractérisaient.

Les patriotes, et ils formaient la grande masse de la nation, considéraient donc comme des traîtres et des faux fils d'Israël, non seulement ceux qui percevaient les impôts, ceux qui obtenaient des honneurs ou des privilèges de l'autorité romaine, mais encore ceux qui regardaient comme inutile et funeste toute tentative de prise d'armes.

Est-il besoin de se demander si de tels hommes, obstinés dans leur foi, animés d'une haine aveugle contre ceux qu'ils considéraient comme des oppresseurs, ayant en abomination le seul nom de Rome, étaient tentés de quitter leur sol natal pour aller s'établir au pied du Capitole? On ne les aurait certainement pas rencontrés dans aucun forum, sous aucun des portiques de la grande cité. On les aurait encore moins

vus, humbles marchands, sollicitateurs obséquieux, flatteurs habiles, frappant de porte en porte, leurs ballots sur le dos.

Mais si le vrai fils d'Isaac n'était guère tenté d'aller à Rome, quittait-il ses montagnes pour aller au dehors faire le trafic? Nous ne pouvons le supposer. Les Juifs, en effet, n'avaient pas de marine pour porter au dehors les produits de leur sol, produits d'ailleurs fort restreints, et rapporter chez eux les denrées étrangères; pas de marine, pas de trafic international pour les populations méditerranéennes. Les Palestiniens n'allaient pas chercher par caravanes les épices et les tissus de l'Orient; la Judée n'était pas une voie de transit; les marchandises de l'Inde arrivaient à Alexandrie par la mer Rouge et les canaux du Nil; celles de la Perse arrivaient aux ports de la Phénicie et de la Syrie par les routes de Palmyre et de Nisibe. Quel marchand, d'ailleurs, eût osé traverser ce pays de montagnes infesté de brigandage? Leur commerce ne pouvait être que réduit aux strictes nécessités des besoins de la vie. Ils faisaient peut-être descendre à Césarée ou à Joppé du froment, de l'huile, du vin, du miel, du baume¹, et en rapportaient du poisson salé², des ustensiles et une foule d'autres objets de fabrication étrangère que débarquaient dans ces ports les marins phéniciens, grecs ou égyptiens. Il est même plus probable que les populations commerçantes de la côte allaient elles-mêmes faire les échanges dans l'intérieur du pays³ et y avaient établi des comptoirs.

¹ *Ézéchiel*, XXVII, 17.

² La pêche et la salaison du poisson étaient un des principaux objets du commerce des Phéniciens, comme le hareng saur le fut pour les Hollandais; et à ce propos remarquons que Chananéens ou Néerlandais ont la même signification : *habitants des pays bas*.

³ *Néhémie*, XIII, 16.

En cet état de choses, sans marine, sans industrie, sans fertilité particulière du sol, quel commerce le Juif pouvait-il aller faire au dehors et surtout à Rome? Était-il une profession, était-il un art qui fit sa renommée? Évidemment non.

On devait en conséquence, ce nous semble, conclure qu'il n'était probablement pas commerçant. Cependant on n'en a pas moins continué à vouloir attribuer un but mercantile à leur venue à Rome. L'éminent auteur des *Origines du Christianisme* nous dit¹ " que ces pauvres gens qui débarquaient par centaines à la Ripa venaient faire le brocantage, exercer les trafics les plus chétifs, tels que chiffonniers ou vendeurs d'allumettes. " Mais il eût fallu pour cela aux Juifs une souplesse extrême, au lieu de ce caractère fanatique, hautain, haineux que leur reconnaissent tous les écrivains de l'antiquité. Puis, quelle que soit l'habileté dont le Juif a fait preuve de nos jours et au moyen âge dans le maniement des affaires, quelle que soit la supériorité qu'il ait montrée en ce point sur les races indo-européennes, il n'était pas de taille à lutter avec les Gréco-Asiatiques et les Gréco-Égyptiens qui venaient à Rome; dans la concurrence avec ceux-ci pour les petits métiers, il serait mort de faim.

D'ailleurs, tous les vrais partisans de la constitution mosaïque et les prophètes s'opposaient à ce que les Juifs se livrassent au commerce, à cause des relations qu'il entraînait avec les étrangers, relations qui ne pouvaient qu'affaiblir la foi en Jéhova². Josèphe nous montre le dédain que les vrais fils de Jacob professaient pour ceux qui se livraient à l'industrie, au commerce et à la navigation. " Nos voisins, dit-il³, qui habitent le littoral de la Phénicie, s'appliquent

¹ E. Renan, *Apôtres*, ch. XVI.

² Munk, *Palestine*, p. 392. 395.

³ Josèphe, *Contre Apion*.

par cupidité au trafic et aux affaires commerciales; pour nous, nous habitons une contrée qui n'est pas maritime et nous cultivons la terre. ”

Rien n'était, en effet, plus incompatible avec les besoins et les aspirations des trafiquants que les espérances messianiques qui dominaient toutes les pensées du vrai Juif. Une des conditions essentielles au développement du commerce et de l'industrie, c'est l'ordre public, la paix assurée; un des principaux mobiles qui poussent les hommes dans cette voie, c'est le désir d'arriver par un effort individuel à une fortune qui soit personnelle. Or, quel est le marchand qui eût été disposé à prêter l'oreille aux promesses d'un bouleversement social, dût-il avoir pour but le rétablissement du royaume d'Israël? C'est pourquoi on lit dans l'*Apocalypse*¹: “ Tu dis : je me suis enrichi, je n'ai besoin de rien; aussi tu n'es ni chaud ni froid, et tu fais vomir. ”

Si l'on veut voir combien le vrai Juif, celui qui croyait au Messie, disciple ou non de Jésus, était étranger au commerce qui se faisait dans l'empire romain, écoutons encore le *Révéléateur*². Il croit voir Rome détruite, et dans son enthousiasme il s'écrie : “ Je vis descendre du ciel un ange; la terre fut éclairée de sa gloire, et d'une voix retentissante il dit : Elle est tombée, elle est tombée, Babylone la Grande! ” Puis il nous fait entendre les lamentations de ceux qui regrettent la ruine de l'empire. “ Et les marchands de la terre pleureront et se lamenteront parce que personne n'achètera plus leurs denrées, les matières d'or et d'argent, les pierres précieuses, les étoffes de lin et de soie, les tissus teints de pourpre, les meubles d'ivoire ou de bois précieux, le bronze, le fer, le marbre, les parfums, le vin, l'huile,

¹ *Apoc.*, III, 16, 17.

² *Id.*, XVIII.

le blé, la farine, les brebis, les chevaux, les chariots, les esclaves. Tous ceux qui vendaient ces choses, qui s'étaient enrichis avec elles, pleuraient et se lamentaient en disant : Malheur ! Malheur ! Comment en une seule heure la grande cité et tant de richesses ont-elles été détruites ! ” Ces marchands et ces marins qui sont en abomination à l'apôtre n'étaient donc pas à ses yeux des Yehoudim, de ceux avec lesquels Jéhova avait fait un pacte d'alliance.

Aussi ne trouve-t-on dans aucun auteur profane, dans aucun document hébraïque la moindre mention de commerce ou d'industrie qui amenait les Juifs à l'étranger. Il n'est jamais non plus question dans les écrits évangéliques de professions pratiquées par les membres des synagogues ¹.

L'esprit mercantile des Juifs modernes n'est pas un héritage de leurs aïeux. Ils ne l'en possèdent pourtant pas moins, et cela depuis longtemps.

D'où leur vient-il ? Est-il dû à l'oppression qu'ils n'ont cessé d'endurer de la part des chrétiens et des musulmans, et à l'exclusion des travaux agricoles et industriels qui leur avait été imposée ? On l'affirme généralement. Mais est-ce certain ? Nous ne le croyons pas.

Cette transformation complète des aptitudes d'une race

¹ On nous objectera sans doute l'exemple d'un certain Aquilas qui, au dire des *Actes* (XVIII, 2), exerçait à Corinthe le métier de *faiseur de tentes*, métier qui aurait été également celui de l'apôtre Paul, ἦσαν γὰρ σκηνοποιοὶ τῆ τέχνης. Nous répondrons d'abord que ces deux personnages ne sont pas des Palestiniens, et qu'ils ne furent guère considérés comme de vrais juifs. Les Ébionites, qui ont souvent raison contre leurs adversaires, affirmaient que l'apôtre appelé Paul n'était qu'un Grec. En tout cas, ce ne serait ici qu'un fait exceptionnel.

Mais quel aurait été ce métier ? Une tente était composée d'une toile, de supports et d'attaches ; sa confection demandait le concours du tisserand, du charpentier, du cordier, et l'on ne saurait dire ce qu'était un *faiseur de tentes*. On s'expliquerait difficilement aussi l'existence d'une telle profession à Corinthe. Les Grecs ne se servaient habituellement pas de tentes ; et s'il s'agissait d'un objet d'exportation pour l'équipement des légions ou l'usage des Orientaux, Corinthe ne produisant pas de matières textiles, n'aurait pu établir chez elle une telle

n'aurait pu se faire qu'au bout d'un certain nombre de générations, et par une patiente et énergique activité dans la lutte pour la vie. Or, si les fils d'Abraham étaient tenaces et audacieux quand de chimériques espérances les animaient, comme ils plaçaient leur confiance non en eux-mêmes, mais dans leur alliance avec Jéhova, dès que cette confiance disparaissait à la suite de désastres, le découragement et l'abattement s'emparaient d'eux; alors les prophètes prêchaient la stérilité volontaire, engageaient les femmes à ne pas mettre au monde des enfants qui seraient malheureux comme elles¹; les Israélites étaient ordinairement pris sur la terre étrangère d'une nostalgie qui les décimait. D'autre part, le monde romain était en paix, c'était l'ère du commerce, de la navigation, de l'industrie; et dans cette sphère d'action les concurrents se traitent avec peut-être encore moins de générosité qu'à la guerre; les Juifs donc, inhabiles et novices, auraient dû disparaître à bref délai, s'ils fussent restés isolés, abandonnés à leurs seules forces.

Il nous semble, en conséquence, que l'on doit chercher les causes qui amenèrent les transformations radicales du caractère juif dans une alliance et dans un croisement de races. Nous croyons que l'expansion des peuples gréco-latins et le développement du christianisme ont contraint les

industrie en concurrence avec la Syrie et l'Égypte. Donc, ou le fait rapporté dans les *Actes* est dépourvu de vraisemblance, ou par *σκηνοποιός* il faut entendre autre chose qu'un faiseur de tentes proprement dites. Nous serions porté à croire que ce mot signifie *faiseur de tabernacles*, c'est à dire faiseur de petits ouvrages reproduisant le tabernacle de Jéhova. *ἡ σκηνοποιὸς τοῦ θεοῦ*. (*Exode*, XXV, 8, 9; *Apoc.*, XXI, 3, 4.) C'est ainsi que peu après, dans les *Actes* (XIX, 24), l'Éphésien Démétrios, adversaire de Paul, est qualifié de *faiseur de temples d'argent de Diane*, *ποιῶν ναοὺς ἀργυροῦς Ἄρτέμιδος*. Les *Tabernacles* devaient être des talismans juifs et faire partie du commerce des objets de dévotion; ils représentaient le symbole de l'alliance avec Jéhova, le gage de sa faveur.

¹ *Jérémie*, XVI, 2; XX, 18; *Lamentations*. — *I Macc.* I, 27, 28. — *Mathieu*, XXIV, 19. — Ce même sentiment s'est retrouvé chez plusieurs peuplades noires qui avaient été conduites en esclavage dans les possessions européennes de l'Amérique.

colonies syro-phéniciennes et puniques, répandues dans les provinces de l'empire, de se grouper, de s'unir, pour ne pas périr, pour résister, et qu'avec elles auront fusionné les Juifs, chassés, émigrés ou transportés de la Palestine.

D'une part, l'intérêt de la conservation devait amener l'union des énergiques montagnards et des habitants des côtes à l'esprit mercantile et rusé; d'autre part, la guerre contre Rome, les discussions et les prophéties au sujet du Messie, ayant créé une notoriété universelle aux Juifs, on a dû appeler de leur nom, quoiqu'ils fussent en minorité, toute la population de langue syro-chaldaïque qui se trouvait englobée dans le monde romain. C'est ainsi, pensons-nous, que se serait formée cette race remarquable à plus d'un titre, et qu'elle se serait trouvée disséminée en tant de lieux et livrée partout aux opérations commerciales.

Cette fusion des Juifs et des Phéniciens était toute naturelle et n'offrait aucune difficulté. Ils parlaient la même langue; asservis également tour à tour aux Perses et aux Macédoniens, puis réunis sous le sceptre d'un Iduméen¹ et enfin directement soumis aux Romains, ils étaient depuis longtemps des frères de servitude; une même haine contre Rome animait ainsi les enfants de Jérusalem, de Tyr et de Carthage.

La question religieuse ne pouvait faire obstacle à cette intime union. Si jamais les croyances des Juifs avaient sensiblement différé de celles des Phéniciens², sous les mêmes influences des idées babyloniennes et grecques elles

¹ On voit Hérode édifier à Tyr et à Sidon des lieux d'assemblée, des marchés, des magasins publics, des temples; il n'y eût point fait faire de si coûteuses dépenses si ces villes n'avaient pas été placées sous sa dépendance par Auguste, qui appréciait sa valeur et son énergie et avait pleine confiance en lui. (Hoefler, *Phénicie*, dans l'*Univers pittoresque*, p. 132.)

² *Isaïe*, passim. — *Rois*, passim. — *Jérémie*, II, 8. — *Ézéchiel*, VII, 16, 17, etc. — Hoefler, *Phénicie*, ch. IV : Religion des Phéniciens.

s'étaient également modifiées et par suite rapprochées, sinon identifiées. Les uns et les autres, en effet, avaient les mêmes superstitions; ils croyaient aux démons, à la résurrection, à la puissance des mots magiques; ils attribuaient la même efficacité aux ablutions et se plongeaient, les uns dans le Bélus, les autres dans le Jourdain; la pratique de la circoncision leur était commune; leur divinité suprême était en dehors du cercle anthropomorphique de la mythologie, et ils lui donnaient à peu près les mêmes attributs : *Baal etan* voulait dire *Seigneur éternel*, comme le *nomen ineffabile* de Jéhova; *Baal ran*, *Maître suprême*, avait son analogue dans les livres hébraïques¹.

Il était, il est vrai, une qualification distinctive que les Chananéens décernaient à leur divinité et qu'on ne retrouve pas chez les montagnards, c'est celle d'*Harokel*², marchand. Ceux-ci préféraient lui donner des attributs guerriers, en faisaient un Dieu des armées, qui leur devait donner la victoire et l'empire de l'Orient; et c'est là précisément ce qui avait constitué la division, l'hostilité entre la plaine et la montagne. Mais la destruction de Jérusalem avait nécessairement dû faire tomber les illusions des Yehoudim, et dans leurs malheurs, dans leur exil, pouvaient-ils manquer d'avoir en mémoire la glorieuse alliance d'Hiram et de Salomon? C'étaient des architectes phéniciens qui avaient édifié et décoré le temple légendaire de Jérusalem sur le modèle de celui de Baal, à Tyr³, et c'étaient encore des

¹ *Nombres*, VIII, 3.

² C'est pourquoi les Grecs et les Romains en avaient fait l'Hercule Tyrien. — Cicéron, *De Natura deorum*, III, 16. — Pline, *Hist. nat.*, XXXVII, 49.

³ Les ingénieurs et les artistes tyriens n'avaient certainement pas fait jaillir de leur cerveau la forme, les proportions, les données de calcul, les dispositions, les emblèmes et les décorations; ils avaient copié ou imité des monuments qu'ils avaient eus sous les yeux. Les traditions apprenaient qu'il y avait à Tyr un temple semblable à celui de Jérusalem. (Hoefler, *loc. cit.*)

Syro-Phéniciens probablement qu'Hérode avait employés à la construction du nouveau temple. Aussi, n'est-ce pas le renouvellement de cette alliance qui était célébré dans une prophétie attribuée à Isaïe¹?

S'il n'en avait pas été ainsi, si cette fusion n'avait pas eu lieu, que seraient devenus les Phéniciens et les Puniqes? Ces hommes si aptes au commerce, habitués à le faire, pour lesquels la patrie était le pont du navire ou le lieu du trafic; qui, malgré l'envie et la haine des Romains, avaient gardé leur langage et conservé des comptoirs et des associations établis de longue date en Afrique, en Espagne, en Sardaigne², et qui, malgré les Grecs, commerçaient activement sur les rives de l'Euphrate; de tels hommes donc auraient disparu! Ils auraient été étouffés dans la concurrence des Gréco-Latins; leur expérience, leurs aptitudes, leur outillage ne leur auraient point utilement servi.

Mais comment alors expliquer que les Juifs, subitement transformés en habiles et souples marchands ou banquiers, aient formé des colonies qui auraient résisté à toutes les vexations des races plus puissantes qui les environnaient? Comment expliquer encore que ces colonies juives se soient trouvées précisément aux mêmes lieux, aux mêmes postes qu'avaient occupés les Chananéens? Cela ne nous semble pas possible sans fusion de race.

Si nos inductions paraissent suffisamment fondées, ce ne devrait pas être, croyons-nous, un faux point d'honneur qui devrait empêcher les Juifs modernes de s'y rallier. Descendre de la race héroïque des Phéniciens ne vaut-il pas pour le moins autant que de se dire les fils d'Isaac?

¹ *Isaïe*, XXIII, vers. fin. — *Ézéchiel*, XXVIII, 14, 15. — V. encore *Math.*, XI, 22.

² Strabon nous apprend que de son temps, sous Tibère, les colonies puniques, en Occident, étaient florissantes. Celle des Iles Baléares frappait encore des monnaies dont plusieurs nous sont parvenues. (Hoefler, *loc. cit.*, ch. III.)

Le fanatisme religieux, la foi dans le pacte avec Jéhova était le caractère général de toute la nation israélite. Du haut en bas de l'échelle sociale, l'enthousiasme était entretenu par des prêtres, des scribes et des inspirés dont la foule était considérable. A Jérusalem, tout le monde tirait du Temple ses moyens d'existence. Le trésor du sanctuaire alimentait les fonctionnaires civils et religieux; il s'enrichissait des dons et des offrandes imposés aux nationaux, de ceux qu'acquittaient volontairement les étrangers, des legs de pieux personnages, etc. Tous les habitants faisaient profit de la venue des pèlerins aux trois grandes fêtes annuelles, qui, comme toutes les fêtes religieuses et locales de l'antiquité, étaient de grandes foires. Les visiteurs payaient à chers deniers leur logement, leur nourriture, les animaux destinés aux sacrifices; ils achetaient une foule d'amulettes et d'objets de dévotion, soit pour leur usage, soit pour en faire le trafic¹. C'était là le vrai, le seul commerce du Juif.

La monomanie religieuse avait, en outre, produit, à côté des scribes et des interprètes officiels de la Loi, une foule d'*inspirés* qui prétendaient connaître l'avenir, chasser les démons, guérir les maladies. Leurs livres sacrés enseignaient que tous les Juifs formaient un peuple de saints et de prophètes², et chacun d'eux, du fait seul qu'il était de la postérité de Jacob, pouvait se croire ou du moins se dire doué de dons surnaturels.

En conséquence, trop grand était le nombre des Voyants pour qu'ils trouvassent tous à vivre en Palestine. Un certain nombre d'entre eux allaient au dehors exercer leurs talents. "Scribes et Pharisiens, dit un évangéliste³, vous courez la

¹ *Mathieu*, XXVI, 12, 13. — *Luc*, XIX, 45, 46. — *Jean*, II, 14, 17; XIII, 29. — *Actes*, XXI, 24.

² *Exode*, XIX, 6.

³ *Mathieu*, XXIII, 6, 7.

mer et la terre pour faire des prosélytes, et vous les rendez deux fois pires que vous. ”

Tel était le mobile d'émigration de ceux qui ne s'enrôlaient pas comme auxiliaires dans les armées.

LES JUIFS A ROME

On ne saurait toutefois contester qu'il y eut des Juifs à Rome, puisque Cicéron, Horace, Perse, Juvénal, Sénèque en parlent. Quels étaient donc ces Juifs? Que venaient-ils faire aux bords du Tibre?

On voyait à Rome des jeunes gens de la famille d'Hérode et, avec eux, les fils des principaux personnages de la Judée qui venaient faire leur éducation politique, se créer des relations, des amitiés, des protecteurs; des solliciteurs d'un rang moins élevé s'y rendaient aussi pour demander des privilèges, des fonctions, et surtout pour traiter du sous-fermage des impôts; d'autres venaient porter des doléances ou faire appel de certaines décisions de la justice proconsulaire. Voilà une partie de ceux que l'on trouvait au Forum ou dans l'escorte des sénateurs; ils mettaient certainement tous leurs soins à plaire aux grands et au peuple, et ils y réussissaient, puisque nous les voyons fort bien accueillis et quelques-uns devenir influents à la cour du prince. On ne peut supposer que ceux-là se faisaient haïr et mépriser; et très certainement ils n'étaient pas des observateurs scrupuleux des prescriptions de la loi mosaïque.

Mais la plupart de ces personnages ne faisaient qu'un séjour de peu de durée à Rome, et ils ne constituaient pas à proprement parler la colonie juive. Une colonie est formée par les individus d'une même nation établis dans une ville étrangère pour y exercer une profession.

Ceux qui émigrent de leur pays natal ne le font d'ordinaire que pour aller chercher fortune au dehors, et presque toujours ils vont exercer la profession de leurs devanciers qui leur servent d'exemple. C'était surtout vrai autrefois. Ainsi les Savoyards étaient ramoneurs; les Suisses, soldats ou concierges; les Génois étaient épiciers, etc. De même à Rome, les Liburnes¹ étaient porteurs de litières ou marchands d'eau; les Germains² étaient soldats de police ou gardes du palais; les femmes du midi de l'Espagne, les *gaditana*³, étaient gitanes, danseuses; les Grecs faisaient exception⁴, car les uns venant d'Égypte, d'autres d'Asie, d'autres des îles, l'on trouvait des Grecs dans toutes les professions. Parmi ces étrangers, que faisait le Juif?

Il eût été certainement tentant pour les Voyants d'aller dans la grande Ville. Ils entendaient dire que des sources de l'Euphrate aux rives du Nil de nombreuses contrées envoyaient à Rome⁵ des colonies de philosophes, de prêtres, de devins, d'empiriques, qui tous trouvaient à exercer leurs métiers d'une façon très lucrative.

Mais les Palestiniens allaient-ils à Rome? Chez les vrais fils d'Abraham, religion et patriotisme ne formant qu'un seul et même sentiment, nous ne pouvons supposer qu'on vît au sein de la maudite Babylone, de la Grande Prostituée, beaucoup de ces pharisiens ou scribes dont parlent les Évangiles. Il nous paraît probable qu'ils ne visitaient guère que l'Asie et les îles qui bordent ses côtes. C'est ce que montrent les *Actes des Apôtres*.

Ils auraient trouvé d'ailleurs un obstacle considérable

¹ Juvénal, *Sat.* III, 6.

² Tacite, *Ann.*, XV, 58. — Suétone, *Néron*, 34.

³ Juvénal, *Sat.* II, 162. — Pline le Jeune, *Lettres*, I, 15.

⁴ Juvénal, *Sat.* III et VI.

⁵ Cicéron, *De Divinatione*, 91 et suiv.

dans la difficulté de se faire comprendre. Les Romains, qui n'avaient pas appris le punique au temps de la conquête d'Afrique, qui n'ont pas daigné connaître la langue ni l'écriture des Égyptiens, n'entendaient pas un mot d'hébreu; et, de leur côté, les Juifs palestiniens ne connaissaient pas le latin; même ils ne parlaient guère le grec, la langue universelle de l'Orient¹.

Ceux des Juifs qui allaient à Rome devaient donc se distinguer des autres par une sorte d'indifférence en matière de patriotisme et par l'usage de la langue latine ou tout au moins du grec.

Or, si nous considérons que l'autorité romaine assimilait les Juifs de la capitale aux Égyptiens en les frappant ensemble des mêmes mesures de police², nous sommes amenés à penser que la plupart de ceux qui se trouvaient à Rome arrivaient des bords du Nil.

Les Juifs y étaient assez nombreux; ils étaient surtout condensés dans le district d'Héliopolis, où ils avaient élevé

¹ Nous ne savons jusqu'à quel point la langue grecque, la langue officielle de la cour des Macédoniens, avait pénétré dans la Judée au temps de leur domination. Mais quand cette province fut devenue un royaume autonome, hors des villes commerciales de la côte, on n'y parlait que le syro-chaldaïque.

D'après ce qui est dit dans le Nouveau Testament au sujet de l'écrêteau que Pilate aurait fait mettre sur la croix de Jésus, il est probable que les communications des magistrats romains aux populations juives étaient trilingues, qu'elles étaient formulées en latin, en grec et en syro-chaldaïque; et l'évangéliste nous dit que c'est le texte en idiome national qui permit aux gens du temple d'en prendre connaissance. (*Jean*, XIX, 20.)

D'autre part, dans les *Actes des Apôtres*, on lit que Paul, conduit à la citadelle pour y être incarcéré, demanda au tribun de l'escouade, en grec : " M'est-il permis de dire quelque chose ? " A ces mots, le tribun, étonné d'entendre un juif s'exprimer dans une autre langue que le syro-chaldaïque, lui dit : " Tu sais donc le grec ? " (*Actes*, XXI, 37.)

C'est pourquoi l'on ne put expliquer comment les disciples de Jésus auraient pu annoncer la Bonne Promesse au dehors de la Palestine, qu'en faisant intervenir le miracle, la descente du Saint-Esprit en *langues de feu*, γλωσσαι ὡσεὶ πυρός, ce qui leur aurait donné la faculté de parler *des langues étrangères*, ἐτέραι γλωσσαι. (*Actes*, II, 3, 4.)

² Suétone, *Tibère*, 36 : " Egyptos judaicosque ritus compescuit. " — Josèphe, *Ant.*, XVIII, 3. — Tacite, *Ann.*, II, 85 : " Actum et de Egyptiis judaicisque pellendis. "

un temple. Leurs pontifes se disaient issus de la race d'Aaron et leur autel rivalisait avec celui de Jérusalem¹. Nés et vivant au milieu d'une population étrangère, éloignés de la mère-patrie, ils s'étaient dispensés par la force des choses d'une foule de prescriptions lévitiques, et le particularisme étroit des institutions mosaïques s'était effacé de leur esprit, du moins en partie. Ils ne savaient pas l'hébreu ; ils parlaient le grec, et ils ne lisaient la Bible que dans la traduction alexandrine, dite des Septante².

Pour eux, comme pour les Palestiniens, l'initiation au culte de Jéhova, l'affiliation à la famille d'Abraham était le but de leur émigration, leur grande affaire, leur gagne-pain sur le sol étranger. "Les enfants d'Israël, disait Philon, sont destinés à être les prêtres et les prophètes de la race humaine tout entière³."

Il en pouvait venir aussi des bords de l'Euphrate ou de l'Oronte, des descendants de ceux qui avaient préféré demeurer dans l'empire civilisé des Achéménides que de retourner dans les montagnes sauvages de la Palestine. Parlant la même langue que les Chaldéens, imbus des mêmes idées, ils leur étaient souvent assimilés. Ainsi on avait vu le *Préteur des étrangers* enjoindre aux Chaldéens de quitter Rome et l'Italie dans les dix jours et faire en même temps pareille injonction aux Juifs qu'il confondait avec eux⁴.

Quoi qu'il en soit, arrivés d'Égypte, de la Chaldée ou d'ailleurs à Rome pour y faire des prosélytes, ils ne venaient

¹ Munk, *Palestine*, p. 500.

² Tertullien, *Apolog.*, 18.

³ *De Abrah.*, v. 19, cité par Michel Nicolas. *Doctrines religieuses des Juifs*, p. 396.

⁴ Mommsen, *Hist. rom.*, liv. IV, ch. 12.

pas exercer la profession de philosophes. Les hautes idées de morale, de justice, de charité, que les écoles grecques avaient vulgarisées dans le monde romain, et encore moins les idées scientifiques, ne pouvaient entrer dans la cervelle de gens qui croyaient que tout arrivait en vertu des caprices de leur Dieu, que les livres de leurs prophètes enseignaient seuls tout ce qu'il était utile de savoir. Aussi l'histoire ne nous a conservé le souvenir d'aucun fait, d'aucune tradition qui puisse donner à supposer que les missionnaires juifs aient jamais tenté de traiter rationnellement aucune question. Ils n'invoquaient d'autre autorité que l'inspiration prophétique¹. Ils ne venaient même pas, affirmant l'antiquité et l'authenticité de leurs livres sacrés, enseigner l'unité de Dieu, ses attributs, ses lois, révéler l'origine du monde, la création de l'homme, etc.; de toutes ces choses il ne fut jamais question. Cicéron, qui dans le *de Natura deorum* a passé en revue presque toutes les religions de l'Orient et notamment celles des Syriens et des Tyriens, ne dit pas un mot du judaïsme. L'admiration conventionnelle dont la Bible est l'objet n'est nullement justifiée.

Nous ne voulons cependant point dire qu'on ne rencontre pas dans la littérature hébraïque des échos de la voix de la Nature, qui se fait partout entendre au cœur de l'homme. Si la loi et les dogmes n'ont aucune originalité, renferment d'étranges erreurs, on admire parfois chez les voyants et les poètes l'expression de nobles et généreux sentiments.

Ceux qui ne sauraient se résoudre à croire que l'Être suprême, source et principe de l'éternelle justice, se soit plu à faire de quelques sauvages montagnards de la Palestine

¹ Philon et quelques rares esprits d'élite s'étaient, il est vrai, imbus des idées égypto-platoniciennes. Mais ils étaient des exceptions, et n'eurent que fort peu d'influence sur les idées religieuses des Palestiniens.

un peuple privilégié et dépositaire de la vérité à l'exclusion de tout le genre humain¹, ceux-là ne peuvent s'imaginer qu'isolés dans leurs montagnes, vivant d'agriculture et surtout de brigandage, les Juifs aient jamais su se distinguer des peuples qui formaient les républiques maritimes ou les grandes monarchies qui les environnaient, autrement que par leur retard dans la civilisation.

Il est d'ailleurs facile, en comparant les annales des Égyptiens, des Phéniciens, des Chaldéens avec celles des Israélites, de se convaincre que ceux-ci n'eurent aucun dogme religieux, aucune idée générale qui leur fût propre et qu'ils ont tout emprunté à leurs voisins. Ils n'eurent donc et ne pouvaient par eux-mêmes avoir aucune influence dans le monde ancien.

Et la preuve, c'est que les hétéris chrétiennes durent, pour étendre leur cercle d'action, répudier le mosaïsme, c'est à dire la Loi écrite, étroite, immuable, et adopter une doctrine perfectible ou du moins modifiable sous l'inspiration du Saint-Esprit : *" J'ai bien des choses à vous dévoiler encore, aurait, disait-on, déclaré Jésus à ses disciples palestiniens, mais elles sont au-dessus de votre portée. L'esprit viendra plus tard et vous conduira dans la vérité²."*

Il faut, en effet, reconnaître que si le mosaïsme a eu une certaine influence sur les primitives hétéris chrétiennes, celles-ci n'en ont presque rien conservé dans leur développement ultérieur.

Les premiers adeptes avaient été des gens des basses classes, des illettrés. " Il n'y a parmi vous, lit-on dans l'épître aux Corinthiens, personne d'instruit, de noble famille ou

¹ *Pharsale*, IX. Lucain fait dire à Caton, en parlant du temple d'Ammon :

Sterilesne elegit arenas

Ut caneret paucis mersitque hoc pulvere verum ?

² 1^{er} Évangile, XVI, 12, 13.

exerçant des fonctions publiques¹." Mais quand des hommes d'une certaine culture intellectuelle vinrent prendre rang dans les confréries, ils ne purent manquer d'être frappés de l'infériorité de la partie dogmatique et morale du judaïsme. Comme le voulaient la logique et le bon sens, ils demandaient qu'on rejetât l'Ancien Testament en même temps que l'Ancien Pacte. Sous le nom de *Gnostiques* ou *Lettrés*, ils formèrent de nombreuses et importantes sectes d'origine et de nature diverses : les Basilidiens, les Valentiniens, les Marcionites, etc., et plus tard les Manichéens. Beausobre, dans l'*Histoire critique des dogmes de Manichée*², nous fait connaître quelques-unes des raisons qu'ils opposaient aux récits et aux maximes bibliques. Origène lui-même convient qu'il ne faut voir dans les récits de la Bible que des allégories contenant des avis pour bien vivre, et que leur interprétation littérale conduirait dans la plupart des cas à la ruine de la religion chrétienne³.

Mais les politiques, qui dirigeaient les classes populaires et qui finirent par acquérir la suprématie et faire déclarer hérétiques leurs adversaires, crurent nécessaire de conserver une origine antique au christianisme⁴ et préférèrent déclarer par une audacieuse contradiction que la religion qu'ils suivaient était la continuation de ce judaïsme qu'ils accablaient de leurs anathèmes. "A quoi pensaient, s'écrie Tertullien⁵, ceux qui voulaient nous composer un christianisme stoïcien, platonicien et dialecticien? Qu'y a-t-il de commun entre Athènes et Jérusalem? Notre secte vient du *Portique* de Salomon." Mais il convient⁶ qu'on lui répondait : "Vous

¹ *I Cor.*, I, 26.

² Liv. I, ch. 3.

³ Strauss, *Vie de Jésus*, Introduction, § 4.

⁴ Tertullien, *Apolog.*, 20, 21.

⁵ *Contre les hérésies*, 7.

⁶ *Apolog.*, 21.

vous abritez à l'ombre d'une religion célèbre, tandis que vous n'avez rien de commun avec elle, ni les fêtes, ni la circoncision, ni le même nom, ce qui devrait être si vous reconnaissiez le même Dieu." On peut voir dans ses écrits *Contre les hérésies*, *Contre Marcion* et dans l'*Apologétique*, les efforts de raisonnement que fait le docteur carthaginois pour soutenir d'une part l'autorité de la Bible, et déclarer d'une autre qu'il n'y avait point de contradiction à rejeter ses prescriptions.

Quoi qu'il en soit de telles prétentions, le christianisme ne put progresser qu'en adoptant les idées gréco-romaines. Tous les écrivains ecclésiastiques des quatre premiers siècles le reconnaissent. Ainsi nous lisons dans Minucius Félix¹ : " Il me semble par moments que les anciens philosophes s'accordent si bien avec les chrétiens d'aujourd'hui, qu'on pourrait prétendre ou que les chrétiens sont des philosophes ou que les philosophes furent des chrétiens." Tertullien, qui en maints passages de ses écrits tente de rompre fièrement avec la philosophie, dit à son tour² : " Nous n'enseignons rien de nouveau ni d'extraordinaire, rien qui ne se trouve dans les ouvrages qui sont entre les mains du public." Saint Jérôme convient qu'il y a peu de différence entre le stoïcisme et la doctrine chrétienne³. Saint Augustin déclare⁴ " que si les platoniciens changeaient un petit nombre de mots et de pensées, ils seraient des chrétiens."

C'est ainsi que, par un des faits historiques les plus singuliers, les livres hébraïques furent mis en honneur et ont acquis la célébrité dont ils jouissent. C'est ainsi que l'histoire

¹ Minucius Félix, *Octavius*.

² *De Test. animae*, I.

³ *In Esaiæ*, cap. X; cité par Juste Lipse, *Manuductio ad stoicam philosophiam*, lib. I, dissertatio 17.

⁴ *De Civitate Dei*, IV, 7.

d'Adam et d'Ève, l'origine de la vie humaine et de la mort ont pris rang parmi les vérités incontestables; que l'arrêt du soleil par Josué a servi de fondement à un système d'astronomie contesté par les anciens et qui fut imposé comme article de foi; c'est dans la Bible que l'Inquisition a trouvé la justification des mesures sanguinaires par lesquelles elle prétendit étouffer toute liberté de penser et qu'elle a puisé le droit de faire brûler les Juifs eux-mêmes.

Les Voyants qui débarquaient à Rome, ne venaient que faire montre de la puissance mystérieuse qu'ils tenaient de leur qualité d'*enfants de Dieu*. Ils prétendaient commander aux démons, les expulser des corps humains¹; guérir toutes les maladies par l'imposition des mains ou l'emploi de mots magiques, interpréter les songes², prédire l'avenir³; toutes choses pour lesquelles ils avaient nombre de concurrents⁴. Mais ils n'étaient pas exigeants. On leur donnait peu. C'était à eux que s'adressait quiconque voulait des chimères à bon marché⁵. Ils savaient mettre de côté la fierté que leur donnait le caractère d'interprètes sacrés du Ciel, et aller, de maison en maison⁶, tendre la main pour recevoir le salaire ou l'aumône.

Au milieu de la foule d'étrangers qui encombraient Rome, on distinguait les Juifs. Sur leur tête un turban couvre une noire chevelure dont quelques mèches tombent sur les tempes; à leur front ils portent un bandeau de parchemin,

¹ Josèphe, *Ant.*, VIII, 2. — 3^e Évangile, IX, 49.

² *Genèse*, XL. — Josèphe, *Guerre judaïque*, II, 12. — Juvénal, *Sat.* VI, 546.

³ Josèphe, *Guerre judaïque*. — *Actes des Apôtres*, XI, 28.

⁴ Les Pythagoriciens eux-mêmes se flattaient de chasser les démons et les revenants par des paroles magiques qu'ils apprenaient dans des *livres égyptiens*. Lucien, *Le Conteur de fables*: Εἰσὶ δὲ μοι λίγύπτια μᾶλα πολλὰ περὶ τῶν τοιούτων.

⁵ *Sat.* VI, 542-547.

⁶ *Sat.* VI, 142. — *Actes*, XX, 20. — *Math.*, X, 12, 13. — *II Tim.*, III, 6.

phylactère, sur lequel sont tracés des formules cabalistiques ou quelques versets des livres sacrés; ils ont une longue barbe; une tunique étroite leur descend jusqu'aux pieds; une ceinture d'étoffe ou de cuir entoure deux ou trois fois leurs hanches; leurs épaules sont couvertes d'un manteau de poils ou de laine en forme de châle, comme le haïk algérien, et orné de franges de couleur violette; ils ont à l'index une bague ou un cachet; ils sont ordinairement munis d'un bâton orné de quelque emblème magique. Ils portent toujours un mystérieux coffret qui renferme quelques touffes d'herbes sèches, d'hysope¹, pour la purification² des péchés et la guérison des maladies³. On y voit aussi sinon des figurines dites *ourim* ou *thoumim*, *révélation et vérité*, des pierres portant le nom des douze tribus d'Israël, des petits serpents en bronze et en or; au moyen de ces amulettes, ils jettent les sorts et obtiennent la réponse de Jéhova⁴. On ne manque jamais non plus de trouver dans leur marmotte quelques morceaux de cette fantastique racine de Bara⁵ qui préservait si efficacement les humains contre les entreprises des démons.

“ Toute la race des devins est avide d'argent, ” a dit Sophocle⁶. Aussi ces Voyants n'entendaient point travailler

¹ C'est ce qu'il faut entendre, croyons-nous, par le *Quorum cophinus foenumque supellex*, dont parle Juvénal (*Sat.* III, 14; VI, 42). En le traduisant, comme on le fait ordinairement, par *un panier de foin forme tout leur mobilier*, le vers du poète n'a aucun sens. A notre avis *supellex* indique ici, non le mobilier, mais la marinotte, l'instrument de leurs opérations, de leur travail. (Virgile, *Géorgiques*, I, 65, 66.) Juvénal, plein de dédain pour les circoncis et leur métier, qualifie leur bagage mystérieux de panier de foin; tandis qu'un auteur juif aurait dit une *cista*, au lieu de *cophinus*, pour désigner le coffret mystique, et soit *hyssopum*, soit *herba mirabilis* ou *sacra* (Pline, *Hist. nat.*, XXIV, 99) pour spécifier la plante magique qui y était renfermée.

² Munk, *Palestine*, p. 19. — Hofer, *Phénicie*, p. 34.

³ Pline, *Hist. nat.*, XXV, 87.

⁴ Suétone, *Vespasien*, 5: “ Dei carmeli consulentem ita confirmavere sortes.”

⁵ Josèphe, *Guerre des Juifs*, VII, y consacre le chapitre 23.

⁶ *Antigone*.

au bien des Incirconcis sans profit pour eux-mêmes. Faire des prosélytes était l'industrie, le commerce qui déterminait leur émigration.

Les veuves, les vieilles femmes étaient des proies faciles; Juvénal¹ nous les montre poursuivies par tous les intrigants; les évangélistes reprochent aux pharisiens de les duper².

Ce serait une erreur de croire que les magistrats romains étaient sans souci ou sans moyen efficace de surveiller et de maintenir dans l'ordre la population de la capitale, que les malfaiteurs pouvaient impunément s'y rendre et s'y cacher.

Le police était indubitablement fort bien faite à Rome, fort bien renseignée. A ce sujet, écoutons les cyniques héros de Pétrone. " Arrivés dans l'auberge, nous découvrions la tunique, dit l'un d'eux³, pour en tirer l'or volé, quand nous entendîmes quelqu'un frapper et demander quels étaient les individus qui venaient d'arriver. Cette question nous mit la puce à l'oreille. Dès qu'il fut parti, je courus m'informer auprès de l'aubergiste de l'objet de cette visite. C'était, me répondit-il, le licteur du préteur, celui qui tient les registres publics des étrangers; il venait prendre le nom, le lieu de la naissance et la profession des deux personnes qu'il avait vues entrer chez moi." S'il en était ainsi dans une ville de Campanie, et très certainement elle avait pris modèle sur l'administration de Rome⁴, quelle ne devait pas être l'organisation de la police dans la capitale de l'empire⁵!

¹ Juvénal, *Sat.* III, 430.

² *Mathieu*, XIII, 44.

³ *Satyricon*, XV: "...Accepique praetoris licterem, qui pro officio curabat exterorum nomina inscribi in publicis codicibus, duos vidisse advenas domum ingredi quorum nomina nondum in acta retulerat, et idcirco de illorum patria et occupatione inquirere."

⁴ Les filles de joie étaient également inscrites sur les registres publics. (Tacite, *Ann.*, II, 85.)

⁵ Ch. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, lettre 20: *La Police*. — Tertullien,

Nous ne pouvons donc pas éprouver de surprise en lisant que les escroqueries dont les Juifs furent accusés motivèrent leur exclusion de Rome sous Tibère. Josèphe¹ soutient, à l'honneur de ses compatriotes, qu'ils payèrent la faute de quatre ou cinq fripons qui avaient abusé de la crédulité d'une patricienne du nom de Fulvie et s'étaient fait remettre pour offrande au temple de Jérusalem des sommes considérables qu'ils avaient gardées pour eux. Nous admettons bien que tous les Juifs ne furent pas complices du détournement de l'argent de la matrone romaine; mais on ne saurait se refuser à convenir que si le gouvernement crut devoir prendre une mesure générale, c'est qu'aux yeux du *praetor peregrinus* ils exerçaient tous la profession de faiseurs de prosélytes.

Selon Juvénal, la colonie juive à Rome était formée " de gens misérables, sorte de bohémiens qui louaient à l'État le droit d'habiter dans le bois consacré à la nymphe Égérie, près de la porte Capène². Élevés dans le mépris des lois romaines, ils ne suivaient que les préceptes mystérieux du livre de Moïse; ils se faisaient circoncire, s'abstenaient de viande de porc, mais ils mangeaient, disait-on, de la chair humaine; fidèles observateurs du sabbat, ils suspendaient ce jour-là tous les travaux ordinaires de la vie; aucun d'eux ne daignait indiquer une rue, une fontaine au passant qui s'adressait à lui, si celui-ci n'était pas initié à leur culte³. Comme lui, Pline⁴, Sénèque⁵, Perse⁶, n'ont jamais vu dans

Apolog., 11 : " Il est dans toutes les provinces des détachements de soldats chargés de donner la chasse aux voleurs."

¹ Josèphe, *Ant. jud.*, V.

² *Sat.* III, 13-16; VI.

³ *Sat.* XIV, 96-104.

⁴ Pline, *Hist. nat.*, XXX, 2.

⁵ Sénèque, lettre 95.

⁶ Perse, *Sat.* V.

les Juifs de Rome que des marchands d'orviétan; et l'unanimité des témoignages de ces hommes considérables, séparés par le temps, les intérêts, les opinions, présente à l'histoire des garanties sérieuses.

On nous dira sans doute aussi que la colonie juive était trop considérable à Rome pour être composée uniquement d'exorcistes. Il est évident que s'il y avait, en effet, un grand nombre de Juifs à Rome, tous ne pouvaient être des guérisseurs. Mais étaient-ils nombreux?

On lit dans le II^e livre des *Annales*¹ que le Sénat, sous Tibère, expulsa de l'Italie *les Juifs et les Égyptiens* et que quatre mille affiliés furent déportés en Sardaigne.

Ce chiffre est en lui-même fort incertain; il s'applique à toute l'Italie et il ne nous donne aucune indication sur le nombre d'individus qui étaient spécialement à Rome. Ce qui nous intéresserait surtout, ce serait de connaître la proportion relative des Égyptiens et des Juifs qui sont confondus, et nous n'avons aucune donnée pour y arriver. Toutefois, quand on songe à l'importance considérable qu'avait prise en Italie le culte de Sérapis, au développement des confréries d'Isis et d'Osiris² qui avaient pu élever un temple dans Rome même; quand on se rappelle que le Sénat ayant jadis ordonné la destruction de ce sanctuaire, il ne se trouva pas d'ouvrier pour y porter la main et que force fut au consul Lucius Paulus de donner lui-même le premier coup de hache, on doit croire que les Juifs ne formaient qu'un groupe peu important parmi les expulsés.

On n'a donc aucune donnée exacte du nombre des enfants d'Israël qui se trouvaient à Rome; et comme on ne saurait

¹ Tacite, *Ann.*, II, 85.

² S'il faut en croire Pétrone, c'étaient des chargements d'objets de dévotion qui arrivaient d'Égypte à Pouzzoles. *Satyricon*, II : "Pridie enim sacrum Isidi navigium manubiis oneratum vicinis scopulis alliserat."

indiquer aucun mobile qui ait pu déterminer une importante immigration des Juifs à Rome, nous ne voyons rien qui puisse infirmer ce que les auteurs romains ont dit d'eux.

Cherchons maintenant à savoir par ailleurs si les Juifs étaient haïs et méprisés de la population de la ville.

Après avoir déclaré que les chrétiens étaient en abomination à cause de leurs infamies, *per flagitia invisos*, l'auteur affirme que de tous les points de l'empire les gens sans aveu affluaient dans la capitale, où ils étaient assurés de trouver de la considération, *confluunt celebranturque*.

Or on doit tout d'abord remarquer qu'il s'inflige ainsi à lui-même la plus flagrante contradiction.

Tous les esprits éclairés, Cicéron, Horace, Sénèque, Quintilien, Pline, ne voyaient qu'avec peu d'estime la colonie juive; mais ils n'avaient pour elle ni plus ni moins de mépris que pour les autres corporations de devins. Et de leur côté les Juifs n'avaient aucune affaire avec eux.

Si les fils d'Abraham se trouvaient alors dans la capitale, c'était volontairement; et il n'est pas à présumer qu'ils y fussent venus chercher des ennuis et des tribulations, que n'aurait pas manqué de leur faire subir une foule qui leur eût été hostile. Ils y arrivaient au contraire avec l'espérance de gagner de l'argent, de se procurer une existence meilleure que celle qu'ils avaient chez eux.

Ainsi Juvénal, tout en nous peignant les Juifs comme de bizarres personnages, des exploiters de la crédulité des classes inférieures de la société romaine, nous laisse voir qu'ils étaient écoutés du peuple et surtout des femmes, et il ne témoigne pas pour eux plus d'aversion qu'il n'en a pour les autres charlatans orientaux qui avaient envahi la ville.

Si donc, sous Tibère, le Sénat crut nécessaire de purger

Rome des voyants juifs, d'ordonner leur expulsion, c'est une preuve qu'ils exerçaient sur une partie de la population une influence que l'autorité jugeait pernicieuse, mais qui n'en était pas moins réelle.

Aussi le peuple était loin d'applaudir aux mesures que le gouvernement croyait devoir prendre contre eux. Il ne voyait que des victimes dans ceux qui étaient frappés, et il les prenait en plus grande considération. " Tout devin, nous dit encore Juvénal¹, qui pour quelque escroquerie, quelque crime ou l'emploi de quelque maléfice, a mérité les fers, le bague ou l'exil, devient un personnage en renom, est recherché d'une nombreuse clientèle; celui qui n'a eu aucun démêlé avec la police n'est qu'un homme sans valeur." Aussi beaucoup d'entre eux exhibaient de fausses marques de châtiments qu'ils prétendaient leur avoir été imprimés de la main du *carnifex*.

Les Voyants étaient si satisfaits du bon accueil qu'ils recevaient à Rome, ils y trouvaient tant d'avantages pour l'exercice de leurs métiers, qu'ils n'en sortaient qu'à regret; et après chaque expulsion, chacun d'eux s'ingéniait à rentrer dans la ville; bientôt après, une nouvelle colonie se reconstituait.

Il est donc évident que la population romaine n'était pas hostile aux Juifs, et c'est ce dont témoignent Perse² et Sénèque³. Ils nous les montrent allumant librement, sans être troublés, des lampions à leurs fenêtres pour célébrer leurs fêtes religieuses.

Remarquons, d'autre part, que les écrivains juifs ne se sont jamais plaints de l'accueil que recevaient à Rome leurs

¹ *Sat.* VI, 557-64.

² *Sat.* V.

³ Lettre 95.

compatriotes. A les entendre, ceux-ci, au contraire, étaient fort bien vus : ils avaient pour prosélytes de grandes dames telles que Poppée, des gens de la cour ; bien plus, la destinée du monde romain aurait été aux mains du prophétisme israélite : c'est Agrippa qui aurait prédit à Caligula son élévation à l'empire ; c'est lui qui aurait décidé Claude à accepter le pouvoir¹ ; c'est Josèphe qui aurait donné confiance à Vespasien en lui dévoilant l'avenir et sa brillante fortune².

LES JESSÉENS OU NAZARÉENS

Les disciples de Jésus se sont-ils rendus de bonne heure dans la capitale ?

Très vraisemblablement non ; car on ne saurait comprendre que ceux-là qui faisaient dire par Jésus : "*Je ne suis envoyé qu'aux brebis égarées d'Israël*"³ et prétendaient que Jésus avait enjoint à ses apôtres de ne pas aller vers les Gentils⁴, aient été tentés de venir offrir le droit de cité dans le royaume du Messie aux oppresseurs du peuple de Dieu. Quand on voit les luttes et les haines qui éclatèrent parmi les disciples au sujet de l'admission dans leurs rangs des Syriens ou des Grecs⁵, on ne peut guère présumer qu'ils se soient hâtés de rechercher des prosélytes romains.

Toute situation a sa logique. Aussi, l'auteur des *Actes*, il faut le remarquer, semble n'avoir pas osé dire que l'apôtre Paul s'était rendu à Rome librement, volontairement, dans un but de propagande ; il raconte qu'il n'y a été conduit que

¹ Josèphe, *Ant. jud.*, XVIII, 6 ; XIX, 4.

² *Id.*, *Guerre judaïque*, III, 7.

³ *Math.*, XV, 24.

⁴ *Id.*, X, 5, 6.

⁵ *Actes*, XI, 1, 19.

par des circonstances fortuites, malgré lui¹, et par le fait même des Juifs.

Selon les *Actes* encore, Paul, quelques jours après son arrivée, rassemble les principaux Juifs, leur raconte son odyssée, jure qu'il est bon fils d'Israël, qu'il n'a rien dit ni fait contre les coutumes de leurs pères. A cette communication, les Juifs lui répondent : " Nous n'avons point reçu de lettre de Judée à ton sujet; aucun frère n'a rapporté de mal contre toi. Nous serons bien aises cependant de connaître tes pensées, car tout ce que nous savons de cette secte, c'est qu'elle soulève partout de l'opposition². "

Ainsi, dans la tradition des Églises, à l'arrivée de Paul, qu'on ne saurait placer avant l'an 61 ou 62, les principaux de la Synagogue de Rome ignoraient en quoi consistait la Bonne Nouvelle, et n'avaient rencontré sur les bords du Tibre aucun Nazaréen³.

Donc, il n'y avait pas ou il n'y avait que de rares disciples de Jésus à Rome au moment de l'incendie.

Les Jesséens ou Nazaréens qui allaient au delà de la Palestine étaient jaloués et haïs par les Nabi ou Voyants juifs, établis avant eux dans le pays où ils arrivaient. Cela se comprend. En dehors de la question du Messie qui les divisait, ceux-ci les regardaient comme des concurrents qui venaient comme eux guérir et chasser les démons⁴. On pouvait s'y tromper, car on lit dans le 1^{er} Évangile⁵ : " Jésus

¹ *Actes*, XXV, 12; XXVI, 32.

² *Id.*, XXVIII, 14-29 : Ἀξιοῦμεν δὲ παρὰ σοῦ ἀκοῦσαι ἃ φρονεῖς· περὶ μὲν γὰρ τῆς αἵρέσεως ταύτης γνωστοὺν ἡμῖν ἔστιν ὅτι πανταχοῦ ἀντιλέγεται. Cette même tradition est rapportée dans la II^e épître à Timothée.

³ On ne supposait donc pas que ces Juifs de Rome fussent venus de la Palestine.

⁴ *Actes*, XIII, 4, 12; XIX, 13, 20. — 1^{er} Évangile, XII, 27 : " Et si je chasse les démons par Béalzébut, vos fils par qui les chassent-ils ? "

⁵ 1^{er} Évangile, X, 1; 2^e Évangile, XVI, 17, 18.

ayant appelé ses douze disciples, leur donna le pouvoir de chasser les esprits impurs et de guérir toutes sortes de maladies et toutes sortes d'infirmités. " Et dans l'*Épître aux Corinthiens*, l'apôtre s'écrie¹ : " Qui est-ce qui va à la guerre à sa propre solde? Qui est-ce qui paît un troupeau et ne boit pas de son lait? C'est pourquoi le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent la Bonne Promesse de vivre de la Bonne Promesse. "

Toutefois les populations demeuraient étrangères à ces querelles entre coreligionnaires, et elles n'avaient aucun motif de haïr les Jesséens plus que les autres Juifs? Tout au contraire il est manifeste que les Juifs proprement dits n'ont point réussi dans la propagande, tandis que les disciples de Jésus attirèrent à eux une nombreuse et dévouée clientèle.

A l'encontre des sentiments du peuple, l'autorité romaine aurait-elle eu des raisons pour sévir contre eux?

Par l'objet de la Promesse qu'ils apportaient et qui était l'annonce de la prochaine venue de Jésus le Messie et l'établissement d'un nouveau paradis terrestre réservé aux initiés²; par le peu d'importance personnelle des apôtres³, les Croyants n'avaient pu se composer, nous l'avons vu, que de gens appartenant aux classes inférieures de la société⁴. Or, c'était précisément sur ces classes que s'appuyait Néron dans la lutte contre l'aristocratie, et des confréries populaires n'auraient pu être inquiétées par lui.

Les Jesséens d'ailleurs avaient soin d'apporter alors la plus grande circonspection dans leur conduite; ils avaient

¹ *I Cor.*, IX, 4 à 14.

² *Apoc.*, XXI, 3, 4. On voit le tableau de la vie future promise aux croyants dans les écrits de saint Irénée, liv. V, p. 455.

³ *Actes*, IV, 13.

⁴ *Id.*, XVII, 32. — Tertullien, *Apolog.*, 48. — Pline, *Hist. nat.*, VII, 56.

pour règle : "Soyez prudents comme des serpents et simples comme des colombes; si l'on vous maltraite dans une ville, fuyez dans une autre¹."

Aussi les *Actes des Apôtres* témoignent-ils d'une façon indéniable que, selon les traditions primitives, les disciples de Jésus se flattaient d'avoir été protégés par les magistrats de l'empire². "L'auteur, dit M. Renan³, aime à montrer comment les fonctionnaires romains furent favorables à la secte nouvelle, parfois même l'ont embrassée; comment, du moins, ils l'ont défendue contre les Juifs; combien la justice impériale était équitable et supérieure aux passions des pouvoirs locaux."

Il n'est pas possible, ou en conviendra, de comprendre comment les Juifs, et encore moins comment parmi eux ceux de la secte des Jesséens ou Nazaréens auraient été indiqués au choix de Néron pour porter devant le peuple, s'il y avait eu lieu, la responsabilité de l'incendie.

Il faut en conséquence voir, dans l'inimitié supposée du gouvernement et de la population contre eux, le transport à l'époque de Néron d'un état des esprits qui s'est produit beaucoup plus tard, quand leurs associations prirent un grand développement et se montrèrent agressives contre les anciens cultes et hostiles au pouvoir politique et religieux des empereurs.

Nous n'avons donc point ici des paroles qui puissent être attribuées à Tacite.

¹ 1^{er} Évangile, X, 16, 22.

² *Actes*, XIII, 7 et suiv.; XVIII, 12 et suiv.; XIX, 35 et suiv.

³ *Les Apôtres*, Introduction, p. XXII.

CHAPITRE VI

LA PROCÉDURE ET LES SUPPLICES

De la juridiction. — Le supplice du feu à Rome. — Principes de clémence des magistrats romains. — Les combustions nocturnes. — Le lieu d'exécution. — *L'odium humani generis*.

DE LA JURIDICTION

Examinons maintenant la procédure qui, selon l'auteur, aurait été suivie dans cette affaire et les genres de supplices qu'il prétend avoir été infligés aux chrétiens.

Quel que fût le nom des accusés, quels que fussent les motifs qui auraient déterminé leur mise en cause, ils ne pouvaient, en l'état des choses, être frappés arbitrairement; ils devaient comparaître devant un tribunal et être convaincus du crime qui leur était imputé.

Il ne faut pas perdre de vue que le Romain avait à un haut degré l'esprit de la légalité. Les spectateurs qui entendaient, sur le théâtre, *Médée*¹, toute souillée de crimes et en méditant de nouveaux, se mettre sous la protection des formes juridiques, déclarer que l'homme, quelque coupable

¹ *Médée*, acte 1^{er}.

sûrement qu'il fût, avait droit d'être entendu, et qu'il était illégal et injuste de le frapper avant qu'il eût produit sa défense, ces spectateurs romains lui donnaient raison. Aussi comme le dit Chateaubriand¹, "Rome était pénétrée de la loi et incorporée avec elle; les fastes de l'empire sont un grand recueil de jurisprudence, le monde romain un grand tribunal."

Puisqu'il s'agit de chrétiens, il suffit de lire les *Actes des Apôtres*² pour avoir de nombreux témoignages de la préoccupation que les magistrats avaient d'observer les formes légales, de se conformer aux prescriptions des édits. Ainsi l'on fait dire à Festus, arrivé en Judée pour en prendre le gouvernement : " *Il n'est pas dans la coutume des Romains de livrer un homme à la mort avant qu'il n'ait eu ses accusateurs en face et qu'il ait eu la liberté de se défendre.*" Presque tous les écrivains chrétiens rendent hommage à ce sentiment du respect de la loi qui animait les fonctionnaires de l'empire; à tel point qu'il n'est pas ou qu'il est peu de légendes qui manquent d'amener les martyrs devant les tribunaux, de montrer qu'ils ont été légalement et le plus souvent volontairement de leur part livrés au supplice³.

Rien n'est donc plus naturel que, dans l'affaire de l'incendie, l'auteur veuille montrer qu'il y a eu procédure. On présenta des accusés, nous dit-il, *subdidit reos*; on arrêta d'abord ceux qui avouaient, *primo correpti qui fatebantur*; puis ceux qui étaient dénoncés par les premiers, *deinde indicio eorum*; le nombre en fut immense, *ingens multitudo*; ils sont enfin désignés comme reconnus coupables, *sontes*.

¹ *Études historiques*, 1^{re} étude.

² *Actes*, XVI, 13-40, surtout 37, 38; XVII, 8, 9; XIX, 37, 40; XXI, 31, 32; XXII, 29; XXVI, 32.

³ Ruinart, *Acta sincera*. — Aubé, *Persécutions de l'Église*.

Depuis Auguste, la justice, au civil aussi bien qu'au criminel, était restée pour toutes les causes ordinaires aux mains des commissions sénatoriales, des préteurs ou des magistrats inférieurs. Le prince s'arrogeait parfois en temps de crise ou se faisait déléguer par le Sénat le droit de justice suprême¹, et on le voit évoquer devant lui des affaires civiles ou criminelles. Mais il ne pouvait juger (la nature des choses le voulait ainsi) que des cas exceptionnels.

Ainsi quand la conjuration de Pison sera découverte, Néron se réservera la connaissance de cette terrible affaire. Tacite nous montrera² "des soldats à pied et à cheval mêlés de Germains traînant des troupes d'accusés chargés de chaînes qu'ils conduisaient pour être interrogés aux jardins de Servilius." C'est là que le prince habitait depuis l'incendie de son palais. Son pouvoir avait été mis en jeu, et l'on comprend que sans se soucier des reproches de passion et d'injustice qu'il devait nécessairement encourir, il n'ait pas voulu confier à d'autres le soin de rechercher les conspirateurs ou ceux qui pouvaient le devenir. Mais il dut rassembler le Sénat et justifier devant lui les mesures qu'il avait prises. Il fit paraître aussi un édit adressé au peuple et y joignit un mémoire qui contenait toutes les dépositions, ainsi que les aveux des condamnés, afin de se disculper devant l'opinion publique d'avoir sacrifié des innocents par jalousie ou par crainte³.

S'est-il produit alors quelque chose d'analogue? Nullement. Tout au contraire, voici ce que Suétone déclare⁴ : "Au milieu de ces désastres, ce qui étonne, ce qu'on ne saurait trop

¹ Pline le Jeune, *Lettres*, II, 2 : "Aliis cognitionem senatus lege conclusam, aliis liberam solutamque dicentibus, quantumque admisisset reus tantum vindicandum."

² *Ann.*, XV, 58.

³ *Ann.*, XV, 73.

⁴ *Néron*, 39.

remarquer, c'est que Néron supporta avec la plus grande patience les injures et les satires et qu'il ne sévit point contre ceux qui le déchiraient dans leurs discours et dans leurs vers."

Généralement la décision des grosses et impopulaires affaires était laissée ou envoyée au Sénat. Sous Tibère, il est chargé de purger la ville des Égyptiens et des Juifs¹; sous Néron, il assume la responsabilité du supplice des esclaves de Pédanius². Pourquoi n'aurait-il pas eu la mission de juger les chrétiens? Néron pouvait-il douter du zèle de ses partisans? Ceux-ci avaient la majorité dans la Curie ou la dominaient. Quand il s'agira en effet de perdre Thraséas, l'un d'eux, Cossutianus, lui dira : "Au reste, n'écrivez rien vous-même à ce sujet, laissez-nous le soin de le déférer au Sénat³."

Pour toutes les questions sérieuses, Tacite indique quel est le tribunal qui a prononcé la sentence. Pour le cas des soi-disant chrétiens, nous demeurons sans informations; il ne nous est pas dit un mot des magistrats qui furent chargés du procès, et qui crurent devoir à cette occasion infliger des supplices inusités. Nous ne savons si c'est le prince, si c'est le Sénat, si c'est l'un des préteurs, si ce sont les *triumviri nocturni*. Tacite n'aurait pas, il nous semble, commis une telle omission.

Il est encore dit que le nombre des prévenus fut considérable, qu'ils constituaient une multitude, *multitudo*. Or cela n'a pu être, ainsi que nous l'avons déjà montré. Mais nous pouvons constater que ce n'est pas une erreur ou une simple

¹ *Ann.*, II, 35.

² *Ann.*, XIV, 42.

³ *Ann.*, XVI, 22.

exagération, et que nous nous trouvons en présence d'une articulation calculée, car *multitudo* ne suffit pas à l'auteur, il ajoute *ingens*.

Or, quel intérêt aurait eu Tacite à produire une telle affirmation? Évidemment aucun. De la part d'un interpolateur chrétien, rien au contraire n'est plus naturel. Sur la foi des apologistes, il était persuadé que la propagation de la religion avait été rapide et miraculeuse, comme ne pouvait manquer de l'être une œuvre divine. Il a voulu, sur ce point comme en d'autres, appuyer du témoignage de Tacite la tradition de l'Église.

LE SUPPLICE DU FEU A ROME

Le tableau des supplices qui auraient été infligés aux coupables ne peut être sorti, croyons-nous, que d'une imagination pénétrée des légendes de martyrs qui aux siècles suivants circulaient dans les Églises.

“ A la mort des coupables, lit-on dans les *Annales*, furent ajoutés des amusements. Ainsi, on les couvrit de peaux de bêtes, pour les faire périr par les morsures des chiens; on les attacha aux croix; on les fit flamboyer, et ils servaient d'éclairage en guise de torches, quand le jour avait cessé.”

Dans ses *Conférences à Londres* M. Renan s'exprime ainsi à ce sujet¹ :

“ Presque tous les chrétiens arrêtés étaient des *humiliiores*. Le supplice de ces malheureux, quand il s'agissait de lèse-majesté ou de sacrilège, consistait à être livrés aux bêtes ou brûlés vifs dans l'amphithéâtre... Le jeu du matin, consacré aux combats d'animaux, vit un défilé inouï. Les

¹ *Conférences en Angleterre*, 2^e Conf., p. 86-87.

condamnés, couverts de peaux de bêtes fauves, furent lancés dans l'arène où on les fit déchirer par les chiens; d'autres enfin, revêtus de tuniques trempées dans l'huile, la poix ou la résine, se virent attachés à des poteaux et réservés pour éclairer la fête de nuit. Quand le jour baissa, on alluma ces flambeaux vivants... L'idée de remplacer les falots par des corps humains imprégnés de substances inflammables put paraître ingénieuse à Néron. Comme supplice, cette façon de brûler vif n'était pas neuve: c'était la peine ordinaire des incendiaires; mais on n'en avait jamais fait un système d'illumination."

Quoiqu'il soit dit dans les *Annales* que de tels supplices étaient inusités, *quaesitissimis poenis*, de savants auteurs pensent qu'ils n'offrent rien d'in vraisemblable. Nous ne croyons pas qu'ils soient dans le vrai.

Dans l'étude de cette question, nous devons avant tout nous demander si durant le premier siècle de l'ère moderne le supplice du feu était appliqué à Rome.

Il se pourrait que les vieilles lois eussent établi, en vertu du principe du talion, que les incendiaires seraient brûlés et qu'une telle disposition pénale se trouvât reproduite dans les XII Tables. Cependant, si rien n'empêche d'accepter cette supposition, rien non plus ne l'établit d'une façon certaine.

S'il fallait en croire Diodore de Sicile, la peine du feu aurait été édictée pour délits politiques. Selon l'historien grec, quand après le renversement des Décemvirs les tribuns du peuple furent rétablis, les serments les plus saints, les malédictions les plus redoutables furent appelés à garantir l'inviolabilité de leurs personnes, la durée permanente et le maintien au complet de leur collège; et contre ceux qui tenteraient de porter atteinte à l'exercice des droits de la

magistrature populaire, on aurait décrété la peine du feu¹. Mais il faut remarquer qu'aucun écrivain romain n'a mentionné l'établissement d'une telle pénalité et qu'elle n'eut d'ailleurs jamais l'occasion d'être infligée².

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de penser que si la peine du feu avait été jadis en usage à Rome, elle fut ensuite abolie ou du moins tomba en désuétude.

L'opinion contraire s'appuie sur quelques vers de Juvénal et quelques phrases de Sénèque. Examinons-les.

Lorsque Juvénal³ se propose d'écrire des satires, il parle du danger d'attaquer les personnages vivants, et il dit : "Nommer Tigellinus, que ne m'en coûterait-il pas?" Puis ce qu'il aurait à craindre est décrit dans deux vers difficiles à bien comprendre, sujets à diverses leçons, mais où il est question de feu. On demeure persuadé qu'il doit s'agir d'un supplice analogue à celui qu'ont souffert les chrétiens sous Néron. On ne songe pas qu'il faudrait pour cela que Juvénal eût entendu déclarer qu'il s'abstenait de nommer Tigellinus par la peur chimérique que ce personnage le fit brûler vif. Une telle exagération aurait sa place dans une comédie; mais Juvénal n'entend pas faire rire, et encore moins à ses dépens; sa muse, il le déclare, c'est l'indignation⁴. Il faut donc chercher dans ses vers un danger réel ou possible, et si on ne le trouve pas, avouer qu'on ne les comprend pas ou que le texte a été altéré. Ce qui est certain, c'est que,

¹ Liv. XII, ch. 25: ἢ τοῦτο μὴ πράξαντας ζῶντας κατακασθῆναι.

² Tite-Live, *Hist. rom.*, III, 55, dit à ce sujet : " Qui plebem sine tribunis reliquisset, quique magistrum sine provocatione creasset, *tergo ac capite puniretur.* "

³ Juvénal, *Sat.* I, 155-158 :

Pone Tigellinum... taeda lucebit in illa,
Qua stantes ardent qui fixo gutture fumant
Et latum media suleum diducet arena.

⁴ *Id.*, *Sat.* I, 79 :

Si natura negat, facit indignatio versum.

citoyen de pur sang romain, protégé par les princes, le poète n'a pu manifester la crainte d'être brûlé vif par Tigellinus.

Sénèque écrit¹ : "Faisons voir à tous les yeux *quel monstre est un homme de fureur*. Ne séparons pas *cette folie* des appareils de supplices, cordes, cachots, croix, chevalets, feux allumés autour de fosses où sont à demi enterrées les victimes, etc." L'idée ne vient pas que ce philosophe a pu faire un tableau composé d'éléments pris en dehors des usages de la capitale; on n'y veut voir que la preuve que de telles cruautés étaient usitées à Rome et qu'on n'a pas le droit de s'étonner des épouvantables tortures infligées aux chrétiens. Il est facile de remarquer cependant que Sénèque les met au compte de la folie.

Dans une lettre², il conseille la prudence en politique et il énumère tout ce qu'il y a à craindre d'un tyran, croix, chevalets, crocs, et il ajoute : "Les chars qui lancés en sens contraire déchirent les membres de la victime; la tunique tissée et enduite de matières inflammables; en un mot toutes les inventions de la cruauté." Ici encore l'affaire des chrétiens vient troubler les idées et fait voir une énumération des supplices usités à Rome là où il n'y a qu'une déclamation d'école³. Ces conseils de prudence politique s'adressaient, en effet, à Lucilius et à son entourage, c'est à dire à des personnes qui, en leur qualité de citoyens de distinction, n'avaient certainement pas à redouter de pareilles tortures; or Sénèque n'a pu songer à les convaincre par un tableau de dangers dont ils se savaient à l'abri. Ces horreurs ne sont étalées que pour montrer l'utilité *en tout temps et en tout lieu* de la règle générale de prudence. S'il avait fait mention

¹ *De Ira*, III, 2.

² Lettre 14.

³ Lettre 24 : "Decantatae in omnibus scholis fabulae istae sunt!" lui disait-on.

du taureau de Phalaris, en aurait-on pu conclure que Néron avait imité le tyran d'Agrigente? La preuve qu'il ne s'agit pas de l'énumération de barbaries habituelles aux bords du Tibre, c'est que l'écartelage est décrit dans cette même lettre, à côté de la tunique soufrée, et qu'on ne s'est pas cru en droit de dire qu'il était d'usage à Rome d'écarteler les condamnés et d'offrir aux Romains des spectacles aussi recherchés que le furent en France, par le peuple et la cour, les exécutions des Montecucoli et des Damiens.

Il y a mieux. Sénèque, dont on veut invoquer le témoignage, flétrit comme une cruauté uniquement *digne de pirates*¹ le supplice du feu, et il ne l'eût certainement pas fait s'il eût été ordonné d'habitude par l'autorité romaine dont il respecte toujours la dignité².

Les innombrables dessins qui ornent les colonnes, les temples, les sépultures, les vases, ne nous montrent aucune application de la peine du feu chez les Grecs ni chez les Romains. Ce ne sont point des raisons pour nier, nous en convenons; elles autorisent cependant le doute.

Ce qui surtout nous donne la conviction que la peine du feu n'était pas en usage à Rome, c'est que nous ne nous souvenons pas d'avoir lu dans aucun écrivain profane du temps des Césars ou des Antonins la mention certaine d'individus condamnés par les magistrats romains à être brûlés vifs. En Sicile, sur cette terre où les mœurs puniques avaient laissé l'empreinte de leur barbarie, l'avidé et cruel Verrès ne fit périr personne par les flammes. Suétone et Tacite, en nous parlant des divers incendies qui eurent lieu à Rome sous les Césars, ne signalent aucun coupable condamné à

¹ *De Clementia*, II, 4 : "Nec interficere contenti, saeviunt; ut Sinis ille et Procastes, et piratae qui captos verberant et in ignem vivos imponunt."

² Ainsi, c'est avec autant de fermeté que de mesure qu'il s'élève contre le supplice du *culeus*. *De Clementia*, I, 23.

être brûlé vif; ils ne font même aucune allusion à un tel supplice.

On voit tout au contraire les écrivains romains parler avec horreur du supplice du feu et n'attribuer son usage qu'aux peuples contre lesquels ils voulaient exciter l'animosité ou le mépris. C'est ainsi que César raconte que les Gaulois avaient la coutume de faire brûler des hommes dans des mannequins d'osier¹; c'est ainsi qu'à l'époque même qui nous occupe Silius Italicus rappelle les sacrifices humains des Carthaginois, et pour rendre odieux ces ennemis de Rome, il décrit les tortures épouvantables qu'ils firent subir à un Sagontin par l'horrible emploi du feu².

Nous ne croyons pas qu'on puisse être fondé à nous opposer un passage de la *Vie de Caligula* par Suétone, où il est rapporté qu'un auteur d'Atellane, pour avoir simplement fait un vers plaisant à double sens, fut brûlé au milieu de l'amphithéâtre.

Suétone, après nous avoir dit³ : *J'ai parlé jusqu'ici d'un prince, je vais parler maintenant d'un monstre*, raconte de Caligula une foule d'actes plus ou moins incroyables, entre autres ceux-ci :

“ Au milieu d'un spectacle de gladiateurs, il faisait retirer la tente qui garantissait les spectateurs du soleil et défendait à qui que ce fût d'entre eux de sortir de l'amphithéâtre. Il faisait jeter dans l'arène contre des bêtes épuisées des pères de famille honorables, mais affligés de quelque infirmité. Parfois il fermait les greniers publics et réduisait le peuple

¹ *Commentaires*, VI, 11. — M. A. Bertrand (dans le *Magasin pittoresque*, février 1883) déclare qu'à son avis ce sont des légendes et non des choses qu'il a vues que César rapporte, d'autant plus que la combustion dans ces conditions était impossible.

² *Les Puniques*, I, 469 et suiv.

Haec inter spretae miseranda piacula poenae.

³ *Vie de Caligula*, 22.

à la famine. Mais voici ce qui signala surtout sa cruauté. Comme il trouvait dispendieux d'acheter des animaux pour la nourriture des bêtes féroces, il leur donnait à dévorer les criminels; à cet effet, il se rendait lui-même dans les prisons et, sans s'informer des motifs de leur détention, il envoyait aux bêtes les détenus... Une foule de citoyens distingués furent les uns marqués au feu et condamnés aux mines, aux travaux des routes ou aux bêtes; d'autres furent enfermés dans des cages où ils ne pouvaient se tenir qu'à quatre pattes; d'autres furent enfin sciés à mi-corps, et cela pour les motifs les plus futiles : l'un avait critiqué le spectacle, l'autre n'avait pas juré par son génie... Un intendant des jeux et des chasses fut, durant plusieurs jours consécutifs, battu en sa présence avec des chaînes de fer, et il n'ordonna sa mort que lorsqu'il fut incommodé par l'odeur de la cervelle en putréfaction. Un auteur d'Atellane, à cause d'un vers plaisant à double sens, périt par le feu au milieu de l'amphithéâtre. Un chevalier romain exposé aux bêtes s'étant écrié qu'il était innocent, on le fit sortir, on lui coupa la langue et on le ramena, etc.¹”

Nous ne ferons pas au lecteur l'injure de lui vouloir montrer tout ce que ce récit a d'in vraisemblable. Suétone, en voulant peindre un monstre et le rendre odieux, s'est moqué du public, ou il s'est laissé moquer de lui s'il a cru ce qu'il raconte. Quelque fou qu'ait été Caligula, comme il le dit², quelque avilis qu'on veuille imaginer le Sénat, le corps des chevaliers et le peuple, on ne peut supposer qu'ils aient enduré une pareille tyrannie. Or le Sénat qui frappa Cali-

¹ *Vie de Caligula*, 26, 27 : “Curatorem munerum ac venationum per continuos dies in conspectu suo catenis verberatum non prius occidit quam offensus putrefacti cerebri odore. Atellanae poetam, ob ambigui joci versiculum, media amphitheatri arena igni cremavit.”

² *Id.* “Non immerito mentis valetudini attribuerim diversissima in eodem vitia.”

gula et voulut alors abolir le principat, montra qu'il n'était point aussi dépourvu d'énergie qu'on s'est plu à le dire. Mais quoi qu'il en soit, on ne saurait se refuser à convenir qu'il n'y aurait eu dans ce supplice du feu infligé à un pauvre poète qu'un fait exceptionnel accompli par un prince atteint de folie furieuse.

Les légendes chrétiennes parlent, nous dira-t-on encore, de martyrs livrés aux flammes par la justice romaine.

Mais quand on lit dans les *Actes* qualifiés de *véridiques*¹ l'histoire de la mort de saint Laurent, peut-on admettre que le préfet de Rome ait fait forger un gril pour y rôtir un homme, et qu'il se soit donné le plaisir d'assister à cet étrange supplice? Le martyr de Polycarpe fait naître encore plus d'étonnement : quand il fut lié au poteau et que le feu fut mis au bûcher, les flammes, dit-on, s'écartèrent de lui, un arc se forma au-dessus de sa tête, et le saint, invulnérable, exhala une odeur d'aromate qui embauma toute l'assemblée. De tels documents ne sauraient servir d'autorité historique. Nous verrons d'ailleurs par la suite qu'ils sont d'une date postérieure.

Devons-nous accorder plus de créance à Tertullien? Quand il dit² : " Il vous est loisible de nous appeler *hommes de sarments* ou *hommes de demi-roues* parce qu'on nous attache à des demi-roues et qu'on nous entoure de sarments pour nous faire brûler," faut-il croire qu'il fournit une explication exacte de la qualification qu'on donnait aux chrétiens? Son témoignage n'est pas toujours véridique. Nous avons vu qu'au sujet de l'intervention de Tibère, de Trajan et de Marc

¹ Ruinart, *Acta sincera*.

² *Apolog.*, 50. " Licet nunc *sarmenticos* et *semarios* appelletis, quia ad stipitem dimidii axis revincti sarmentorum ambitu exurimur."

Aurèle dans les affaires des chrétiens, il ne nous avait rien rapporté qui méritât créance; et même au sujet des supplices, on ne peut croire qu'il nous dise vrai quand il affirme¹ que Jean l'Évangéliste fut plongé à Rome dans une chaudière d'huile bouillante et qu'il en sortit sain et sauf².

Rien pourtant n'empêche d'admettre qu'au temps de Tertullien le supplice du feu eût été pratiqué en Afrique. Il l'était probablement en Asie. Dans son histoire ou plutôt dans son conte de la *Mort de Peregrinus*, Lucien³, après avoir dit que ce personnage, ayant eu la prétention d'avoir vécu comme Hercule, voulut mourir comme lui sur un bûcher, ajoute : " Le feu n'est pas seulement pour Hercule et Esculape; il est aussi pour les *sacrilèges* et les *homicides* qu'on peut voir, en vertu de condamnation, livrés à ce supplice. " Mais on ne saurait être en droit de conclure de ce qui se passait en Afrique ou en Asie, qu'un tel usage existât à Rome.

Le monde romain n'offrait pas un aspect uniforme; la plupart des peuples subjugués avaient conservé leurs mœurs, leurs langues, leurs institutions religieuses, leurs lois civiles et pénales; une foule de dynastes, des roitelets et même des pontifes avaient conservé le droit de souveraine justice dans les limites de leurs États⁴; les proconsuls n'étaient en certains

¹ *Contre les hérésies*, 36.

² Selon Tillemont (*Mém. ecclés.*: SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE, art. 5), on lit dans plusieurs martyrologes que le miracle eut lieu en présence du corps entier des sénateurs qui assistait au supplice.

³ Το πῦρ γὰρ αὐτὸ οὐ μόνον Ἡρακλέους καὶ Ἀσκληπιοῦ, ἀλλὰ καὶ τῶν ἱεροσύλων καὶ ἀνδροφόνων, οὓς ὄρῃν ἔστιν ἐκ καταδίκης αὐτὸ πάσχοντας. Ὅρῃν ἔστιν indique, ce nous semble, que la mesure n'était point généralement pratiquée; autrement ce dernier membre de phrase eût été inutile.

⁴ Strabon, XVII, III, 24 : εἰσὶ δὲ καὶ δυνάσται τινὲς καὶ φύλαρχοι καὶ ἱερεῖς ὑπ' αὐτοῖς οὗτοι μὲν δὴ ζῶσι κατὰ τινὰς πατρίους νόμους.

Tite-Live, XLI, 1, dit également de Rome : " Suan regibus majestatem, populis, vel in aequo, vel etiam in impari foedere, suas tamen leges, sua jura libertatemque servaverat."

cas que ce que nous appelons aujourd'hui des *résidents*; et fort souvent ils se dispensaient d'intervenir dans les affaires locales quand l'intérêt de la république n'était pas en jeu.

Aussi n'entendons-nous pas affirmer que de l'Euphrate à l'Océan il n'y eut sous les Césars personne de brûlé vif. Il est probable que dans des provinces asiatiques et africaines on a livré aux flammes des individus en certains cas. Nous disons seulement qu'à cette époque le supplice du feu n'était pas infligé par des magistrats romains dans leurs provinces et encore moins dans la ville de Rome.

On nous objectera sans doute qu'on trouve dans les *Pandectes* la peine du feu édictée contre les incendiaires, les esclaves rebelles, les parricides, les coupables de lèse-majesté, les magiciens.

Mais en faisant faire cette compilation, Justinien ne s'était pas proposé de rechercher dans un but historique les anciennes traditions, ni d'établir un code calqué sur les vieilles coutumes. Il voulait au contraire instituer une législation uniforme dans l'empire et appropriée à l'ordre de choses qui constituait l'état politique et social de son temps. Aussi Tribonien, qui fut chargé de cet office, n'invoque généralement que l'autorité des jurisconsultes qui vécurent à la cour des princes africains et syriens. Or l'avènement de ces princes au pouvoir ne fut que la consécration de la prédominance qu'avaient acquise alors les mœurs et les idées asiatiques dans l'empire romain.

Le *Digeste*, en effet, loin d'établir que l'usage de faire brûler vifs les coupables était d'antique tradition, convient, ce nous semble, que cet usage était relativement récent.

Ainsi, dans la détermination des différents modes d'appliquer la peine capitale, nous devons remarquer qu'il n'est

point fait mention de la roche Tarpéienne, ni du *laqueum*, ni du *culeus*, ni de l'enterrement de personnes vivantes et autres supplices qui furent en usage à Rome et qui ne l'étaient plus au temps de Justinien; il n'est point parlé non plus de la croix ou pal. L'énumération des supplices indiqués dans les lois romaines est incomplète, et on y en voit figurer d'autres au nombre desquels se trouve la *crémation de vif*.

Aussi est-il dit¹ : " Dans les peines capitales, voici les différents degrés : Le suprême supplice est la condamnation à la fourche²; l'est également celui d'être brûlé vif (quoique celui-ci soit justement qualifié de suprême supplice, *cependant comme ce genre de peine n'a été adopté que postérieurement, on le considère comme étant d'un degré inférieur*); enfin la décollation. "

Le caractère d'innovation manifestement reconnu ici à la crémation l'est encore dans d'autres fragments qui nous sont parvenus des œuvres des jurisconsultes, sur l'autorité desquelles ont été établies les dispositions du code de Justinien.

Pour les incendiaires, il est dit³ que celui qui, à la campagne, aura mis le feu à un bâtiment ou à des meules placées près d'un bâtiment sera brûlé vif, et, selon Callistratus⁴, les incendiaires dans les villes étaient aussi parfois brûlés vifs : mais il faut remarquer qu'au témoignage de Paulus⁵ l'incen-

¹ *De Poenis*, liv. 48, tit. 19. — "Capitalium poenarum fere isti gradus sunt : Summum supplicium esse videtur ad furcam damnatio; item *vivi crematio* (quod quamquam summi supplicii appellatione merito continetur, tamen eo quod postea id genus poenae adinventum est, posterius primo visum est); item capitis amputatio. "

² On sait que le patient avait en ce cas la tête prise dans une fourche, les bras étendus sur les branches, et qu'il était ainsi battu jusqu'à ce que mort s'ensuivit.

³ *Digeste*, liv. IX, tit. 8, § 10, *De incendiis, ruina, naufragiis* : " Qui aedes, acervumve frumenti juxta domum positum combusserit, vincetus verberatus igni necari jubetur, si modo sciens prudensque id commiserit. "

⁴ *Digeste*, liv. 48, tit. 19, § 12 : " Incendiarii capite puniuntur qui ob inimicitias vel praedae causa incenderunt intra oppidum; et *plerumque vivi exuruntur*. "

⁵ Paulus, *Sentent.*, lib. V, tit. 20, *De Incendiariis* : " Incendiarii qui quid in

diaire était condamné suivant le cas aux mines, au bannissement et autres peines, et dans l'énumération qu'en fait l'illustre juriste, il n'est point question du supplice du feu.

Au sujet des parricides, Paulus s'exprime ainsi¹ : "Auparavant ils étaient cousus dans un sac et jetés à l'eau, aujourd'hui ils sont brûlés vifs ou jetés aux bêtes." *Aujourd'hui* opposé à *auparavant* montre que l'usage n'était pas traditionnel.

Pour le crime de lèse-majesté, le même juriste déclare² : "Auparavant les coupables étaient punis par l'interdiction de l'eau et du feu; mais *maintenant* les gens de la basse classe, *humiliores*, sont brûlés vifs; ceux de la classe élevée, *honestiores*, sont décapités." *Maintenant* indique encore des dispositions pénales relativement récentes. Il ne saurait, en effet, être question ici d'un état de choses en vigueur sous les Césars, car alors la loi de Majesté ne concernait point les petites gens; d'ailleurs la division légale des citoyens en *humiliores* et *honestiores* n'existait pas.

Pour les coupables de pratiques magiques, Paulus³, il est vrai, dit qu'il a été établi qu'ils seront exposés aux bêtes ou mis en croix, et que les magiciens seront brûlés vifs. Mais à quelle époque peut remonter une pareille loi?

Si l'on remarque que les dispositions du paragraphe suivant ont pour but de proscrire par la terreur non seulement

oppido praedandi causa faciunt capite puniuntur. Qui casam aut villam inimicitarum gratia incenderunt humiliores in metallum aut in opus publicum dantur. honestiores in insulam relegantur."

¹ Paulus, *Sent.*, V, 24, *Ad legem Pompeianam de parricidiis* : "Hi, etsi antea in mari insulae in mare precipitabantur, hodie tamen vivi exuruntur vel ad bestias dantur."

² Paulus, *Sent.*, V, 29, *Ad legem Juliam majestatis* : "His antea in perpetuum aqua et igni interdcebatur; nunc vero humiliores bestiis objiciuntur vel vivi exuruntur; honestiores capite puniuntur."

³ Paulus, *Sent.*, V, 23, *Ad legem Corneliam de Sicariis et veneficis*, § 17 : "Magicae artis conscios sununo supplicio affici placuit, id est, bestiis objici aut cruci suffigi. Ipsi autem magi vivi exuruntur."

les actes de magie, mais la science elle-même¹, on reconnaîtra des préoccupations étrangères aux hommes d'État du siècle des Césars et de celui de Trajan. D'autre part, dans un des titres précédents², on voit les *aruspices* confondus avec les magiciens et soumis aux mêmes pénalités qu'eux; or, sous la République et sous les Césars, les aruspices étaient des devins pour ainsi dire officiels³. Donc par l'esprit qui les a dictées et par leur connexion, de telles dispositions ne peuvent remonter bien haut dans le droit romain.

L'histoire nous montre qu'en l'an 615 (139 av. J.-C.) le *préteur des étrangers* à Rome ayant à user de rigueur contre les *Chaldéens* les avait simplement expulsés de Rome⁴. Mesure inutile; ils repeuplèrent de nouveau l'Italie et la capitale. Sous Tibère, à la suite de la conspiration de Libon où quelques-uns se trouvèrent mêlés, on eut à prendre des dispositions contre eux. Alors, rapporte Tacite⁵, on rendit de nouveau des sénatus-consultes pour les chasser d'Italie.

Ce fut encore en vain. A propos d'Othon, l'illustre historien s'écrie⁶: "Astrologues, race funeste aux princes qu'ils trahissent, aux ambitieux qu'ils trompent, *race qui toujours proscrite se maintiendra toujours à Rome!*" Comme lui, Juvénal⁷ s'indigne de la vogue dont ils jouissaient. Mais ces écrivains ne demandent pas leur mort; ils en veulent plutôt à la sottise du peuple.

¹ Paulus, *Sent.*, V, 23, § 18: "... Non tantum hujus artis professio, sed etiam scientia prohibita est." Voir aussi liv. V, t. 29, § 1, *in fine*.

² Paulus, *Sent.*, V, 21, § 3: "Qui de salute Principis vel de summa Reipublicae mathematicos, ariolos, *aruspices*, vaticinatores consulit, cum eo qui responderit, capite punitur."

³ Tacite, *Ann.*, XI, 15. Rapport de Claude au Sénat sur le collége des aruspices et sénatus-consulte.

⁴ Mommsen, *Hist. rom.*, liv. IV, ch. XII.

⁵ Tacite, *Ann.*, II, 32; XII, 52.

⁶ *Id.*, *Hist.*, I, 22.

⁷ Juvénal, *Sat.* VI, 553, 626.

Tous les hommes éclairés étaient, à leur exemple et à celui de Caton, Cicéron, Sénèque, Pline, parfaitement fixés sur la valeur des devins et des enchanteurs; les juristes et les magistrats romains ne considéraient pas alors les sorciers comme le firent les conseillers de parlement au XVI^e et au XVII^e siècle, mais bien comme le font les juges de notre époque. Les pratiques de magie n'étaient recherchées qu'à l'occasion de crimes de droit commun¹ ou de délits politiques; et personne ne fut brûlé². Ceux qui en faisaient métier étaient simplement traités comme des fripons³ qu'ils étaient.

PRINCIPES DE CLÉMENCE DES MAGISTRATS ROMAINS

C'est de l'imagination de moines oisifs, pense avec raison Gibbon⁴, qu'est sortie la majeure partie des tableaux de peines hideuses de barbarie ou d'obscénité que l'Église chrétienne a cru devoir mettre au compte des magistrats romains, pour l'édification des fidèles et la glorification des saints.

Est-il possible de croire, comme on le prétend au sujet d'un saint Hippolyte⁵, que les coupables étaient attachés à la queue de chevaux indomptés et lâchés en liberté au bord de la mer? Évidemment c'est le nom d'Hippolyte qui a conduit à faire penser qu'un chrétien de ce nom n'avait pu périr autrement que le fils de Thésée.

Croit-on qu'un édit ordonnait que les vierges qui refusaient de sacrifier aux dieux fussent placées dans les lieux de

¹ Pline, *Hist. nat.*, XXX, 6: "Proinde ita persuasum sit, instabilem, irritam, inanem esse, habentem tamen quasdam veritatis umbras: sed in his *veneficas artes pollere, non magicas.*"

² Tacite, *Ann.*, II, 32; IV, 22, 52; VI, 20; XII, 22, 52, 59; XVI, 14, 30.

³ Juvénal, *Sat.* VI, 561, 564.

⁴ *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, ch. XVI.

⁵ Ruinart, *Acta sincera*.

prostitution¹? Tandis que presque partout ailleurs et même à Jérusalem² les temples exploitaient à leur profit de malheureuses hiérodules, l'on ne vit rien de semblable à Rome. Aucun peuple n'a plus respecté que les Romains la vertu des mères et celle des filles. Leurs annales, dont ils étaient si fiers, leur rappelaient que les deux plus grandes de leurs révolutions politiques s'étaient produites à l'occasion de l'honneur outragé de deux femmes : la mort de Lucrèce avait provoqué l'expulsion des Tarquins; celle de Virginie causa la chute des Décemvirs. Les plus grands honneurs étaient réservés aux Vestales, et leurs fautes étaient impitoyablement punies. La loi ou du moins la coutume soustrayait même les vierges à la peine capitale. Il ne faut point juger une époque d'après le tableau que se sont plu à faire les satiriques³, et Juvénal, sans le vouloir, rend hommage aux sentiments de ses contemporains, car il ne doutait certainement pas d'avoir leur approbation en flétrissant les vices.

On trouve d'ailleurs chez les martyrologistes un nombre suffisant d'aveux qui témoignent qu'à leurs yeux les magistrats romains étaient généralement des hommes instruits et animés du respect de la justice. Beaucoup d'histoires⁴, entre autres celle de sainte Perpétue, déclarent qu'ils accordaient aux prévenus des délais pour la réflexion, les engageaient à ne pas exposer inutilement leur vie, les conjuraient même d'avoir égard aux prières de leurs parents et de leurs amis.

¹ Ruinart, *Acta sincera* : Les sept vieilles filles d'Ancyre, Sainte Théodore, Sainte Agnès.

² *II Rois*, XXIII, 7. — E. Havel, *Le Christianisme et ses origines*, t. III, p. 28.

³ Sénèque (*De Beneficiis*, I, 10) écrivait : " Les mœurs sont perdues ! la méchanceté triomphe ! toute vertu, toute justice disparaît ! le monde dégénère ! Voilà ce que l'on criait du temps de nos pères, ce que l'on répète aujourd'hui, et ce qui sera encore le cri de nos enfants. " Et ailleurs (lettre 97) il disait expressément : " Notre jeunesse vaut mieux que celle d'autrefois. "

⁴ Ruinart, *Acta sincera*. — B. Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église*.

Par suite de préjugés, nés des nombreuses légendes qui présentaient l'histoire de Rome sous les Césars comme une époque où le monde se trouvait impunément soumis aux caprices de sanguinaires potentats, la législation pénale des Romains avait été peu étudiée. Cependant il eût été naturel de présumer que ceux qui avaient montré dans la législation civile un si remarquable esprit juridique, avaient dû faire preuve du même esprit dans les questions criminelles. C'est ce que commencent à mettre en lumière les travaux des savants modernes.

C'est une erreur de croire que durant les deux premiers siècles de notre ère la férocité dans le châtement était recherchée par le magistrat romain. L'opinion générale repoussait alors la barbarie dans l'application des peines. La philosophie exerçait une grande et bienfaisante influence sur les esprits et les sentiments d'humanité et de justice régnaient dans toutes les classes de la société romaine et surtout dans les classes supérieures, dans celles où se recrutaient les législateurs et les magistrats.

Cicéron, qu'on ne saurait accuser d'avoir manqué de philanthropie, avait dit¹ : " On demandait à Solon pourquoi il n'avait pas établi de peines contre les parricides : J'ai pensé, répondit-il, que ce crime ne se commettait pas. On a loué sa prudence de ce qu'il n'avait rien prononcé contre un attentat jusque alors sans exemple, dans la crainte que la loi qui le défendrait n'en fit naître l'idée. Combien nos ancêtres furent plus sages ! Persuadés qu'il n'est point de limite qu'on puisse prescrire à l'audace, ils ont réservé un *supplice terrible aux seuls parricides* afin que la rigueur des châtements détournât du crime ceux que la nature ne pourrait retenir dans le devoir. "

¹ *Pro Sexto Roscio*, 25.

Depuis Cicéron, des idées plus sages et en même temps plus généreuses avaient prévalu dans l'esprit des jurisconsultes romains.

“ La loi, par l'institution des peines, écrivait Sénèque¹, s'est proposé un triple but : elle veut ou corriger le coupable ou rendre les autres citoyens meilleurs par l'exemple de son châtiment, ou procurer à la société plus de sécurité en retranchant de son sein les méchants. Des peines modérées sont plus utiles pour l'amendement des coupables; car l'homme qui a conservé une partie de son existence morale s'observe avec plus de soin. On n'a pas à ménager un honneur qui est entièrement perdu, et c'est acquérir une sorte d'impunité que de n'être plus sensible à la punition. *Quant aux mœurs publiques, le moyen de les améliorer c'est d'être sobre de châtiments; la multitude des coupables fait naître l'habitude du crime; la flétrissure s'atténue en raison du nombre des condamnés, et la sévérité, lorsque ses actes se multiplient trop, perd cette autorité qui fait toute l'efficacité du remède.* On peut voir que les crimes fréquemment punis sont ceux qui se commettent le plus fréquemment; c'est ainsi que dans l'espace de cinq ans, Claude a dû faire coudre dans le sac fatal plus de parricides qu'on n'en avait connu aux autres époques. Tant qu'il n'y a pas eu de loi spéciale contre ce forfait, les fils se montrèrent moins hardis à le commettre. Ce fut avec une haute prudence que des législateurs, pleins d'une connaissance profonde de la nature humaine, aimèrent mieux passer sous silence ce crime, comme impossible à supposer et dépassant la limite de toute audace, que d'indiquer, en lui assignant une peine, qu'il pouvait être commis. Ainsi les parricides ont commencé avec la loi. C'est la peine qui a suggéré la pensée

¹ *De Clementia*, I. 22, 23.

du crime. C'en est fait de la piété filiale depuis que nous avons vu plus souvent des sacs que des croix. Dans les pays où les punitions sont rares, il s'établit un accord général de vertu, et c'est dans l'intérêt public qu'on use d'indulgence. Qu'un peuple se croie moral, et il le sera; il s'indigne bien plus fortement contre ceux qui s'écartent des règles de la probité quand ceux-ci sont en petit nombre. Il est dange-reux, croyez-moi, d'apprendre à la société qu'il y a plus de méchants qu'elle ne le pensait. ”

“ *La cruauté*, disait encore Sénèque¹, *c'est l'inhumanité dans l'application des châtimens. J'appelle cruels ceux qui punissent sans mesure, même quand il y a crime.* ”

N'oublions pas que Sénèque avait été préteur et que les arrêts successifs des magistrats et les motifs de leurs décisions formaient la jurisprudence romaine.

Sous Tibère, quand le Sénat voulut purger l'Italie des superstitions orientales, on n'avait pas décrété des mesures sanguinaires contre les affiliés; on les avait transportés en Sardaigne où ils eurent la charge de réprimer le brigandage. C'était le principe des travaux publics forcés, la contrainte imposée à celui qui a nui à la société d'employer ses forces au profit de cette société, en réparation du dommage causé.

Deux ans avant l'incendie, Antistius avait été accusé du crime de lèse-majesté. Thraséas fit à cette occasion retentir dans la curie ces admirables paroles²: “ *Sous un bon prince on ne doit point appliquer au coupable toute la sévérité des lois. On a déjà depuis quelque temps supprimé la torture*

¹ *De Clementia*, II, 4: “*Crudelitas quae nihil aliud est quam atrocitas animi in exigendis poenis. — Ergo illos crudeles vocabo qui puniendi causam habent, modum non habent.*”

² Tacite, *Ann.*, XIV, 48, 49: “*Non quicquid nocens reus pati mereretur, id egregio sub principe et nulla necessitate obstricto senatui statuendum, disseruit; carnificem et laqueum pridem abolita; et esse poenas legibus constitutas, quibus sine iudicium saevitia et temporum infamia supplicia decernerentur.*”

et le lacet; et LES LOIS ONT ÉTABLI DES CHATIMENTS QU'ON PEUT APPLIQUER SANS CRUAUTÉ DE LA PART DES JUGES ET SANS HONTE POUR LE SIÈCLE¹. Il faut se borner à confisquer les biens d'Antistius et à le déporter dans une île." Thraséas fut écouté; le Sénat se borna à exiler Antistius.

Nous n'avons donc aucune surprise à lire dans Suétone² qu'après l'incendie, Néron fit décréter que *les criminels ne seraient plus condamnés qu'aux travaux publics et qu'il fit venir pour être employés à la reconstruction de la ville les détenus de toutes les prisons de l'empire.*

Les maximes d'humanité n'étaient pas celles de philosophes spéculatifs, ni même celles de quelques hommes d'État supérieurs à leur siècle. Elles étaient partagées par tous les esprits éclairés de Rome³. Sénèque, il faut le remarquer en effet, en acquérant une position prépondérante dans l'État, avait eu à se défendre de vouloir, en qualité de stoïcien, appliquer les lois de répression avec une trop grande rigueur⁴.

De tels sentiments n'étaient pas le produit de quelques circonstances fortuites, de quelque enthousiasme irréfléchi et passager. C'était le développement lent et continu, et par suite solide, des idées propagées par la philosophie. Cicéron

¹ On ne se borna pas à supprimer la strangulation, on substitua vers cette époque à la décapitation par la hache la mort par le glaive, que l'on considérait comme moins cruelle. (Ferdinand Walter, *Histoire du Droit criminel chez les Romains*, traduction de L. Piquet-Damesme, ch. IV.)

² Suétone, *Néron*, 31. Déjà cité page 37.

³ Ainsi Tacite convient que le public romain s'étonnait de la dureté de Tibère. On ne comprenait pas, dit-il, qu'un prince aussi intelligent ne sût pas apprécier la gloire et l'estime que lui auraient acquises les mesures de clémence. (*Ann.*, IV, 31.) Il rapporte encore que pour donner à la clémence le temps de s'exercer, le Sénat décréta que les sentences de mort ne seraient pas enregistrées avant un délai de dix jours, qui serait un sursis toujours accordé au condamné. (*Ann.*, III, 51.)

⁴ *De Clementia*, I: "L'ignorance, dit-il, je le sais, décrie la secte des stoïciens comme trop dure et comme incapable de donner au prince de bons conseils. On lui reproche d'interdire au sage la pitié et le pardon."

s'était déjà écrié¹ : " Que le nom de croix soit supprimé non seulement de fait pour les citoyens romains, mais encore qu'il n'existe plus ni pour notre pensée ni pour nos oreilles ! " Quand Tite-Live², dans son *Histoire* écrite à la gloire de Rome, parle du châtimement infligé à l'Albain Metius Suffetius et raconte son écartèlement, il ne peut s'empêcher de songer qu'un tel supplice, même en ce cas de haute trahison, jetterait de la défaveur sur les vénérables aïeux, et il s'empresse de déclarer *qu'ils détournèrent les yeux de cet horrible spectacle*. Il prend également soin d'ajouter : " *C'est le premier et dernier exemple d'un supplice où chez les Romains l'on ait méconnu les lois de l'humanité*. Nulle nation plus que la nôtre n'a droit de se vanter d'avoir établi des châtimements moins cruels. " Nous ne prétendons point que Tite-Live dise exactement vrai. Nous constatons sa préoccupation d'arranger l'histoire de Rome au gré de l'opinion publique de son temps.

Il faut renoncer à la théorie si complètement démentie par les faits du progrès continu de l'humanité et rejeter comme également contraire à la vérité l'aphorisme historique, que l'on doit au christianisme l'introduction de principes de clémence dans les lois romaines³. En adoptant, malgré l'oppo-

¹ *Pro Rabirio*, 5. " Nomen ipsum crucis absit non modo a corpore civium romanorum sed etiam a cogitatione, oculis, auribus ! "

² *Histoire de Rome*, I, 28. " Deinde in diversum iter equi concitati, lacerum in utroque curru corpus, qua inhaeserant viuculis membra, portantes avertere omnes a tanta faeditate oculos. Primum ultimumque illud supplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit. In aliis gloriari licet nulli gentium mitiores placuisse poenas. "

³ Quelles réflexions ne pourrait-on pas tirer du rapprochement des sentiments qui guidaient alors les législateurs romains de ceux que professaient encore nombre de magistrats à la fin du XVII^e siècle ! Nous ne rappellerons pas la mordante plaisanterie de Racine dans *les Plaideurs* ; écoutons M^{me} de Sévigné parler de La Voisin à M^{me} de Grignan, sa fille : " A Paris, vendredi 23 février 1680.

" Elle vint en carrosse de Vincennes à Paris ; elle étouffa un peu et fut embarrassée ; on la voulut faire confesser, point de nouvelles. A cinq heures on la lia et, avec une torche à la main, elle parut dans le tonneau, habillée de blanc : c'est une sorte d'habit pour être brûlé ; elle était fort rouge et l'on voyait

sition de ceux qui furent déclarés hérétiques, les livres juifs comme des livres sacrés, il a répandu dans le monde cet esprit de fanatisme religieux et de cruauté qui animait ce petit peuple. Chez les Juifs le supplice du feu avait été édicté par la loi mosaïque¹, et le poème des *Maccabées* glorifiait Judas pour avoir fait brûler ceux qui tentaient de troubler Israël dans sa foi².

Nous ne voulons pas dire que le métier de *carnifex* fût improductif et délaissé sous les Césars et les Antonins, et qu'on avait détruit les instruments de torture, comme on le fit en France dans un des beaux et généreux mouvements de la Révolution.

La torture demeura un moyen d'information. En des cas particuliers les coupables étaient punis de l'horrible supplice du *culeus* ou enterrés vifs. D'autre part le père de famille était souverain dans sa maison. Le maître avait droit absolu et de bon plaisir sur son esclave, qui était sa chose. Les magistrats ne pouvaient intervenir que rarement et réprimer les abus d'autorité de cette nature.

qu'elle repoussait le confesseur et le crucifix avec violence. Nous la vîmes passer à l'hôtel de Sully, M^{me} de Chaulnes, M^{me} de Sully, la Comtesse et bien d'autres. A Notre-Dame elle ne voulut jamais prononcer l'amende honorable, et à la Grève elle se défendit autant qu'elle put de sortir du tombereau; on l'en tira de force; on la mit sur le bûcher assise et liée avec du fer; on la couvrit de paille; elle jura beaucoup; elle repoussa la paille cinq ou six fois; mais enfin le feu s'augmenta et on la perdit de vue et ses cendres sont en l'air présentement. Voilà la mort de M^{me} Voisin, célèbre par ses crimes et son impiété.

"Un juge, à qui mon fils disait l'autre jour que c'était étrange de faire brûler à petit feu, lui dit: "Oh! monsieur, il y a certains petits adoucissements à cause de la faiblesse du sexe. — Eh quoi, monsieur! on les étrangle? — Non, mais on leur jette des bûches sur la tête, et les garçons du bourreau leur arrachent la tête avec des crocs de fer." Vous voyez bien, ma fille, que cela n'est pas si terrible que l'on pense. Comment vous portez-vous de ce petit conte? Il m'a fait grincer des dents."

¹ *Lévitique*, XXI, 9: "Si la fille du sacrificateur se souille en commettant fornication, elle souille son père; qu'elle soit brûlée au feu: ἐπὶ πυρὸς κατακαυθήσεται." *Id.*, XX, 14: "Quand un homme aura pris une femme et sa mère, c'est un crime énorme; il sera brûlé au feu avec elles deux: ἐν πυρὶ κατακαύσουσιν αὐτὸν καὶ αὐτὰς." — *Daniel*, II, 11 à 25. — *II Macc.*, VI, 11.

² *I Macc.*, III, 5: καὶ τοὺς ταρασσοντας τὸν λαὸν αὐτοῦ ἐφλόγησε.

Mais le mauvais maître était toutefois conspué, montré au doigt¹. On vit le peuple debout et tenter de s'opposer à l'exécution des esclaves de Pédanius². Un père de famille, de l'ordre équestre, Erixon³, avait fait périr son fils sous le fouet; il fut percé de coups de poinçon en plein Forum par la foule indignée.

Toutefois, de ce qu'un supplice ne fût pas en usage, il ne s'ensuit pas qu'il n'a point pu être employé à un moment donné. Ainsi, s'il faut en croire Plutarque⁴, Jugurtha, après avoir été enchaîné au char de triomphe de Marius, ne fut point décapité selon la coutume traditionnelle; jeté nu au fond d'un humide cachot, il mourut dans les tortures de la faim. Un tel supplice ne figurait évidemment pas dans la loi. Mais Jugurtha était devenu un objet de haine implacable, et quand les Cimbres s'avançaient menaçants sur les Alpes, il n'y a rien de surprenant à ce que dans leur affolement les Romains se soient plu à être aussi cruels pour un ennemi vaincu.

Si le peuple avait cru les chrétiens coupables de l'incendie, tout ce que la fureur de gens grossiers peut imaginer de barbarie eût été possible contre eux. Mais il n'en fut rien, nous l'avons vu. Le sinistre fut généralement attribué à la colère des dieux; les Juifs ni ceux qui se disaient les disciples de Jésus n'étaient haïs de la population; ils excitaient au contraire la compassion; *miseratio oriebatur*, dit l'auteur.

En un tel état de choses, comment pourrait-on concevoir que des hommes d'une secte religieuse aient été livrés aux

¹ *De Clementia*, I, 18. — Juvénal, *Sat.* VI, 219-223.

² Tacite, *Ann.*, XIV, 42.

³ *De Clementia*, I, 24.

⁴ Plutarque, *Marius*, 10. — Remarquons que Salluste (*Jugurtha*, 110, 111) se tait sur la mort du roi numide.

abominables supplices qui sont décrits dans les *Annales* de Tacite?

LES COMBUSTIONS NOCTURNES

Admettant, si l'on veut, que, soit par mesure légale, soit par mesure exceptionnelle, la peine du feu eût pu être appliquée aux incendiaires, le récit des *Annales* ne serait pas pour cela plus digne de créance.

Penser que les chrétiens furent attachés à des poteaux après avoir été enduits de matières résineuses ou vêtus d'une tunique soufrée, est une pure hypothèse. Elle n'est pas nouvelle, il est vrai; depuis longtemps elle fait, en quelque sorte, partie du texte. Elle a été créée par la nécessité d'expliquer comment avait pu s'obtenir cette combustion lumineuse de corps humains, dont on ne doutait pas.

Ainsi Juvénal parle-t-il du supplice de l'*affreuse tunique*¹ qu'auraient mérité Catilina et Céthégus, on y voit aussitôt le modèle de celle dont les chrétiens furent enveloppés². Or, quand le poète déclare que ces conspirateurs furent dignes de la *tunique*, pour qui n'a pas d'idée préconçue au sujet de la persécution des chrétiens, il entend dire, croyons-nous, que leur attentat contre Rome, la mère-patrie, en avait fait des parricides.

Catilina, en effet, s'était entendu traiter de parricide par les Pères conscrits, par Caton et par César lui-même dans la célèbre séance où il osa paraître dans la curie en présence de Cicéron³. Nous retrouvons encore ce même sentiment dans le Sénat, quand il apprend que Vitellius a passé les

¹ Juvénal, *Sat.* VIII, 235 :

Ausí quod liceat tunica punire molesta.

² *Commentaires* de presque toutes les éditions.

³ Salluste, *Catilina*, 31, 51, 52.

Alpes et marche sur Rome; il le décrète ennemi public et parricide¹. Tertullien, plus tard, qualifie également de parricides les généraux qui levèrent l'étendard de la révolte contre les empereurs au pouvoir².

Or le supplice des parricides n'était pas d'être brûlés vifs, mais d'être cousus dans un sac et jetés dans le Tibre³. C'est ce sac de cuir, ce *culeus*, qui était pour le poète l'affreuse tunique, la *tunica molesta*.

Au sujet de la *tunica molesta*, il y a pourtant aussi une épigramme de Martial qu'on néglige généralement de citer et que nous ne devons pas omettre de signaler pour la sincérité de la discussion. La voici⁴ :

*In matutina nuper spectatus arena
Mucius, imposuit qui sua membra foeis,
Si patiens fortisque tibi durusque videtur
Abderitanae pectora plebis habes;
Nam quum dicatur, tunica praesente molesta,
" Ure manum " plus est dicere " non facio. "*

Le poète parle-t-il ici d'un fait réel? Le nom du personnage et la nature des circonstances ne le donnent pas à penser. Il est plus probable qu'au sujet de quelque représentation théâtrale, dans laquelle Porsenna ordonnait à Scévola de brûler la main qui avait voulu le frapper, sous peine de perdre immédiatement la vie, Martial déclare qu'à son avis il faut être naïf pour prétendre que Scévola ait agi héroïquement; selon lui, il eût été plus beau de s'y refuser. En tout cas, il s'agit de quelqu'un à qui il est dit : Place la main sur

¹ Tacite, *Hist.*, I, 85 : " Hostem et parricidam Vitellium vocantes. "

² *Apolog.*, 35 : " Post vendemiam parricidarum racematio superstes. "

³ Cicéron, *Pro Roscio Amerino*. — Juvénal, *Sat.* XIII, 155 : *Sat.* VIII, 214. — Sénèque, *De Clementia*, I, 23.

⁴ Martial, *Épig.*, X, 25.

le feu, ou tu vas périr. Mais l'alternative n'est pas nécessairement : Si tu ne consens pas à avoir un membre brûlé, ton corps entier le sera; elle peut bien être : Si tu ne veux placer la main sur le feu, cousu dans le sac, tu vas être jeté dans le Tibre¹.

Quoi qu'il en soit, a-t-il été possible à Néron de faire flamber des corps humains, alors que de nos jours la facile crémation des cadavres est encore à l'état de problème? Une tunique enduite de soufre ou de résine à laquelle on communiquera le feu produira certainement la mort, une mort douloureuse, à celui qui en sera revêtu; mais la flamme cessera promptement avec la combustion des matières grasses ou sulfurées, et le corps ne sera pas consumé.

Nous eussions compris que Tacite nous eût dit que les chrétiens furent brûlés sur des bûchers formés de paille et de fagots, semblables à ceux dont on se servait pour les funérailles. C'est ce qui aurait pu être fait. Les légendes racontent plusieurs morts volontaires sur les bûchers funéraires à l'exemple de Didon. C'est ainsi qu'on brûlait les condamnés au moyen âge et encore au xvii^e siècle. Mais cet éclairage nocturne rapporté dans les *Annales* a été impossible.

Le *flammandi* et le *in usum nocturni luminis urerentur* ne sont donc qu'une fable.

LE LIEU D'EXÉCUTION

C'est enfin dans les *jardins de Néron* que l'auteur place ces horribles scènes, *hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat*; et il semble que ce soit pour le cruel plaisir d'un

¹ La légende rapportée par Tite-Live (*Hist. rom.*, II, 42) n'était pas, on le sait, généralement accréditée. Pline (*Hist. nat.*, XXXIV, 39) et Tacite (*Hist.*, III, 72) conviennent que Porsema, loin d'avoir été détourné de son entreprise par l'attentat de Scévola, se rendit maître de Rome.

monstre couronné et d'un peuple dégradé. C'est l'impression que l'on ressent.

Aussi M. Renan, pour compléter le tableau, nous dit¹ : " Néron offrit pour le spectacle les magnifiques jardins qu'il possédait au delà du Tibre, et qui occupaient l'emplacement actuel du Borgo, de la place et de l'église Saint-Pierre. Il s'y trouvait un cirque commencé par Caligula; un obélisque tiré d'Héliopolis (celui-là même qui figure de nos jours au milieu de la place Saint-Pierre) marquait le milieu de la Spina... A la clarté de ces hideuses torches, Néron qui avait mis à la mode les courses du soir, se montra dans l'arène tantôt mêlé au peuple en habit de cocher, tantôt conduisant son char et recherchant les applaudissements. "

Cette page émouvante est-elle bien de l'histoire?

D'abord, il n'est point certain qu'il y ait eu un véritable cirque au Vatican. On n'en a trouvé aucun vestige, et Tacite se borne à dire² qu'on y avait clôturé un terrain pour permettre au prince de faire des exercices de char : *Vetus illi cura erat curriculo quadrigarum insistere..... clausumque valle Vaticana spatium in quo equos reget haud promiscuo spectaculo; mox ultro vocari populus romanus.*

Avant comme après Néron la vallée du Vatican n'était qu'un quartier désert et abandonné. Pline rapporte qu'on y trouvait d'énormes serpents³. Frontin déclare que l'air y était malsain et funeste⁴.

Néron n'y demeura point. Après la destruction du palais, il habitait, nous l'avons dit, la villa de Servilius, située

¹ *Conférences en Angleterre*, 2^e Conf.

² *Ann.*, XIV, 14. — On appelait d'ailleurs *Circus* tout lieu qui pouvait servir aux exercices équestres ou autres, et Virgile (*Én.*, V, 287-289) qualifie de *Circus* une prairie où Énée présida aux jeux de ses compagnons.

³ *Hist. nat.*, VIII, 14.

⁴ Tacite (*Hist.*, II, 93) dit également : " *Infamibus Vaticani locis magna pars tetendit; unde crebrae in vulgus mortes.* "

sur la route d'Ostie, au confluent de l'Almo et du Tibre. Il séjournait donc sur la rive opposée du fleuve, en aval des collines de la rive droite. Pour assister à ce spectacle sinistre, il lui eût fallu traverser durant la nuit la ville, les décombres et le fleuve; tout le peuple devait aussi passer les ponts avec lui. Pouvait-il n'avoir rien à craindre? Pouvait-il oser se mêler dans la foule? S'il en fut ainsi, le peuple ne l'accusait donc pas; pourquoi alors, dans quel but cette horrible tuerie de chrétiens?

Quel que soit le peu de sympathie que l'on doive avoir pour un César tel que Néron, nous n'avons qu'à nous préoccuper de la recherche de la vérité. Or, Tacite, nous dit Tacite lui-même, déclare dans la *Vie d'Agricola*¹ que "Néron ordonnait les crimes, mais qu'il en détournait les yeux, ne les regardait pas." Il nous semble que cela doit être vrai, que c'était conforme à sa nature cruelle, dépravée, en même temps que lâche, féminine et artistique.

D'autre part, nous savons que Néron avait ouvert ses jardins pour donner asile à la population sans abri² et y avait fait construire des hangars. Il s'ensuit que les chrétiens auraient été livrés aux flammes au milieu ou près des tentes ou des baraques qui abritaient une population désolée, encore aussi émue que le jour de l'incendie et devenue sans doute plus défiante, plus inquiète. Ces malheureux ne vont-ils pas craindre un nouveau désastre? Et notez que ce n'est pas durant le jour que les feux sont allumés; on choisit la nuit pour rendre le spectacle plus lugubre. Ces lueurs sinistres ne vont-elles pas rappeler l'image de Rome en

¹ *Agricola*, XLV: "Nero tamen subtraxit oculos suos jussitque scelera, non spectavit."

² *Ann.*, XV, 39: "Sed solatium populo exturbato et profugo Campum Martis, ac monumenta Agrippae, hortos quin etiam suos patefecit, et subitaria aedificia exstruxit, quae multitudinem inopem acciperent."

flammes? Ceux qui auraient pu soupçonner César d'avoir détruit la ville, ne vont-ils pas penser qu'il veut achever leur ruine?

Nous eussions compris qu'on eût fait noyer les coupables dans une naumachie ou qu'on les eût jetés dans le Tibre cousus dans le sac des parricides; nous ne saurions croire au supplice des flammes durant la nuit. Quand la loi défendait formellement de brûler aucun corps dans la ville⁴; quand l'administration exigeait avec la plus grande sévérité que chaque citoyen prit des soins minutieux pour éviter désormais le retour de l'incendie, Néron pouvait-il donner l'exemple de l'imprudence, braver les craintes et les émotions d'une population affolée? Cela ne nous paraît pas croyable.

Pourrait-on alors supposer que pour bannir toute crainte, toute inquiétude chez le peuple, l'on ait choisi pour lieu de supplice quelque *ustrina*, un de ces enclos publics destinés à la combustion des corps des gens peu fortunés qui n'avaient pas de terrain particulier pour l'usage de leur famille? Dans l'*ustrina* située hors de la ville, entourée de hautes murailles, pavée de dalles étrusques, toutes les précautions étaient prises pour éviter l'incendie. Mais c'eût été profaner un lieu consacré, et cette hypothèse n'est pas admissible.

Nous n'avons pas d'ailleurs à rechercher ce que l'auteur aurait pu dire pour rendre son récit vraisemblable. Nous n'avons qu'à constater qu'il n'a aucun caractère de véracité.

L'interpolateur, ainsi, se trahit encore par le lieu où il place le théâtre de son horrible drame; son but est en effet manifeste. Il s'est proposé de confirmer la légende qui prétend que l'église métropolitaine du monde chrétien est édifiée

⁴ "Hominem mortuum, inquit lex in XII Tabulis, in urbe ne sepelito, neve urito. Credo propter ignis periculum." Cicéron, *De legibus*, II, 23.

sur l'emplacement où les premiers martyrs auraient versé leur sang.

L'ODIUM HUMANI GENERIS

Portons maintenant notre attention sur le sentiment personnel que manifeste l'auteur au sujet de cette affaire.

En disant que ces hommes étaient haïs du peuple à cause de leurs abominations, sans prendre garde à la contradiction où il tombe en affirmant qu'ils excitaient sa pitié, il semble reconnaître que cette *haine était justifiée*; il qualifie leur secte d'*exécrable* et de *funeste*; il déclare qu'à ses yeux ils s'étaient formés en société non peut-être dans le dessein de mettre le feu à la ville, mais certainement par leur communauté de *haine contre le genre humain*.

Un écrivain chrétien, nous dira-t-on, aurait-il parlé avec autant d'hostilité des membres de la confrérie de la capitale? Cela ne montrerait-il pas que nous avons bien l'œuvre d'un auteur païen?

Mais en faisant écrire Tacite, l'interpolateur ne pouvait manquer de vouloir mettre sous sa plume l'expression de l'opinion qu'un Romain devait professer à l'égard de la secte. Il aurait donc pu réussir à s'incarner dans l'âme de Tacite, exprimer des pensées qui sembleraient avoir dû être manifestement les siennes, employer le style lapidaire qui lui est propre, que cela n'infirmerait pas nos conclusions, que cela ne donnerait pas un caractère d'authenticité à un récit qui porte en lui-même tant de marques de fraude.

Demandons-nous toutefois s'il a bien fait parler Tacite comme l'aurait dû faire, sous le principat de Trajan, un écrivain illustre qui fut en même temps un homme politique et un magistrat distingué.

Il est fort probable que Tacite fut moins attaché aux croyances nationales qu'il le paraît¹, et que, s'il se montre pour ainsi dire orthodoxe dans ses ouvrages, l'obligation lui en était imposée par sa qualité de personnage officiel. Admettons cependant que l'ami de Pline fût sincèrement superstitieux. Il ne pouvait échapper à la loi commune. Il devait ne pas voir ce qu'il y avait de chimérique et d'insensé dans ses propres croyances, et considérer comme vaines celles des autres. Il ne prit jamais au sérieux le culte des Juifs et ne pouvait attribuer d'importance à ce qui s'y rattachait. C'était lui qui avait contribué à propager l'opinion que leur Dieu était représenté avec une tête d'âne et à les rendre par là l'objet des railleries du peuple; et c'est ainsi que ces mêmes railleries s'adressèrent ensuite aux chrétiens². Tacite ne pouvait donc considérer l'existence d'une secte juive, mêlée à tant d'autres, comme une chose *funeste* à la prospérité de l'empire, capable d'attirer sur lui toutes les colères des dieux de l'Olympe.

On ne saurait d'ailleurs admettre que les disciples de Jésus formassent alors dans la capitale une société assez importante pour attirer l'attention publique et exciter l'animosité; d'autant plus qu'ils mettaient, ne l'oublions pas, une prudence extrême dans leur conduite, prudence nécessaire, forcée, que doit avoir toute propagande à son début. Il est donc encore ici question d'un état de choses qui ne se produisit qu'à une époque postérieure à Tacite, lorsque le développement et le zèle des confréries attirèrent contre

¹ *Vie d'Agricola*, 46 : "Si quis piorum manibus locus, si, ut sapientibus placet, non cum corpore extinguuntur magnae animae."

² Tertullien, *Apolog.*, 46 : "On a vu exposer un tableau qui représente un monstre avec une tête d'âne, des pieds de bouc, un livre à la main et recouvert d'une toge et qui porte en inscription : Le dieu des chrétiens, race d'âne, *Deus christianorum* ὄνονότρες. Vous rêvez que notre Dieu est une tête d'âne. C'est à Cornelius Tacitus qu'on doit la naissance de cette fable."

elles l'animosité de tous les autres cultes, et que leur insoumission aux lois de l'empire nécessita des mesures de répression.

Il est facile de voir que nous avons ici un interpolateur qui pensait que la situation respective des chrétiens et des païens avait toujours été celle dont Tertullien fait le tableau plus ou moins véridique, car c'est de l'*Apologétique* dont il s'est inspiré. On y lit en effet¹ : " On prétend que dans nos mystères nous égorgons un enfant, que nous le mangeons, et qu'après cet horrible repas nous nous livrons à des plaisirs incestueux... Ceux qui conspirent contre nous, qui demandent à grands cris notre sang prennent pour prétexte de leur haine que les chrétiens sont cause de toutes les calamités publiques. Si le Tibre déborde, si le Nil n'inonde pas les campagnes, si le ciel est fermé, si la terre tremble, s'il survient une famine ou une peste, on entend crier aussitôt : Les chrétiens aux lions. "

Enfin, qu'aurait voulu dire Tacite en présentant les chrétiens comme une association d'hommes qu'avait réunis une même *haine contre le genre humain*? On le chercherait en vain.

Mais c'est encore Tertullien qui rapporte que les chrétiens étaient, de son temps, accusés d'être les ennemis du genre humain, et cela à peu près dans les mêmes termes que ceux reproduits dans les *Annales*. " Vous ne tenez pas compte, dit-il², des services que nous rendons en chassant les démons des âmes et des corps; nous constituons ainsi *une sorte de gens* qui non seulement ne vous est pas nuisible, mais vous est indispensable; et cependant, vous aimez mieux nous

¹ *Apolog.*, 7, 40.

² *Apolog.*, 37. Il dit encore : " Paene omnes cives christianos habendo sed *hostes* maluistis vocare *generis humani* potius quam erroris humani. "

considérer comme les *ennemis du genre humain*, quand évidemment nous ne sommes que les ennemis de l'erreur : *Non modo non molestum vobis genus, verum etiam necessarium HOSTES judicare maluistis qui sumus plane non GENERIS HUMANI tamen sed potius erroris.*"

L'*odium humani generis* a donc été très vraisemblablement emprunté au langage de Tertullien.

Si toutefois, en supposant qu'il aurait pu avoir été fait une lecture différente sur quelque autre manuscrit ou en se fondant sur la légitimité de la correction qui aurait été opérée, on croyait qu'il fallût maintenir dans le texte *convictio odio humani generis*, le passage n'en resterait pas moins incompréhensible sous la plume de Tacite.

Mais nous aurions eu tort de nous plaindre de ce que les magistrats ne nous aient pas été clairement désignés. On les reconnaît au contraire sans peine pour être de la famille de tous ceux qui, durant plusieurs siècles de l'empire romain, à partir de Pilate et en passant par Pline le Jeune, auraient eu à juger des chrétiens; ils les déclarent innocents et les condamnent; ce sont les mêmes types qu'on retrouve dans toutes les légendes de persécution. On ne pouvait en effet convenir, sans donner des armes aux adversaires, que les magistrats romains avaient déclaré les chrétiens coupables de délits contre la société; ceux-ci devaient être montrés d'une innocence indiscutable. Quant à l'explication de la conduite des préteurs, c'était pour les faiseurs de légendes chose dont ils ne se préoccupaient pas.

Dans le cas actuel, voici des magistrats choisis par Néron qui avaient pour mission de détourner l'accusation qui pesait sur lui et de la faire retomber sur des gens qu'on déclare méprisés, déclassés, calomniés ou connus par leurs infamies

habituelles, *vile damnum*, et ces magistrats n'auraient pu s'empêcher de reconnaître l'innocence des accusés!

S'il en fut ainsi, si le juge n'a pas craint la haine de César, il faut convenir qu'on ne saurait offrir à notre admiration un plus bel exemple de respect pour la loi et la justice. Ce n'est pourtant pas ce qu'entend l'auteur. Pour lui, délateurs soudoyés, patients mis à la torture, ennemis de Dieu, juifs ou suppôts de Satan, personne n'a pu apporter une déposition qui servit de base à une sentence contre les chrétiens; mais les juges sont aussi vils que niais. En effet, s'ils déclarent les prévenus non coupables, s'ils les relèvent des charges que l'intérêt politique avait fait peser sur eux, ils sont cependant tout prêts à les sacrifier pour plaire au prince; et dans ce but, ils les condamnent pour des motifs autres que ceux qui les avaient amenés devant le tribunal.

Est-ce compréhensible? Si les chrétiens ne sont pas convaincus du crime d'incendie, que fait à César, que fait à l'opinion publique, qu'ils soient déclarés coupables ou capables de tous les forfaits?

Et notez que ces magistrats ne trouvent à leur imputer que le *crime de haine contre le genre humain*. Or comment Tacite, qui a parcouru la carrière des honneurs et exercé les fonctions juridiques, aurait-il pu enregistrer une pareille sentence, sans blâme ou du moins sans commentaire?

Qu'importaient d'ailleurs à la république les sentiments des chrétiens à l'égard de l'humanité? Rome n'a jamais fait de sentimentalisme dans ses lois ni dans sa politique; elle n'a exigé que la soumission; elle aurait dit plutôt avec Atrée: "Qu'ils haïssent pourvu qu'ils craignent."

Il n'est d'ailleurs pas certain que par *odio humani generis convicti*, on doive entendre qu'on fit un crime aux chrétiens

de *leur haine contre le genre humain*. Plusieurs savants, et parmi eux le docte Tillemont¹, ont pensé qu'il devait être au contraire compris que les chrétiens furent victimes de la *haine du genre humain contre eux*. Ils ont probablement raison au point de vue grammatical. Toutefois cette interprétation ne nous tire pas d'embarras; car nous ne nous expliquons ni la haine des chrétiens contre le genre humain ni la haine du genre humain contre les chrétiens, et nous ne voyons pas ce que l'une ou l'autre eût pu faire au procès.

Tout en admettant que Tacite, par sa concision, est parfois difficile à comprendre, que le style de certains passages est incorrect et obscur, il n'est pas présumable qu'il se soit servi de l'expression amphibologique de *odio generis humani*. Et la preuve, c'est que quand il veut exprimer la haine des Juifs contre les autres peuples, il sait le dire clairement : *Sed adversus omnes alios hostile odium*².

Les philologues ont encore remarqué dans la phrase "*Pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammamandi, atque ubi defecisset dies in usum nocturni luminis urerentur*" que l'incise *aut crucibus affixi, aut flammamandi* en rompt la construction naturelle; une telle infraction aux plus simples règles grammaticales constitue un nouvel indice d'interpolation.

Ainsi, tout ce qui, dans ce chapitre des *Annales*, a été dit au sujet des supplices infligés aux chrétiens, ne peut, croyons-nous, appartenir à Tacite ni par le fond ni par le style.

¹ Tillemont, *Mémoires ecclésiastiques*, t. II : *Persécution de Néron*.

² *Hist.*, V, 5.

CHAPITRE VII

LA FRAUDE PIEUSE

Résumé de notre étude. — Silence des auteurs profanes. — Récits des auteurs chrétiens. — L'Apocalypse. — La lettre de Sénèque à saint Paul. — Le récit de Sulpice Sévère. — L'interpolation.

RÉSUMÉ DE NOTRE ÉTUDE

Rappelons en quelques mots les résultats auxquels nous a conduits l'étude que nous venons de faire du récit de la persécution des chrétiens qu'on trouve dans les *Annales*.

Rien n'est moins probable que l'accusation d'avoir mis le feu à Rome ait été portée par le peuple contre Néron; celui-ci conserva toute sa popularité après le sinistre. Par conséquent, la persécution n'a pu avoir été provoquée par la cause que l'auteur nous indique.

Les Juifs qui habitaient Rome y venaient librement exercer le métier de devins, et loin de se plaindre de l'accueil qu'ils recevaient, ils tenaient à demeurer dans la capitale. Ils n'étaient donc pas détestés de la population. Il n'y eut en conséquence aucun motif de leur imputer, plutôt qu'à d'autres étrangers, le crime d'avoir incendié la ville.

Le supplice du feu n'était pas alors en usage à Rome. Des principes de mesure et de clémence servaient de règle aux hommes d'État au sujet du châtement des coupables; ils repoussaient la cruauté dans l'application des peines. En tout cas, la combustion lumineuse de corps humains n'a pas été possible. Une telle barbarie eût été contraire aux idées qui régnaient généralement alors dans les esprits, et loin d'être vue avec plaisir elle aurait soulevé l'indignation.

Enfin les victimes n'auraient pu être livrées aux flammes dans les jardins de Néron, puisque ces jardins, dit l'auteur, servaient d'asile à la population.

Ce chapitre du XV^e livre des *Annales* renferme donc dans ses énonciations presque autant de difficultés inexplicables que de mots. On est par suite amené à considérer ce récit comme une fable et à conclure qu'il y a tout lieu de l'attribuer à une main autre que celle de l'historien romain.

La qualification de *christiani*, en effet, ne servait pas encore à spécifier les disciples de Jésus, et Tacite n'aurait pu l'employer dans cette acception. De plus, déclarer que leur nombre était immense constitue une erreur évidemment volontaire.

Or l'introduction dans les œuvres de Tacite d'un récit de telle nature ne peut être que le fait d'un chrétien. Nous trouvons la confirmation de cette présomption dans la remarque que Christ est pris ici comme un nom propre, comme le synonyme de Jésus, et qu'il est parlé de Pilate comme d'un personnage fort connu du lecteur; un tel langage ne peut être en effet que celui d'un chrétien s'adressant à des chrétiens.

Enfin, l'exposé de la procédure et la description des supplices nous montrent un homme imbu des légendes de martyrs.

Ce chapitre doit être en conséquence supprimé du XV^e livre des *Annales*.

Cette suppression justifiera encore notre conclusion en faisant voir que l'interpolation nuisait à la narration et à l'enchaînement des faits.

Les chapitres 38, 39, 40 décrivent la marche de l'incendie; le 40^e et le 41^e font l'énumération des pertes; le 42^e et le 43^e nous entretiennent de la réédification de Rome; la première partie du 44^e (dont nous enlevons la seconde) décrit les cérémonies expiatoires; le 45^e nous fait connaître les contributions volontaires ou imposées que supportent les provinces pour subvenir aux dépenses de la métropole.

La deuxième partie du 44^e chapitre ne se rattache à rien de ce qui précède, à rien de ce qui suit. On ne trouve aucun événement ultérieur qui en découle ou qui s'y rapporte; dans toute la suite des *Annales* on ne rencontre même pas une allusion à un drame aussi épouvantable.

SILENCE DES AUTEURS PROFANES

Les conclusions de notre étude sont pleinement confirmées par le silence absolu des écrivains romains, grecs et juifs au sujet des faits relatés dans Tacite.

Nous avons vu que ni Juvénal ni Pline n'avaient jamais prononcé le mot de *chrétiens*; ils ne font même aucune allusion à des persécutions qui auraient été dirigées par Néron contre une secte religieuse quelconque.

D'autre part, Flavius Josèphe parle de Néron plusieurs fois¹. Il l'accuse d'avoir fait périr Britannicus son frère, Agrippine sa mère, Octavie sa femme et beaucoup de citoyens

¹ *Guerre judaïque*, liv. II, ch. 13 et 22; *Antiquités judaïques*, liv. XX, ch. 8.

illustres, sous le prétexte qu'ils avaient conjuré sa perte. Mais, chose remarquable, il ne lui adresse aucun reproche de tyrannie ou de cruauté dans l'administration : tout au contraire, il déclare que s'il avait été fait de nombreuses apologies de Néron au temps de sa puissance, il fut l'objet après sa mort d'accusations odieusement mensongères que se plaisaient à accumuler sur son compte des historiens qui n'avaient aucun souci de la vérité.

Cet auteur israélite, qui nous entretient de ses compatriotes à Rome, de leur expulsion sous Tibère, qui nous parle de la cour de Néron, de l'influence de quelques Juifs sur l'esprit de Poppée, Josèphe, s'il eût connu un tel événement dont les victimes n'étaient pas étrangères au judaïsme, n'eût pas manqué d'en faire la relation ; et si ce drame avait eu lieu, il l'eût certainement connu. Or, il ne signale aucune molestation dont les Juifs à Rome auraient souffert sous ce prince, pas même au temps de l'insurrection de la Judée.

Au III^e siècle Dion Cassius, qui avait occupé les plus hautes charges de l'empire et s'était retiré à Nicée, employa ses loisirs à écrire une vaste Histoire romaine. Il semble que les chrétiens devaient, de son temps et surtout autour de lui, occuper l'attention publique, et que par conséquent il ne devait pas être indifférent à ce qui les concernait. Dion Cassius cependant ne dit pas un mot des mesures prises contre eux sous Néron.

RÉCITS DES AUTEURS CHRÉTIENS

Mais ce ne sont pas seulement les auteurs profanes qui ont ignoré cette épouvantable persécution des chrétiens. Aucun des historiens ecclésiastiques qui ont écrit avant la fin du IV^e siècle n'en a parlé.

Il est une épître attribuée à un certain Clément Romain et adressée aux Corinthiens, dans laquelle on lit¹ :

“Ayons devant les yeux les saints apôtres. L’enthousiasme fit accomplir à Pierre de nombreuses et grandes œuvres, et c’est pourquoi, ayant subi le martyre, il est monté au lieu réservé à la gloire. Par l’enthousiasme, Paul put être chargé sept fois de fers, battu de verges, lapidé, et remporter le prix de la constance.... Ces hommes ayant ainsi montré ce que devait être une vie sainte, il y eut un grand nombre d’élus qui, par enthousiasme, souffrirent la mort et les tortures, nous laissant leur exemple à imiter. Par l’enthousiasme aussi, des femmes (Danaïdes et Dircé) subirent d’affreux et impies traitements sans laisser faiblir leur constance dans la foi, et de faibles créatures méritèrent ainsi le noble prix du courage.”

Est-il possible de voir dans cette épître un document historique au sujet de la persécution de Néron? Nous ne le croyons pas.

Quel est, en effet, ce Clément Romain? Les écrivains chrétiens qui en parlent le font tantôt Juif, tantôt Italien, et ne peuvent s’accorder sur son compte. Quant à ses aventures en Égypte, en Palestine, en Asie-Mineure, ses disputes avec Appion, son intimité avec l’apôtre Pierre, tout cela tient de la fable. La venue à Rome de Pierre accompagné de Clément qui lui sert de secrétaire et l’élévation de celui-ci à l’épiscopat en remplacement de son patron sont choses tout au moins contestables.

Admettons toutefois un instant qu’il en ait été ainsi. Que n’a-t-on pas fait écrire à ce Clément? On lui a attribué des

¹ Clément Romain, *Épître aux Corinthiens*, V et VI: Τούτοις τοῖς ἀνδράσιν θεῖως πολιτευσαμένοις συνηθροίσθη πολὺ πλῆθος ἐκλεκτῶν, οἵτινες πολλὰς αἰκίας καὶ βασάνους διὰ ζῆλον παθόντες, ὑπόδειγμα κάλλιστον ἐγένοντο ἐν ἡμῖν. Διὰ ζῆλον διωχθεῖσαι γυναῖκες [Δαναίδες καὶ Δίρκη] αἰκίσματα δεινὰ καὶ ἀνόσια παθεῖσαι, ἐπὶ τὴν τῆς πίστεως βέβαιον δρόμον κατήντησαν καὶ ἔλαβον γέρας γενναῖον αἰ ἀσθενεῖς τῷ σώματι.

volumes d'actes, d'épîtres, d'homélie que les théologiens eux-mêmes ont dû reconnaître comme des écrits dépourvus d'authenticité ou remplis d'interpolations. Cette épître aux Corinthiens fait-elle exception? La discussion de ce texte nous entraînerait hors de notre sujet. Il nous suffira de dire que Laurent Mosheim et avec lui d'autres savants ne peuvent se refuser à convenir qu'elle est en maintes parties interpolée, et toute œuvre interpolée dans quelques-unes de ses parties est légitimement suspecte dans les autres.

Cette lettre d'ailleurs aurait, paraît-il, été adressée à l'Église de Corinthe à l'occasion de dissidences graves et même d'un schisme accompagné de violences survenus parmi les chrétiens de cette cité. Or, comment admettre que l'Église de Rome eût dès lors une supériorité, un droit de remontrance sur celle de Corinthe¹? Il y est encore question de canons, de liturgie et d'autres détails attestant l'existence d'un culte organisé, ce qui n'a pu être à l'époque supposée de la rédaction de cette lettre².

D'autre part, en parlant du courage montré par des chrétiens dans les épreuves, le texte ne contient que des banalités, et l'on conviendra qu'il n'indique point d'une façon plausible qu'il s'agisse de faits arrivés sous Néron. Aussi, beaucoup d'écrivains ecclésiastiques croient qu'il est plus vraisemblablement fait ici allusion aux martyrs qui auraient, dit-on, péri sous Domitien.

Cependant, l'éminent auteur des *Origines du christianisme*³ écrit à propos de la persécution de Néron ce qui suit

¹ Selon les *Clémentines* (Hom., XI, 36), Pierre, en quittant la Palestine, aurait reconnu que l'autorité centrale restait fixée à Jérusalem et que le chef de l'Église était Jacques, le frère de Jésus.

² On en trouve encore la confirmation dans l'emploi de *μαρτυρολογία* au sens de *ayant subi le martyre* appliqué à Pierre et à Paul. Nous verrons que ce mot n'a eu cette acception que plus tard.

³ E. Renan, 4^e conférence à Londres.

qu'il emprunte, déclare-t-il, à Clément Romain, *Épître aux Corinthiens*, chapitre VI, savamment interprété par Hefele :

“ Des femmes, des vierges furent mêlées à ces jeux horribles. On se fit une fête des indignités sans nombre qu'elles souffrirent. L'usage s'était établi sous Néron de faire jouer aux condamnés, dans l'amphithéâtre, des rôles mythologiques entraînant la mort de l'acteur. Ces hideux opéras, où la science des machines atteignait à des effets prodigieux, étaient fort courus. Le malheureux était introduit dans l'arène richement costumé en dieu ou en héros voué à la mort, puis représentait par son supplice quelque scène tragique des fables consacrées par les sculpteurs et les poètes. Tantôt c'était Hercule furieux brûlé sur le mont Ceta, arrachant de dessus sa peau la tunique de poix embrasée; tantôt Orphée mis en pièces par un ours, Dédale précipité du ciel et dévoré par des bêtes, Pasiphaé subissant les étreintes du taureau, Athys meurtri. Quelquefois, c'étaient d'horribles mascarades où les hommes étaient accoutrés en prêtres de Saturne, le manteau rouge sur le dos, des femmes en prêtresses de Cérès, portant les bandelettes au front; d'autres fois enfin, des pièces dramatiques au courant desquelles le héros était réellement mis à mort comme Lauréolus, ou bien des représentations d'actes tragiques comme celui de Mucius Scévola. A la fin de ces hideux spectacles, Mercure, avec une verge de fer rougie au feu, touchait chaque cadavre pour voir s'il remuait; des valets masqués, représentant Pluton ou l'*Orcus*, traînaient les morts par les pieds, assommant avec des maillets tout ce qui palpait encore.

“ Les dames chrétiennes les plus respectables durent se prêter à ces monstruosité. Les unes jouèrent le rôle des Danaïdes, les autres celui de Dirce.

“ Il est difficile de dire en quoi la fable des Danaïdes pouvait

fournir un tableau sanglant. Le supplice que toute la tradition mythologique attribue à ces femmes coupables et dans lequel on les représentait, n'était pas assez cruel pour servir aux plaisirs de Néron et des habitués de son amphithéâtre. Peut-être défilèrent-elles portant des urnes et reçurent-elles le coup fatal d'un acteur figurant Lyncée. Peut-être ces malheureuses traversèrent-elles successivement devant les spectateurs la série des supplices du Tartare et moururent-elles après des heures de tourments...

” Quant aux supplices des Dircés, il n'y a pas de doute... Attachées nues par les cheveux aux cornes d'un taureau furieux, les malheureuses assourissaient les regards d'un peuple féroce. Quelques-unes des chrétiennes immolées de la sorte étaient faibles de corps; leur courage fut surhumain; mais la foule infâme n'eut d'yeux que pour leurs entrailles ouvertes et leurs seins déchirés. ”

Est-il permis de tirer légitimement des conclusions semblables à celles de M. Hefele?

Ces deux noms de la Fable *Danaïdes et Dircé*, mis entre parenthèses, sans aucune explication, sans aucun lien avec le texte, ont fortement embarrassé les commentateurs. Devait-on y voir des noms de chrétiennes? Étaient-ils mis là pour montrer, comme il arrivait souvent aux panégyristes, que les chrétiens pouvaient opposer leurs héroïnes à celles de la mythologie grecque? Chacune de ces conjectures et d'autres encore ont eu leurs partisans. Mais les meilleurs esprits pensaient que les mots *Danaïdes et Dircé* constituaient une addition au texte primitif¹.

Il semble que les esprits les plus éminents, en s'absorbant dans l'étude des martyrologes, perdent à ce contact une

¹ *Patrologia Graeca*, édit. Migne. *Saint Clément*, t. I, p. 219, notes.

partie de leurs brillantes qualités. Laissons aux théologiens allemands leur façon d'étudier l'histoire; conservons, nous autres Français, dans nos recherches notre lucidité d'esprit et notre bon sens; gardons-nous d'imaginer de nouvelles légendes néroniennes; il y en a déjà trop.

On nous dira, sans doute : Ce ne sont pas seulement dans les martyrologes que se puisent de tels renseignements; ouvrez Suétone, il dit de Néron⁴ :

“ Il donna *une naumachie où des monstres marins nageaient dans l'eau de mer*; il fit danser la *pyrrhique* à des jeunes gens auxquels il donna ensuite des diplômes de citoyen romain; parmi les sujets de ces pyrrhiques, le taureau saillit Pasiphaé qui était, ainsi que le crurent beaucoup de spectateurs, renfermée dans une vache de bois; dès son premier effort, Icare tomba à côté de la loge de Néron et le couvrit de sang. ”

Mais si nous nous refusons à admettre que tout ce qui se lit dans la Bible soit vrai par la seule raison que cela y est écrit, nous n'admettons pas non plus que tout ce qui se trouve dans la *Vie des Césars* soit vérité historique par cela seul que l'ouvrage est de Suétone. Sous prétexte que

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable,

on n'a pas droit de nous demander de croire toutes les fantaisies qu'il plaira aux écrivains de nous débiter. Ce serait exiger l'abandon de la raison humaine au profit des mystificateurs; et Suétone a, en bien des cas, compté sur la naïveté des lecteurs.

Quand de nos jours, avec nos chemins de fer et nos

⁴ “ Exhibuit et naumachiam marina aqua innavibus belluis, item pyrrhicas quasdam e numero epheborum; quibus post editam operam diplomata civitatis romanae singulis obtulit. Inter pyrrhicarum argumenta, taurus Pasiphaen ligneo juvencae simulacro abditum inivit, ut multi spectantium crediderunt. Icarus primo statim conatu juxta cubiculum ejus decidit, ipsumque errore respersit. ”

bateaux à vapeur, nous ne pouvons hors des bords de l'Océan alimenter d'eau de mer le moindre aquarium et y entretenir quelques poissons, est-il admissible qu'on ait vu à Rome des baleines nageant dans l'étang d'Agrippa?

La pyrrhique fut-elle une danse obscène, comme il paraît ici, et non pas, comme nous l'affirment Lucien¹ et Athénée², une danse guerrière? Est-il possible de se faire une idée claire de ce qui nous est dit de la scène de Pasiphaë? S'il y avait d'ailleurs à Rome des spectacles où les danses et les comédies immorales étaient en honneur, les magistrats réprimaient cependant les trop grandes licences, châtiaient de verges ou expulsaient les acteurs coupables³.

On peut voir dans la mort d'Icare un accident arrivé à quelque acrobate; mais Suétone, il faut le remarquer, se garde de prétendre qu'on faisait tuer les personnages qui avaient figuré sur la scène.

Les gladiateurs eux-mêmes ne périssaient pas tous en combattant dans l'arène. Beaucoup d'entre eux, après avoir acquis de la gloire et de la fortune, passaient leur vieillesse dans la retraite⁴. Mais les chanteurs, les comédiens, les tragédiens n'avaient pas à redouter la mort dans l'exercice de leur rôle. L'acteur qui représentait Hercule sur l'Œta, fou de douleur dans la robe empreinte du sang de Nessus, reparaisait le lendemain dans le même drame, aux applaudissements de la foule; et en rebrûlant ainsi nombre de fois, il trouvait dans son métier renom et profit⁵.

¹ Lucien. *De la Danse*.

² Athénée, XVI.

³ Tacite, *Annales*, IV, 14; XIII, 25. — Suétone, *Auguste*, 45; *Néron*, 16; *Domitien*, 7. — Pline, *Panég.*, 4, 46.

⁴ Juvénal, *Sat.* VI, 103-113. — Horace, *I Épîtres*, I, 4 :

... Vejanus, armis

Herculis ad postem fixis, latet abditus agro.

⁵ Tacite, *Orateurs*, 29.

Des représentations théâtrales dans lesquelles les acteurs seraient réellement décapités, ne se verraient probablement pas à la cour du roi de Dahomey. Or, sommes-nous chez de sauvages et misérables peuplades d'Afrique, ou dans la Grande Ville, à cette brillante époque de civilisation où le monde gréco-romain s'acheminait dans une heureuse paix du siècle d'Auguste à celui des Antonins? Souvenons-nous qu'alors les hommes célèbres et honorés entre tous étaient Perse, Lucain, Sénèque, Silius Italicus, Pline, Thraséas, Helvidius, Musonius Rufus, etc. N'oublions pas qu'une ardente et généreuse jeunesse remplissait alors les écoles philosophiques et acclamait les maîtres qui leur parlaient de courage, de vertu et de fraternité humaine, *caritas humani generis*. De tels spectateurs constituaient la classe influente, et ils étaient nombreux sur les bancs des théâtres subventionnés par les édiles. On y voyait même les Vestales¹, dont on n'aurait point osé offenser grossièrement la pudeur.

Parmi les pièces de ce temps qui nous sont parvenues, nous n'avons point de tragédies romaines ou *prétextes*. *Médée*, *Thyeste*, *les Phéniciennes*, *Œdipe*, *Hippolyte*, *les Troyennes*, *Hercule sur l'Œta*, sont des imitations grecques. Mais, chose remarquable, le public éclairé de Rome ne pouvait se résoudre à croire que les crimes qui faisaient le sujet de ces drames, aient jamais été réellement perpétrés². Ce

Juvénal, *Sat.* VI, 356 :

Lacvibus athletic ac vasa novissima donat.

Sat. VI, 379, 395 :

Si gaudet cantu, nullius fibula durat
Vocem vendentis praetoribus...
Haec de comoedis te consulit; illa tragoedum
Commendare volet...

¹ Tacite, *Ann.*, IV, 16.

² Juvénal, *Sat.* VI, 643 :

Credamus tragicis, quidquid de Colchide torva
Dicitur et Progne. Nil contra conor...

qu'il paraissait trouver plaisir à entendre, c'étaient les questions philosophiques qui étaient traitées sur la scène. Presque tous les personnages étaient, en effet, comme le remarque justement Nisard, des stoïciens ou à peu près, armés de sentences et conversant ou discutant par aphorismes.

Il est un autre écrit qui, pendant les premiers siècles du christianisme, fut attribué à ce même Clément Romain, et auquel plus tard on a jugé à propos de donner Luc pour auteur : ce sont les *Actes des Apôtres*. Or, on n'y trouve rien de semblable à ce qui est dit dans cette épître aux Corinthiens.

Le livre se termine ainsi¹ :

“ Paul demeura à Rome deux ans entiers dans son logement privé, où il recevait tous ceux qui le venaient voir, prêchant le royaume de Dieu, enseignant les choses qui regardent le Seigneur Jésus-Christ, avec toute liberté et sans aucune entrave. ”

A ce sujet, M. Renan écrit² : “ L'auteur coupe brusquement son récit au moment de l'arrivée de Paul à Rome, peut-être pour éviter d'avoir à raconter les cruautés de Néron envers les chrétiens. ”

C'est là une hypothèse gratuite. Nous verrons, en effet, dans la suite que tout au contraire les chrétiens eurent intérêt à se flatter d'avoir été les persécutés de Néron.

Aussi M. Havet dit-il³, avec le grand sens qui caractérise ses ouvrages : “ Comment l'écrivain a-t-il pu finir ainsi ? Le plus probable est que le récit continuait, qu'on y lisait comment Paul avait été relâché, et que peut-être l'écrivain

¹ *Actes des Apôtres*, XVIII, 30, 31.

² Renan, *Apôtres*, Introduction, p. xxiii.

³ E. Havet, *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, p. 218.

le suivait après cela jusqu'à sa mort, une mort naturelle concevable après tant de fatigues et d'épreuves; mais que plus tard, quand la légende du martyre de saint Paul s'est établie, on a supprimé cette fin qui contredisait la tradition."

Quelles que soient les conjectures qu'on puisse faire, on ne saurait se refuser à convenir que les *Actes des Apôtres* ne font aucune mention de la venue de Pierre à Rome, ne parlent point de sa mort violente ni de celle de Paul, et ne donnent même pas à entendre que les disciples furent l'objet d'aucune persécution sous Néron, soit à Rome, soit ailleurs.

Justin, dans son *Apologétique*, fait en maintes occasions l'éloge du courage des chrétiens, de leur insensibilité aux tortures, et en conclut que c'est là une preuve manifeste des effets merveilleux de la foi. Mais nulle part il ne parle de la persécution attribuée à Néron; il n'y fait jamais la moindre allusion. Tout indique qu'il a vécu dans une parfaite ignorance de cet événement.

Origène, qui connaissait l'histoire de l'Église aussi bien que tout autre docteur, qui discutait avec des adversaires éclairés, déclare que *peu de chrétiens périrent à cause de leur culte, et que leur nombre serait facile à déterminer*¹. Or, notons qu'Origène avait fait un séjour à Rome, avait vécu parmi les disciples et s'était nécessairement entretenu avec eux de toutes les traditions de leur Église. Si donc cette légende de la persécution de Néron eût été alors accréditée, Origène ne se serait certainement pas exprimé ainsi.

Ce qui faisait autorité dans les Églises, ce qui se répétait, c'étaient les diverses relations des *Actes de Pierre et de Paul*

¹ *Advers. Celsum*, III, 8: ὀλίγοι κατὰ καιρούς καὶ σφόδρα εὐαρέθμητοι περὶ τῶν χριστιανῶν θεοσέβειας τέθνηκασι.

attribuées à Marcel, Abdias et Hégésippe. Elles nous font connaître les fables qu'on rapportait sur leur compte pour édifier la crédulité des fidèles¹. Nous y voyons Pierre et Paul, venus, on ne sait quand ni comment, à Rome, comparaître en compagnie de Simon, leur rival, devant Néron. Le César doit décider qui d'entre eux est réellement inspiré de Dieu. Dans ce but il a fait construire une tour du haut de laquelle Simon, ainsi qu'il s'en est vanté, doit s'élever dans les airs. Aux yeux étonnés de la foule et du prince, le magicien s'élance dans l'espace et semble monter vers le ciel. Les apôtres sont stupéfaits; leur ennemi va triompher. Pierre alors adresse une pressante invocation au Christ, et le satanique Simon retombe sur terre; on le relève brisé et ensanglanté. Néron, irrité de la mort de son protégé, condamne les deux apôtres, pour crime d'homicide, à être noyés dans le bassin du cirque; puis, sur l'avis de son préfet, Agrippa, il décide de les faire mettre en croix. Dès que la sentence impériale est connue, une multitude de gens de tous pays, animés d'indignation, veulent s'emparer de Néron et le faire brûler; mais Pierre les en détourne pour laisser s'accomplir la volonté de Dieu. La mort des apôtres cependant porte malheur à Néron. Dès ce moment il devient l'objet de la haine du peuple et de l'armée; forcé de s'enfuir, il meurt de faim dans les bois.

Voilà ce que pensaient les fidèles des rapports des premiers chrétiens avec Néron et le peuple de Rome. Le peuple, loin d'avoir de la haine contre eux, prend fait et cause pour les apôtres. Les mesures violentes ne s'appliquent qu'à Pierre et à Paul, et la cause de leur supplice est déterminée, c'est l'échec et la mort de leur rival Simon.

¹ Fabricius, *Codex apocryphus Novi Testamenti*, donne les parties principales des *Actes de Pierre et de Paul* par Marcel, Abdias, Hégésippe. — Lactance, Eusèbe, etc., les prennent pour autorité.

Plus tard, Tertullien, dans son *Apologétique*, entreprend de faire l'historique des rapports de l'Église et de l'État. "Néron, dit-il¹, est le premier qui ait frappé du glaive césarien la secte des chrétiens, qui précisément alors commençait à s'établir à Rome. Nous nous faisons gloire d'avoir en un tel prince celui qui le premier a porté des arrêts contre nous." Et plus loin² : "Les APÔTRES, sur l'ordre du Maître, se dispersèrent pour parcourir le monde. Après avoir beaucoup souffert des Juifs avec le courage et la confiance que donne la vérité, ils semèrent enfin le sang chrétien à Rome par la cruauté de Néron."

Par secte naissante et *sang des apôtres*, on ne peut voir qu'une allusion à la mort de Pierre et de Paul, les seules victimes dont parlait la légende chrétienne. Comment Tertullien en saurait-il plus qu'elle? En tout cas, par ces expressions vagues : "Néron a tiré le glaive césarien" et "les apôtres ont versé leur sang", il est manifeste que Tertullien ne connaissait aucun détail des supplices inusités qui auraient été infligés aux chrétiens, à la suite de l'accusation portée contre eux d'avoir incendié Rome. Pour lui, les victimes de Néron ne sont que les apôtres qui ont été frappés pour leur foi religieuse, ou plutôt pour la propagation de cette foi.

Les fables relatives à la mort de Pierre et de Paul, au supplice de Jean plongé dans de l'huile bouillante³, ne trouvaient aucune créance au dehors des Églises; on traitait d'imposteurs ceux qui les racontaient. Tertullien se vit ainsi dans la nécessité de donner quelque preuve à l'appui de ce

¹ *Apolog.*, 5 : "Primum Neronem in hanc sectam cum maxime Romae orientem caesariano gladio ferocisse; sed tali dedicatore damnationis nostrae etiam gloriamur."

² *Id.*, 21 : "Discipuli quoque diffusi per orbem ex praecepto magistri... Romae postremo per Neronis saevitiam sanguinem christianum seminaverunt."

³ Tertullien, *Contre les hérésies*, 26.

qu'il avait dit. " Nous justifions, affirme-t-il, par des documents authentiques l'histoire de notre secte. "

Mais promettre est un et tenir est un autre. Quels sont, en effet, ces documents authentiques qu'il invoque, sur lesquels il prétend s'appuyer? " *Consultez vos annales*, dit-il¹; *Consulite commentarios vestros.* "

" C'est un trait de foi punique, " ont dû dire les Romains; et sans doute le Carthaginois savait bien ce qu'il faisait quand il renvoyait chercher aux archives toutes ces fameuses pièces telles que le rapport de Pilate, le procès-verbal de la séance du Sénat où Tibère proclame la divinité de Jésus, la lettre de Pline à Trajan, et enfin les décrets et arrêts contre les chrétiens. Comment lui prouver que ces pièces n'existaient pas?

Lactance, rhéteur lettré, attaché à la cour de Constantin, dans son livre *De la mort des persécuteurs*, place Néron parmi eux. Selon lui², il tombe du pouvoir et meurt sans sépulture pour avoir fait tuer Paul et crucifier Pierre, suivant les *Actes* de ces apôtres. Mais il ignore que d'autres fidèles aient été livrés aux plus épouvantables supplices ou même qu'ils aient été inquiétés. Qui mieux que lui aurait pu consulter à ce sujet les archives de l'empire?

Eusèbe de Césarée, qui fut un des principaux personnages du concile de Nicée et a écrit une *Histoire ecclésiastique* qui fait autorité, Eusèbe³ rapporte la légende de Pierre et de Paul mis à mort par Néron, et reconnaît n'avoir d'autre preuve à fournir à ce sujet que l'existence à Rome de tombeaux et de reliques qu'on disait être ceux de ces apôtres. Il parle en outre cependant de sang versé par Néron en

¹ *Apolog.*, 5 : " Consulite commentarios vestros. Illic reperietis Neronem, primum, etc. " *Id.*, 21 : " Relatum in archivis vestris habetis. "

² *De Morte persecutorum*, II.

³ Eusèbe, *Hist. ecclés.*, liv. II, ch. 23 et 24.

dehors de celui des deux saints. Et que dit-il, que sait-il à ce sujet? Il suppose que Tertullien, par *Neronem in hanc sectam caesariano gladio ferocisse*, a voulu parler d'une persécution des fidèles autre que celle dont il avait dit : *Discipuli sanguinem christianum seminaverunt*, c'est à dire des apôtres; et alors, après avoir invoqué le témoignage de l'évêque africain, il renvoie comme lui et d'après lui le lecteur aux archives de l'empire.

Ainsi la légende écrite par Marcel, ce soi-disant disciple ou secrétaire de Pierre, et l'*Apologétique*, sont les seules sources auxquelles les écrivains ecclésiastiques, qui les premiers entreprirent de donner une forme historique aux légendes, ont trouvé à puiser des renseignements au sujet de la persécution des chrétiens par Néron; et ils n'ont jamais connu d'autres témoignages.

Au xiv^e siècle on ignorait encore complètement dans les Églises d'Orient les causes et les détails de cette persécution tels qu'ils se trouvent rapportés dans les œuvres de Tacite. Quand l'érudite Nicéphore¹ vient, dans son *Histoire ecclésiastique*, à parler de Néron, il peint sa cruauté, sa passion du théâtre, etc.; "il ne veut cependant pas, dit-il, entrer dans les détails de sa vie, que de nombreux écrivains ont racontée avec soin et fidélité; il ne veut s'occuper que de sa conduite à l'égard des chrétiens." Or, après avoir consulté tous les auteurs grecs, il est contraint de se borner à suivre Eusèbe.

Au iv^e siècle cependant, la légende néronienne se développait en Occident. Dès ce moment, tous les auteurs ecclésiastiques latins en parlent.

¹ Nicéphore, liv. II, ch. 37.

Saint Augustin, dans la *Cité de Dieu*¹, traite la question de savoir s'il faut croire ceux qui pensent que le nombre de dix attribué aux persécutions contre les chrétiens étant atteint, il n'y a plus à redouter que la *onzième* qui aura lieu à la venue de l'Anti-Christ. Il est ainsi amené à parler de la persécution de Néron, et à ce sujet il s'exprime en ces termes :

"Au temps de Néron, malgré les plus atroces persécutions au sujet desquelles il serait trop long de tout dire, l'Église ne cessa de grandir."

Mais de ces vagues paroles, il n'est pas possible de conclure que l'évêque d'Hippone ait connu les abominations qui se trouvent rapportées dans les *Annales*.

Paul Orose, en effet, qui fut l'ami et l'admirateur de saint Augustin ainsi que de saint Jérôme, dans ses *Adversus paganos Historiae*, dit² :

"Néron augmenta l'énormité de ses crimes par son audacieuse impiété envers Dieu. Le premier il envoya à la mort et aux supplices les chrétiens, et ordonna que dans toutes provinces de l'empire on leur fit subir une pareille persécution; il voulut même supprimer leur nom, et il fit périr les saints Pierre et Paul, l'un sur la croix, l'autre par le glaive."

Remarquons ici l'attribution à Néron d'une sorte de plan politique pour la destruction du christianisme, plan qui n'a jamais existé, ce qui rend le témoignage de l'auteur suspect : il ne dit cependant pas que des mesures atroces aient été spécialement prises contre les chrétiens.

¹ Saint Augustin, *De Civitate Dei*, XVIII, 52 : "Cur ergo eis a Nerone videtur ordiendum, cum ad Neronis tempora inter atrocissimas persecutiones de quibus nimis longum est cuncta dicere, Ecclesia crescendo pervenerit?"

² Liv. VII, ch. 4 : "Auxit hanc molem facinorum ejus temeritas impietatis in Deum. Nam primus Romae christianos suppliciis et mortibus affecit, ac per omnes provincias pari persecutione ex cruciari imperavit; ipsumque nomen extirpare conatus, beatissimos Christi apostolos Petrum cruce, Paulum gladio occidit."

Ainsi, les traditions de l'Église, qui avaient formé une si nombreuse collection de contes fantastiques sur la mort des martyrs, n'ont gardé aucun souvenir de la persécution qui se trouve rapportée dans Tacite. Sans aucune assistance divine, sans aucun miracle pour l'édification des fidèles, une foule de saints auraient trouvé la mort au milieu de circonstances épouvantables, sur les débris fumants de Rome, parmi les ravages de la peste et de la famine? Ce n'eût pas été admissible aux yeux d'un croyant au Christ. Si donc les légendes n'en ont rien dit, c'est qu'on n'en a rien su dans les Églises.

L'APOCALYPSE

Un tel silence avait quelque chose d'étrange. On cherchait, sans les pouvoir trouver, quelques motifs plausibles pour l'expliquer.

On crut enfin avoir découvert dans l'*Apocalypse* un écho chrétien de ce sinistre événement, et pouvoir reconnaître les victimes brûlées à Rome dans ceux que le poème appelle les *témoins de Jésus* et qu'il glorifie pour avoir versé leur sang en témoignage de leur foi.

M. Reuss¹ déclare qu'à ses yeux il n'y a pas d'écrit apostolique dont la date puisse être fixée plus exactement que celle de l'*Apocalypse*, et que les chapitres VI et VII nous montrent que la persécution de Néron qui éclata d'abord dans la capitale, sévit bientôt dans les provinces, surtout en Asie-Mineure.

M. Renan² pense que l'*Apocalypse*, écrite en l'an 68, est

¹ *Histoire de la Théologie chrétienne au siècle apostolique*, liv. IV, ch. IV : *L'Apocalypse*.

² *Apôtres*, Introduction.

pleine des infamies de Néron, et que l'horrible haine contre Rome, qui y déborde, a sa source dans cette persécution.

M. Aubé écrit¹ : " La clef de la clef, c'est donc la persécution. C'est elle qui explique l'exécration particulière vouée à Néron par les chrétiens, et le symbole même qui le désigne dans ce livre;... qu'on fasse abstraction de la persécution, l'*Apocalypse* n'est plus qu'une œuvre sans date, une fantaisie d'halluciné... " Et plus loin : " L'*Apocalypse* prouve donc deux choses : d'abord l'immense retentissement produit dans les Églises d'Asie-Mineure par l'immolation des chrétiens à Rome; en second lieu, que ce fait ne fut pas isolé et circonscrit dans les murs de la capitale, mais qu'il eut dans plusieurs villes d'Asie son contre-coup. "

L'opinion de ces éminents auteurs au sujet de la date de la composition de l'*Apocalypse* n'est point partagée par tous les savants. M. Graetz² la conteste; et M. E. Havet³ a montré qu'on n'avait aucune raison suffisante pour la fixer aux années qui suivirent la mort de Néron.

On pourrait même, croyons-nous, se convaincre par des indices manifestes que le poème se compose de parties écrites à des époques successives. La défense d'y rien ajouter montre d'ailleurs⁴ qu'on ne s'en faisait pas faute.

Toutefois, plus on rapprochera la date de la composition de l'*Apocalypse* de l'époque supposée de l'abominable persécution de Néron, plus on aura raison de croire que l'apôtre n'a pu y rester indifférent, plus il paraîtra naturel qu'il ait dû exhaler sa haine et sa colère contre le prince et glorifier les victimes.

Admettons donc que la prophétie ait été envoyée aux

¹ B. Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église*, ch. III.

² Graetz, *Sinaï et Golgotha*.

³ *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. V.

⁴ *Apoc.*, XXII, 18, 19.

Églises entre la mort du dernier des Césars de la famille d'Auguste et la prise de Jérusalem par Titus.

La *révélation* avait été répandue dans toutes les Églises d'Orient et plus tard dans celles d'Occident. Tous les dignitaires, tous les fidèles en faisaient l'objet de leurs lectures et de leurs méditations¹. On l'interprétait de mille façons. Or, si elle avait été inspirée par les événements de Rome, comment expliquer que les anciens commentateurs ne l'aient pas su, n'aient même pas pensé qu'il y fût fait allusion?

Est-il donc bien sûr que les critiques modernes aient été plus clairvoyants? N'est-il pas à craindre qu'ils se soient au contraire laissé égarer par leur foi dans la légende néronienne?

Examinons les passages où l'on veut que l'apôtre ait parlé des chrétiens suppliciés par Néron, et voyons s'il en a bien été ainsi.

Au chapitre XVII, on lit :

“ Sur le front de cette femme était écrit (mystère!) le nom de Babylône, la mère des fornicateurs et des abominations de la terre. *Je vis cette femme enivrée du sang des saints et du sang des témoins de Jésus*²; et en la voyant je fus saisi d'une grande stupeur. L'ange me dit alors : Pourquoi es-tu troublé? Je te dirai le mystère de la femme et de la bête aux sept têtes et dix cornes qui la porte. La femme que tu as vue, c'est la grande cité qui règne sur les rois de la terre. ”

Il faut d'abord se demander si l'apôtre a entendu dire que

¹ Aux yeux de la primitive Église, dit M. Reuss (*loc. cit.*), l'*Apocalypse* était non seulement ce que nous appellerions un livre canonique, mais le seul de ce genre dont elle fit usage.

² Le texte porte : Καὶ εἶδον τὴν γυναικὰ μεθύουσαν ἐκ τοῦ αἵματος τῶν ἁγίων καὶ ἐκ τοῦ αἵματος τῶν μαρτύρων Ἰησοῦ. *Μάρτυρες* ne peut pas être pris ici dans l'acception spéciale qu'il eut dans les Églises plus tard, celle de *victime de la foi*, et qu'on transporta en latin par le mot *martyres*, d'où le mot français *martyr*. Nous reviendrons dans la suite avec plus de développements sur cette intéressante question.

c'est dans les murs de Rome qu'on doit voir le sang qu'auraient versé les disciples de Jésus.

Dans aucun passage de l'*Apocalypse* le nom de Rome ou de *Babylone* n'est pris dans l'acception au sens matériel de la ville elle-même; c'est toujours et uniquement la puissance romaine personnifiée dans sa capitale et s'étendant dans toutes les provinces. Ainsi, au chapitre suivant (XVIII), nous lisons: "J'entendis une voix du ciel qui disait: Sortez du milieu d'elle, ô mon peuple! prenez garde que, participant à ses péchés, vous n'ayez part à ses plaies;" et plus loin: "Ainsi sera précipitée Babylone, on ne la retrouvera plus; car c'est en elle qu'a été trouvé le sang des prophètes et des saints et de tous ceux qui ont été mis à mort sur la terre." Il est évident que l'apôtre ne veut pas dire que tous les saints qui ont été mis à mort sur la terre l'ont été dans les murs de Rome. Rome n'est donc à ses yeux que la puissance romaine¹.

Cherchons maintenant à connaître quels sont les personnages qui sont en jeu ici.

Au chapitre VII, 9-14, on lit:

"Ensuite je regardai et je vis une multitude innombrable de toute nation, de toute tribu, de toute langue. Ils se tenaient devant le trône et devant l'Agneau, vêtus de robes blanches, tenant des palmes à la main, et ils criaient à haute voix: Le salut vient de notre Dieu qui est sur le trône et de l'Agneau... Puis un des anciens prit la parole et me dit: Ceux qui sont vêtus de robes blanches, qui sont-ils? d'où sont-ils venus? Et je lui répondis: Tu dois le savoir. Alors il me dit: *Ce sont ceux qui arrivent du terrible écrasement.* Οἱ τῶν ἐκ τῆς ἐσχάτης πληγῆς τῆς μετὰ τὴν πρώτην."

¹ Rome était pour les provinces ce que serait Paris pour les départements si le pouvoir central en France appartenait au Conseil et au corps électoral de la capitale.

On nous dit : Ce sont bien les chrétiens mis à mort par Néron ; on n'en peut douter, car ce sont des martyrs puisqu'ils portent des palmes à la main, et des martyrs récents puisqu'ils viennent du terrible écrasement.

N'y eut-il alors aucun écrasement dont les disciples de Jésus eurent à souffrir, de telle sorte que, sans la persécution de Néron, on ne saurait ce qu'a voulu dire l'apôtre ? Mais l'auteur de l'*Apocalypse* est incontestablement un juif-chrétien ; or, croit-on qu'il fût alors un seul homme attaché aux institutions israélites qui songeât à autre chose qu'à la grande insurrection ? Qui d'entre eux ne s'écriait à la nouvelle des massacres des étrangers en Palestine : Traitez-les comme ils vous ont traités¹ ? Qui n'était ému des sanglantes représailles qu'on avait exercées sur les Juifs dans de nombreuses villes d'Asie ? Qui n'était plein d'admiration pour ces pèlerins, ces pieux fils d'Abraham, qui de tous les points de l'Orient accoururent à la défense de Jérusalem et y trouvèrent la mort ?

Admettant qu'il y eut une persécution à Rome, ordonnée par Néron, pouvait-elle être aux yeux d'un juif-chrétien le grand sujet de douleur ? Qu'eût-elle été, en effet, par rapport au sang versé dans les émeutes des cités d'Asie, dans les luttes fratricides de la Judée, dans les combats contre les Romains ? C'était évidemment à Jérusalem et non à Rome qu'on voyait le *grand écrasement*.

Il faut encore observer que dans l'énumération des Églises auxquelles l'*Apocalypse* est adressée, il n'est question que des Églises d'Asie, et nullement de celle de Rome. Comment donc supposer que l'apôtre ait entendu glorifier les saints de cette Église sans la nommer, alors qu'il trouve dans

¹ *Apoc.*, XVIII, 5.

la mort d'un certain Antipas l'occasion de louer celle de Pergame?

Il est enfin une dernière considération qui n'est pas, croyons-nous, sans importance. Néron n'est pas, dans la prophétie, un personnage secondaire; il y joue au contraire un grand rôle, celui de l'Anti-Christ, le rival de l'Oint. Il y est mystérieusement, mais clairement désigné aux initiés. C'est le nombre cabalistique 666; c'est la bête qui n'est plus mais qui reviendra, etc. Cependant, il faut le remarquer, ce n'est pas lui personnellement, *ce n'est pas la bête qui a bu le sang des martyrs*, c'est la puissance permanente et indéterminée qui gouvernait le monde, *c'est Rome*. Or, si l'apôtre avait eu en vue dans son poème l'épouvantable massacre dont Néron aurait été l'ordonnateur, ne l'aurait-il pas su faire comprendre? N'aurait-il pas eu soin d'ajouter quelque trait indicatif à son portrait? N'aurait-il pas imprimé d'un fer brûlant quelque stigmaté au front de la bête?

Il nous semble donc difficile d'admettre que l'*Apocalypse* soit un document historique qui démontre et confirme la véracité et l'authenticité du récit des *Annales*.

LA LETTRE DE SÉNÈQUE A SAINT PAUL

En conséquence, nous voyons que cette effroyable tuerie de chrétiens n'a été connue ou soupçonnée ni de l'auteur de l'*Apocalypse*, ni des faiseurs de légendes, ni des pères de l'Église, ni des historiens romains, grecs ou juifs, ni même de Nicéphore. Nous en devons tirer une preuve nouvelle que le chapitre de Tacite où il en est fait mention ne peut être qu'une interpolation, et que cette interpolation a été faite assez tard dans quelque monastère d'Occident.

Mais ici se pose alors une question toute naturelle. On

comprend, dira-t-on, qu'un moine ait voulu justifier l'affirmation de Tertullien; que, plein de foi dans sa parole, il ait voulu combler ce qu'il croyait être une regrettable lacune dans Tacite, en faisant le récit de la persécution des chrétiens par Néron. Or, comment et pourquoi aurait-il imaginé et spécifié cette cause de leurs supplices, puisque Lactance, Eusèbe, Tertullien lui-même, attribuaient la mort des apôtres à la foi qu'ils propageaient? Pourquoi aurait-il transformé cette persécution toute religieuse des premières légendes en une affaire politique?

Notre démonstration, nous en convenons, serait incomplète si nous ne pouvions établir que le chrétien qui a inséré ce récit dans Tacite, a eu pour but de faire concorder les *Annales* de l'historien romain avec une tradition acceptée par l'Église latine.

Nous trouvons la première mention de cette transformation de la légende dans la correspondance de Sénèque et de saint Paul.

Personne aujourd'hui ne songerait à soutenir l'authenticité des lettres du philosophe et de l'apôtre. L'imposture est patente. Elles furent cependant reçues comme authentiques par les plus illustres docteurs de la langue latine, saint Jérôme et saint Augustin¹. Elles étaient respectées dans les Églises d'Occident autant que les autres épîtres attribuées aux apôtres.

Au iv^e siècle², quand un dévot faussaire voulut donner des preuves des relations qui existèrent entre Sénèque et

¹ Saint Augustin, *Lettre à Macédonius* (153^e). — Saint Jérôme, *Catal. script. ecclesiast.*, ch. 42, place Sénèque au rang des saints en considération de cette correspondance avec Paul.

² M. Ch. Aubertin établit que cette correspondance a dû être composée au iv^e siècle. (*Sénèque et saint Paul*, 2^e partie, ch. V.)

saint Paul, en montrant l'échange d'une correspondance entre eux, quand il chercha ce qu'il leur ferait dire, il devait naturellement songer aux persécutions des chrétiens que la tradition légendaire attribuait à Néron. D'autre part il ne pouvait guère prendre les éléments de sa lettre ailleurs que dans l'*Apologétique*, qui était regardée comme le manuel le plus autorisé de l'histoire ecclésiastique.

Il y voit que Néron a versé le sang chrétien avec cruauté; toutefois, aucun motif déterminé n'est donné par Tertullien, et c'est ce motif qu'il faudrait indiquer. Il lit cependant qu'au temps de l'évêque carthaginois la querelle religieuse avait déjà pris un certain caractère politique, qu'on accusait les chrétiens d'attirer sur l'empire le courroux des dieux, d'être la cause de tous les malheurs publics¹. Ce caractère politique s'était accentué de plus en plus dans la lutte entre les chrétiens et ceux qui tenaient pour le maintien des anciennes mœurs et des anciens cultes². Conséquemment un chrétien du IV^e siècle devait être persuadé qu'il en avait été de même au temps de Néron, qu'on n'avait pu manquer alors de regarder les fidèles comme la cause ou les auteurs de toutes les calamités qui frappaient la ville; et le terrible incendie avait dû être à ses yeux un motif certain de persécution.

Mais, d'un autre côté, pour peu qu'il connût l'histoire, le zélé faussaire ne pouvait ignorer que plusieurs auteurs avaient rapporté que Néron fut accusé d'avoir fait mettre le feu à la ville, et que la chose paraissait même certaine à quelques-uns.

Il y avait donc à ce sujet deux ordres de faits en apparence

¹ *Apolog.*, 40: "Quod existimènt omnis publicae cladis, omnis popularis incommodi christianos esse causam."

² Symmaque, livre X, lettre 44.

contradictaires, mais assez vraisemblables l'un et l'autre pour un homme du IV^e siècle. Le faux Sénèque entreprit de les concilier. Dans ce but il écrit à Paul¹ :

“ Salut, mon bien cher ami. Croyez-vous que je ne ressente pas une profonde affliction en voyant que la vertu est pour les vôtres une source de supplices, que le peuple vous traite d'hommes criminels et funestes, et qu'il vous regarde comme la cause des malheurs qui frappent la ville?... L'origine des feux qui désolent si souvent Rome est connue; et si la faiblesse et la crainte n'empêchaient de parler, bientôt la lumière se ferait sur ces mystérieuses calamités. *Ce sont d'habitude les Juifs et les chrétiens que l'on condamne à la mort comme les machinateurs des incendies.* Quelle que soit sa puissance, il tombera à son heure, *ce scélérat à qui l'œuvre du bourreau sert d'amusement et en même temps de voile pour ses mensonges.*”

Ce scélérat, c'est Néron. Il est suffisamment désigné par la prudence affectée de ne pas prononcer son nom. Sénèque, bien placé pour le savoir, confirme que c'est le prince qui a mis le feu à Rome, et que ce sont les chrétiens qui, malgré leur innocence, sont frappés comme incendiaires. Mais ce qui appartient au faussaire, ce qui constitue son originalité, c'est l'explication de ces deux ordres de faits, la liaison qu'il leur donne. Les supplices infligés aux chrétiens auraient eu pour but ou pour résultat, selon lui, de couvrir les

¹ *Correspondance de Sénèque et de saint Paul*, lettre 42^e : “ Ave, mi Paule charissime. Putasne me haud contristari, et non luctuosum esse quod de innocentia vestra subinde supplicium sumatur, dehinc quod tam duros tanque obnoxios vos reatui omnis populus judicet, putans a vobis effici quod in urbe contrarium lit?... Incendium urbs romana unde saepe patiatur, manifeste constat. Sed si effari humilitas humana potuisset quid causae sit et impune in his tenebris loqui liceret, jam omnes omnia viderent. Christiani et Judaei quasi machinatores incendiū, supplicio afflicti solent. Grassator iste, quisquis est, cui voluptas carnificina est et mendacium velamentum, temporī suo destinatus est.”

mensonges et le crime de Néron et de servir en même temps d'amusements à ses cruels instincts.

Revêtant ainsi un caractère plus dramatique et se couvrant en même temps d'une certaine apparence historique, la légende se fera mieux accepter et deviendra indéracinable.

LE RÉCIT DE SULPICE SÉVÈRE

Rien donc n'est plus naturel que de trouver dans les *Chroniques* de Sulpice Sévère le récit de la persécution agrémentée de tortures que l'imagination attribuait à la cruauté satanique de Néron. On y lit¹ :

“ Luc a écrit les *Actes des Apôtres* jusqu'au moment où Paul fut conduit à Rome, au temps où Néron avait le pouvoir. C'était le plus immonde, non seulement des rois ou des hommes, mais de toutes les bêtes fauves, celui qui fut digne d'être le premier persécuteur des chrétiens, et qui en sera peut-être le dernier, si, comme on le croit généralement, il doit être l'Anti-Christ attendu... Le premier il voulut anéantir le nom même de *chrétien*, car le vice est toujours l'ennemi de la vertu, et les bons sont haïs des méchants comme des censeurs ennuyeux.

” A cette époque la divine religion avait pris un très grand développement dans la capitale. Pierre occupait le siège épiscopal; Paul s'y trouvait aussi par suite de l'appel qu'il avait fait au tribunal de César d'un jugement inique. Pour l'entendre, beaucoup venaient auprès de lui. Par l'exposition de la vérité et par les miracles que faisaient les apôtres, un grand nombre de personnes se déclaraient convaincues et se ralliaient au culte de Dieu. C'est alors qu'eut lieu cette

¹ *Sulpicii Severi Chronicorum liber secundus*, 28, 29.

lutte célèbre de Pierre et de Paul contre Simon. Celui qui, par sa puissance magique, voulait se faire passer pour Dieu, s'élevait dans les airs soutenu par deux démons, lorsque les invocations des apôtres mirent en fuite les démons, et Simon, retombant sur la terre, eut le corps mis en lambeaux aux yeux de toute la foule.

” La multitude des chrétiens s'était ainsi beaucoup accrue, quand l'incendie embrasa Rome. Néron était à Antium. L'opinion générale attribua cependant ce malheur à Néron, croyant que l'empereur avait voulu chercher ainsi la gloire d'édifier une ville nouvelle. Quoi que fit donc Néron, il ne pouvait empêcher qu'on ne crût qu'il avait ordonné l'incendie.

” C'est pourquoi il fit retomber la cause du désastre sur les chrétiens, et des innocents furent livrés aux plus cruelles tortures. Bien plus, on inventa de nouveaux genres de mort, tel que celui de couvrir les victimes de peaux de bêtes et de les faire périr sous les morsures des chiens. Beaucoup furent mis en croix ou brûlés par la flamme; plusieurs même furent réservés pour servir de torches d'éclairage après la disparition du jour. Aussitôt après, des lois furent promulguées pour prohiber la religion, et il fut défendu de se dire publiquement chrétien. C'est alors que Paul et Pierre furent condamnés à mort: le premier eut la tête tranchée et le second fut mis en croix.

” Telle fut la première persécution des chrétiens. ”

Nous remarquons que Sulpice Sévère affirme comme des faits certains, indiscutables: que lors de l'incendie, Pierre exerçait l'épiscopat à Rome; qu'alors eut lieu l'élévation dans les airs de Simon soutenu par deux démons, quand ceux-ci, effrayés par les invocations de Pierre et de Paul contre leur rival, prirent la fuite et le laissèrent choir; que les sénatus-consultes prohibèrent la religion chrétienne, etc. Évidemment ces affirmations de Sulpice Sévère ne transformeront

pas en vérités historiques l'épiscopat de Pierre et l'aventure de Simon, pas plus que son *Histoire de saint Martin* et ses *Dialogues* ne nous feront croire aux miracles de l'évêque de Tours. On ne peut voir ici que le rapport de légendes qui avaient cours de son temps dans la société chrétienne.

Pourquoi en serait-il autrement de la persécution de Néron? C'est, dira-t-on, parce que Sulpice Sévère ne fait que reproduire ici ce qu'avait écrit Tacite dans le XV^e livre des *Annales*. Examinons cette question.

L'INTERPOLATION

En comparant les versions des deux auteurs, on ne peut manquer d'être étrangement frappé d'y rencontrer de nombreuses expressions et des phrases identiques.

Voici, en effet, les textes :

Annales :

deinde indicio eorum *multitudo ingens*.
Sed non ope humana, non largitionibus principis aut Deum placamentis decedebat infamia *quin jussum incendium crederetur*.

Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos et quaesitissimis poenis affecit quos per flagitia invisos vulgus Christianos appellabat.

Et pereuntibus addita ludibria, *ut ferarum tergis contacti laniatu canum interirent*, aut *crucibus affixi, aut flammandi, utque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur*.

Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat.

Chroniques :

Interea abundante jam Christianorum multitudine, accidit ut Roma incendio conflagraret, Nerone apud Antium constituto. Sed opinio omnium invidiam incendii in principem retorquebat, credebaturque imperator gloriam immovandae urbis quaesisse.

Neque ulla re Nero efficiebat quin ab eo jussum incendium putaretur.

Igitur vertit invidiam in Christianos actaeque in innoxios crudelissimae quaestiones.

Quin et novae mortes excogitatae, ut ferarum tergis contacti laniatu canum interirent; multi crucibus affixi, aut flamma usti; plerique in id reservati ut, quum defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hoc initio in Christianos saeviri coeptum.

Il faut, on doit le reconnaître, que Sévère ait copié Tacite dans son *Histoire sainte* ou que la prose de Sévère ait été postérieurement insérée dans les *Annales* de Tacite.

Sulpice Sévère, nous dira-t-on, était un homme lettré. Parmi les poètes il avait lu Virgile¹, Térence², Stace³; il connaissait Salluste⁴; il cite ces auteurs, et par suite il n'y a rien d'étonnant à le voir reproduire textuellement un passage de Tacite.

Mais de ce qu'un écrivain cite quelques vers d'un poème on ne peut conclure qu'il l'ait lu tout en entier. Il se pourrait fort que Sulpice n'ait connu que des extraits recueillis dans les anthologies qui servaient à l'instruction de la jeunesse et aux méditations de l'âge mûr.

On ne saurait toutefois contester que le personnage qui a écrit les *Chroniques saintes* ait dû recevoir une culture plus forte que celle de la plupart des hommes qui l'entouraient. Il est donc très admissible qu'il ait lu Salluste, qu'il se soit proposé même de le prendre pour modèle. En ce cas e'eût été au point de vue littéraire; car de son temps, plus qu'en aucun autre, les études historiques étaient fort négligées; on s'occupait peu de recourir aux auteurs originaux et contemporains; et tel personnage brillait dans la littérature, connaissait poètes et orateurs, qui n'avait lu l'histoire que dans des précis fort défectueux. Rien ne donne à penser que Sulpice Sévère ait fait exception à cet égard.

¹ *Chron.*, II, 8. Il dit : "Erat ea tempestate apud Babylonios Beli antiquissimi regis, cujus etiam Virgilius membit, ex aere simulacrum." (*Énéide*, I, 729.)

² *Dialogues*, I, 9 : "Nam quia scholasticus es non immerito te *versu comici illius* admonebo : *obsequium amicos, veritas odium parit.*" (Térence, *Andrienne*, I, 41.)

³ *Dialogues*, III, 10 : "Nimirum ut dixit poeta nescio quis : ... *captivumque suum mirantibus intulit Argis.*" (Stace, *Thébaïde*, VIII, 751.)

⁴ *Dialogues*, I, 3 : "Tribus fere a litore milibus parvum tugurium inter harenas conspicio cujus tectum, *sicut Sallustius ait*, quasi carina navis erat." (Salluste, *Jugurtha*, XVIII, 8.)

Puis, pourquoi Sulpice aurait-il fait intervenir le témoignage de Tacite dans son récit? En avait-il besoin? Certainement non.

La cruauté de Néron était devenue aussi légendaire parmi les païens que parmi les chrétiens. Dans les Églises et hors des Églises, personne, au temps de Sulpice, n'aurait pu trouver extraordinaire que des croyants au Christ eussent été livrés aux supplices par ce prince alors qu'ils l'avaient été par d'autres après lui. Il n'y avait donc aucune obligation ni même aucune utilité pour l'écrivain de rechercher et de présenter des preuves qu'on ne lui demandait pas.

Les Gaules d'ailleurs n'étaient pas, comme les provinces grecques, un pays de discussions historiques ou théologiques. Les Latins l'avaient bien montré à Nicée. La masse des habitants n'exigeait pas de démonstrations savantes; elle était plus sûrement impressionnée par les prodiges et la terreur que répandaient les moines. Martin l'avait compris. Cet ancien légionnaire devint tout-puissant dans la grande vallée de la Loire par ses cures merveilleuses, ses miracles, et surtout par sa bande de moines pillant et dévastant les campagnes qui étaient ou qu'on prétendait être attachées aux anciens cultes¹. C'étaient là les moyens de conversion les plus efficaces au ^{ve} siècle, et à peu près les seuls employés². Sulpice, disciple et ami de Martin, ne pouvait manquer de partager ses idées.

¹ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*. — Fortunat, *id.*, liv. I^{er} :

Rursus opus peragens dum verteret idola pernix.

² Martin ne faisait que se conformer aux habitudes de son temps. Écoutons Libanius dans la traduction qu'en donne Chateaubriand : « Partout on renverse nos temples. Les uns travaillent à cette œuvre avec le bois, la pierre, le fer ; les autres emploient leurs mains et leurs pieds : proie de Misère ! Pour les prêtres, il n'y a que deux partis à prendre : se taire ou mourir. Voilà pour les villes. Dans les campagnes, c'est pis encore ! Là se rendent les ennemis des temples. Ils se dispersent, se réunissent ensuite, se racontent leurs exploits, et sillonnent la contrée comme des torrents dévastateurs... C'est aux temples que le laboureur confie

La fin du iv^e siècle ne ressemblait pas à celle du ii^e. On était, il est vrai, troublé par les disputes sur l'*Homoousion* ou le *Filioque*, mais ce n'étaient que des querelles intestines entre sectes chrétiennes. L'Église n'avait plus à se défendre contre les lettrés païens au sujet de son histoire ou de ses doctrines. Elle les avait réduits au silence par la terreur. Rappelons-nous que les décrets des empereurs chrétiens punissaient de mort toute critique de ses dogmes, toute attaque contre ses membres, et jusqu'à la simple possession en son logis des œuvres de Celse, de Porphyre ou de tout autre adversaire du christianisme.

Par conséquent, pour tout ce qui regardait la religion et son histoire, le clergé et les fidèles ne voulaient accepter pour source d'information que les annales chrétiennes; ils n'admettaient point qu'elles fussent discutables ou qu'il y en eût d'autres aussi certaines.

Donc, en une telle situation et avec les idées et le tempérament qui lui étaient particuliers, Sulpice, loin de vouloir s'abriter sous l'autorité de Tacite, aurait considéré comme humiliant d'avoir à invoquer son témoignage au sujet des traditions de l'Église.

Aussi nous dit-il dans le *Prologue* de ses *Chroniques* : " Je me propose de faire, *d'après les livres saints*, le récit abrégé des événements qui se sont passés depuis le commencement

sa femme, ses enfants, ses bœufs, ses moissons... Les chrétiens protestent qu'ils ne font la guerre qu'aux temples; mais cette guerre est pour leur profit; ils ravissent aux malheureux les fruits de leur travail et s'en vont avec les dépouilles comme s'ils les avaient conquises et non volées. Cela ne leur suffit pas, ils attaquent les possessions particulières parce qu'au dire de ces brigands, elles sont consacrées aux dieux... Va-t-on se plaindre au Pasteur (nom qu'on donne à un homme qui n'a certainement pas la douceur en partage), il chasse les réclamants de sa présence comme s'ils devaient s'estimer heureux de n'avoir pas souffert davantage." La requête de Libanius, trop longue pour être citée en entier, offre, Chateaubriand le reconnaît, un tableau exact et presque complet de l'empire au iv^e siècle. (*Études historiques*. III^e étude, II^e partie.)

du monde jusqu'à nos jours : *Res a mundi exordio sacris litteris editas breviter constringere.* ”

Il n'entend, on le voit, prendre pour autorité que les livres saints; ce sont les seuls qui, à ses yeux, contiennent la vérité.

Mais les annales du christianisme ne se composaient que de légendes relatives à la fondation des Églises, à la vie et aux miracles des saints, et ces légendes n'avaient aucun lien entre elles; elles n'offraient même pas par elles-mêmes le moyen de les coordonner. On y pouvait lire, par exemple, que tel saint avait été martyrisé sous Domitien, tel autre sous Trajan, que tel prince avait rendu un édit contre les chrétiens ou en leur faveur. Mais à quelle époque chacun de ces faits avait-il eu lieu? La victime de Trajan avait-elle vécu avant ou après celle de Domitien? Les livres saints ne fournissaient pas le moyen de le savoir.

Donc, pour créer une chronologie des faits relatifs aux chrétiens, il fallait les classer suivant l'ordre de succession des événements politiques de l'empire romain, et l'on ne pouvait connaître cet ordre que par les historiens profanes.

Aussi Sulpice ajoute-t-il :

“ Cependant, je dois avouer que, quand la nécessité de l'exposition méthodique m'y a forcé, pour marquer l'ordre chronologique et l'enchaînement des faits, je me suis servi des historiens païens : *Celerum illud non pigebit fateri me, sicubi ratio exegit, ad distinguenda tempora continuandamque seriem usum esse historicis mundialibus atque ex his, quae ad supplementum cognitionis deerant, usurpasse.* ”

Lorsqu'il dit, en effet (liv. II, 30) : *Igitur post excessum Neronis Galba imperium rapuit; mox Otho, Galba interfecto, occupavit. Tum Vitellius in Gallias fretus exercitibus quibus praeerat Urbem ingressus, Othone interfecto, sum-*

mam rerum usurpavit, il lui eût été difficile de ne pas convenir qu'il ait puisé ailleurs que dans les écrivains ecclésiastiques la connaissance de l'occupation successive du pouvoir, à la mort de Néron, par Galba, Othon, Vitellius.

Mais il a bien soin, remarquons-le, de déclarer que s'il a dû se servir d'auteurs païens, de ces abominables suppôts de Satan, ce n'est qu'exceptionnellement, et uniquement pour marquer l'ordre chronologique des événements politiques qui devaient être la règle de coordination de l'histoire du christianisme; ces événements n'ayant aucun rapport avec ceux relatifs aux fidèles, on pouvait, à ses yeux, concéder aux profanes quelque droit à la confiance sur ces points; tandis que pour tout ce qui regarde la religion, les sources sacrées sont les seules où il soit permis de puiser, dit-il en terminant son prologue : *Etenim universa divinarum rerum mysteria non nisi ex ipsis fontibus hauriri queunt.*

Cependant, puisque Sulpice a consulté des auteurs profanes, il faut nécessairement nous demander quels sont ceux qui lui ont fait connaître l'histoire romaine. Nous est-il donné de croire qu'il avait lu Tacite?

Mais, nous dira-t-on, comment savoir si Sulpice a eu ou non connaissance des *Annales*? Assez facilement, répondrons-nous; car par ce qu'il a appris des auteurs qui lui ont servi de guides, nous pourrions savoir quels étaient ceux-ci. Écoutons-le :

“ *Vespasianus*, dit-il (liv. II, 30), *cum Hierosolymam obsideret sumit imperium; et, ut mos est, diademate capiti imposito, ab exercitu imperator consalutatus. Titum filium suum Caesarem facit.* ”

Ainsi, d'après lui, Vespasien, *selon l'usage*, aurait mis sur sa tête le diadème impérial, et il aurait élevé son fils Titus

à la dignité de César! Or, de bonne foi, celui qui a écrit ces lignes, et on en pourrait citer d'autres analogues, peut-il être soupçonné d'avoir été familier avec les historiens romains du siècle des Antonins? Évidemment non. Nous avons donc une preuve suffisamment manifeste que Sulpice n'avait connu que des abrégés d'histoire romaine *ad usum scholarum* de son temps et sortis de la plume d'écrivains sans valeur du IV^e siècle.

Ainsi, alors même que par impossible Tacite eût effectivement parlé d'une persécution de chrétiens sous Néron, ce n'est pas Sulpice Sévère qui aurait pu avoir connaissance de ce qu'il avait écrit à ce sujet.

L'origine toute chrétienne des sources de Sulpice Sévère se montre dans l'esprit même de la légende qu'il rapporte. Néron, en effet, selon lui, persécuta et devait fatalement persécuter les chrétiens, parce qu'il était le vice incarné, et que *le vice est l'ennemi de la vertu*, et surtout parce qu'il était *l'adversaire de Dieu, l'Anti-Christ*, selon l'*Apocalypse*.

Malgré l'arrêt du concile de Laodicée, qui l'excluait du canon des livres sacrés, l'*Apocalypse* demeura, en effet, la base des croyances eschatologiques de beaucoup d'Églises, et Sulpice, d'ordinaire si soumis aux décisions de l'autorité ecclésiastique, se révolte à ce sujet : *Liber sacrae Apocalypsis*, dit-il, *qui quidem a plerisque aut stulte aut impie non recipitur*¹.

C'est pourquoi, selon lui, les supplices infligés avaient été des tortures nouvelles, *novae mortes excogitatae*, inventées par la haine satanique de Néron contre les enfants de Dieu. Rien n'aurait paru à un fidèle de cette époque plus contraire

¹ *Chron.*, II. 31. Voir encore *Dialogues*, III.

à la vérité et à la foi que la prétention qu'on aurait eue de vouloir lui montrer que Néron avait fait simplement appliquer aux victimes les châtimens usités à l'égard des malfaiteurs.

De la sorte tout ce que nous avons eu à considérer comme étrange et incompréhensible dans la procédure et la nature des supplices, ce qui nous avait paru par suite inadmissible sous la plume de Tacite, ne devient pas plus clair, mais trouve sa raison d'être, son explication, chez l'historien chrétien de la fin du iv^e siècle.

Il nous faut remarquer encore que Sulpice ne dit pas un mot du lieu où les martyrs auraient subi leurs affreuses tortures. C'est évidemment parce que la chose était de médiocre intérêt pour son temps. Or, nous le voyons mentionné, précisé dans le chapitre attribué à Tacite, *hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat*.

A ce propos, il ne faut pas oublier que les anciennes légendes, n'ayant fait aucune mention de cette tuerie de chrétiens, n'avaient pu en placer le théâtre au Vatican. Il y a plus. Pierre et Paul, selon les traditions, n'y avaient point subi leur supplice. On se bornait à dire que les fidèles y apportèrent plus tard les restes des deux grands saints qui avaient été primitivement inhumés ailleurs. Ce chapitre attribué à Tacite est ainsi le seul document où le Vatican soit désigné comme ayant été le lieu qui fut sanctifié par le sang des victimes de Néron.

L'intérêt spécial religieux qui est en jeu ici ne nous montre-t-il pas des préoccupations d'une époque postérieure à Sévère, d'une époque où les légendes relatives à l'Église de Saint-Pierre avaient acquis dans la chrétienté l'importance d'un dogme fondamental? Il trahit donc le moine d'Occident au moyen âge; on n'en saurait douter.

Pour admettre enfin la possibilité que Sévère eût trouvé dans Tacite la mention d'une persécution de chrétiens sous Néron, et surtout la description de supplices étranges qu'ils auraient eu à subir, il faudrait déclarer qu'aucun auteur chrétien avant lui n'avait eu connaissance des ouvrages de Tacite. En a-t-il pu être ainsi? Certainement non.

Si nous ne pouvons avoir foi dans toutes les affirmations de Tertullien, si nous sommes persuadés qu'il n'a jamais fouillé dans les archives et vu les documents dont il parlait, nous n'avons aucune raison de douter qu'il ait lu Tacite, ou du moins qu'il se soit enquis de ce qui, dans ses œuvres, concernait l'histoire ou l'intérêt de sa religion. Elles étaient répandues et connues d'un assez grand nombre de personnes. Tertullien, en effet, cite l'illustre historien, et ses citations sont assez exactes. " Quelques-uns d'entre vous, s'écrie-t-il¹ en s'adressant aux Gentils, ont imaginé que notre Dieu était une tête d'âne. *Tacite est l'auteur de ce conte dans le V^e livre de son Histoire où il parle de la guerre des Juifs.* Cependant, ce même auteur, *si fertile en mensonges*, rapporte que Pompée, s'étant rendu maître de Jérusalem, entra dans le Temple pour connaître ce qu'il y avait de secret dans la religion des Juifs, et qu'il ne trouva pas ce simulacre. "

L'évêque de Carthage, on le voit, a connu les écrits de Tacite; il le traite comme un ennemi déloyal des chrétiens; il le réfute; il a soin de prendre acte de ses aveux. On ne saurait, par suite, concevoir que Tacite eût déclaré que les chrétiens furent accusés d'avoir incendié Rome; que, reconnus innocents, ils furent cependant livrés à des supplices étranges; qu'ils inspirèrent la pitié au peuple parce

¹ *Apolog.*, 16.

qu'ils périssaient non dans l'intérêt public, mais par la cruauté du Prince, et qu'un témoignage aussi important n'ait pas été invoqué. Si donc Tertullien ne parle pas des tortures atroces infligées aux chrétiens à propos de l'incendie de Rome; s'il est réduit à renvoyer ses lecteurs chercher aux archives de l'empire les preuves que Nérôn a versé le sang des apôtres, c'est que de son temps rien de semblable ne se lisait dans Tacite.

Paul Orose, également, se flattait d'avoir lu Tacite¹, et il n'avait rien connu, au sujet de la prétendue persécution de Nérôn, de ce que nous lisons aujourd'hui dans les *Annales*.

Quand, dans le silence des cloîtres, sans aucun contrôle, sans aucune contradiction, on entreprit d'achever l'édifice scientifique du christianisme, d'en coordonner toutes les parties, on considéra comme nécessaire de faire servir à la gloire de Dieu et à l'établissement de la vérité des traditions chrétiennes le témoignage des quelques auteurs païens dont on avait conservé les écrits. Introduire dans les œuvres de Tacite le récit de l'injuste et épouvantable persécution de Nérôn ne pouvait manquer de tenter le zèle religieux et paraître une bonne et sainte action.

¹ Paulus Orosius, *Adversus paganos Historiae*, liv. VII, ch. 3: "Deinde, ut verbis Cornelii Taciti loquar, sene Augusto Janus patefactus, dum apud extremos terrarum terminos novae gentes saepe ex usu et aliquando cum damno quaeruntur usque ad Vespasiani duravit imperium. Iluc usque Cornelius."

CHAPITRE VIII

LA PHRASE DE SUÉTONE

Le passage de la " Vie de Néron ". — Tolérance religieuse du gouvernement romain. — L'interpolation.

LE PASSAGE DE LA " VIE DE NÉRON "

Nous avons maintenant à nous occuper du texte de Suétone, dont nous avons ajourné l'examen.

Nous lisons dans la *Vie de Néron*¹ :

Multa sub eo et animadversa severe et coercita, nec minus instituta : adhibitus sumptibus modus; publicae coenae ad sportulas redactae; interdictum ne quid in popinis cocti praeter legumina aut olera veniret, quum antea nullum non opsonii genus proponeretur; AFFLICTI SUPPLICIIS CHRISTIANI, GENUS HOMINUM SUPERSTITIONIS NOVAE AC MALEFICAE; vetiti quadrigariorum lusus, quibus inveterata licentia passim vagantibus, fallere ac furari per jocos jus erat; pantomimorum factiones cum ipsis simul relegatae.

" Nombre d'abus furent sévèrement réprimés et punis :
" beaucoup de réglemens furent aussi établis pour les pré-

¹ Néron, 16.

” venir; on mit des bornes au luxe; on réduisit les festins
 ” publics à de simples distributions de vivres; on défendit
 ” de vendre dans les cabarets des mets cuits, à l’exception
 ” des légumes et du jardinage, tandis qu’on y servait aupa-
 ” ravant toutes sortes de plats. ”

Puis on arrive subitement à une affaire de haute gravité :

” ON LIVRA AUX SUPPLICES LES CHRÉTIENS, SORTE D’HOMMES
 ” D’UNE RELIGION NOUVELLE ET FUNESTE. ”

Et aussitôt après, l’énumération des mesures de simple police recommence :

” On mit fin aux excès des cochers de char qui, profitant
 ” d’une ancienne tolérance, se faisaient un jeu de voler et
 ” de tromper en courant de tous côtés, etc. ”

Nous remarquons d’abord que le motif donné à la persécution est tout autre que celui que nous avons trouvé exprimé dans les *Annales*. Il n’est nullement question ici d’incendie, de rumeurs contre Néron, d’accusations qu’on aurait voulu faire retomber sur les chrétiens, de supplices atroces qu’on leur aurait infligés; ils auraient été frappés par mesure d’ordre public, à cause de leurs croyances religieuses ou des pratiques de leur culte.

Si donc on admettait pour exact ce que nous lisons dans la *Vie de Néron*, il faudrait reconnaître que Suétone n’a pas connu les événements rapportés dans les *Annales*, et s’ils avaient eu lieu, il les aurait d’autant mieux connus qu’il avait été l’ami de Tacite et de Pline. Nous trouverions ainsi dans ce fait une nouvelle preuve que le chapitre attribué à Tacite ne peut être qu’une interpolation.

Mais le texte de Suétone est-il plus authentique que celui de Tacite ?

TOLÉRANCE RELIGIEUSE DU GOUVERNEMENT ROMAIN

Examinons d'abord le fait rapporté en lui-même, abstraction faite de toute autre considération.

Est-il possible, est-il probable que les chrétiens aient été cruellement mis à mort sous Néron parce qu'ils auraient été adonnés à une religion nouvelle et funeste?

Depuis que le monde romain s'étendait de l'Océan à l'Euphrate, du Rhin et du Danube aux sables de l'Afrique, qui aurait pu compter les cultes et les superstitions qu'il avait englobés dans son sein?

Le gouvernement n'intervenait dans les questions religieuses que pour supprimer des coutumes barbares, pour châtier exemplairement les prêtres gaulois ou africains qui immolaient encore des victimes humaines à leurs lugubres divinités. C'est ainsi que Tibère aurait fait pendre aux arbres qui entouraient leur temple, des prêtres de Saturne (ou de Baal) qui sacrifiaient de malheureux enfants sur leur autel¹. " On ne saurait donc suffisamment estimer l'obligation due aux Romains, dit justement Pline², pour avoir supprimé ces monstruosité dans lesquelles tuer un homme était faire acte de religion, et manger sa chair une pratique salutaire. "

Mais à part la répression des rites contraires à la morale publique, la tolérance religieuse devint au milieu de tant de cultes divers une nécessité, un principe d'État.

Voici ce que dit à ce sujet M. Mommsen³ :

" Aux yeux de César, la capitale du nouvel empire uni-

¹ Tertullien, *Apolog.*, 9.

² Pline, *Hist. nat.*, XXX, 4.

³ Mommsen, *Hist. rom.*, liv. V, ch. XI.

versel romano-hellénique, Rome, point central entre l'Orient et l'Occident, ne pouvait plus demeurer une ville italique; elle devait se dénationaliser, devenir la capitale de toutes les nations. Il toléra donc qu'à côté du *Pater Jovis* s'élevât le culte nouveau des divinités de l'Égypte, et dans les murs de la cité reine il laissa aux Juifs la libre pratique de leurs rites exclusifs et étranges¹. Au mélange souvent repoussant des foules parasites, Orientaux, Hellènes et autres affluant dans Rome, il n'opposa aucune digue; et, trait caractéristique, dans les jours de fêtes populaires, il laissa parler au théâtre toutes les langues, le phénicien, l'hébreu, le syrien, l'espagnol. ”

Cette politique, imposée d'ailleurs par la force des choses, demeura traditionnelle sous les successeurs de César et d'Auguste². Les hommes d'État romains pensaient avec raison que tous les mystères de l'antiquité avaient un but principal et commun, celui de procurer aux initiés un état intérieur de paix et de bonheur, soit par des cérémonies expiatoires qui calmaient le souvenir du passé, soit par les espérances d'un avenir de bonheur en face de la mort. C'était moins la différence de doctrine et de morale qui constituait leur caractère particulier que celle de leurs rites et de leur origine.

Sénèque, qui n'était pas seulement philosophe, mais qui exerçait une grande influence politique, disait³ : “ Que parlez-vous de préceptes sur les cultes à rendre aux dieux? On peut défendre d'allumer des lampes le jour du sabbat, et parce

¹ Ce n'était pas une innovation; c'était l'extension d'un principe ancien. Lorsqu'on entreprenait un siège, nous dit Pline (*Hist. nat.*, XXVIII, 4), les prêtres romains évoquaient le dieu tutélaire de la ville et lui promettaient à Rome un culte plus grand.

² Dans la *Consolation à Helvia*, 6, Sénèque dit : “ Adspice aegidum hanc frequentiam cui vix urbis immensae tecta sufficiunt;... ex toto denique orbe terrarum confluerunt;... Deinde ab hac civitate, discede, quae velut communis patria potest dici.” — Juvénal nous présente le tableau de ce mélange des populations et des superstitions étrangères à Rome. — Voir encore Tertullien, *Apolog.*, 24.

³ Lettre 95.

que la divinité n'a pas besoin de lumière et que les hommes n'aiment pas la fumée; on peut empêcher la foule d'aller chaque matin s'asseoir aux portes des temples, offrir leurs salutations aux dieux, parce que ce sont de vains hommages dont ils n'ont nul souci; on peut défendre d'apporter des serviettes et des strigiles à Jupiter, des miroirs à Junon, parce qu'ils n'ont que faire de ces objets de toilette; mais à quoi serviraient de telles ordonnances si l'on n'a pas vulgarisé l'idée d'un Dieu maître de tout et qui répand ses bienfaits gratuitement sur tous les hommes? "

La philosophie, qui avait pénétré tous les esprits des classes dirigeantes de la société romaine, y avait développé un dédain général pour toutes les superstitions des mythologies grecque, égyptienne, chaldéenne ou juive. Même pour un Romain tel que Juvénal, qui voulait se faire illusion à lui-même, paraître ne rien devoir à la philosophie et conserver une partie des croyances anciennes, les haines et les passions religieuses paraissaient les choses les plus étranges, les plus contraires à la nature¹.

Aussi, à aucune époque de l'histoire, la tolérance ne fut plus en honneur que sous les Césars et les Antonins; et parmi ces princes, aucun ne montra plus d'indifférence que Néron à l'égard des sectes religieuses.

Écoutons Suétone²: " Il affichait partout son mépris des religions; il fit un moment exception pour la déesse syrienne; mais il en fit bientôt si peu de cas, qu'il la souilla de son urine. "

¹ Juvénal, *Sat.* XV :

Quis nescit, Volusi Bithynice, qualia demens
Aegyptus portentia colat?
... Summus utrinque
Inde furor vulgo, quod numina vicinorum
Odil uterque locis.

² *Néron*, 46.

De son côté, Pline¹ nous dit : " De notre temps Néron a acquis la preuve que la magie n'était que vanité et chimère. Personne ne mit plus d'engouement pour cet art, et rien ne lui manquait, ni richesse, ni pouvoir, ni intelligence pour apprendre. C'est donc une preuve indubitable de la fausseté de cet art, que Néron y ait renoncé. "

Le culte des Juifs était assimilé à tous ceux qui se pratiquaient à Rome, et ils pouvaient librement célébrer le sabbat ou le jour d'Hérode²; on les avait autorisés à avoir un lieu de réunion, une synagogue³.

" Les Romains, déclare encore Josèphe à ses compatriotes, ont un tel sentiment religieux, qu'ils respectent même parmi leurs ennemis les choses que ceux-ci considèrent comme sacrées. " Il ajoute " que les empereurs envoyaient des dons et des offrandes au temple de Jérusalem⁴. "

Si donc l'autorité romaine était sur le qui-vive en Judée et prête à réprimer toute tentative d'insurrection; si elle avait expulsé les Juifs de Rome sur les plaintes d'escroqueries portées contre eux, elle ne les avait jamais inquiétés pour leurs croyances ou leurs pratiques religieuses. Les témoignages de Perse, de Juvénal, de Sénèque, de Josèphe sont unanimes à ce sujet.

Même après les deux soulèvements qu'avait causés leur fanatisme et qui avaient amené la destruction de Jérusalem, le gouvernement romain laissa les Juifs établir à Tibériade un patriarche suprême, fonder dans toutes les villes où ils se trouvaient des synagogues, observer publiquement et avec

¹ *Hist. nat.*, XXX, 5.

² Perse, *Sat.* V.

³ Josèphe, *Guerre des Juifs*, V, 37.

⁴ *Id.*, V, 26. Rien n'est plus vraisemblable, plus conforme à la politique romaine. Sur les murailles de la plupart des temples d'Égypte on voit des dessins qui représentent les Césars portant des offrandes aux divinités du sanctuaire.

solemnité les sabbats, les jeûnes, les fêtes, et célébrer même avec une joie insolente et une licence tumultueuse leur *purim*¹. C'est ce que confirme Tertullien; il déclare que la religion juive était légalement autorisée dans l'empire².

L'autorité romaine agissait-elle autrement à l'égard des Jesséens ou Nazaréens? Quels motifs aurait-elle eus de déployer contre eux des rigueurs spéciales? Pouvait-on, au point de vue de l'intérêt de l'empire, trouver leurs croyances et leur conduite politique plus dangereuses que celles des autres Juifs?

Le rêve des Juifs de la Palestine ayant toujours été le rétablissement du royaume légendaire de David, un grand nombre de disciples de Jésus demeurèrent pénétrés qu'en sa qualité de Messie, leur maître accomplirait la parole de Jéhova, affranchirait Israël du joug des Romains et lui donnerait la domination du vaste pays compris entre l'Euphrate et la Méditerranée³. Nous nous proposons de traiter cette question avec plus de développement dans une prochaine étude. Pour le moment, il nous suffit d'établir que ceux qui partageaient ces sentiments, n'ont pu constituer des cercles de propagande et d'affiliation d'étrangers, et qu'ils ne pouvaient qu'être complètement confondus avec les Juifs.

Ceux qui se disaient Jesséens, Nazaréens, et qui, sous le nom plus général de Juifs, allaient exercer le métier de devins ou de guérisseurs dans les villes de l'empire, ceux

¹ Basnage, *Histoire des Juifs*, liv. III, ch. 2, 3; liv. VI, ch. 17; liv. XIII, ch. 6.

² *Apolog.*, 21: "Insignissimae religionis certe licitae."

³ Selon les *Actes des Apôtres*, I, 6, 7, les disciples disent à Jésus ressuscité: "N'est-ce pas maintenant que tu vas remettre Israël en possession de son royaume?"

L'*Apocalypse*, II, 27, promet en mêmes termes que les *Psaumes*, II, 8, 9, qu'à celui qui aura été constant jusqu'à la fin, il sera donné la puissance sur les nations et une verge de fer pour les conduire.

qui offraient aux Grecs et aux Romains le privilège réservé au peuple de Jéhova, ne pouvaient être que des fils de Jacob, nés pour la plupart, comme Paul ou Apollos, soit en Syrie, soit en Égypte, et moins zélés pour la Loi. En conséquence les magistrats romains devaient être plus bienveillants pour eux que pour les purs Palestiniens. C'est ce que nous avons constaté.

Mais si, par leur caractère judaïque, les hétaires chrétiennes n'eurent rien qui inquiétât l'autorité romaine, n'auraient-elles pas motivé des mesures de rigueur par les modifications qu'elles introduisirent dans les doctrines et les rites mosaïques? Quelles furent ces modifications?

“ C'est le diable, dit Tertullien ¹, qui prend à tâche d'imiter dans les mystères des faux dieux les saintes cérémonies de la religion chrétienne. Il plonge dans l'eau ses adorateurs et leur fait croire qu'ils trouveront dans ce bain l'expiation de leurs crimes. Il marque au front les soldats de Mithra quand on les initie; il célèbre l'oblation du pain; il offre une image de la résurrection; il présente à la fois la couronne et le glaive; il défend au souverain pontife les secondes noces; il a même ses vierges. Au reste, si nous examinons les superstitions que Numa a instituées, les fonctions des prêtres, leurs ornements, leurs privilèges, les cérémonies, les vases, et généralement tout ce qui est nécessaire pour les sacrifices, ce qui regarde les expiations et les vœux, on ne saurait douter que le diable ait copié les rites de la loi mosaïque. ”

Selon saint Justin ², les sectateurs de Mithra, dans leurs banquets religieux, faisaient l'oblation du pain et celle de l'eau au lieu du vin; ils prononçaient à cette occasion les

¹ Tertullien, *Contre les hérésies*, 40.

² Saint Justin, *I Apologetique*, 66. — *Dialogue avec le juif Tryphon*, 70, 78.

mêmes paroles sacramentelles que les chrétiens dans leurs agapes.

Ces apologistes reconnaissent donc ce qui ne pouvait manquer de se produire, c'est à dire qu'en se développant hors de la Palestine, en se recrutant de non-juifs, les hétéraries chrétiennes subissaient l'influence des nouvelles recrues, et que celles-ci étaient de deux sortes : les unes étaient imbues des idées mazdéennes, les autres des idées helléniques. L'Hellénisme et le Mazdéisme étaient, on le sait, les deux grandes forces qui se partageaient ou mieux qui se disputaient alors la direction des esprits dans le monde.

On conviendra que ce ne sont point les emprunts faits aux rites gréco-romains qui auraient pu attirer aux chrétiens les rigueurs de l'autorité. Seraient-ce leurs rapports avec le Mazdéisme?

Il ne semble pas contestable, quoi qu'en disent les Pères de l'Église, que le christianisme ait beaucoup emprunté au culte mithriaque.

Les provinces, en effet, qui s'étendent de l'Euphrate à la mer d'Ionie furent le théâtre sur lequel les disciples de Jésus déployèrent d'abord leur activité. Leurs premières Églises se constituèrent à Damas, Bérée, Antioche; l'*Apocalypse* ne célèbre que des Églises d'Asie. Le christianisme recruta donc à l'origine ses adhérents parmi les Syriens, et durant les deux premiers siècles, les Églises ou Associations de la Syrie furent les plus nombreuses, les plus influentes, celles d'où partaient les missionnaires de la Bonne Promesse.

Or, les populations de l'Asie-Mineure étaient toutes imprégnées des doctrines mazdéennes.

Selon Zoroastre, le monde était le théâtre de la lutte d'Ormuzd, le principe du bien, et d'Arihman, le principe

du mal. Avec Arihman, une légion de deus, mauvais génies ou démons, s'efforçaient de séduire les hommes, de les détourner du culte d'Ormuzd.

Entre Ormuzd et l'humanité, la religion persane plaçait Mithra. Depuis les travaux de Hammer¹, de F. Lajard² et d'autres savants, on sait que le nom de Mithra signifiait *Parole* ou *Verbe*³, Ἀγγεῖον, *Verbum*; qu'il était le fils ou émanation d'Ormuzd, le médiateur et le rédempteur des hommes soumis à la mort pour le péché de Meschia et Meschiané, le premier couple humain. On lui donnait pour emblème le Soleil, source de la lumière et de la chaleur, c'est à dire de la vie; mais le plus généralement on prenait l'emblème sensible pour le Dieu invisible lui-même.

Contre les génies du mal, Ormuzd et Mithra opposaient leur armée de bons génies, dans laquelle prenaient également rang les hommes d'élite qui, après avoir subi les épreuves redoutables de l'initiation, avaient été jugés dignes d'être affiliés aux mystères mithriaques. Ceux-ci, pleins de confiance dans l'avenir, attendaient la victoire d'Ormuzd, et avec elle la résurrection des trépassés, la destruction de la mort et du mal.

On sait quelle influence eut le mazdéisme sur les idées religieuses de l'Orient, quelles modifications profondes il apporta même au judaïsme⁴, que la jalouse domination des pontifes voulait soustraire à toute action étrangère.

Donc, par les croyances, les idées, les mœurs et les habitudes des prosélytes qui composèrent les hététaïries asiatiques, le mazdéisme ne pouvait manquer d'entrer, soit directe-

¹ De Hammer, *Mithriaca*.

² F. Lajard, *Recherches sur le culte public et les mystères de Mithra*.

³ *Id.*, 1^{re} section, ch. V, p. 40 et 60.

⁴ Michel Nicolas, *Des Doctrines religieuses des Juifs*, ch. V : Idées apocalyptiques.

ment, soit indirectement, comme facteur important dans la constitution primitive du christianisme. Avant de devenir hellénique, il fut mazdéen. C'est ce qu'on peut facilement reconnaître.

Dans le *Christianisme et ses origines*¹, M. Havel montre combien il est présunable que Dupuis, dans son *Origine de tous les cultes*, a eu raison de soutenir que les images de l'Agneau et du Dragon qui se trouvent dans l'*Apocalypse* appartiennent à la religion du Soleil. L'apôtre, en effet, déclare lui-même que l'Agneau est le Christ et le Dragon Satanas. Or, le Bélier ou l'Agneau était la représentation du Soleil chez les Perses. Le Soleil et le Christ étaient ainsi, on le reconnaît, confondus sous la même image dans les premières Églises d'Asie.

Pour apprécier à leur valeur ces considérations, il faut se rappeler que l'*Apocalypse* n'était point pour les premières hététries chrétiennes ce qu'elle est pour les croyants de nos jours, un livre regardé comme incompréhensible, et par suite d'une importance secondaire. Tout au contraire, ce livre résumait, dit M. Reuss², d'une manière si complète et si enthousiaste en même temps les idées et les espérances des premières générations de chrétiens, qu'il fut non seulement ce que nous appellerions un livre canonique, mais le seul de ce genre dont l'Église fit usage. C'est le premier dont la théologie ecclésiastique ait invoqué l'autorité, alors qu'elle gardait un profond silence sur les œuvres des autres apôtres.

On voit, en effet, les disciples de Mithra et ceux du Christ faire au même jour des cérémonies religieuses analogues.

¹ E. Havel, *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. V : *L'Apocalypse*.

² E. Reuss, *Histoire de la Théologie chrétienne au siècle apostolique*, liv. IV, ch. IV : *L'Apocalypse*.

Ainsi, les Égyptiens, les Chaldéens, les Indiens avaient consacré chaque jour à une des sept planètes, parmi lesquelles ils plaçaient le Soleil et la Lune. Les sectateurs de Mithra rendaient hommage à l'*invincible dieu Soleil, deo Soli invicto*, fêtaient le jour qui lui était consacré. Les chrétiens, de leur côté, avaient renoncé au *sabbat* des Juifs pour célébrer eux aussi le *jour du Soleil*, et ils l'appelaient le *jour du Seigneur*, ἡ Κυριακή chez les Grecs, *Dies dominica* chez les Latins, d'où nous avons formé le mot *Dimanche*.

On s'explique ainsi comment il se trouve en Grèce tant d'églises dédiées aujourd'hui à *saint Hélié*, et qui furent autrefois des sanctuaires consacrés au Soleil, *Hélios*.

On ne saurait, par suite, s'étonner d'entendre au VI^e siècle un pape, saint Léon, se plaindre de ce qu'à Noël grand nombre de fidèles s'imaginaient devoir célébrer dans la solennité de ce jour non pas tant la naissance du Christ que le lever d'un soleil nouveau. Noël n'est d'ailleurs que l'altération du mot hébraïque *annouel*, qui signifie littéralement : *un Dieu nous est né*¹. Or, il faut constater que selon les traditions évangéliques, Jésus serait né dans une saison où les troupeaux et les bergers pouvaient passer la nuit dans les champs, ce qui ne s'accorde pas avec la célébration de sa naissance au solstice d'hiver.

"Aussi doit-on conclure hardiment, dit M. Havet, que c'est bien en réalité la fête du Soleil dont l'Église a fait celle du Christ, c'est à dire que le Christ avait été identifié avec le Soleil." L'éminent auteur remarque encore justement que les adorateurs du Soleil avaient eu avant les chrétiens leur *bambino*, comme disent les Italiens; car on ne peut qu'être frappé, dit-il, d'un passage de Macrobe où il est

¹ Hoefler, *Babylonie (Univers pittoresque)*, p. 387.

parlé d'images du Soleil qui le représentent sous une figure humaine, mais à divers âges. " Il est tout petit au solstice d'hiver, lit-on dans les *Saturnales*¹, et voilà comme les Égyptiens le montrent à une date fixée. Ils le tirent alors de son sanctuaire, parce que ce jour étant le plus court possible, ils veulent qu'il paraisse tout enfant à la mamelle."

Il en est de même pour Pâques.

Par les divergences qui se manifestent entre les évangélistes au sujet de l'époque de la mort de Jésus, on reconnaît que les traditions n'étaient pas précises sur ce point, et qu'on a pris pour date de la fête de sa résurrection moins le jour anniversaire de son supplice, que l'époque où la résurrection de la nature était célébrée dans notre hémisphère sous le nom de diverses divinités allégoriques.

Les solstices et les équinoxes étaient l'occasion de grandes cérémonies religieuses chez tous les peuples de l'antiquité : Chaldéens, Phéniciens, Hébreux, Grecs, Romains. Ici c'était Adonis, en phénicien *Adon*, c'est à dire *Seigneur, Dominus*². Son culte était pratiqué non seulement par les populations indigènes de l'Asie, mais les Grecs l'avaient adopté. Sur le sol Hellénique, en Égypte, en Sicile, en Italie, on célébrait les *Adonies*. La solennité durait deux jours. Le premier était consacré au deuil et aux lamentations; on représentait avec pompe les funérailles du Dieu. Les mystes s'arrachaient les cheveux, se frappaient la poitrine et donnaient toutes les marques d'un violent désespoir. Le lendemain, on le proclamait ressuscité et monté au ciel et l'on se livrait aux réjouissances. Ailleurs, c'était la résurrection de Melkarth, l'Hercule de Tyr, conducteur du char du Soleil, qui, tué par Typhon, restait inanimé pendant l'hiver et revenait à la vie

¹ Macrobe, *Saturnales*. I, 18.

² Hoefler, *Phénicie (Univers pittoresque)*, p. 67.

à l'équinoxe du printemps pour recommencer sa carrière. L'Hercule phénicien avait des temples à Malte, à Gadès, à Tartessus et dans toute l'Espagne.

Le christianisme et le mazdéisme avaient, on le voit, nombre de croyances communes, et il n'y eut pas d'obstacle au passage d'un culte dans l'autre. Selon les évangiles, ils eurent même d'abord une certaine affinité. C'était à des mages qu'on attribuait l'honneur d'avoir été les premiers à reconnaître le caractère messianique de Jésus et d'avoir déposé sur son berceau de l'or, de l'encens et de la myrrhe¹.

Basilide, Bardesane et nombre d'autres fondateurs ou coryphées de sectes, qui se disaient chrétiens et furent qualifiés de dissidents ou d'hérésiarques par les Pères de l'Église devenue orthodoxe, avaient été des sectateurs de Mithra. Au xvi^e siècle L'Heureux et au xvii^e Jean Chifflet², savants chanoines catholiques, s'appuyant sur les autorités ecclésiastiques, avaient établi que leur *Abraxas* ou *Abracadabra* n'était autre chose que le Soleil, qu'ils représentaient aussi par le Coq et d'autres emblèmes. Par Manichéen il faut encore entendre le disciple plus ou moins orthodoxe de Mithra. On n'en saurait douter quand, dans les *Actes de la dispute d'Archelaüs avec Manichée*, l'évêque de Cascar apostrophe ainsi l'hérésiarque : " Barbare de Persan, grosse barbe, prêtre de Mithra, imposteur, tu adores le Soleil, Mithra, qui éclaire, dis-tu, vos cavernes mystérieuses³. " Or, on connaît l'importance que prit parmi les chrétiens le manichéisme, et l'on sait que saint Augustin lui-même en fit profession pendant une dizaine d'années. Il faut même reconnaître que

¹ 1^{er} Évangile, II, 1 à 12.

² Joannis Macarii *Ab̄ar̄as*. Joannis Chiffletii *Commentarius in tabulas Ab̄rāceas sive Soles Basilidianos*. Antuerpiae, 1657.

³ De Beausobre, *Histoire critique de Manichée et de ses dogmes*, 1^{re} partie, liv. I, ch. XII.

l'évêque d'Hippone ne s'en est peut-être pas entièrement détaché, ou bien que de son temps il y avait encore de nombreux points communs entre le manichéisme et l'orthodoxie; car on l'entend s'écrier: "Que faites-vous dans les réduits obscurs? Pourquoi cherchez-vous au milieu des ténèbres? Dieu a posé son tabernacle dans le soleil¹."

Aussi l'hostilité ardente et implacable qui divisa plus tard les soldats de Mithra et ceux du Christ semble avoir été une haine fratricide.

Puisque donc, tout en se disant *Juifs*, les Jesséens avaient à l'origine aussi bien dans les croyances que dans les rites de nombreux points communs avec le Mazdéisme, demandons-nous quelle était la conduite que le gouvernement romain tenait à l'égard de ce culte.

A ce sujet, De Hammer dit avec raison²: "D'après la tolérance que le gouvernement de Rome exerçait envers les cultes de toutes les nations et la facilité avec laquelle il adoptait les dieux étrangers, il n'est guère besoin de rechercher d'autre cause de l'introduction du culte de Mithra dans l'empire romain que les relations multipliées de Rome avec l'Asie depuis la guerre de Mithridate et des Pirates."

On peut s'assurer qu'il eut toute liberté d'action, car en Italie, dans les Gaules, sur les bords du Danube, les soldats de Mithra ont laissé des traces de l'importance de leurs confréries³; ils avaient pénétré jusqu'en Bretagne⁴. Ils avaient

¹ Saint Augustin, *Enarr. in. Ps. XVIII*. Cité par Pouloulat, *Histoire de saint Augustin*, ch. XLII.

² De Hammer, *Mithriaca*, ch. III.

³ F. Lajard, *Recherches sur le culte public et les mystères de Mithra*, 3^e section, ch. I et II.

⁴ Pline, *Hist. nat.*, XXX, 4: "La Bretagne cultive aujourd'hui l'art des mages avec tant de zèle et de cérémonies, qu'il semblerait que c'est d'elle que les Perses l'ont reçu."

établi sous le Capitole une caverne mystérieuse, *Mithraeum*, où se faisaient leurs initiations et leurs cérémonies¹.

Néron, d'ailleurs, nous l'avons vu, ne montra aucune animosité contre ce culte. Pline nous dit encore à ce sujet² : " Tiridate s'était rendu à Rome auprès de Néron, apportant dans sa personne le triomphe de l'Arménie et foulant les provinces sur son passage. Il n'avait pas voulu aller par mer parce que les mages regardent comme interdit de cracher dans la mer et de souiller cet élément par quelques-unes des excréments nécessaires à l'humanité. Il avait amené avec lui des mages; *il initia Néron aux banquets sacrés*; mais le prince qui lui donnait un royaume ne put recevoir en échange aucun art positif. "

On le voit, aucun motif tiré de leurs croyances n'aurait pu déterminer une persécution contre la secte des Jesséens.

Y aurait-il eu quelque intérêt politique à le faire? On n'en saurait indiquer. Lequel, en effet? Serait-ce celui de refuser de sacrifier au génie de l'empereur?

Au temps des Césars, l'autorité du *Princeps* se dissimulait

¹ Quand on considère le grand développement des confréries de Mithra dans l'empire romain, quand on songe que toutes les confréries d'un même culte avaient généralement un point commun d'attache et de direction, il semble que les sectateurs de Mithra devaient relever de l'autorité et de la direction de grands pontifes persans. Le gouvernement romain n'eut toutefois pas lieu de s'inquiéter de cette situation tant que dura la domination des Parthes, qui furent en mauvaise intelligence avec les prêtres mazdéens. Mais il serait difficile d'admettre qu'après le renversement des Arsacides et le rétablissement et la réorganisation du pouvoir du clergé persan par Ardeshir, les empereurs ne virent point dans ces mystérieuses affiliations de soldats de Mithra la constitution d'une puissance occulte et considérable dans leurs États au profit des rois Sassanides.

Quand donc on voit Constantin réunir à Nicée, sous sa présidence, un concile d'évêques pour organiser une religion d'État et établir un *symbole de la foi* emprunté aux doctrines platoniciennes, on est amené à se demander si ce prince, en agissant ainsi, n'a pas eu, entre autres buts, celui de soustraire le monde romain à l'influence du Mazdéisme.

Il est aussi permis de penser, croyons-nous, que Julien, en adoptant une politique en apparence contraire à celle de son oncle, n'a poursuivi que le même intérêt par la faveur qu'il accordait à l'Hellénisme mythologique et philosophique.

² Pline, *Hist. nat.*, XXX, 6.

pour ainsi dire, afin de se faire accepter. Même à Rome, on se bornait à demander à la bonne volonté des intrigants d'honorer le divin Auguste. C'est ainsi que Tibère l'entendait. Tacite nous apprend, en effet, que des flatteurs zélés avaient un jour dénoncé au Sénat, comme sacrilège, la conduite de Falanius; ils l'accusaient d'avoir profané le nom d'Auguste par un faux serment, d'avoir introduit un histrion dans une confrérie augustale, d'avoir vendu avec son mobilier les statues du César-dieu. Dès que Tibère fut informé il écrivit aux consuls¹ : "On n'a point décrété l'apothéose de mon père pour que cet honneur causât la perte d'aucun citoyen. *Aux dieux le soin de venger eux-mêmes leurs injures.*" Falanius fut acquitté.

Plus tard seulement, quand la centralisation aura pris plus de développement, quand la plupart des provinces auront acquis le droit de cité, le culte de la souveraineté impériale deviendra obligatoire comme le trait d'union, le lien commun de toutes les parties de l'empire; mais il n'impliquera aucune apostasie, aucun désaveu de doctrine; tout en sacrifiant au génie de l'empereur, on pourra demeurer fidèle adorateur de Jupiter et de sa famille, d'Isis et d'Osiris, d'Ormuzd, de Baal ou de Jéhova.

Croyant cependant commettre un acte abominable d'idolâtrie en faisant brûler quelques grains d'encens devant la statue du Prince, les chrétiens refuseront de se soumettre aux décrets. Ils seront alors considérés et poursuivis non pour leurs croyances, mais comme rebelles et insoumis, comme désorganisateur de l'unité de l'empire².

¹ Tacite, *Ann.*, I, 73. — "Quae ubi Tiberio notuere, scripsit consulibus: Non ideo decretum patri suo coelum ut in perniciem civium is honor verteretur... *deorum injurias diis curae.*" — La loi de lèse-majesté ne regardait d'ailleurs pas le peuple sous les Césars; elle n'était applicable qu'aux grands, à ceux qui pouvaient conspirer, s'opposer à la domination du *Princeps*.

² Tertullien, *Apolog.*, 24 à 32: "Nous offensons les Romains; ils ne nous regardent pas comme des hommes."

Or, rien de semblable n'existait encore au premier siècle ni dans la première moitié du second. On ne demandait à ceux qui attendaient le retour du Christ aucune profession de foi politique ou religieuse.

Ils montraient, d'ailleurs, nous l'avons dit, la plus grande prudence dans leur conduite.

Donc, les motifs qui sont donnés dans la *Vie de Néron* comme raison déterminante de la persécution des chrétiens, ne sont pas admissibles, et nous ne saurions en imaginer de plausibles. Le fait, par suite, demeure inexplicable, et l'on est nécessairement conduit à le déclarer faux.

Rappelons-nous, en effet, que les *Actes des Apôtres* nous font voir, presque à chaque page, que dans les provinces les chrétiens, loin de se plaindre des préteurs romains, vantaient leur équité et leur tolérance, se flattaient même d'être leurs clients et leurs protégés contre les haines et les vexations des autres Juifs. N'oublions pas qu'ils nous offrent aussi le témoignage incontestable de la tolérance religieuse qui régnait alors dans la capitale sous Néron, en affirmant que *Paul demeura à Rome deux ans entiers dans son logement privé, où il recevait tous ceux qui le venaient voir, prêchant le royaume de Dieu, enseignant les choses qui regardent le Seigneur Jésus-Christ, avec toute liberté et sans aucune entrave.*

Évidemment l'opinion que l'auteur exprime ici au sujet de la liberté des cultes à Rome, ne pouvait que lui être commune avec ceux auxquels il s'adressait, puisqu'il en parle comme d'une chose toute naturelle.

dent plus comme Romains... Mais l'empire ne peut être ébranlé sans que tous ses membres en souffrent; et nous, que vous regardez comme étrangers, nous serions enveloppés dans ses malheurs... Nous avons donc, comme vous, intérêt au maintien de la puissance impériale... Nous aussi, nous prions pour sa conservation."

Il y a plus. Les premiers apôtres déclaraient qu'il fallait obéir aux lois, considérer les magistrats romains comme revêtus, par délégation, de la puissance de Dieu. "Toutes les autorités, enseignait l'*Épître aux Romains*¹, ont été instituées par Dieu; celui donc qui s'oppose à l'autorité s'oppose à l'ordre que Dieu a établi. Ceux qui gouvernent ne sont pas à craindre pour celui qui fait bien, mais seulement pour celui qui fait mal. *Veux-tu donc ne point craindre les magistrats? Fais le bien.*" Or ce n'est point là, on doit le reconnaître, le langage qui eût été tenu dans les Églises si leurs membres avaient eu à souffrir d'odieuses et injustes persécutions.

L'INTERPOLATION

Est-ce bien Suétone qui a écrit que les chrétiens avaient été livrés aux supplices parce qu'ils étaient *des gens d'une superstition nouvelle et funeste*?

A la suite de l'exposé que nous venons de faire de l'état de la question, le lecteur, croyons-nous, pensera avec nous qu'une persécution de chrétiens sous Néron n'a eu aucune raison d'être; qu'aucun auteur romain, grec ou juif n'en a parlé; que ce qu'en ont dit les écrivains ecclésiastiques rentre dans le domaine des fictions légendaires, et que ce qu'on trouve exceptionnellement au sujet des chrétiens dans Pline le Jeune et dans Tacite a été frauduleusement introduit dans leurs œuvres. On est, en conséquence, amené à conclure que Suétone n'a pu parler de cette persécution, et que la phrase qui nous occupe a dû être intercalée dans la *Vie de Néron* par une main étrangère.

¹ *Épître aux Romains*, XIII, 1 à 7.

Mais l'interpolateur qui a altéré le texte de Suétone a-t-il réussi par une extrême habileté à ne pas se trahir? Sommes-nous réduits à n'avoir à lui opposer que l'improbabilité du fait?

En examinant avec soin les expressions employées dans ce passage, nous ne pouvons qu'être frappés d'y voir figurer le mot *christiani*. Or ce terme seul suffirait à nos yeux pour démasquer l'interpolateur, puisqu'il ne servait pas au temps de Suétone à désigner les disciples de Jésus.

Le mot *maleficus* doit également attirer notre attention. Une telle qualification ne saurait exprimer les sentiments d'un écrivain aussi éclairé que Suétone; ce sont ceux des ignorants et dévots païens qui, selon les apologistes, accusaient les chrétiens d'attirer par leur impiété la colère des dieux sur l'empire.

L'épithète de *nova* doit être encore plus remarquée. Nous avons vu, en effet, que les disciples de Jésus n'avaient alors aucune doctrine, aucun rite essentiel qui, s'il différait sensiblement de ce qu'on voyait chez les Juifs, ne se rapprochât du Mazdéisme. Ils pouvaient bien être pour ceux qui se qualifiaient de vrais fils d'Abraham une secte nouvelle; mais comme ils se disaient Juifs et entendaient être considérés comme tels, pour des Romains ils n'étaient que Juifs, et aucun historien, au temps de Trajan, n'aurait pu voir en eux des affiliés à un *culte nouveau*.

Ce qui surprend enfin, c'est la place qu'occupe la mention de la persécution.

Est-il admissible que la condamnation des chrétiens ait été intercalée par Suétone dans l'énumération de simples mesures de police? S'il se fût agi d'expulsions, d'amendes, de fermeture de synagogues ou de lieux de réunion, de dispersion des confréries, nous l'eussions compris. Mais ce

n'était pas chose ordinaire à Rome que la peine de mort ordonnée pour crime de superstition.

L'auteur devait au soin de sa réputation le souci de nous dire quelle était cette superstition qui nécessitait des mesures si terribles, si contraires à la tolérance dont jouissaient toutes les religions professées dans l'empire. Ces confréries constituaient-elles un danger pour l'État ou pour le Prince? Avaient-elles des rites contraires à la morale publique? Et il nous devait d'autant plus ces explications qu'il nous dit qu'il s'agissait d'une *superstition nouvelle*. Quoiqu'il ne brille pas d'habitude par la méthode d'exposition, Suétone n'offre pas d'exemple d'une faute analogue dans la Vie des Césars.

Ce silence trahit un faussaire. Nous ne voulons pas dire que ce personnage fût un niais; car il faut convenir que si la place adoptée pour interpoler la mention du supplice des chrétiens n'est pas bonne, on n'en aurait pu choisir une meilleure. On ne trouverait pas dans la *Vie de Néron* un chapitre où il fût possible d'introduire moins mal à propos la phrase relative à la persécution. Un tel sujet eût demandé un chapitre spécial, et le danger de l'entreprise eût été peut-être plus grand.

Mais serait-ce la difficulté qui aurait arrêté notre homme? Nous ne le pensons pas. Nous sommes persuadés qu'il ne lui est pas venu à l'esprit l'idée que les lecteurs auxquels il s'adressait pussent avoir besoin d'explications. Il avait raison.

La seule chose nécessaire en tel cas, c'est d'acquérir la confiance; et ce n'est pas chose si malaisée quand on sert les passions ou les convictions de ceux qui vous écoutent. Aussi croyants ou savants, tous convaincus de la persécution de Néron, ne voyaient dans ce passage de la Vie des Césars

que la justification de ce qu'ils considéraient comme une vérité historique.

Nos conclusions se trouvent confirmées par ce fait que Paul Orose avait connu les œuvres de Suétone et que de son temps ce passage ne s'y trouvait pas encore interpolé.

En effet, dans ses *Adversus paganos Historiae*¹, il dit :

Caïum nepotem suum Caesar Augustus ad ordinandas Aegyptii Syriaeque provincias misit, qui praeteriens ab Aegypto fines Palaestinae apud Hierosolymam in templo Dei tunc sancto et celebri adorare contempsit, SIC UT SUETONIUS TRANQUILLUS REFERT. C'est ce qu'on lit dans la Vie d'Auguste, chap. 93.

En parlant de l'expédition de Claude en Bretagne, il dit aussi² : *Ibique, UT VERBIS SUETONII TRANQUILLI LOQUAR, sine ullo proelio ac sanguine intra paucissimos dies plurimam insulae partem in deditiorem recepit. C'est ce qu'on lit également dans la Vie de Claude, chap. 17.*

Il est une autre citation de Suétone faite par Orose, qui doit attirer notre attention. Il écrit³ :

Anno ejusdem (Claudii) nono expulsos per Claudium urbe Judaeos Josephus refert. SED ME MAGIS SUETONIUS MOVET qui ait hoc modo : CLAUDIUS JUDAEOS IMPULSORE CHRISTO ASSIDUE TUMULTUANTES ROMA EXPULIT. Quod utrum contra Christum tumultuantes Judaeos coerciri et comprimi jusserit, an etiam Christianos simul velut cognatae⁴ religionis homines voluerit expelli, nequaquam discernitur.

“ Josephé rapporte que dans la neuvième année de son

¹ Pauli Orosii, *Adversus paganos Historiae*, liv. VII, ch. 3, édit. de C. Zange-meister, Vienne, 1882.

² *Id.*, liv. VII, ch. 6.

³ *Id.*, liv. VII, ch. 6.

⁴ Vulgo *Cognatae*.

règne, Claude expulsa les Juifs de Rome. MAIS J'ATTACHE PLUS D'IMPORTANCE AU TÉMOIGNAGE DE SUÉTONE, qui dit : *Les Juifs troublant continuellement la paix à l'instigation de Christus, il les CHASSA DE ROME.* Ces mesures de répression furent-elles prises par lui à l'égard des Juifs qui s'agitaient contre Christ, ou voulut-il expulser avec eux les chrétiens comme des hommes appartenant à une religion parente, c'est ce qu'on ne saurait dire. ”

Dans la *Vie de Claude*¹, il est vrai, au milieu de l'énumération d'une foule de mesures édictées par ce prince, on lit : “JUDAEOS IMPULSORE CHRESTO ASSIDUE TUMULTUANTES, ROMA EXPULIT. *Les Juifs troublant continuellement la paix à l'instigation de CHRESTUS, il les chassa de Rome.*”

L'expulsion des Juifs sous Claude se trouve mentionnée dans les *Actes des Apôtres*. La chose n'a par elle-même rien d'impossible, et elle aurait pu être confirmée par Suétone. Mais le motif qu'il indique se trouve en contradiction avec ce que disent les *Actes*. Pour supposer, en effet, que sous ce prince la question de savoir si Jésus était ou non le Christ fut un sujet de trouble parmi les habitués de la synagogue de Rome, il faut nier que plus tard, à l'arrivée de Paul, les Juifs de la capitale ignoraient le but et la doctrine de la nouvelle secte; il faut nier encore, à l'encontre de l'auteur des *Actes*, que la prédication de l'apôtre pendant deux ans ne causa aucun conflit tumultueux.

Rien cependant n'empêcherait d'admettre le témoignage de Suétone de préférence à celui des *Actes des Apôtres* qui ne constituent pas un véritable document historique. Mais ce qui cause l'embarras, ce sont les mots *impulsore Chresto*. On se demande quel est ce *Chrestus* ou *Christus*? Car

¹ *Claude*, 25.

quoique Orose dise *Christo*, les éditions de Suétone portent *Chresto*. Pourquoi, dans quel but les Juifs se soulèvent-ils? Quelle est la nationalité de ce personnage dont le nom n'a rien d'hébraïque? On cherche vainement le moindre éclaircissement dans la Vie des Césars; on ne peut deviner comment l'auteur, en prenant la peine de parler de *Chrestus*, l'a fait si énigmatiquement.

A ce sujet, M. Aubertin¹ fait observer que cette phrase est beaucoup plus claire pour nous que pour Suétone lui-même. Il a parfaitement raison, si l'on admet que Chrestus doit être pris pour un nom propre, pour l'équivalent de Jésus, et l'on ne peut pas supposer autre chose. Or, par ce seul fait, nous reconnaissons le chrétien qui parle à des chrétiens. Les interpolateurs, en effet, ne peuvent guère se soustraire aux conditions de leur propre situation et du but qu'ils poursuivent. Nous demeurons ainsi convaincus que l'*impulsore Chresto* n'est pas de Suétone.

On doit remarquer de plus qu'Orose affirme que l'expulsion des chrétiens sous Claude a été également rapportée par Josèphe. Il n'en est pourtant rien. Cet historien², au contraire, ne mentionne que des actes de bienveillance de ce prince pour les Juifs. Orose aurait donc fort bien pu prendre la même liberté à l'égard de Suétone. On ne saurait en conséquence dire si cette interpolation existait de son temps ou si elle a été faite postérieurement et provoquée précisément par la citation qu'il aurait imaginée. C'est ainsi qu'on ne sait, nous l'avons vu, si le passage relatif à Jésus qui a été introduit dans les *Antiquités juives* de Josèphe, le fut avant la citation d'Eusèbe ou par suite précisément de cette citation.

¹ *Sénèque et saint Paul*, ch. II, p. 80.

² Josèphe, *Antiq. jud.*, 20 et *passim*.

Quoi qu'il en soit, il demeure incontestable que d'une part Orose avait lu Suétone, et que d'autre part il recherchait et considérait les témoignages des auteurs profanes comme les plus décisifs vis-à-vis de ses adversaires en tout ce qui concernait les traditions chrétiennes : *me magis Suetonius movet*, dit-il. Or, au sujet des supplices infligés aux chrétiens, il n'invoque pas plus l'autorité de Suétone qu'il n'avait invoqué celle de Tacite.

Nous sommes donc, croyons-nous, en droit de conclure qu'au temps de Paul Orose il n'était nullement question dans la *Vie des douze Césars* de persécution de chrétiens sous Néron.

CHAPITRE IX

ORIGINE DE LA LÉGENDE

Les disciples et l'autorité romaine. — Les martyrs. — Triple source de la légende. — L'idée apocalyptique. — L'intérêt politique. — L'intérêt spécial de l'Église de Rome.

LES DISCIPLES ET L'AUTORITÉ ROMAINE

Il ne peut suffire d'avoir établi que l'affreux massacre des disciples de Jésus sous Néron n'est qu'un drame imaginaire; recherchons l'origine de la légende qui a fait du dernier des Césars le premier persécuteur des chrétiens.

Tout en ménageant la paix entre les superstitions existantes, tout en ayant pour mission de demeurer indifférents ou athées au milieu d'elles, les magistrats romains auraient pu juger qu'il fallait sévir contre des gens qui venaient troubler la paix publique en voulant fonder de nouvelles hétérodoxies religieuses, en attirant à eux la clientèle des cultes déjà établis. Qu'il y ait eu donc des localités où les gouverneurs, plus faibles que ceux d'Éphèse ou de Thessalonique, cédant à une foule irritée, consentirent à chasser, à punir de verges des porteurs de la Bonne Nouvelle, c'est chose très possible.

Des autorités auraient pu encore sévir brutalement contre leurs confréries pour des motifs d'ordre public justifiés ou non. On sait que les néophytes étaient tenus de vendre tous leurs biens et d'en apporter le produit aux mains des apôtres¹. Ceux-ci, très rigides sur la question, avaient ôté la vie, disait-on, à Ananias, Saphira et autres, qui avaient tenté de se réserver une part de ce qu'ils possédaient². De jeunes veuves, après avoir fait abandon de leur patrimoine, se remariaient et en demandaient la restitution. Des gens, répudiés par les apôtres, mais qui se disaient comme eux porteurs de la Bonne Promesse, s'introduisaient dans les maisons et captaient de pauvres femmes troublées par la crainte de la mort³. De là des plaintes, des accusations qui auraient peut-être amené l'intervention sévère, brutale, cruelle, si l'on veut, des autorités romaines.

Les récits de ces vexations amplifiées, dramatisées, répandues dans toutes les confréries, auraient pu, en attribuant la responsabilité des actes administratifs aux Césars, faire de Néron le persécuteur des chrétiens.

Une telle hypothèse ne serait pas dépourvue de vraisemblance; elle n'est cependant pas admissible. On ne trouve, nous l'avons vu, dans les écrits évangéliques aucune trace de démêlés entre les disciples de Jésus et l'autorité romaine; ils ne nous représentent jamais celle-ci comme systématiquement hostile à leur égard; tout au contraire, ils reconnaissent qu'elle les protégeait contre les violences des Juifs et parfois contre celles des païens.

Il nous faut donc chercher ailleurs les causes qui ont fait naître la légende.

¹ *Galates*, VI, 6: "Que celui qu'on instruit dans la parole fasse part de tous ses biens à celui qui l'instruit."

² *Actes*, V, 1-11.

³ *I Timothée*, V, 2; *II Timothée*, III, 6.

LES MARTYRS

Dès le temps des apôtres, il est question de *martyrs* dans les églises ou confréries de disciples de Jésus.

Il semble, généralement, qu'il n'y ait dans les écrits des anciens auteurs chrétiens aucun mot dont le sens soit plus précis et plus clair que celui de *martyr*, et qu'il ne saurait signifier autre chose qu'un croyant au Christ qui a courageusement péri pour la manifestation de sa foi. Rien cependant n'est plus loin de la réalité.

Voyons quels étaient ceux des fidèles à qui l'on décernait cette qualification, quelles étaient les conditions à remplir pour l'obtenir.

Martyr est un mot latin transporté en français; et ce mot n'était lui-même que la transformation du mot grec μάρτυρ.

Que signifiait-il?

Μάρτυρ était le *témoin*, celui qui faisait connaître ce qu'il savait, ou dans l'intérêt seul de la vérité, ou dans l'intérêt public, ou dans un intérêt particulier, soit devant les magistrats chargés de rendre la justice, soit devant des personnes quelconques.

Ainsi Démosthène, après avoir publiquement accusé Eschine devant les magistrats athéniens d'avoir eu des conférences secrètes avec les espions envoyés par le roi de Macédoine, ajoute : " De tout ce que j'ai avancé j'ai des MARTYRS (témoins), appelez-les. Καλέει μεν τούτων τοὺς μάρτυρας ¹."

Dans le *Conteur de fables* de Lucien, le personnage qui raconte des histoires absurdes et invraisemblables, et qui cependant se porte caution de leur exactitude, est un *martyr*

¹ Discours sur la Couronne.

ou *témoin*; et quand, à l'appui de ce qui vient d'être dit, un second interlocuteur affirme qu'il a vu la flamme des Enfers et qu'il a entendu les aboiements de Cerbère, celui-ci est qualifié de *martyr confirmatif*, ἐπιμετρήσαντος τοῦ μάρτυρος¹.

Ailleurs, dans les *Mœurs des Philosophes*, Lucien², feignant d'être devenu un adepte de la philosophie, rapporte à son ami, qui l'en prie, le discours que lui a tenu Nigrinus et, à ce sujet, il lui dit : " Je veux t'instituer mon martyr (témoin) dans le monde que c'est à bon droit que je me suis enthousiasmé. Μάρτυρα γὰρ σε παραστήσασθαι πρὸς τοὺς πολλοὺς ἐθέλω ὅτι οὐκ ἀλόγως μάνιομαι. "

C'est dans cette acception de témoin, garant de la vérité, que le mot μάρτυρ, martyr ou témoin, est usité dans le *Nouveau Testament*.

Ainsi, selon le 3^e Évangile³, Jésus ayant comparu devant les Anciens et ayant déclaré qu'il était *Fils de Dieu*, les membres du Conseil s'écrièrent : " Qu'avons-nous besoin de martyrs (témoins), puisque nous l'avons ouï nous-mêmes de sa bouche? Τί ἔτι ἔχομεν μαρτυρίας γράειν; " Dans les *Actes des Apôtres*, les dénonciateurs d'Étienne, ceux qui se saisissent de lui, le conduisent au Sanhédrin et affirment qu'il a blasphémé le Temple et la Loi, sont qualifiés de *faux martyrs* (faux témoins) : ἔστησαν τε μάρτυρας ψευδεῖς⁴.

Tandis que les scribes, les pharisiens, les Juifs en général, sont présentés comme des martyrs hostiles à Jésus, ses disciples ou compagnons sont des martyrs en sa faveur. Ainsi les *Actes* font dire par Jésus aux apôtres⁵ : " Vous

¹ Lucien, *Le Conteur de fables*.

² *Id.*, *Nigrinus*.

³ 3^e Évangile, XXII, 71.

⁴ *Actes*, VI, 13; cf. VII, 58.

⁵ *Actes*, I, 8.

recevrez la vertu du Saint-Esprit qui viendra sur vous et vous serez mes *martyrs* (témoins) tant à Jérusalem que dans toute la Judée, la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. *Καὶ ἔστεσθε μοι μάρτυρες.* " Le 3^e Évangile fait également dire par Jésus à ses disciples après la résurrection¹ : " Or vous êtes les *martyrs* (témoins) *de ces choses*. Ὑμεῖς... μάρτυρες τούτων. " C'est pourquoi, dans le discours que les *Actes* font tenir à Pierre devant les Juifs, celui-ci leur dit : " Dieu a ressuscité ce Jésus; et *de cela nous sommes tous les martyrs* (témoins). Ὁς πάντες ὑμεῖς μάρτυρες ἐστεύ². "

On entendait ainsi par TÉMOIN ou MARTYR DE JÉSUS *celui qui l'avait vu et écouté*.

Mais ce n'était point celui qui l'avait seulement connu avant sa mort; aussi bien que des amis, des ennemis avaient été dans ce cas; il fallait l'avoir vu et écouté après sa sortie du tombeau, car sa résurrection était la chose essentielle, capitale, dont il fallait pouvoir se dire le *martyr* ou *témoin*.

Aussi, quand il s'agit de remplacer Judas, le traître, pour compléter le nombre des Douze, les *Actes* font dire à Pierre : " Celui qui nous sera adjoint devra être pris parmi les hommes qui ont été des nôtres pendant tout le temps que le Seigneur a vécu parmi nous, depuis le baptême de Jean jusqu'au jour où il a été enlevé d'avec nous, afin qu'il soit *martyr* avec nous *de sa résurrection*, μάρτυρα τῆς ἀναστάσεως αὐτοῦ... σὺν ἡμῖν³, et qu'il ait part à l'administration et à l'apostolat. "

Le caractère distinctif des apôtres était de pouvoir affirmer la résurrection de Jésus. Et Jésus ne s'étant, disait-on, montré alors qu'aux Onze et à un petit nombre de privi-

¹ 3^e Évangile, XXIV, 48.

² *Actes*, II, 32.

³ *Actes*, I, 22.

légiés, fort peu de personnes pouvaient se dire les *martyrs de Jésus*. Les principaux disciples presque seuls semblaient avoir le droit de prendre ce titre, qui donnait par suite une grande importance à son possesseur.

Mais si la qualité de *martyr* était indispensable pour avoir le rang d'*apôtre*, un certain nombre de fidèles pouvaient toutefois se dire martyrs sans être apôtres. L'élection d'un des disciples, de Mathias, pour remplacer Judas, en est la preuve, puisqu'il fut choisi entre plusieurs autres candidats remplissant comme lui les conditions voulues.

Les Palestiniens avaient sans doute pensé s'être ainsi réservé les prérogatives de l'*apostolat* et empêcher qu'elles ne fussent usurpées par d'autres. " *Dieu*, disaient-ils¹, *a ressuscité Jésus le troisième jour et lui a donné de se faire voir non à tout le peuple, mais à des MARTYRS qu'il avait choisis d'avance, à nous qui avons bu et mangé avec lui après qu'il a été ressuscité des morts.*"

Une telle prétention était naturelle, légitime, inévitable chez ceux qui avaient été les familiers de Jésus. Ils se trompèrent cependant dans leur confiance en la solidité de leur situation privilégiée.

C'est ce que leur montra Paul. Quand on voulut lui contester le droit de se qualifier d'*apôtre*, il répondit victorieusement : Jésus s'est montré à moi sur le chemin de Damas et il m'a dit : Lève-toi et te tiens sur tes pieds, car je t'apparais pour t'établir l'exécuteur de mes ordres et mon MARTYR *tant des choses que tu as vues que de celles pour lesquelles je t'apparaitrai encore*, καὶ μάρτυρα ὧν τε εἶδες ὧν τε ἐρθήσομαι σοι². J'ai vu ainsi et écouté Jésus, disait-il³, aussi

¹ Actes, X, 41, 42 : Οὐ πικνὴ τῷ λαῷ, ἀλλὰ μάρτυσιν τοῖς προκεχειροτονημένοις.

² Actes, XXVI, 16.

³ I Cor., IX, 1 : " Ne suis-je pas apôtre ? N'ai-je pas vu Jésus-Christ notre Seigneur ? "

bien que qui que ce soit; c'est lui-même qui m'a institué MARTYR. A quel titre m'empêcherait-on de me dire *apôtre*?

Il eût été, en effet, fort difficile aux Palestiniens de le faire; car, d'après leur dire, Jésus ressuscité n'était plus ce qu'il avait été, c'est à dire un homme semblable aux autres: il avait revêtu une autre forme, de telle sorte que ses disciples mêmes ne le reconnurent pas facilement¹; il semblait un esprit²; il pénétrait à travers les portes fermées³; il avait pu s'élever au ciel et s'y trouvait assis à la droite de Dieu⁴. Si donc il arrivait que des personnes vinsent à prétendre que Jésus s'était montré miraculeusement à elles dans des extases ou, comme on disait, dans des ravissements en esprit, comment refuser d'admettre leur véracité? C'est pourquoi on ne put empêcher Paul de dire: "*Nous sommes MARTYRS que Jésus a été ressuscité par Dieu, et s'il ne l'avait été nous serions de FAUX MARTYRS DE DIEU, ψευδομάρτυρες τοῦ Θεοῦ*"⁵."

Le cas de Paul était évidemment celui de tous ceux qui évangélisaient hors de la Palestine. Ceux-ci ne pouvaient manquer de revendiquer le droit d'être écoutés avec autorité dans les villes où ils se rendaient, par conséquent de se déclarer *martyrs de Jésus* et d'appuyer leurs prétentions sur les visions qu'ils auraient eues. Nombre de gens se disaient donc avoir été honorés de l'apparition du Christ.

On fut ainsi forcément amené à déclarer qu'il y avait des martyrs dignes de foi et d'autres qui ne l'étaient pas⁶; on distingua le *martyr véridique*, ὁ μάρτυς ὁ πιστός⁷, du *martyr*

¹ 2^e Évangile, XVI, 12.

² 3^e Évangile, XXIV, 36, 37.

³ 4^e Évangile, XX, 19.

⁴ 3^e Évangile, XXIV, 50.

⁵ *I Cor.*, XV, 15.

⁶ *I Cor.*, IV, 6.

⁷ C'est ainsi que dans l'*Apocalypse* un certain Antipas est qualifié de *martyr véridique*, ὁ μάρτυς ὁ πιστός (II, 13).

trompeur, ἐ μάρτυρ ἄπιστος. Par suite, les qualifications simples de *véridiques* et de *trompeurs* furent parfois seules employées en sous-entendant le mot de *martyr*. On disait ἐ πιστός, le *véridique*, et ἐ ἄπιστος, le *menteur*, pour le vrai ou le faux martyr.

Mais comment faire la distinction entre eux? La nécessité conduisit à imaginer des moyens plus ou moins pratiques. On admit alors que les *ravisements en esprit* ou *christophanies* devaient avoir pour résultat de faire connaître l'avenir ou les avertissements de Dieu aux fidèles. La *vision* devint ainsi le *prophétisme*, et le *martyr* fut le *prophète* ou l'inspiré.

C'est ce que nous apprend l'*Apocalypse*. " Je me jetai aux pieds de l'ange pour l'adorer, déclare l'apôtre, mais il me dit : Garde-toi de le faire, je suis camarade d'esclavage avec toi et avec les autres martyrs de Jésus. Adore Dieu; *car ce qui constitue le MARTYRE de Jésus, c'est l'esprit de PROPHÉTIE.*

Ἡ γὰρ μάρτυρία Ἰησοῦ ἐστὶν τὸ πνεῦμα τῆς προφητείας¹."

C'est pourquoi l'auteur de l'*Apocalypse* prétend qu'ayant été ravi en esprit, il a vu dans le Ciel la *Parole de Dieu* montée sur un cheval blanc; que les livres de l'avenir ont été ouverts devant lui pour en révéler les secrets aux Églises d'Asie, et qu'il a incontestablement le droit de se dire *martyr de Jésus*².

En conséquence, *témoin* ou *martyr* de Jésus qui avait à l'origine été la qualification distinctive de ceux qui avaient vu et écouté Jésus en Palestine après sa résurrection, fut le terme qui servit ensuite à désigner ceux qui avaient des extases, des christophanies, puis enfin ceux qui dévoilaient l'avenir que le Christ leur avait révélé dans des visions.

¹ *Apoc.*, XIX, 10.

² *Apoc.*, IV, 1.

Dans la traduction grecque des livres hébraïques on avait rendu par *προφήτης*, *prophète*, le mot *nabi*, qui signifiait l'*orateur inspiré*, celui auquel Jéhova donnait mission de parler en son nom à Israël. Comme il y avait eu des prophètes de Jéhova, il y eut ainsi des prophètes de Jésus. *Prophétisme* devint par suite un équivalent de *martyre*, et l'on disait *faire un martyr* pour *faire une prophétie* ou révélation¹. C'est ainsi qu'on lit au 4^e Évangile² : " Quand Jésus eut dit cela, il fut ému en son esprit et il *fit ce martyr* (cette prophétie), ἐμαρτύρησεν καὶ εἶπεν : En vérité, en vérité, je vous dis que l'un de vous me trahira. "

Martyr finit même par se substituer à la qualification de *prophète* dans les hétéries chrétiennes.

En effet, selon les premiers Évangiles, Jésus, nous l'avons dit³, avait été pour les Juifs et ses premiers disciples un *prophète*. Plus tard, il est qualifié de *martyr de Dieu*, comme ses disciples étaient ses *martyrs*. Il avait été chargé de révéler aux hommes la volonté de Dieu, comme ses disciples devaient être les révélateurs de la sienne. C'est pourquoi le 4^e Évangile fait dire à Jésus⁴ : " Je suis venu parmi les Juifs pour être *martyr* (révélateur) *de la vérité*. " On lit également dans l'*Apocalypse*⁵ : " Jean aux sept Églises d'Asie, de la part de Jésus-Christ, le *martyr véridique*, ὁ μάρτυρ ὁ πιστός, le roi des rois de la terre. " Et ailleurs : " Dans les cieux ouverts, je vis ensuite un cheval blanc, et celui qui le montait s'appelait *le Véridique* et *le Sincère*, ὁ πιστός. "

Il en fut de même de Jean le Baptiseur. Sa qualité primi-

¹ *J Cor.*, XII, 27. — *Éph.*, IV, 11. — *Apoc.*, XVI, 6; XXII, 9.

² 4^e Évangile, XIII, 21.

³ Page 51.

⁴ 4^e Évangile, XVIII, 37.

⁵ *Apoc.*, I, 5; XIX, 11.

tive de prophète fut changée en celle de martyr. Ainsi, dans les trois premiers Évangiles¹, Jésus dit de lui : "Qu'êtes-vous allés voir au désert? *un prophète?* προφήτην; oui, vous dis-je, et plus qu'un prophète." Et dans le 4^e Évangile, œuvre plus récente, on lit² : "Il y eut un homme envoyé de Dieu. Son nom était Jean; il vint pour faire entendre son *martyre* (sa prophétie) *en faveur de la lumière*, εἰς μαρτυρίαν, afin que par lui on y crût." C'est pourquoi le même auteur lui fait dire³ : "J'ai vu l'Esprit descendre du Ciel comme une colombe, et s'arrêter sur lui; j'ai vu et j'ai été *martyr* ou *révéléteur* (εὐωραξὺν καὶ μεμαρτυρηγὸν) que c'est lui qui est le Fils de Dieu."

Ainsi, le mot *martyr* désigna durant le premier siècle de notre ère les compagnons de Jésus, ceux qui l'avaient vu ressuscité, puis les visionnaires, puis les prophètes; et par suite, pour obtenir cette qualification, il n'était nullement nécessaire d'avoir été l'objet de mesures vexatoires ou afflictives de la part des magistrats romains ou d'autorités locales, ni d'avoir été victime de l'intolérance des populations.

Martyr fut une dignité⁴. Il serait difficile de déterminer quel était exactement son rang dans la hiérarchie. Ce rang varia selon les époques et les circonstances⁵, mais il ne fut cependant jamais le premier.

En conséquence, un simple fidèle pouvait avoir eu à supporter à l'occasion de son zèle pour la foi des châtimens ou

¹ 1^{er} Évangile, XI, 7, 9; XXI, 26. — 3^e Évangile, VII, 26.

² 4^e Évangile, I, 6, 7.

³ 4^e Évangile, I, 34.

⁴ C'est ainsi que Tertullien, *Contre les hérésies*, 3, a pu dire : "Si un évêque, un diacre, une veuve, une vierge, un docteur, ou même un *martyr* tombe dans l'hérésie, en sera-t-elle plus vraie?"

⁵ La 1^{re} Épître aux Corinthiens classe au premier rang les *apôtres*, au deuxième les *prophètes*, au troisième les *faiseurs de miracles*, au quatrième les *guérisseurs*, etc. *Prophète* est ici l'équivalent de *martyr*.

même la mort sans être pour cela un martyr ou témoin. C'est ce qui ressort clairement de l'*Apocalypse*.

On lit au chapitre XVIII, dont nous avons déjà parlé¹ : "Ainsi sera précipitée Babylone; on ne la retrouvera plus, car c'est en elle qu'a été trouvé le sang des prophètes, des saints et de tous ceux qui ont été mis à mort sur la terre." Toutes ces personnes auraient péri pour leur foi, selon l'apôtre, et elles ne sont cependant pas qualifiées de *martyrs*.

Ailleurs, il est dit² : " Sur le front de la Grande Prostituée était écrit un nom mystérieux, celui de Babylone. Je vis cette femme enivrée du sang des saints et du sang des martyrs (témoins) de Jésus. Καὶ εἶδον τὴν γυναικᾶ μεθύουσαν ἐκ τοῦ αἵματος τῶν ἁγίων καὶ ἐκ τοῦ αἵματος τῶν μαρτύρων Ἰησοῦ." Les saints sont incontestablement de simples fidèles; tout le monde sait, en effet, que c'était une qualification générale, et que tous ceux qui faisaient partie de la communauté se disaient *saints*. Or ces saints dont on glorifie la mort, qui ont péri pour la foi, qui sont assurés de l'immortalité et seront vêtus de tuniques blanches dans le royaume de Dieu, ces saints ne sont pas compris au nombre des *martyrs*. Évidemment il n'en aurait pu être ainsi si la mort ou les supplices pour la foi avaient été la condition qui faisait le martyr.

Il faut donc reconnaître parmi les victimes deux catégories de personnes, les *saints* et les *martyrs* (témoins) : dans la première, les simples fidèles; dans la seconde, les dignitaires.

C'est par une interprétation arbitraire que les traducteurs, rendant le mot μαρτυρ, toutes les fois qu'il se rencontre dans le *Nouveau Testament*, par *témoin*, lui donnent l'acception spéciale, latinisée de *martyr*, quand le sujet ainsi qualifié

¹ Page 240.

² *Apoc.*, XVII, 6.

a été mis à mort. Cette distinction n'existe pas et ne pouvait pas exister dans le texte.

Au XXII^e chapitre des *Actes des Apôtres*, Paul, dans une extase, voit Jésus et lui dit : " Seigneur, ils savent eux-mêmes que je mettais en prison et faisais fouetter dans les synagogues ceux qui croyaient en toi; et lorsque le sang d'Étienne, *ton martyr* (témoin), fut répandu, j'étais moi-même présent, consentant à sa mort, et gardant les vêtements de ceux qui le faisaient mourir. " *Μάρτυς*, *martyr*, appliqué à Étienne, a ici son acception de *témoin*. Étienne est un des témoins de Jésus, car il avait eu sa vision comme Paul, il avait affirmé publiquement avoir vu les cieux ouverts et le Fils de l'homme debout à la droite de Dieu. Étienne est un *martyr* (témoin) qui a péri, mais il n'est pas martyr parce qu'il a péri; il est martyr parce qu'il a vu le Christ, et il l'eût été en conséquence alors même qu'il n'eût pas été inquiété par les Juifs. On n'en saurait douter quand les *Actes* qualifient de *martyrs* aussi bien qu'Étienne les autres disciples qui n'ont subi aucune molestation.

" Quand on vous molesterà dans une ville, fuyez dans une autre ", tel avait été, disait-on¹, l'ordre du Maître, et les *Actes des Apôtres* montrent qu'ils s'y étaient ponctuellement conformés². On peut remarquer encore que, dans les avis qu'il donne à Paul dans son extase, Jésus conseille à son *martyr* de fuir Jérusalem, de ne pas s'exposer à l'hostilité des Juifs qui ne croiront pas à sa parole. " Hâte-toi et pars promptement de Jérusalem, car ils n'accepteront point ton martyre à mon sujet³. "

¹ 1^{er} Évangile, X, 23.

² Dans le traité de la *Couronne du Soldat*, Tertullien reproche à ses adversaires la prudence de leur conduite. " Ils s'apprentent déjà à fuir de ville en ville, dit-il; car c'est le seul passage de l'Évangile dont ils se souviennent. "

³ *Actes*, XXII, 18.

La gloire de braver les souffrances et la mort n'avait point été la Bonne Promesse des apôtres, celle par laquelle ils se proposaient de recruter des adhérents. Ils offraient à ceux qui croiraient en leur parole une vie éternelle de félicité sur la terre. " Nous ne mourrons point tous, disaient-ils, nous serons changés en corps incorruptibles à la venue du Messie¹. Le royaume de Dieu est proche. La génération actuelle ne se passera pas que ces choses soient arrivées². En attendant, par la puissance qui nous a été donnée, les aveugles recouvrent la vue, les sourds entendent, les lépreux sont nettoyés, les paralytiques reprennent l'usage de leurs membres, des morts même sont rappelés à la vie³; chaque fidèle aura sa part dans les biens de la communauté, et pas plus que le lys des champs, il n'aura à travailler pour se vêtir et se nourrir⁴. "

Il n'y a donc rien de commun entre l'idée qu'on attribua plus tard à la qualification de *martyr* et celle qui y fut attachée dans les premières hétéiries⁵.

Les seuls prophètes qui ne se soient pas trompés et qui aient conservé leur prestige, ce sont ceux qui ont parlé ou écrit après les événements. Rarement les fidèles voyaient se réaliser les prédictions de ceux qui, dans les Églises, avaient le titre et les fonctions d'*inspirés*. Ceux-ci perdirent de bonne heure leur influence et cessèrent leurs prédictions. " Quant aux prophéties, dit en effet l'*Épître aux Corin-*

¹ *I Cor.*, XV, 51, 52.

² *Id.*, VII, 29. — 3^e Évangile, XXI, 31, 32.

³ 1^{er} Évangile, X, 1; XI, 5. — 2^e Évangile, XVI, 17, 18. — *Actes*, III, 1 à 10; V, 15 à 16; IX, 36-42.

⁴ *Actes*, II, 44-46; IV, 32-36. — 1^{er} Évangile, VI, 26-34.

⁵ Ainsi en qualifiant Antipas, qui a péri, de *martyr (témoin)*, l'*Apocalypse* précise clairement ce qu'on entendait par cette désignation, en y ajoutant l'épithète non pas d'*héroïque* ou toute autre analogue, mais celle de *véridique*, πιστός.

*thiens*¹, elles seront abolies ainsi que la science et les gloses ; car nous n'avons que des connaissances imparfaites et nous ne prophétisons qu'imparfaitement. ”

Il n'y eut donc plus de prophète, mais le titre de *martyr* demeura en usage et servit à désigner un des rangs supérieurs dans la hiérarchie ecclésiastique.

Dans les confréries de langue latine, on conserva la qualification grecque, et l'on disait *martyr*. On se servait cependant aussi d'équivalents, et l'on disait *testis*, témoin, et surtout *confessor*.

Parmi les privilèges que la qualité de *martyr* donnait à ceux qui en étaient revêtus était le *droit de paix*² ; c'était celui d'autoriser la rentrée dans la communauté de ceux qui en avaient été expulsés pour inconduite, trahison, lâcheté ou hérésie. Pour cela, les *martyrs* délivraient des billets ou certificats qui devinrent souvent affaires de commerce.

Leur droit se fondait sur ce que, selon les Évangiles, Jésus aurait dit à ses apôtres ou témoins de sa résurrection, à ses *martyrs* : “ Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel³. ” Les billets de confession datent de loin, on le voit.

Selon l'ordre logique et naturel des choses, il ne pouvait manquer de venir à la pensée des Croyants des générations suivantes que ceux qui s'appelaient *martyrs* ou *témoins* devaient, pour mériter ce titre, témoigner efficacement en faveur de Jésus ou de la Foi.

Mais aucun d'eux n'avait vu Jésus au sortir du tombeau ;

¹ *I Cor.*, XIII, 8.

² Saint Cyprien. *Lettres*. — E. Havet. *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. VIII, p. 475 à 477.

³ On sait que δένω et λύω, *lier* et *déliar*, s'expliquent par le mode ancien de clôture des portes en Orient et signifient *fermer* et *ouvrir*.

les christophanies étaient tombées en désuétude, le prophétisme était déconsidéré. De quelle nature pouvait être ce témoignage? La façon dont il avait à se produire devait être nécessairement déterminée par les circonstances où se trouvaient les Églises. C'était conséquemment dans les luttes avec les sectes philosophiques ou les religions rivales qu'allait se montrer le martyr.

Or, dans ces luttes, on rencontrait deux sortes d'adversaires :

1^o Ceux qui discutaient la partie dogmatique.

Aussi la plupart des docteurs qui n'enseignaient pas seulement dans les Églises, mais qui controversaient avec les profanes, étaient-ils qualifiés de *martyrs*. C'est ainsi que Justin fut philosophe et martyr.

2^o Ceux qui faisaient montre du courage et de la force que communiquaient, disaient-ils, les enseignements philosophiques ou les initiations religieuses.

A chaque époque de l'histoire, on trouve des excentricités en vogue. Vers la fin du n^e siècle et durant le m^e, la plupart de ceux qui faisaient métier de philosophes prétendaient former les jeunes gens à la vertu en les exerçant à supporter des tortures et des fatigues. Selon leurs prescriptions, leurs disciples se frappaient de verges; les plus zélés enfouaient des couteaux dans leurs chairs; beaucoup même trouvaient la mort en voulant faire des choses au-dessus de leurs forces¹. Les maîtres tenaient à montrer par leur propre exemple l'excellence de leurs doctrines, et voulaient passer pour des hommes de fer sur lesquels la douleur n'avait pas de prise. Peut-être en certains cas allaient-ils même, comme Pérégrinus², jusqu'à se donner volontairement la mort en public,

¹ Lucien, *Nigrinus*, 26, 27.

² *Id.*, *La Mort de Pérégrinus*.

soit sur un bûcher, soit de toute autre façon. De leur côté les sectes religieuses semblaient vouloir rivaliser avec les entrepreneurs de jeux publics qui exhibaient dans l'arène de pauvres hères qu'on voyait, pour un morceau de pain, se mesurer avec les lions et, enivrés par les applaudissements de la foule, ne pas sentir les déchirures de leurs griffes. Pour être admis aux mystères de Mâ ou Bellone, il fallait remplir sa main de sang tiré de sa cuisse¹; et dans les processions publiques les prêtresses faisaient jaillir leur sang aux yeux des spectateurs. On vantait le courage des soldats de Mithra qui avaient conquis, par des épreuves terribles, leurs grades dans la milice d'Ormuzd². Presque toutes les confréries avaient parmi leurs membres des hommes qui se livraient à des exercices étonnants d'insensibilité à la douleur.

De son côté l'Église chrétienne ne guérissait plus tous les malades, ne nourrissait plus tous les pauvres, et le royaume de Dieu n'arrivait pas. Il lui fallut reconnaître qu'il n'y avait pour les hommes qu'un moyen d'atténuer les maux qui les frappaient, c'était celui qu'avaient indiqué l'expérience et la raison : s'armer de courage et se soumettre avec confiance aux lois de la nature. Alors elle déclara qu'elle pouvait rivaliser d'héroïsme avec la philosophie³ et avec les autres religions, et que la foi donnait aux siens une vertu surnaturelle qui ôtait toute crainte des supplices et de la mort⁴. Elle choisissait donc dans son sein des sujets qu'elle préparait au martyre⁵. Ceux qui manifestaient ces prodiges de courage

¹ Tertullien, *Apolog.*, 9.

² *Id.*, *De la Couronne du Soldat*, 15. — F. Lajard, *loc. cit.*

³ Tertullien, *Apolog.*, 50.

⁴ *Id.*, *Apolog.*, 30 *in fine*.

⁵ *Id.*, *Apolog.*, 36, 40. *Aux Martyrs. Du Jeûne*, 12. — Justin, *Apolog.*, 39. — E. Havet, *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. VIII, p. 455 à 460.

étaient ainsi les témoins de l'efficacité de la foi, et ils étaient qualifiés de *martyres* ou *confessores*, martyrs ou confesseurs.

Le martyr était ainsi un personnage zélé et influent dans l'hétairie. Il devait être, par suite, plus que tout autre en butte aux haines des adversaires ; il était plus exposé à être victime des passions populaires, ou l'objet des châtimens infligés par les magistrats chargés du maintien de la paix publique. Les supplices augmentaient son prestige et sa considération parmi les fidèles. La perte de la vie rendait chère sa mémoire. Le martyr était ainsi naturellement enclin à provoquer les occasions de se distinguer.

Pour exalter les courages, pour glorifier l'efficacité de la foi, on se plaisait à raconter ou souvent à inventer des histoires dramatiques, des actes de martyrs ; les auditeurs étaient émus à la description des tourmens les plus horribles qui leur auraient été infligés, à la constance héroïque dont ils auraient fait preuve, aux miracles qui auraient accompagné leur mort ou les auraient sauvés des dangers. Ces récits se répandaient vite et ne s'oubliaient pas. *Martyr* devint ainsi synonyme de *héros de la foi*.

On arriva naturellement par suite à penser que tous ceux qui dans les temps antérieurs avaient été qualifiés de *martyrs* avaient payé de leur vie la manifestation de leurs croyances. De là sont nées ces *Vies de saints* qui ont pris rang dans l'histoire authentique. La plupart d'entre elles n'ont été imaginées que bien tardivement.

TRIPLE SOURCE DE LA LÉGENDE

Cette disposition des esprits aux siècles suivans à transformer en personnages ayant glorieusement péri pour leur foi en Christ ceux que les traditions qualifiaient de *martyrs*,

aurait certainement pu provoquer la croyance à la persécution de Néron. Mais alors on eût raconté les *Actes* de ceux qui avaient été livrés aux supplices sur l'ordre du César, on les eût glorifiés. Or, on ne cite aucun nom, aucun cas particulier, aucune action, aucune parole mémorable des victimes; on ne s'occupe point d'elles.

C'est Néron personnellement, Néron seul qui est en jeu dans cette affaire.

Pourquoi cela? quels intérêts, quelles passions ont donné naissance à cette légende?

Elle s'est formée, croyons-nous, sous une triple influence : 1^o l'idée apocalyptique qui avait fait de Néron, l'Anti-Oint, le terrible adversaire de l'Oint; 2^o l'intérêt politique qu'eurent les hétérodoxes chrétiennes, sous les princes Flaviens et Antonins, à se dire les ennemies et les victimes de Néron; 3^o la nécessité où se trouva l'Église de Rome de prétendre qu'elle avait été fondée par Pierre et par Paul et qu'elle était en possession de leurs reliques.

L'IDÉE APOCALYPTIQUE

Le germe de la légende a été, croyons-nous, l'idée mystique du rôle que devait jouer Néron lors de l'établissement du royaume de l'Oint.

De tous les signes précurseurs qui devaient précéder cet établissement, le fait suprême était la lutte de l'Oint de Dieu et de l'Oint de l'Enfer, de l'Oint et de l'Anti-Oint. Être terrible et mystérieux, à la fois homme et démon, résumant en lui toutes les forces hostiles à Dieu, l'Anti-Oint devait provoquer le Ciel à la manifestation de sa toute-puissance. Le portrait de cet épouvantable adversaire du royaume de l'Oint et de son peuple élu, tracé dans le livre de Daniel et

modifié par l'ardeur des passions de chaque époque, était dans toutes les imaginations.

L'*Apocalypse* de Jean, et d'autres aussi probablement, avait déclaré que le rival de l'Oint, l'odieux ennemi qui devait le précéder et lui disputer l'empire de l'univers, que ce monstre, cette bête mystérieuse serait revêtue de la toute-puissance de la Grande Prostituée, c'est à dire de Rome.

Or, ceux qui croyaient à la Bonne Nouvelle étaient convaincus, ne l'oublions pas, qu'ils ne mourraient pas, qu'ils allaient se transformer en êtres immortels, et la venue de l'Anti-Oint prenait à leurs yeux le caractère d'un événement prochain. En un tel état des esprits, on ne pouvait douter que l'Anti-Oint ne fût déjà arrivé.

Aucun personnage n'était aussi naturellement désigné que Néron pour un semblable rôle. En effet, au milieu de la confusion qui régna après lui, on ne savait s'il était réellement mort ou s'il vivait encore. Beaucoup de gens le croyaient réfugié chez les Parthes; des devins annonçaient qu'il règnerait sur l'Orient; d'autres lui assignaient le royaume de Jérusalem; plusieurs prédisaient l'entier rétablissement de sa fortune¹. Des aventuriers profitant de cet état des esprits tentaient de se faire passer pour Néron; il y eut des faux Nérons jusque sous le règne de Domitien.

On fut ainsi persuadé que le César déchu était l'Anti-Christ; qu'il allait traverser l'Euphrate miraculeusement desséché, entraînant avec lui une armée de Parthes; qu'à son aspect les chefs des provinces ou des légions reconnaîtraient son autorité; qu'il rentrerait triomphant à Rome, et qu'alors voulant se faire l'égal de Dieu, il soutiendrait contre le Ciel

¹ Tacite, *Hist.*, I, 2; II, 8. — Suétone, *Néron*, 40, 47.

une lutte effroyable dans laquelle il serait vaincu, écrasé et précipité aux enfers. Comme tout était mystérieux dans les hétéiries, on ne désignait pas Néron par son nom, mais par le nombre 666¹, que les fidèles entendaient clairement.

Quand la patience des fidèles fut lassée d'attendre en vain les événements que l'on croyait annoncés par l'*Apocalypse*, on prit le parti dans les Églises de n'y plus songer, on cessa de la méditer et on oublia ce que voulait dire le 666. Ceux qui plus tard tentèrent, ainsi que le fit Bossuet, de retrouver le nom qui équivalait à ce nombre perdirent leur temps et leur peine, jusqu'à ce que M. Reuss, l'éminent théologien de Strasbourg, démontrât d'une façon certaine que ce nombre 666 avait été formé par le procédé cabalistique appelé *Ghematria* et qu'il équivalait à Néron². Mais dans les Églises primitives personne ne l'ignorait. Il en était encore de même au IV^e siècle. On voit en effet que Sulpice Sévère le connaissait et que ceux auxquels il s'adressait le connaissaient également, car il leur dit en parlant de Néron³ : *Unde creditur, etiamsi se gladio ipse transfixerit, curato vulnere ejus servatus, secundum illud quod de eo scriptum est : ET PLAGA MORTIS EJUS CURATA EST sub seculi fine mittendus, ut mysterium iniquitatis exerceat. Or plaga mortis ejus curata est dans un des versets de ce même chapitre XIII de l'*Apocalypse*, qui désigne Néron par le nombre 666.*

Point n'est besoin de demander si ceux qui attendaient le royaume du Messie étaient impressionnés des bruits qui circulaient sur le retour de Néron, et si de pareilles nouvelles étaient commentées, amplifiées dans leurs réunions secrètes.

¹ *Apoc.*, XIII, 17, 18.

² Reuss, *Histoire de la Théologie chrétienne au siècle apostolique*, liv. IV, ch. IV : *L'Apocalypse*.

³ *Chroniques*, II, 29.

Voici le tableau d'une de ces réunions attribué à tort à Lucien¹, mais fait évidemment par un auteur ancien :

“Après avoir grimpé au haut d'un logis par un escalier tortu, nous nous trouvâmes non dans la salle de Ménélas toute brillante d'or et d'ivoire (aussi n'y vîmes-nous pas d'Hélène), mais dans un méchant galetas. J'aperçus des gens pâles, défaits, courbés contre terre. Ils n'eurent pas plus tôt jeté les yeux sur moi qu'ils m'abordèrent joyeux, me demandant si je n'apportais pas quelques mauvaises nouvelles. Ils paraissaient souhaiter des événements fâcheux et, semblables aux furies, ils se gaudissaient des malheurs.

”Après s'être parlé à l'oreille, ils me demandèrent qui j'étais... Les hommes qui marchent dans les airs m'interrogèrent ensuite sur la ville et sur le monde. Je leur dis : Le peuple entier est satisfait et le sera sans doute à l'avenir. Eux, fronçant le sourcil, me répondirent qu'il n'en serait pas ainsi et qu'il se couvait un mal que l'on verrait bientôt éclore...

”Là-dessus, comme s'ils eussent cause gagnée, ils commencèrent à débiter les choses où ils se plaisent ; que les affaires allaient changer de face ; que Rome serait troublée par les divisions ; que nos légions seraient défaites et que les armées ennemies viendraient fondre sur la ville et la renverser de fond en comble. ”

Pénétrées de telles idées, les hétaires chrétiennes, regardant Néron comme l'incarnation de Satan, l'ennemi de l'Oint et des enfants de Dieu, devaient fatalement lui attribuer des manifestations de sa haine.

Aussi la secte, selon la tradition, avait été persécutée par lui pour une unique cause, une antipathie naturelle contre

¹ *Philopatris*.

les hommes de la Nouvelle Loi, et, comme dit Sulpice Sévère, parce que *le vice est toujours l'ennemi de la vertu*¹.

Ce ne sont pas, on le voit, les cruautés de Néron à leur égard qui ont amené les chrétiens à en faire l'Anti-Oint; c'est au contraire son assimilation à l'ennemi de l'Oint qui l'a fait considérer comme leur premier persécuteur.

L'INTÉRÊT POLITIQUE

Voyons maintenant comment, d'autre part, l'intérêt politique a conduit les chrétiens à se dire les victimes de Néron.

Contrairement aux craintes des uns, aux espérances des autres, la puissance de Rome sortit intacte des guerres civiles qui suivirent la chute de Néron. Vespasien prit d'une main ferme et habile les rênes de l'État; Titus enserra d'une muraille de fer la cité de David et la réduisit en cendres. Jérusalem détruite! Était-ce chose possible pour les imaginations qu'avaient troublées tant d'oracles? Il fallut cependant se rendre à l'évidence, et l'Orient stupéfait, tremblant, put reconnaître que la soumission à Rome était l'ordre du Destin. Chaque Juif semblait porter écrit sur son front, au lieu des orgueilleuses prophéties tracées auparavant sur ses phylactères :

Discite justitiam moniti et non temnere divos.

L'autorité romaine demeurait défiante et redoutable à l'égard de tous ceux qui étaient suspects d'avoir pris part à l'insurrection de la Judée, ou de l'avoir aidée, encouragée.

Les hétaires chrétiennes se trouvèrent, par suite, dans la nécessité de se dissoudre elles-mêmes ou de se faire dis-

¹ Voir page 246.

soudre et châtier, à moins de répudier ouvertement toute solidarité, toute relation avec les *circoncis* exaltés. C'est ce dernier parti que leur indiquait l'intérêt de la conservation; c'est celui qu'elles adoptèrent.

On n'entendait plus dans leur sein, comme auparavant, des enthousiastes s'écrier : "Sortez de Babylone, ô mon peuple! traitez-la comme elle vous a traités, et rendez-lui au double tout ce qu'elle vous a fait. Malheur à la grande cité! sa condamnation est venue." On déclara au contraire que le Maître avait annoncé la prise et la destruction de la ville et avait ordonné aux siens de s'en échapper aux approches de l'armée romaine. Et comme rien n'arrivait qui n'eût été prophétisé¹, on ne douta pas que ceux qui s'étaient sauvés avaient été instruits à l'avance des malheurs qui devaient arriver; leur conduite justifia la prédiction, et la prédiction justifia leur conduite.

Les évangélistes des Gentils, ceux qui autoïsaient les repas avec les non-initiés, qui n'exigeaient pas la circoncision, ceux-là qui avaient été maltraités, conspués, qualifiés d'apostats, de dégoûtants, de lâches par les patriotes, ceux-là prirent alors leur revanche. Ils apostrophèrent à leur tour avec violence les rigoristes, les radicaux judaïsants, impuisants d'ailleurs à leur répondre. "Vous êtes, leur disaient-ils, les enfants de ceux qui ont tué les prophètes et vous comblez la mesure de vos pères! Race de vipères, comment éviterez-vous maintenant la prison et la géhenne?" Ils déclarèrent que c'était pour punir l'aveuglement des pharisiens et des scribes que la main de Dieu s'était appesantie sur Israël. Oh! ajoutaient-ils, si l'on avait voulu suivre les sages avis des apôtres de Jésus, se rallier autour d'eux comme des

¹ Bossuet, *Discours sur l'Histoire universelle*, II^e partie, ch. XXII. — 1^{er} Évangile, XXIV, 45 et suiv.

poussins sous l'aile de leur mère, la citadelle de Sion serait encore debout.

C'est ainsi que les hétéries chrétiennes repoussaient toute solidarité, toute confraternité avec les Juifs, avec les patriotes.

D'autre part, le gouvernement romain, comme tous les gouvernements, même les plus libéraux de nos jours, n'admettait pas le droit de libre association; il redoutait la formation de ces sociétés qui formaient des États dans l'État; il ne laissait vivre que celles qui lui paraissaient dévouées au maintien de l'ordre de choses établi¹.

Or la famille des Flaviens voyait avec une certaine inquiétude, ou tout au moins avec un grand déplaisir, les regrets que donnait à Néron une partie du peuple de Rome et de celui des provinces, la facilité avec laquelle les imposteurs étaient accueillis, la persistance de l'espoir à son prochain retour et du rétablissement de la fortune de ses partisans. Mieux que personne, Vespasien et ses fils savaient que Galba avait échoué dans ses tentatives de réformes et de réaction, qu'Othon et Vitellius avaient dû laisser relever les statues de Néron et donner à croire qu'ils reprendraient les traditions de la famille d'Auguste². Les couronnes qu'on portait sur la tombe du César, les édits qu'on affichait sous son nom au *Forum* entretenaient le souvenir et des regrets dans le peuple. Ce n'était pas seulement la canaille fainéante empressée aux jeux publics et aux distributions de vivres qui

¹ A ce sujet, Vico (*De Constantia jurisprudentis*) s'exprime ainsi : " VIII^e table. Les confréries et associations peuvent se donner des lois et règlements, pourvu qu'ils ne soient point contraires aux lois de l'État. Solon fit la même défense, selon la remarque de Saumaise et de Petit. Mais quelle est la société assez grossière, assez barbare, pour ne pas faire en sorte que les corporations soient utiles à l'État, loin de combattre l'intérêt public et s'emparer du pouvoir ? " Cité par Michelet, *Hist. rom.*, t. I, p. 337.

² Tacite, *Hist.*, I, 78; II, 71.

avait vu sa chute avec peine; grand nombre de gens, au milieu du désordre des guerres civiles, souffraient de la suspension des grandes entreprises qui avaient donné tant d'activité au commerce et à l'industrie.

En cet état de choses, fonctionnaires, corporations, artistes, littérateurs, tous ceux qui avaient été l'objet des faveurs du César renversé, tous ceux qui pouvaient lui demeurer attachés, étaient en suspicion, tombaient en disgrâce. Au contraire, les princes Flaviens appelaient à eux, favorisaient tous ceux qui faisaient entendre des plaintes ou des récriminations contre le dernier règne. Ceux-ci ne firent pas faute, on le pense. — Ne voyons-nous pas, dans notre France, le nombre considérable de personnes qui viennent à chaque changement de gouvernement offrir ou imposer leurs services, demander des places, des faveurs, des indemnités au nom des persécutions et des injustices qu'elles prétendent avoir eu à subir sous le précédent régime? — Ainsi, sous les Flaviens, l'éloge ou le regret du passé, légitimes ou non, qu'importe? n'avaient d'autre manifestation que le silence; tandis que poètes, orateurs, candidats, tous en foule, et parmi eux Juvénal, Quintilien, Tacite, tendaient les mains vers eux et vers les Antonins en faisant retentir les échos des louanges adressées aux nouvelles familles et des injures lancées contre ceux qui n'étaient plus.

Les corporations religieuses ne manquèrent pas, elles aussi, de rechercher les faveurs impériales. Les Chaldéens prétendaient qu'ils avaient prédit les crimes de Néron et qu'ainsi ils n'avaient pu être ses partisans¹. Les éphores d'Éleusis se vantaient de lui avoir refusé l'initiation².

Pour les confréries chrétiennes Néron n'était-il pas l'Anti-

¹ Tacite, *Hist.*, I, 22. — Suétone, *Domitien*, 14.

² Suétone, *Néron*, 34.

Oint? Et quels étaient ceux qui le regrettaient? Les amateurs de spectacle, les marins, les industriels, les marchands, ceux qui, selon l'*Apocalypse*, devaient pleurer sur les ruines de Rome : ces hommes positifs qui n'entendaient pas payer argent comptant des promesses chimériques. Dans cette situation, elles s'empressèrent donc de dire aux nouveaux princes : Nous avons été l'objet de la haine de Néron, vous nous devez votre protection.

Ce n'est point là une simple hypothèse. Cette ligne de conduite qui fut suivie par les chrétiens et les motifs qui l'ont déterminée, se trouvent indiqués par Tertullien.

Il nous fait voir "Vespasien terrible dans ses rigueurs contre les Juifs", et il s'écrie : "*Nous nous faisons gloire de nommer Néron pour l'auteur des lois contre nous; car on ne saurait douter que ce que Néron a condamné ne soit un grand bien. Domitien, qui avait hérité d'une partie de la cruauté de Néron, avait commencé à persécuter les chrétiens; mais il s'arrêta bientôt et rappela ceux qu'il avait exilés. Voilà quels ont été nos persécuteurs, ce sont des hommes impies, injustes, infâmes, et tous réhabilitent ceux qu'ils ont condamnés. De tous les princes qui ont connu et respecté le droit divin et le droit humain, je défie qu'on en nomme un seul qui ait persécuté les chrétiens*¹."

Les chrétiens, on le voit, ne constataient pas comme un fait dont le souvenir fût douloureux pour eux les rigueurs qu'ils disaient avoir eu à subir de la part de Néron. Loin de là, ils s'en flattaient, s'en faisaient gloire; ils les considéraient comme un grand bien pour eux. Et pourquoi était-ce un grand bien? C'est que ses successeurs réhabilitant, prenant sous leur protection ceux contre lesquels Néron avait sévi,

¹ *Apolog.*, 5.

ils avaient intérêt à se mettre au nombre des ennemis du César déchu.

D'un autre côté, les Flaviens n'avaient aucun souci de s'enquérir d'une façon régulière et exacte si les chrétiens avaient tort d'imputer à Néron des vexations qu'ils prétendaient avoir subies, si le Prince devait être lavé de ces accusations. Il plaisait aux chrétiens de se dire les persécutés de Néron, peu importait. Ils se déclaraient les soutiens dévoués de la nouvelle famille de princes, c'était là l'essentiel; et l'on prenait avec satisfaction acte de leur soumission.

Si les confréries, en effet, espéraient le bouleversement du monde, elles pensaient cependant n'avoir rien à faire par elles-mêmes pour le hâter. "Votre devoir est d'attendre avec patience et confiance, disaient les apôtres¹, l'heure à laquelle il plaira à Dieu d'accomplir ses promesses."

Ainsi se trouve établi l'intérêt politique qu'ont eu les chrétiens à se dire les victimes de Néron; et en même temps nous avons l'explication de la tolérance et de la bienveillance dont ils se vantent d'avoir joui sous les princes suivants.

INTÉRÊT SPÉCIAL DE L'ÉGLISE DE ROME

Enfin l'intérêt de l'Église de Rome a conduit à préciser les manifestations de la haine de Néron en lui attribuant d'abord le supplice de Pierre et de Paul, puis celui d'un nombre considérable de fidèles.

Jusqu'au jour de sa destruction, le temple de Jéhova avait été le centre, le point d'attache des diverses confréries. Le collège des saints de Jérusalem entendait maintenir son autorité sur les missions évangéliques du dehors et les soumettre

¹ Pierre, II^e Épître. III, 8, 10.

à des redevances; ceux même qui étaient les plus récalcitrants comprenaient la nécessité de ne pas faire de scission complète et se résignaient à subir la suprématie des Hiérosolymitains, à leur payer tribut¹.

Quand la citadelle de Sion fut rasée, quand les murailles du Temple furent renversées, l'unité de direction des Églises fut brisée. Il se forma alors dans l'Orient un certain nombre de collèges n'ayant entre eux d'autre lien que la communauté de croyance, et qui se groupèrent sous la suprématie des centres les plus importants; Antioche, Éphèse, Thessalonique, Corinthe devinrent des métropoles.

Quand donc le collège de Rome eut acquis une certaine importance, il dut inévitablement réclamer à son tour l'hégémonie des affiliations d'Italie et d'Afrique, des pays de langue latine. Mais ce n'était pas chose facile à faire accepter. Chaque confrérie préférait garder son indépendance, et d'autre part les Églises principales se disputaient le droit de prééminence, réclamaient des Églises secondaires la reconnaissance de leur autorité.

Le titre essentiel, sans lequel on ne pouvait avoir le privilège de métropole, était alors celui d'*Église apostolique*. Ce titre n'était accordé qu'aux Églises qui attribuaient leur fondation à l'un des compagnons de Jésus, à l'un des apôtres et qui prétendaient avoir ainsi dans leurs archives le dépôt des véritables doctrines de l'Oint.

Écoutons Tertullien à ce sujet². " Il ne faut pas, dit-il, en appeler au texte des Écritures. Rien n'est plus inutile ni plus dangereux, car l'hérétique dira que c'est nous qui les corrompons ou les interprétons mal. Il faut chercher la

¹ Actes, XI, 1, 22, 29, 30; XV, 3, 22 à 29; XXIV, 17. — I Cor., XVI, 1 à 4. — Galates, II, 8 à 10.

² Contre les hérésies, 19, 20, 26.

vraie doctrine, les interprétations exactes, les véritables traditions dans *les Églises apostoliques, c'est à dire dans celles qui ont été établies par les apôtres et dont les autres sont les filles*. Si vous voulez satisfaire une louable curiosité qui a votre salut pour objet, parcourez ces Églises apostoliques où se voient encore et à la même place les sièges qu'ont occupés les apôtres, où, lorsque vous entendrez la lecture de leurs lettres originales, vous croirez les voir eux-mêmes, entendre leurs propres voix.

”Êtes-vous près de l'Achaïe, vous avez Corinthe; en Macédoine, vous avez Philippes et Thessalonique; passez en Asie, vous avez Éphèse.”

Si Rome, en conséquence, ne veut pas être une Église fille, et par suite dépendre de Corinthe ou de quelque autre ville; si au contraire elle veut être une Église mère, exercer une suprématie sur les confréries d'Occident, arracher cette suprématie aux Églises gréco-asiatiques ou gréco-alexandrines qui les avaient fondées, il lui faut affirmer qu'elle aussi doit sa fondation à un apôtre.

Il eût été évidemment au-dessous de la capitale du monde d'avoir été évangélisée par quelque obscur disciple du Maître. Les trois chefs en renom, hors de la Palestine, avaient été Pierre, Jean et Paul; mais ils représentaient des idées, des ambitions opposées. A Rome et en Italie, chacun d'eux avait des adhérents; et il y avait diversité de doctrines dans les Églises, suivant qu'elles avaient été fondées par les disciples de l'un ou de l'autre de ces apôtres. Il était par suite difficile de choisir, de se mettre sous le patronage d'un seul; c'eût été s'exposer à n'être reconnue pour métropole que des partisans de l'apôtre fondateur. On admit alors que tous les trois vinrent à Rome, se donnèrent la main et firent pacte d'association, *δὲ τρεῖς χειροτονίαις*, pour en fonder l'Église.

Or, pour les esprits enthousiastes, le séjour de ces apôtres dans la capitale ne pouvait manquer d'avoir été signalé par des miracles, d'avoir attiré l'attention du peuple et du prince, alors que celui-ci était Néron, l'ennemi de l'Oint. On fut donc conduit à la création des fables de la lutte de Pierre et de Simon et des supplices des apôtres.

Les droits de Rome furent ainsi constitués et reconnus; et Tertullien put dire: "Êtes-vous sur les frontières de l'Italie? vous avez Rome, à l'autorité de qui nous autres Africains nous sommes également à portée de recourir. *Heureuse Église dans laquelle les apôtres ont répandu non seulement leurs doctrines, mais leur sang, où Pierre fut crucifié comme son Maître, où Paul fut décapité comme Jean-Baptiste, d'où l'évangéliste Jean sortit sain et sauf de l'huile bouillante pour être relégué dans une île.*"

Une telle Église devait nécessairement avoir sur les autres une véritable supériorité, et "ce fut, dit excellemment M. Renan, le chef-d'œuvre d'habileté de l'Église romaine d'avoir réussi à établir cette croyance¹."

Aujourd'hui cependant la critique chrétienne elle-même reconnaît qu'il est impossible d'admettre la venue à Rome de Jean, le fils de Zébédée, ce fougueux Juif qu'on appelait le Fils du Tonnerre, et que celle de Pierre ne repose sur aucun témoignage certain; ce qui a été dit de leurs supplices n'a donc pas de fondement. Quant à Paul, l'histoire de son martyre se trouve tellement liée à celui de Pierre, que l'on ne saurait rejeter l'un sans l'autre. Il résulte d'ailleurs, nous l'avons vu, des inductions qu'il est permis de tirer du Nouveau Testament, que si Paul a séjourné à Rome et y est mort, sa fin a dû être naturelle.

¹ Renan, *Conférences en Angleterre*. 4^e conf.

A défaut de l'intérêt de premier ordre qu'eut l'Église de Rome à se dire apostolique, le sentiment qui pousse inévitablement chaque famille, chaque ville, chaque peuple à vouloir illustrer son origine, eût probablement suffi à créer les légendes relatives à sa fondation par les Apôtres.

Quand les rhapsodes homériques eurent célébré et popularisé la gloire des vainqueurs d'Ilion, les aventures de leur retour, il n'y eut pas une colonie hellénique qui ne prétendit à l'honneur d'avoir été fondée par un des héros de la fameuse guerre. Toutes avaient des preuves indéniables de leur origine. Métaponte conservait précieusement dans le temple de Pallas les outils avec lesquels Epeios avait construit le fameux cheval des Grecs.

“ Il faut, dit un des personnages que fait parler Lucien¹, permettre aux diverses nations de se créer des traditions merveilleuses. Si vous enleviez un tel privilège aux peuples de la Grèce, vous feriez mourir de faim le grand nombre de gens qui gagnent leur vie à raconter les anciens prodiges dont elle fut le théâtre; il faut du miraculeux pour attirer les étrangers. Sans cela, ils n'auraient aucune curiosité d'entendre ce qui serait la vérité, alors qu'on offrirait de la leur dire pour rien. ”

Il n'y eut pas une Église qui n'eût sa légende, pas une qui ne prétendit avoir été établie par un des disciples de Jésus ou un compagnon des apôtres, pas une qui ne possédât des reliques du fondateur. Il n'y eut pas une province d'Asie, d'Italie, d'Espagne ou des Gaules où n'aient été plus ou moins miraculeusement transportés les divers personnages du Nouveau Testament. Au moyen âge et même encore à la Renaissance, on n'aurait trouvé personne qui osât mettre

¹ Lucien, *Le Conteur de fables*.

en doute que saint Denis l'Aréopagite eût quitté les bords de l'Illyrie pour ceux de la Seine. Le tribunal de l'Inquisition et l'épée d'un Ordre militaire suffisaient à convaincre les plus sceptiques que l'apôtre Jacques s'était fait Espagnol et transformé en valeureux chevalier.

A Rome la visite aux tombeaux de Pierre et de Paul fut le plus ancien et le plus important but de pèlerinage; elle attirait une foule d'étrangers de tous les points de l'Occident¹. On leur montrait des pierres teintes du sang de Simon². Plus loin étaient les dalles sur lesquelles les deux apôtres s'étaient prosternés pour invoquer Dieu contre leur adversaire; le granit se creusant alors avait, disait-on, conservé l'empreinte de leurs genoux, et aux jours de pluie l'eau qu'on y recueillait opérait des miracles³.

Ces fables ont passé durant des siècles pour des vérités qu'on ne pouvait contester sans risquer d'être pendu ou brûlé vif; elles n'ont cependant aucun fondement historique. Elles n'ont eu pour raison d'être que l'intérêt de l'Église de Rome.

Ainsi la légende de la persécution des chrétiens par Néron a pris germe dans l'idée apocalyptique qui avait fait de ce César le terrible et mystérieux ennemi de l'Oint et de ses disciples.

Elle s'est développée sous l'influence de l'intérêt politique qu'eurent les chrétiens à se déclarer les victimes de Néron afin de gagner la faveur et la protection des princes qui lui succédèrent.

Elle a ensuite pris un caractère défini par l'intérêt parti-

¹ Prudence, *Peristephanon*, hymnes 11, 12.

² Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* : SAINT PIERRE, art. 24.

³ Grégoire de Tours, liv. X, ch. 1.

culier qu'eut l'Église de Rome à prétendre que Pierre et Paul, les deux célèbres apôtres, avaient, pour la fonder, versé leur sang dans la capitale.

Plus tard un dévot faussaire, en publiant les *Lettres de Sénèque et de saint Paul*, en a modifié l'esprit et l'a mise en harmonie avec les idées de son temps en lui donnant une couleur politique.

Les vagues accusations d'incendie dont il était question dans ces lettres se précisèrent, et se combinant avec le caractère d'Anti-Christ dont les Églises continuaient à revêtir Néron, elles conduisirent à attribuer à sa cruauté satanique l'application aux chrétiens de supplices atroces. C'est sous cette nouvelle forme que la légende a été rapportée dans les *Chroniques* ou *Histoire sainte* de Sulpice Sévère.

En dernier lieu, un habile mystificateur a introduit dans les *Annales* de Tacite le récit dramatique de cette persécution.

C'est ainsi qu'une conception imaginaire a pris place parmi les faits historiques incontestés, et a fortement contribué à jeter le trouble et la contradiction dans les esprits au sujet du caractère du gouvernement romain sous les Césars.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE.....	v
CHAPITRE PREMIER	
LE RÉCIT DE TACITE	
Le texte.....	1
Opinions des critiques.....	3
Les manuscrits.....	7
CHAPITRE II	
L'OPINION PUBLIQUE A ROME APRÈS L'INCENDIE	
L'incendie.....	13
La conduite de Néron lors du sinistre.....	17
La popularité de Néron ne fut pas diminuée.....	33
CHAPITRE III	
LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS PAR TACITE SUR LES CHRÉTIENS	
Du nom de <i>Chrétien</i>	45
De la création du nom de <i>Chrétien</i> à Antioche.....	58
De Christ et de Pilate.....	65
Silence des auteurs au sujet des Chrétiens.....	71
Expression étrangère au style de Tacite.....	76
CHAPITRE IV	
LA CORRESPONDANCE DE PLINE LE JEUNE ET DE TRAJAN	
Les lettres de Pline et de Trajan au sujet des Chrétiens.....	79
Du témoignage de Tertullien.....	91
Les manuscrits de Pline.....	97
Pline a-t-il été gouverneur de Bithynie?.....	115
Les inscriptions relatives à Pline le Jeune.....	125
CHAPITRE V	
LA COLONIE JUIVE A ROME	
La recherche des incendiaires.....	145
Les Juifs en Palestine.....	147
Les Juifs à Rome.....	162
Les Jesséens ou Nazaréens.....	177

CHAPITRE VI

LA PROCÉDURE ET LES SUPPLICES

Pages

De la juridiction.....	181
Le supplice du feu à Rome.....	185
Principes de clémence des magistrats romains.....	198
Les combustions nocturnes.....	207
Le lieu d'exécution.....	209
<i>L'odium humani generis</i>	213

CHAPITRE VII

LA FRAUDE PIEUSE

Résumé de notre étude.....	219
Silence des auteurs profanes.....	221
Récits des auteurs chrétiens.....	222
<i>L'Apocalypse</i>	237
La lettre de Sénèque à saint Paul.....	242
Le récit de Sulpice Sévère.....	246
L'interpolation.....	248

CHAPITRE VIII

LA PHRASE DE SUÉTONE

Le passage de la <i>Vie de Néron</i>	259
Tolérance religieuse du gouvernement romain.....	261
L'interpolation.....	277

CHAPITRE IX

ORIGINE DE LA LÉGENDE

Les disciples et l'autorité romaine.....	285
Les martyrs.....	287
Triple source de la légende.....	301
L'idée apocalyptique.....	302
L'intérêt politique.....	306
L'intérêt spécial de l'Église de Rome.....	311

GRAVURES

Photographie de la page du manuscrit des <i>Annales</i> de Tacite, qui contient le chapitre 44 du XV ^e livre.....	11
Plan de Rome au temps de Néron.....	15
Photographie de l'inscription relative à Pline de l'église S ^t -Ambroise à Milan.....	139
id. id. du musée Brera à Milan.....	141



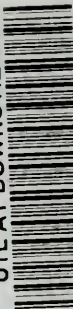


PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

H&SS
A
1491

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 11 03 13 12 023 2